

« Grenelle de l'Environnement »

# Rapport de l'intergroupe OGM

25 septembre 2007

***Présidents :***

*Jean-François LE GRAND – Sénateur de la Manche*

*Marie-Christine BLANDIN – Sénatrice du Nord*

*Alain GRIMFELD – Professeur de médecine, pédiatre et pneumologue*

*Laurence TUBIANA – DG de l'IDDRI, professeur à Science-Po Paris*

***Rapporteurs :***

*Vincent GRAFFIN – Conseiller « Développement Durable et Expertise » -  
Direction Générale, Muséum National d'Histoire Naturelle*

*Gilles KLEITZ – Chargé de mission « Biodiversité » auprès du Directeur  
de la Nature et des Paysages – Ministère de l'Ecologie, du Développement  
et de l'Aménagement durables*

## Sommaire

Synthèse	3
I – Déroulement des travaux	4
II – Propositions examinées par le groupe	4
A / Une connaissance partagée sur les OGM	4
B/ Une haute autorité déclinant le principe de précaution	4
C/ Des principes incontournables pour une future loi sur les OGM	5
III / Annexes :	9
Annexe 1 : Compte rendu de la séance n°1 du 31/08/07	10
Annexe 2 : Compte rendu de la séance n°2 du 10/09/07	40
Annexe 3 : Compte rendu de la séance n°3 du 21/09/07	86
Annexe 4 : Point d'étape des représentants de la recherche publique	152
Annexe 5 : Commentaire du GNIS sur le compte rendu de la séance n°3	155
Annexe 6 : Note transmise par la FNSEA sur les OGM	158
Annexe 7 : Déclaration FNE-FNH	159
Annexe 8 : Remarques à l'issue de la 3 <sup>ème</sup> séance plénière	162
Annexe 9 : Liste des participants	166
Annexe 10 : Contributions écrites	169

## Synthèse

Les trois séances de travail de l'intergroupe sur les organismes génétiquement modifiés ont été consacrées respectivement à la science et à la connaissance, à la gouvernance, et au contenu d'une future loi.

Il ressort de ces séances les points suivants :

- **Les connaissances et la recherche publique sur les incidences des manipulations génétiques doivent être renforcées** (*consensus*), notamment en matière d'évaluation environnementale et sanitaire de chaque OGM (*consensus*), ainsi que des moyens d'appréciation plus générale, et notamment agronomique, sociale et économique, de l'intérêt de chaque OGM (*accord majoritaire*). Une ligne pérenne et importante doit être réservée à ce sujet à l'Agence Nationale de la Recherche pour les 10 prochaines années, nonobstant la recherche accrue sur les autres parcours de culture (*non débattu*).
- **Une haute autorité unique donnant des avis au gouvernement sur chaque OGM doit être mise en place** (*consensus*). Elle doit être équipée d'une expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire, d'une expertise citoyenne et de moyens propres, et est chargée de coordonner l'évaluation préalable à l'autorisation de dissémination (*consensus*) ainsi que la surveillance des effets (*débat sur l'articulation ou l'indépendance de l'évaluation et de la surveillance*). Elle travaille dans la transparence (*consensus*). Elle ne se substitue pas à l'échelon politique, qui reste celui de la décision.
- Avant la fin du printemps 2008, **l'adoption d'une loi traitant des OGM** (*consensus*), créant la haute autorité (*consensus*), et déclinant en particulier **les principes du libre choix de produire et de consommer** (*consensus*) **avec ou sans OGM** (*consensus mais débat sur les seuils*), du pollueur-payeur (*consensus*) et de la responsabilité (*pas de consensus sur les déclinaisons pratiques*), **de non-brevetabilité du vivant** (*consensus sur la non brevetabilité du génome*), de transparence et de participation citoyenne (*consensus*), d'évaluation préalable et continue de chaque OGM (*consensus*), sur les critères environnementaux et sanitaires (*consensus*), et du développement durable (*consensuel*).

Par ailleurs, les fortes attentes pour des discussions de fond sur l'intérêt sociétal et la justification des innovations biotechnologiques doivent trouver une arène instituée d'expression et de dialogue.

Enfin, le groupe s'est entendu sur le besoin d'avancer dans la consolidation d'une politique nationale sur le gène et les ressources génétiques, à explorer par exemple à l'occasion d'un « **sommet international ou européen du gène** ».

## I / Déroulement des travaux

Réuni autour d'un sujet difficile, dans un contexte particulièrement tendu, le groupe a permis un réel dialogue, parfois vif, et les contributions sont toujours restées constructives. Une volonté unanime de sortir du blocage actuel sur le dossier OGM y a largement contribué.

L'intergroupe OGM s'est réuni trois fois, sur une période de trois semaines (31 août, 10 septembre et 21 septembre). Les cinq collèges étaient représentés à chacune des trois réunions.

Certains participants ont transmis au gouvernement plusieurs adresses (moratoire jusqu'à ce que la liberté et le droit de produire et consommer sans OGM soient garantis par la loi, arrêt des fauchages).

## II/ Propositions examinées par le groupe

### A) Une connaissance partagée sur les OGM

Il y a consensus sur le **besoin d'une science qui doit répondre aux questions que se pose la société** : impacts sur la santé, sur l'environnement, sur l'économie. L'instrument principal de production de cette science doit rester la recherche publique.

Les participants se sont accordés sur le **sous-équipement flagrant en matière de recherche** et de connaissance et un **manque de transparence** et de suivi des plantations (qu'il s'agisse d'essais ou de plantations commerciales).

La façon de combler cette faiblesse de la connaissance, c'est **une impulsion forte pour une recherche en : écotoxicologie, toxicologie, écologie**, démographie, épidémiologie humaine et du milieu naturel, agronomie, entomologie, génétique des populations, écologie microbienne, sociologie et économie agricole toutes nécessaires à une véritable évaluation et à un suivi des impacts. La faiblesse, voire l'absence ou **la mauvaise considération de ces disciplines à l'Académie des sciences a été relevée**, et questionne la légitimité de l'Académie dans ces domaines.

La mise en place de financements pérennes et importants à l'ANR pour développer notamment l'analyse des impacts environnementaux, sanitaires, agronomiques et économiques, à moyen et long terme. Certains scientifiques ont souligné que des essais en milieu ouvert étaient une condition indispensable à de telles études. De nombreux participants ont insisté sur l'importance de la participation du public à la gouvernance de ces recherches, la création au Ministère de la recherche d'une direction « recherche et société » a été évoquée.

Agriculteurs, scientifiques et environnementalistes ont rapporté **des cas précis de contamination environnementale** (dissémination de colza, de betteraves et de maïs génétiquement modifiés et présence d'OGM dans le pollen récolté par les abeilles). Certains participants qui semblaient vouloir contester le fait lors de la seconde séance sont en réalité opposés au vocabulaire, et reconnaissent tout de même des disséminations fortuites.

### B) Une haute autorité déclinant le principe de précaution

La composition de la commission sur le génie biomoléculaire est remise en question par la majorité des participants car elle ne couvre pas de manière satisfaisante tous les champs d'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux, et exclut dans la pratique d'autres

champs que de nombreux participants du groupe jugent pertinents, tels l'agronomie. Il y a consensus pour créer une **haute autorité sur les OGM ou les biotechnologies**, et plusieurs éléments clef de configuration ont été retenus :

La mission de cette haute autorité **est l'évaluation du risque**, notamment environnemental et sanitaire, et de **l'intérêt sociétal**, de la mise en culture, de l'importation, et de la consommation d'organismes génétiquement modifiés.

Cette haute autorité donne des avis et elle **ne se substitue pas à l'échelon politique**, qui reste celui de la décision.

**Ses avis sont transparents**, publics, et peuvent être pluriels et nuancés, afin de représenter des divergences. Elle doit s'adresser aussi aux collectivités territoriales.

Elle utilise une **démarche scientifique pluridisciplinaire, et implique les acteurs socio-économiques et la société civile** (associations, consommateurs etc.).

Concernant l'évaluation des incidences, **les missions couvrent les autorisations de mise en culture, d'importation et de consommation** animale ou humaine, **ainsi que l'évaluation, dans la durée, des impacts**, en particulier environnementaux, sanitaires et sociaux économiques. Elle mobilise les disciplines de l'écologie, de l'écotoxicologie, de la génétique et de la biologie moléculaire, de la toxicologie, de l'épidémiologie humaine et du milieu naturel, de la démographie, de l'agronomie etc.

**Ses critères d'évaluation sont ceux du développement durable**, et reprennent les trois piliers environnemental, social et économique.

Cette haute autorité dispose de **moyens humains et financiers propres**. Elle examine des dossiers, elle peut diligenter des expertises contradictoires, et des recherches complémentaires, ponctuelles ou continues.

La haute autorité peut **s'autosaisir** et elle est doit pouvoir être saisie largement, y compris par les citoyens.

La haute autorité s'inscrit dans l'édifice actuel de l'expertise, évitant les doublons, s'appuyant sur les compétences en place.

Plusieurs aspects restent cependant à trancher (1 ou 2 groupes, financement, confidentialité quant aux informations issues des entreprises notamment).

### **C) Des principes incontournables pour une future loi sur les OGM**

En préalable à la discussion sur les principes et leurs déclinaisons à inscrire dans une loi, les participants ont porté au débat les points suivants :

- Les OGM ne sont pas une panacée ni forcément mauvais (*pas de consensus !*). Les autres approches de la création variétale doivent continuer d'être développées (*consensus*) ;
- La recherche en milieu confiné ne doit pas être bloquée (*consensus ; FNE, FNH, associations de l'Alliance, FNAB, Confédération paysanne sont opposées aux expérimentations en plein champ, d'autres le sont au cas par cas*) à condition que ses objectifs soient acceptés d'un point de vue sociétal ;
- La recherche et les encouragements à la valorisation doivent systématiquement être **accompagnés par une recherche sur les risques** ;

- La France doit se doter d'une politique des ressources génétiques, notamment sur leur conservation, et leur renouvellement (*consensus*) ;
- Un sommet européen ou international du gène pourra être ouvert afin d'ouvrir une réflexion large sur les besoins de la société en matière de diversité génétique et de génie génétique : quelle politique génétique en Europe et en France ? (*consensus*) ;
- Inscrire la loi dans le contexte européen existant et participer à l'évolution de ce cadre ;

Le groupe a ensuite examiné les déclinaisons possibles des principes suivants dans une future loi traitant des OGM :

1. **Non brevetabilité du vivant**, et notamment du génome, au profit des certificats d'obtention végétale (pour les uns) et des systèmes *sui generis* (pour les autres) ;
2. **Libre choix** de produire (règles de coexistence) et de consommer (traçabilité, étiquetage, seuil) sans OGM ;
3. **Pollueur-payeur**<sup>1</sup> et régime de responsabilité (fonds, régime assurantiel, obligation de couverture, prise en charge des risques, de la charge de la preuve, des surcoûts liés à la filière séparée) ;
4. **Principe de précaution** : Evaluation complète de chaque OGM (au cas par cas) préalable à l'autorisation de dissémination, et de suivi (surveillance / biovigilance) des incidences de la mise en culture (coordination par la haute autorité)
5. **Transparence et participation** (composition haute autorité, diffusion des résultats, articulation avec le secret industriel ; déclaration obligatoire des parcelles)
6. **Principe de subsidiarité territoriale** (enjeux écologiques, agricoles, politiques ; cohérence).

L'inscription de ces principes dans une future loi traitant des OGM fait consensus, à l'exception du principe de subsidiarité, que certains participants refusent en bloc. Par contre, les différentes options pour la déclinaison pratique de ces principes font très largement débat, certaines lignes consensuelles émergeant malgré tout (voir ci-dessous). De même, le périmètre de la loi et de la haute autorité resteront à préciser (OGM seulement, biotechnologies, autres innovations technologiques, à la demande...), ainsi que ses frontières et interfaces avec les institutions existantes.

**Les discussions ont permis de dégager les positions suivantes sur les déclinaisons possibles des 6 principes :**

**Brevetabilité du vivant** : Il y a consensus sur la non-brevetabilité du génome. Certains préfèrent le Certificat d'Obtention Végétale. D'autres préconisent également les accords *sui generis*. Les représentants de la recherche ne souhaitent pas bloquer toute brevetabilité comme celle qui pourrait porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise, afin de préserver une capacité de recherche nationale.

**Libre de choix de produire** : *Accord général*, moyennant le fait que son application soit réalisée sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM.

---

<sup>1</sup> Note rapporteurs : il s'agit plus généralement du principe de responsabilité

**Libre choix de consommation :** *Accord majoritaire* aussi du besoin d'étiquetage, pour l'alimentation humaine mais aussi animale. Il est jugé nécessaire que les étiquetages des produits issus d'animaux indiquent la présence d'OGM dans leur alimentation (*pas de consensus*). Les contraintes doivent être les mêmes pour les produits français que pour les produits importés (*pas de consensus sur la faisabilité*).

**Principe pollueur-payeur<sup>2</sup> :** Il y a *accord* sur le principe de pollueur-payeur. Plusieurs points sont discutés concernant sa déclinaison en un régime de responsabilité:

- Concernant l'assurabilité, le contribuable ne doit pas être sollicité pour la financer (*opposition d'un scientifique*). Une option pourrait consister en la création initiale d'une caisse de péréquation, abondée par l'interprofession (*certaines représentants des agriculteurs la considérant comme infaisable au motif que les agriculteurs conventionnels ne voudraient pas financer les risques de ceux qui produisent des OGM*). Elle pourrait également être abondée par une taxe obligatoire sur les OGM, compte tenu de la difficulté d'établir les responsabilités en cas de contamination et de la nécessaire mutualisation de la couverture du risque entre les producteurs d'OGM qui en découle. Une autre solution proposée consisterait à rendre l'assurance obligatoire pour les producteurs d'OGM.
- La charge de la preuve doit être portée par les semenciers producteurs d'OGM (*consensus*) et les cultivateurs d'OGM, en conformité avec la directive européenne sur la responsabilité environnementale ;
- Les semenciers devraient provisionner leurs risques comme toute autre industrie ;
- Concernant la définition de la personne responsable, il est proposé, *sans consensus*, que c'est la personne qui peut agir sur le risque, c'est à dire conjointement le cultivateur d'OGM et le semencier.
- Il est proposé d'instaurer la responsabilité pour faute présumée, (*proposition collègue associations, opposition de certains chercheurs*) ;
- La responsabilité peut également concerner les surcoûts liés à l'établissement de la traçabilité et des filières séparées.
- La définition des préjudices doit figurer dans la loi; les préjudices s'entendent à court terme ou à long terme, et les préjudices directs ou indirects (*proposition collègue association, appuyé par certains représentants agricoles*) ;
- La création du statut de lanceur d'alerte pourra être inscrite dans la loi (*consensus*) ;

**Principe de précaution :** Il est mis en oeuvre en particulier par la création et l'exercice de la haute autorité. Elle a une mission d'évaluation au cas par cas pour les autorisations de dissémination et de coordination du suivi et de la surveillance (*débat sur le niveau d'articulation ou d'indépendance entre ces deux missions*). Concernant la charge de la preuve, il est proposé que celui qui est responsable de l'invention assure le financement des expertises qui portent sur l'évaluation du risque, la haute autorité devant être dotée de moyens nécessaires pour réaliser des contre-expertises si nécessaire (voir également §2 sur la haute autorité). Le principe de l'étude au cas par cas, est adopté à *l'unanimité*, plusieurs participants précisant cependant que des effets plus généraux, sur le développement des résistances, sur l'érosion de l'agro-biodiversité, ou s'exprimant aux échelles des systèmes agraires ou sur le moyen et le long terme, doivent également être pris en compte par la haute autorité.

---

<sup>2</sup> idem note 1

**Transparence :** il est demandé de consolider et d'appliquer systématiquement les sanctions (catégorie 5, existantes) en cas de non-déclaration de parcelle cultivée en OGM. Une disposition nouvelle concernant les registres publics avec les parcelles cadastrées est à rendre obligatoire afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public (*pas de consensus*). Demande *non consensuelle* d'une enquête publique de droit commun avant l'implantation de cultures OGM lorsqu'il s'agit d'essais en plein champ. **Concernant les seuils**, il y a *consensus* sur le fait que le seuil européen de 0,9 % pour l'étiquetage des produits n'a pas de fondement scientifique. Il y a accord pour que ce seuil ne s'applique pas aux semences et *il y a débat pour savoir s'il faut l'appliquer aux récoltes*. Dans tous les cas, la traçabilité doit être garantie. Il n'y a *pas accord* sur la traçabilité des produits carnés issus d'animaux ayant consommé des produits végétaux OGM, d'abord du fait d'un problème de faisabilité.

**Subsidiarité :** Certains participants soulignent que, comme pour les ICPE dans le cadre des documents d'urbanismes, certains élus locaux pourraient refuser sur leur territoire l'application des autorisations d'OGM. Cette disposition, *non consensuelle*, semble poser des problèmes de cohérence entre les niveaux de décision.

---



# **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

### Rapport synthétique et verbatim Inter-groupe OGM

*Vendredi 31 août 2007 – MNHN – 14h15 : 18h00*

-----

Ont pris part à la réunion :

#### **Président**

Jean-François LE GRAND, Sénateur de la Manche

#### **Vice-présidents**

Marie-Christine BLANDIN, Sénatrice du Nord

Alain GRIMFELD, Professeur de médecine, pédiatre et pneumologue

Laurence TUBIANA, Directrice générale de l'Institut du Développement durable et des Relations internationales (IDDRI), chaire de développement durable à l'IEP Paris

#### **Rapporteurs**

Vincent GRAFFIN, MNHN

Gilles KLEITZ, DNP mission stratégie nationale de la biodiversité

#### **Collège ONG**

Arnaud APOTEKER, Greenpeace

Christophe AUBEL, Ligue ROC

Alexandre FARO, Ecologie Sans Frontière

Sylvie FLATRES, Ligue pour la Protection des Oiseaux

Lylian LE GOFF, Fondation Nicolas Hulot/France Nature Environnement

Arnaud GOSSEMENT, France Nature Environnement

Chantal JAQUET, CRIIGEN/Good Planet

Guy KASTLER, Amis de la Terre

#### **Collège Etat**

Jean-Marc BOURNIGAL, Direction générale de l'Alimentation (DGAL), Ministère de l'Agriculture

Eric GIRY, DGPEI, Ministère de l'Agriculture  
Laurent MICHEL, Directeur de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) –  
(MEDAD)  
Pierre-Henri GOUYON, MNHN  
Bénédicte HERBINET, INRA

### **Collège Salariés**

Jean-Pierre BOMPARD, CFDT

### **Collège Employeurs**

J Pascal FERREY, FNSEA

Patrick LEVY, Union des Industries chimiques (UIC), MEDEF

François LUCAS, Président national de la Coordination rurale Union nationale

Samuel MARECHAL, Jeunes Agriculteurs (JA), membre du Conseil d'administration

Jacques PASQUIER, Confédération paysanne

Virginie GUERIN

Matthieu PECQUEUR, FCD

### **Personnes morales associées**

Philippe GRACIEN, Directeur général du GNIS

Didier MARTEAU, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Dominique PERROT, Confédération générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)

Jean-Pierre RAFFIN, écologue, ex-membre de la Commission de Génie biomoléculaire

Annie LE FUR, Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB)

Christiane THERRY, UNAF

## **Note d'ambiance**

La discussion a été calme, dans une atmosphère sereine. Les interventions ont été de bonne qualité, solidement argumentées, et personne n'a créé de situation de blocage, y compris dans le cas des interventions demandant un moratoire. Le groupe a démarré le travail sous de bons auspices, en acceptant en particulier une méthode en trois temps : connaissance, gouvernance, outils d'action. La participation des environnementalistes a été forte. On relève une certaine lassitude sur ce dossier, dont les enjeux ont été plusieurs fois confirmés ces dernières années, sans pour autant aboutir à des actions déterminantes.

## **Synthèse et faits marquants**

En introduction, on peut noter qu'agriculteurs, scientifiques et environnementalistes ont rapporté des cas précis de contamination environnementale qui n'ont pas été contestés (dissémination de colza, de betteraves et de maïs génétiquement modifiés et présence d'OGM dans le pollen récolté par les abeilles).

Les représentants des agriculteurs ont souligné leur attachement à ce que les technologies qui leur sont proposées leur permettent d'exercer leur liberté de choisir et d'entreprendre, notamment sans causer de préjudices à d'autres et sans être contaminés eux-mêmes.

La séance a porté sur la connaissance : science, diffusion, transparence, accès. L'objectif est de bâtir une compréhension partagée des faits, considérée comme une condition

incontournable pour construire. La science doit répondre aux questions que se pose la société : impacts sur la santé, sur l'environnement, sur l'économie.

Les participants se sont accordés sur le sous-équipement flagrant en matière de recherche et de connaissance, exprimant une attente très forte, allant jusqu'à la frustration et l'inquiétude. La notion « d'essais », de « recherches », de « plantations » en plein champ a été interrogée au vu des manques de transparence et de suivi qui accompagnent ces pratiques.

La façon de combler cette faiblesse de la connaissance, c'est une impulsion forte pour une recherche sur les impacts environnementaux et sanitaires. Des programmes à financement importants et pérennes permettraient de mobiliser la communauté scientifique, notamment dans les disciplines suivantes : écotoxicologie, toxicologie, écologie, démographie, épidémiologie humaine et du milieu naturel, agronomie, entomologie, génétique des populations, écologie microbienne, sociologie et économie agricole toutes nécessaires à une véritable évaluation et à un suivi des impacts. La faiblesse, voire l'absence ou la mauvaise considération de ces disciplines à l'Académie des sciences a été relevée, et questionne la légitimité de l'Académie dans ces domaines.

La composition de commissions qui conseillent le gouvernement est mise en question (exemple : le conseil du génie biomoléculaire), du fait de l'absence ou quasi-absence des disciplines susmentionnées, nécessaires à l'évaluation des impacts. Une demande de révision de cette comitologie est un élément saillant des discussions.

Les principes de précaution et celui de la responsabilité ont été au cœur du débat. L'adoption du principe de précaution ne soulève pas de problèmes, mais son application concrète n'a pas été détaillée. Certains, considérant que l'adoption du principe de précaution passe par l'arrêt du plein champ tant qu'on n'en sait pas plus et que les garanties ne sont pas données (contaminations, effets sanitaires, assurances), demandent un moratoire (ONG et FNAB).

La question sous-jacente du modèle agricole, de la PAC, et des dimensions internationales a également été abordée.

D'autres principes ont été mentionnés comme incontournables : transparence et accès à l'information, expertise contradictoire, évaluation de l'intérêt économique et social, porter à connaissance, libre choix de tous, attribution de la charge de la preuve, codification législative des conditions d'utilisation, de transparence, de recherche, gestion et portage du risque. Le flou actuel du régime de responsabilité, et la non-assurabilité des dommages éventuels (par refus des assurances), constituent d'ailleurs une difficulté majeure du dossier.

Le principe d'une loi a été approuvé par tous, la question de l'extension de son périmètre à d'autres innovations technologiques et au sujet du dialogue science et société ayant été posés. Il sera examiné au cours des prochaines séances. Cette démarche permettrait de prendre de l'avance sur des questions émergentes.

Une alerte spécifique a été faite sur les plantations actuelles (devenir ?) et les sélections de semences pour la saison à venir.

## **Prochaines réunions :**

Les questions de gouvernance et d'outils, dont la loi, seront traitées les 10 septembre et 21 septembre.

---

## **Verbatim**

### **Jean-François LE GRAND, Sénateur de la Manche et Président de l'atelier**

Mesdames, Messieurs, bienvenue à cette séance un peu particulière puisqu'il s'agit d'un atelier intergroupe. La création d'un tel atelier me paraît tout à fait utile : beaucoup de groupes ont déjà abordé la question des OGM, mais de manière morcelée. Cet intergroupe nous permettra de nous exprimer sur un sujet très important et très sociétal, sans tabou mais de manière constructive.

Je me réjouis en particulier que Marie-Christine Blandin ait accepté de participer à cette réflexion, puisque j'ai eu le plaisir de travailler avec elle au Sénat et que nous avons présidé ensemble le groupe de travail sur la biodiversité.

Vincent Graffin et Gilles Kleitz seront les rapporteurs de cet atelier.

Nous savons tous quelle est la philosophie du Grenelle de l'environnement : la planète ne satisfera plus éternellement aux besoins de l'homme. Les ressources sont épuisables. Il nous appartient de codifier notre société pour qu'elle puisse continuer de croître, de s'embellir et de développer la compétitivité de notre monde à l'intérieur de ce cadre. C'est dans ce contexte que nous avons été appelés à écrire cette nouvelle codification, en partant d'une page blanche. Nous avons donc la chance historique de participer à une réflexion basale, fondamentale et créative sur cet enjeu majeur.

Le problème des OGM est éminemment ardu, pointu, conflictuel et passionnel. Nous sommes amenés à y réfléchir dans le même esprit qu'auparavant, non pas en faisant table rase du passé mais en construisant un fil conducteur et un guide organisateur. Soit nous échouons, et nous perdons alors une chance historique ; soit nous réussissons, ce qui suppose que chacun se dépasse et aille au-delà de ses différences, non pas pour les nier, mais pour construire et trouver un consensus.

Nous avons pensé que, pour arriver à progresser sur ce problème, il fallait d'abord établir des bases de science et de connaissances avérées, transparentes, travaillées et discutées. Nous constituerons ainsi un socle à partir duquel nous pourrons progresser. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de travailler aujourd'hui, sachant que nous devrons ensuite nous poser le problème de la gouvernance, lors de la deuxième réunion qui aura lieu le 10 septembre. Une fois nos connaissances organisées et la gouvernance définie, nous pourrons imaginer ensemble des outils. Cela passera entre autres par une loi transposant la directive, mais nous pourrons évidemment aller au-delà.

### **Marie-Christine BLANDIN, Sénatrice du Nord et Vice-Présidente de l'atelier**

Tout comme Jean-François Le Grand, je suis Sénatrice. Je suis Vice-Présidente du groupe de travail relatif à la diversité. Je me réjouis de la création de cet atelier intergroupe sur les

OGM. Je me suis engagée ici pour la démocratie, puisque nous sommes coproducteurs de propositions. Je note néanmoins que le Grenelle de l'environnement nous fait de plus en plus violence, l'agenda étant très tendu. On nous demande d'accélérer nos travaux sur un sujet qui est de la première importance.

Jean-François Le Grand a évoqué nos différences de point de vue. Effectivement, il a parlé d'« embellir et de développer la compétitivité de notre monde ». Pour ma part, je viserais à en garantir la survie.

Je souhaite que nous ne nous limitations pas aujourd'hui à un seul type d'OGM : il ne faut pas parler seulement de Monsanto et des faucheurs, mais aussi de ces OGM qui arrivent dans nos assiettes par vache ou autre animal interposé, dont la nourriture a été "enrichie" de soja OGM importé et mis dans le tourteaux.

Comme sans doute nombre des membres de l'assistance, je ne suis pas spécialiste des gènes et des chromosomes. J'ai donc demandé à ce que soient constitués des supports pédagogiques émanant d'experts d'opinions différentes qui permettront à chacun de consolider ses connaissances.

### **Alain GRIMFELD, Professeur de médecine, pédiatre, pneumologue et Vice-Président de l'atelier**

Je suis très heureux de vice-présider cet atelier intergroupe OGM, pour des raisons quasiment égoïstes : en tant que pédiatre, je ne peux pas ne pas m'intéresser au sujet. J'interviendrai pour apporter des données concernant la thématique santé-environnement.

Le plan qui nous a été proposé par le Président du groupe consiste d'abord à aborder les connaissances sur les OGM — végétaux, je le précise. Il nous faudra mettre en lumière de manière factuelle l'impact sur la santé, notamment pour l'espèce humaine, des organismes génétiquement modifiés que l'on nous propose. J'examinerai également, lors d'une deuxième séance, la notion de vigilance, notamment par le biais d'un observatoire dit « populationnel » qui ne soit pas conduit uniquement par les experts. Enfin, pour ce qui est des outils, je m'intéresserai aux acteurs du soin : non seulement les médecins, mais aussi l'ensemble des acteurs de la santé, ce qui comprend le « citoyen santé ». Les centaines d'entretiens que nous avons avec les familles montrent que les risques des OGM ont perçus différemment selon qu'il s'agit d'aliments ou de médicaments

### **Jean-François LE GRAND**

Les têtes de chapitre que nous vous proposons sont très ouvertes. Il n'existe pas de sujets tabous : nous devons dire exactement ce que nous pensons, sans crainte ni réserve.

Nous pouvons aborder le sujet en effectuant un rappel des enjeux et un état des lieux, mais je vous propose de survoler cette étape : chacun sait de quoi il parle, et je préfère ne pas perdre de temps. Chacun sait ce qu'il en est des surfaces cultivées en France et en Europe. Le nombre d'espèces concernées est peut-être moins connu.

### **Arnaud APOTEKER, Greenpeace**

Je souhaite revenir sur la définition des enjeux. Que voulez-vous dire ?

### **Jean-François LE GRAND**

Très simplement, les enjeux des OGM sont l'impact environnemental, l'impact sanitaire au sens le plus large du terme, les enjeux sociaux et culturels, l'impact économique, la

modification des relations internationales Nord-Sud, etc. Cette liste, ébauchée rapidement entre nous, n'est pas exhaustive. Souhaitez-vous engager un débat sur ce sujet ?

**Lylia LE GOFF, Fondation Nicolas Hulot/France Nature Environnement**

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation d'urgence compte tenu des contaminations. En effet, des OGM ont été semés en catimini dans des champs, ce qui risque de poser des problèmes économiques aux agriculteurs dont les cultures seraient contaminées et perdraient leur label. J'aimerais savoir si nous sommes appelés à interpeller le Gouvernement sur cette situation d'urgence, notamment en mettant en place dès maintenant des mesures de protection des végétaux, et en envisageant d'appliquer enfin le principe pollueur-payeur si la contamination est avérée.

**Jean-François LE GRAND**

Je suis un peu embarrassé pour vous répondre : si l'urgence est patente, nous sommes appelés à réfléchir sur le fond, d'où d'ailleurs l'accélération de notre calendrier. J'ai cru comprendre par ailleurs que le Président de la République s'est engagé auprès des ONG à ne mettre aucune mesure en œuvre avant la fin du Grenelle de l'environnement.

Nous devons nous donner le temps nécessaire pour que notre réflexion puisse aboutir. Nous pouvons d'ailleurs très bien tenir une quatrième réunion, sous réserve qu'elle soit organisée dans la limite temporelle qui nous est impartie, c'est-à-dire la fin septembre, début octobre.

**Lylia LE GOFF**

Les rapporteurs peuvent-ils néanmoins transmettre un message au Gouvernement ?

**Jean-François LE GRAND**

Bien sûr.

**Marie-Christine BLANDIN**

Nous avons envisagé diverses mesures que le Gouvernement pourrait adopter sur le plan symbolique : un moratoire court, ce qui n'est pas bien dangereux à cette époque où les semailles sont terminées, l'atténuation des poursuites contre les faucheurs, etc. Nous avons effectivement réfléchi à la protection des cultures avoisinantes, ou encore à l'élaboration d'un protocole spécifique sur la récolte des cultures d'OGM existantes, même si je ne souhaite pas me faire la cogérante de ces dernières.

**Jacques PASQUIER, Confédération paysanne**

Le débat sur les OGM est effectivement lancé alors que des cultures génétiquement modifiées sont en train de pousser. Plus grave encore, des coopératives préparent sur le territoire français des semences OGM destinées à être semées l'année prochaine. Quel est l'intérêt de notre débat dans ce contexte ?

**Jean-François LE GRAND**

Je ne répondrai pas directement à votre question, qui est tout à fait légitime. Cependant, il faut bien entamer la discussion, quel que soit le moment où elle s'engage. Plus vite elle prendra

place, mieux ce sera. La troisième séance de notre atelier intergroupe portera sur le thème des outils, et nous pourrons à ce moment-là évoquer la question que vous avez soulevée.

**Pascal FERREY, FNSEA**

La FNSEA n'est ni pour ni contre les OGM. Elle a souhaité qu'après s'être déroulé au Sénat, le débat sur les OGM puisse être porté devant l'Assemblée nationale, c'est-à-dire devant la représentation du peuple, de sorte que les béotiens comme moi puissent se positionner.

Pour préciser le propos de Monsieur Pasquier, ce sont des semenciers plutôt que des coopératives qui préparent des semences OGM pour les semis de l'année prochaine. Ces semences sont en cours de préparation, mais rien ne se passera avant le printemps. Je souhaite que d'ici-là, le débat sur les OGM qui aura lieu au sein de l'Assemblée nationale permette d'éclairer la question.

Je souhaite également que nous discutions sur le fond du sujet sans nous affronter sur la forme. Que nous retrouvions l'ambiance du groupe 2 Les débats sur les OGM sont passionnels ; je suis d'ailleurs moi-même agriculteur. Il importe que chacun puisse effectuer ses propres choix dans le respect de la loi. Il faut qu'un agriculteur, s'il le souhaite et si la loi le permet, puisse cultiver des OGM sans pour autant contaminer son voisin. Inversement, un agriculteur opposé aux OGM doit pouvoir faire son travail sans être contaminé par des cultures génétiquement modifiées. Il faut un débat de lucidité absolue pour les agriculteurs comme pour les consommateurs.

Enfin, je tiens à rappeler que les quantités cultivées en France sont encore très marginales par rapport aux quantités entrantes.

**Laurence TUBIANA, Directrice générale de l'Institut du Développement durable et des Relations internationales (IDDRI), chaire de développement durable à l'IEP Paris et Vice-Présidente de l'atelier**

La structuration que vous avez retenue me paraît tout à fait pertinente.

Je suis frappée par la dimension internationale du débat et par la convergence des positions qui s'instaure. Ainsi, les Etats-Unis ont d'abord pris parti pour la culture des OGM et reviennent aujourd'hui à une position plus prudente. L'Union européenne essaie elle de trouver une gouvernance appropriée.

La réflexion sur la responsabilité me paraît primordiale car les structures habituelles de la responsabilité ne fonctionnent pas pour les OGM. Ni l'Europe, ni la France ne possèdent actuellement des outils pour y réfléchir.

**Jean-Pierre BOMPARD, CFDT**

Je suis frappé, quand j'examine la composition des collèges, par l'absence des assurances, quel que soit leur statut (mutualiste et privé). La gestion du risque implique effectivement l'assurance : la situation est bien différente suivant que les assureurs acceptent d'assurer un risque ou non.

**Jean-François LE GRAND**

Vous avez tout à fait raison. C'est tout le problème de l'acceptabilité du risque, sachant qu'à l'heure actuelle aucune assurance ne peut être souscrite.



## **Lylian LE GOFF**

A cet égard, il serait temps de mettre au point une sorte de cahier des charges « développement durable » pour toutes les activités et en l'espèce, vérifier si les OGM répondent ou non à tous les critères.

## **Didier MARTEAU, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, APCA**

Je tiens à rappeler un certain nombre de principes. Nous avons besoin d'avoir une recherche performante et nous devons accroître les moyens qui lui sont alloués pour maintenir et développer notre compétitivité. Ensuite, il faut être cohérent avec l'Europe : on ne peut pas importer d'un côté et interdire la culture de l'autre. La gestion de la coexistence est en panne depuis la conférence de citoyens de 1998. Cela n'est pas rationnel.

S'agissant de l'assurabilité, un projet de loi déposé par un sénateur évoque bien l'assurabilité collective.

*Quelques photographies sont projetées.*

## **François LUCAS, Président national de la Coordination rurale Union nationale**

La première photographie projetée montre des pieds de colza qui semblent être nés de manière spontanée sur l'accotement au bord de la départementale près de chez moi. Ces pieds de colza fleurissent et polinisent. Ce cliché illustre bien le problème de la responsabilité : si demain ces pieds de colza sont génétiquement modifiés, qu'arrivera-t-il à l'agriculteur dont le champ jouxte la départementale ? Qui sera responsable ? Il faut savoir que ces pieds proviennent de semences transportées dans des camions, et qui peuvent venir de très loin, par exemple du Royaume-Uni.

La seconde photographie montre, sur la même départementale, deux pieds de sanve et des pieds de colza fleuris qui ont la même origine. Si le colza OGM résiste à un désherbant total, une contamination de la sanve entraînerait peut-être la création de mauvaises herbes indestructibles.

## **Annie LE FUR, FNAB**

Je souhaite revenir sur les propos de Monsieur Marteau : quand on l'entend, on a l'impression qu'il existe en France une demande des consommateurs en faveur des OGM, ce qui n'est pas le cas. Inversement, on importe deux-tiers des produits biologiques consommés en France, parce que la production est insuffisante. Il faut savoir que la situation actuelle et les questions de responsabilité inquiètent fortement les agriculteurs biologiques.

## **Pierre-Henri GOUYON**

La biologie n'est pas une science formalisée au sens où il n'existe pas d'équation globale décrivant l'évolution d'un écosystème ou d'un corps humain. Elle est donc une science empirique : elle ne peut effectuer des prédictions que sur la base de situations déjà survenues de nombreuses fois. En biologie, il y a une incertitude irréductible devant tout fait nouveau. On ne peut donc prédire ce qui arrivera si l'on donne des farines animales à des animaux, ou si l'on plante des OGM. Ce point est primordial dans le débat.

Je suis heureux de l'intervention de Monsieur Lucas, car le devenir des graines de colza constitue mon sujet de recherche. Un mètre carré de colza produit 75 000 graines, dont 10 % sont perdus à la récolte. Or 0,01 % d'une graine résistant à un herbicide permet de reconstituer une population complète.

L'état des connaissances sur le risque des OGM reste assez léger. Les recherches dans le domaine sont encore rares, de même que les crédits. De ce fait, quelques laboratoires se spécialisent sur le sujet et les autres ne s'en préoccupent pas : faute de demande, le ministère de la Recherche en déduit que le sujet n'intéresse pas les chercheurs. C'était la même situation pour le sida au début. Des moyens forts et persistants sont donc nécessaires.

Les OGM génèrent des problèmes pour l'environnement, notamment pour ce qui est des plantes résistant aux herbicides, notamment le colza, qui est déjà une plante naturellement résistante. Je me souviens d'ailleurs, à la fin des années 1980, que les semenciers se refusaient à créer des semences de colza résistant aux herbicides, déclarant que ce serait « une connerie ». Depuis, ils ont créé de telles semences, parce que certains d'entre eux ayant commencé à le faire, les autres ne pouvaient pas ne pas suivre.

### **Jean-François LE GRAND**

Comment, à votre avis, faut-il orienter la recherche ?

### **Pierre-Henri GOUYON**

La situation est très complexe du fait de l'organisation de la recherche en France. Pour prendre un exemple ancien, un programme de 1,8 milliard de francs a été engagé par le passé sur la recherche génomique sur les végétaux, mais une part infime et récente a porté sur l'impact environnemental.

Ensuite, nous devons cesser de confondre recherche et développement. Pour le moment, aucun protocole de recherche n'exige une culture en plein champ. Il est donc tout à fait possible de travailler en milieu confiné.

La culture en plein champ est risquée car les pollens circulent, allant loin et ne s'arrêtant pas à quelques mètres du champ. Des échantillonnages ont été réalisés en avion : sur les mille premiers mètres en hauteur, on trouve une concentration homogène de grains de pollen. En outre, nous connaissons encore peu l'hybridation entre espèces, ce qui pose des problèmes de responsabilité mais aussi de propriété industrielle et d'hégémonie.

### **Guy KASTLER, Amis de la Terre**

C'est pourquoi nous demandons à ne pas lever le moratoire sur le colza. Antoine Messéant a produit un rapport sur le maïs qui a été transmis à l'Union européenne, laquelle en a déduit que la coexistence était possible — ce que ne prétendait pas le rapport. Par ailleurs, ce rapport ne prend pas en compte deux facteurs : la présence de l'apiculture et la pratique consistant à re-semer une partie de sa récolte. Les pollens de maïs fertiles présents dans les deux premiers kilomètres d'altitude relevés dans la région Aquitaine par l'INRA de Bordeaux (Yves Brunet) peuvent facilement franchir plus de 30 kilomètres. Yves Brunet a constaté des contaminations de maïs blanc par des pollens de maïs jaune à plusieurs kilomètres de tout champ de maïs jaune à hauteur de 0,3% sur les plantes castrées. Les agriculteurs ont pu constater en 2006 des contaminations par des pollens OGM de maïs population destinés à devenir des semences à plus de 300 mètres, et 39% de contamination des pollens récoltés par les abeilles à plus d'un kilomètre.

L'INRA a accepté d'examiner les flux de pollen dans les maïs population, mais nous n'avons pas trouvé de laboratoire acceptant d'étudier les impacts sur les ruches ou l'impact des ruchers sur la pollinisation du maïs. Cette année, curieusement, aucune des parcelles semées pour tester les contaminations n'a poussé. Les paysans savent bien, de par leur expérience, que les contaminations existent, mais aucun laboratoire de recherche ne s'intéresse au problème. En Espagne, les agriculteurs re-sèment leur récolte, ce qui accroît la contamination : elle est de

36% sur les maïs rouges après plusieurs années. On a même longtemps prétendu que les abeilles n'allaient pas sur le maïs ! Dans ces conditions, comment peut-on prendre la moindre décision en la matière ? Si les cultures de maïs se répandent, les apiculteurs ne pourront plus travailler. Je suis tout à fait favorable au droit de chacun de travailler comme il l'entend, mais il faut aussi protéger le droit de chacun à ne pas être contaminé. Selon les travaux d'Yves Brunet, sur chaque mètre carré d'Aquitaine tombent 2000 grains de pollen de maïs fertiles par an.

**Christiane THERRY, UNAF**

Je souhaite revenir sur le sujet du colza. Le taux de pollution des OGM a été fixé à 0,9 %. En tant que mère de famille, je me demande à quoi cela correspond. Comment évaluer une éventuelle toxicité à long terme ? A cet égard, les propos de Monsieur Kastler m'inquiètent fortement. Je souhaite également savoir quels bénéfices les OGM sont censés apporter, par exemple en matière de santé publique.

**Lylian LE GOFF**

S'agissant des connaissances, je souhaite que les chercheurs qui sont dans la salle reprennent la parole. Nous sommes tous favorables à une recherche performante, mais il ne faut pas brûler les étapes. Quand on parle de recherche, beaucoup pensent à la recherche appliquée et aux profits qu'elle peut être susceptible d'engendrer, alors que les fondements ne sont peut-être pas encore suffisamment élucidés.

Nous savons maintenant déchiffrer le génome des espèces végétales. Cependant, prétendre que l'on maîtrise bien la manipulation de ce génome pour créer des plantes vouées à pousser en milieu ouvert est aller rapidement en besogne. On ne maîtrise pas le fonctionnement du vivant : les transgènes s'expriment de façon variable et peuvent par exemple être dangereux pour des insectes non cibles. Passer en milieu ouvert n'est-il pas alors trop précoce ?

**Jean-François LE GRAND**

Notre débat est déjà à mi-chemin entre gouvernance et connaissance, mais il est vrai que les deux thèmes sont intimement liés.

**Laurence TUBIANA**

Effectivement, beaucoup ressentent une certaine frustration entre les enjeux, exposés depuis 15 ans, et le nécessaire travail d'évaluation des impacts, et l'absence de recherche correspondante. Nous n'avons pas les moyens d'instruire des controverses, et donc de nous décider en connaissance de cause. Il me paraît urgent qu'au cours de ce Grenelle de l'environnement, nous sortions de cet état de semi-ignorance.

**Jean-Pierre RAFFIN, écosystémicien, ex-membre de la Commission de Génie biomoléculaire.**

Depuis 1998, un nombre incalculable de rapports, notamment parlementaires, ont souligné l'insuffisance de notre expertise des OGM. Rien n'a changé depuis lors. Dans le rapport 2005 d'information parlementaire, le Président de la commission relevait l'absence d'étude d'écotoxicité des OGM. Je conseille de lire les comptes rendus des auditions effectuées par la commission d'information : en réalité, on ne sait pas parce que l'on ne veut pas savoir. En 2000, 60 essais ont été autorisés sans aucun protocole d'étude d'impact. Le Comité de biovigilance n'a jamais été créé alors qu'il devait suivre les essais. Inversement, ceux qui

évaluent les OGM ne savent pas comment fonctionne un écosystème et n'ont aucune culture naturaliste. Par exemple, il existe actuellement trois commissions qui peuvent réunir des connaissances sur les OGM, la Commission, la Commission du Génie biomoléculaire, le Comité de biovigilance (loi de 1999) mais soit elles n'ont jamais été créées, soit elles sont composées de généticiens qui ne possèdent aucune connaissance naturaliste.

**Patrick LEVY, Union des Industries chimiques (UIC), MEDEF**

Je suis d'accord avec la méthodologie qui est proposée. S'agissant des connaissances, un exposé structurant est-il prévu ? Le MEDEF soutient d'ailleurs toutes les actions relatives à la recherche sur les biotechnologies végétales : nous demandons une intensification de la recherche, avec des partenariats public-privé. Nous pourrions également imaginer la prise en charge de cette recherche par les pôles de compétitivité sous forme de plans pluri-annuels. Je souhaite également déclarer que toute action qui résultera de nos discussions doit avoir une base scientifique. Le MEDEF sera très vigilant sur ce point et réagira face à toute proposition qui serait dénuée d'une telle base.

**Jean-François LE GRAND**

Pour répondre à votre deuxième question, c'est la synthèse des différentes interventions qui constituera l'exposé recensant nos connaissances en matière d'OGM.

**Marie-Christine BLANDIN**

Retrouver les fondements scientifiques de l'écologie nous permettra de former la base d'un consensus. C'est la raison pour laquelle je souhaitais que notre atelier débute par une remise à niveau basique sur les OGM. Pour des raisons de temps, celle-ci se fera par envoi de documents pédagogiques aux différents membres de l'assistance. Pour garantir une certaine neutralité, vous disposerez de deux exposés différents.

**Vincent GRAFFIN, Rapporteur de l'atelier**

Les interventions portent avant tout sur la détermination des impacts des OGM sur l'environnement. Messieurs Raffin et Gouyon, pouvez-vous nous préciser quelles sont les disciplines à privilégier dans la recherche sur les OGM ?

**Jean-Pierre RAFFIN**

La commission du génie biomoléculaire comprend 18 personnes, parmi lesquelles 11 experts dont 10 biologistes moléculaires. Dès que l'on aborde des questions ayant trait aux écosystèmes, ces spécialistes ne sont plus compétents. Quand on a parlé des rongeurs à ces biologistes, ils n'ont pensé qu'aux rats blancs de laboratoire, alors qu'on en trouve rarement dans les champs. En revanche, la campagne abrite des mulots ou des campagnols, avec des comportements différents, que ces scientifiques ne connaissent pour ainsi dire pas. Le débat n'a donc pas progressé depuis 1998.

**Pierre-Henri GOUYON**

La génétique est apparue en 1900. La France y a résisté avec une vigueur extrême suite à la pression des naturalistes : nous avons réussi à ne pas embaucher de généticien avant 1946. Il en résulte que la biologie naturaliste a été ensuite considérablement décrédibilisée : nous sommes tombés dans l'excès inverse ; lorsque Jacques Monod est arrivé à l'Institut Pasteur, il

a fait jeter toute la collection des bactéries ! Les généticiens croient que les naturalistes sont tout à fait incapables de comprendre ce qu'est un gène. Cela reste un problème de l'establishment scientifique français. Par exemple, l'Académie des Sciences ne comprend actuellement qu'un seul écologue. Or la biologie naturaliste s'est considérablement renouvelée depuis. Je suis moi-même une sorte d'hybride entre généticien et naturaliste.

Une commission digne de ce nom sur les OGM devrait donc comporter des écologues, des évolutionnistes, des généticiens des populations, des épidémiologues médicaux ou écosystémiciens, des toxicologues ou encore des éco-toxicologues des entomologistes et aussi des biologistes moléculaires qui puissent instruire leurs collègues sur le sujet.

### **Laurence TUBIANA**

Les OGM posent question sur l'articulation entre risques, coûts et bénéfices, privés et collectifs. Puisque nous savons désormais que l'étude des impacts sociaux doit aller de pair avec celle des impacts environnementaux, ne faudrait-il pas ajouter des représentants des sciences sociales au sein de cette commission ? C'est ce que recommandait le rapport Sicard en 2002.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Il me paraît effectivement utile de créer deux « cercles », l'un comprenant des scientifiques « durs » et l'autre des scientifiques diplômés en sciences humaines.

### **Philippe GRACIEN, Directeur général du GNIS**

Nous répondrons évidemment favorablement à la demande de Madame la Sénatrice et communiquerons des supports pédagogiques sur les OGM.

Le métier des semenciers consiste à fournir aux agriculteurs les variétés dont ils ont besoin. La recherche constitue la base de notre métier. Elle est évidemment finalisée, mais elle passe aussi par de la recherche fondamentale. A cet égard, Monsieur Levy a rappelé à juste titre que les partenariats public-privé étaient nécessaires. L'amélioration génétique est une nécessité pour conserver à la France et à l'Europe leurs performances. L'ANR a deux programmes, l'un sur la génomique, l'autre sur les OGM avec le cercle vicieux de crédits faibles motivant peu de candidats et poussant donc à réduire encore les crédits.

Nous avons besoin d'OGM, d'abord parce que l'importance des surfaces cultivées de par le monde en démontre l'intérêt. Nous avons également besoin de transgénèse à la fois pour concevoir des semences OGM, mais aussi des semences classiques, au stade préliminaire.

S'agissant du fameux seuil de 0,9 %, il concerne l'étiquetage et ne constitue pas une indication de dangerosité ou d'innocuité. Dans le domaine du vivant, le zéro absolu n'existera pas, il est difficile de garantir une présence fortuite totalement nulle. Le pourcentage de 0,9 % est donc un seuil politique, émanant du Conseil de l'Europe.

Il me paraît nécessaire, dans le domaine des OGM, de parler au cas par cas. Le maïs est effectivement différent du colza et de la betterave.

### **Bénédicte HERBINET, INRA**

L'INRA est très concerné par ces questions. Il considère qu'il est nécessaire de préserver la capacité d'innovation sans préjuger des technologies qui seront utiles dans dix ou vingt ans. Dans ce contexte, la recherche publique reste essentielle pour conserver une capacité d'innovation à visée collective et une capacité d'expertise publique.

L'INRA souhaite poursuivre les recherches dans ce domaine, en respectant plusieurs principes : d'abord, celui de parcimonie — la transgénèse ne serait utilisée que si d'autres techniques ne sont pas satisfaisantes dans une approche risques/bénéfices ; ensuite, en respectant le principe de précaution et de transparence. Dans le cadre de ces principes, l'INRA considère qu'il reste nécessaire de conserver des expériences en plein champ très limitées et bien encadrées. Ainsi, près de Pommard, les pouvoirs locaux et la population ont été associés à l'expérience de culture en plein champ de la vigne sur le court-noué, afin de respecter le principe de transparence. Toutes les précautions ont été prises pour limiter la contamination.

### **Chantal JAQUET, CRIIGEN/Good Planet**

Je tiens à dénoncer une certaine loi du silence qui règne depuis onze ans, en tant qu'ancienne directrice des produits à marque Carrefour et représentante du CRIIGEN. Quand les OGM sont apparus, j'ai voulu interpeller les pouvoirs publics et les scientifiques afin de vérifier que ceux-ci étaient sans danger pour nos clients. J'ai été traitée avec peu de cas et l'on ne m'a pas répondu. J'ai donc dû me tourner vers les associations : c'est ainsi qu'est né le CRIIGEN.

Quand le CRIIGEN a voulu avoir accès à une mesure des impacts et des risques des OGM, il a dû suivre un parcours du combattant, qui a duré quatre ans. Rien n'a été fait pour lui faciliter le travail. La CGB a refusé, la CADA a dit oui, et il a eu le droit de venir sur place photocopier 1000 pages. J'ai dû recourir à Greenpeace Allemagne. J'attends donc de ce Grenelle de l'environnement qu'il apporte une véritable transparence sur les OGM pour le grand public et qu'on identifie clairement la mesure des risques.

### **Pascal FERREY**

Les agriculteurs ont aussi besoin d'être informés sur ce qu'ils font sur leurs terres. La FNSEA est donc demandeuse de toute information scientifique sur les bienfaits — économies en eau, résistances accrues, etc. — comme sur les méfaits des OGM, l'environnement, la santé, les risques et bénéfices. Nous souhaitons donc la création d'un haut-commissariat sur l'ensemble des biotechnologies, qui recouvrent les OGM mais aussi toutes les biotechnologies, qui risquent d'arriver prochainement dans nos champs.

Deuxièmement, quand les agriculteurs sont amenés à mettre en place des cultures conventionnelles ou modifiées, ils veulent rester libres de leur choix, dans le respect de la loi et de la réglementation : c'est le principe de la libre entreprise. Ils acceptent de payer plus cher les semences, mais veulent être libres de planter sans problème.

Troisièmement, le débat s'est fortement focalisé sur la contamination. Je souhaiterais que l'on puisse également aborder les bienfaits qui peuvent être liés à la réduction des pesticides permise par les OGM. Les agriculteurs ne répandent pas des pesticides pour leur plaisir. S'il est possible de les diminuer, tant mieux pour la santé et l'environnement.

### **Arnaud APOTEKER, Greenpeace France**

Nul dans cette salle n'est opposé à la recherche, mais nous ne parlons pas tous de la même chose quand nous employons ce terme. La recherche appliquée, vouée à la création de semences OGM, diffère de la recherche en génomique fondamentale.. Il ne faut donc pas taxer d'anti-scientifiques ceux qui s'opposent à la dissémination des OGM en plein champ dans le cadre d'une certaine recherche. D'autre part, les crédits ne sont pas infinis : tout ce qui est donné à un projet est retiré à un autre. Il est donc nécessaire de définir une politique de recherche globale car les choix faits en recherche correspondent à des choix de voies de production agricole.

Enfin, il faudra poser la question des brevets, compliquée par la dissémination des OGM dans l'environnement, et donc de la contamination. Le consommateur aura-t-il véritablement le choix d'éviter les OGM s'il le désire ? Il n'en aura plus la possibilité à partir du moment où les OGM pourront être semés en plein champ.

### **Jean-François LE GRAND**

Nous aurons l'occasion de revenir sur la brevetabilité du vivant, sujet difficile mais qui doit effectivement être éclairci. Nous y reviendrons lors d'une autre phase de l'atelier.

### **Alain GRIMFELD**

Je suis tout à fait d'accord pour que nous agissions sur la base des preuves scientifiques. Cependant, très peu de publications portent sur l'impact des OGM sur la santé humaine. Si nous devons attendre d'avoir des preuves, nous n'agissons jamais. Il nous faut donc recourir au principe de précaution, qui est un principe d'action et non d'inaction : nous devons faire appel à l'expertise. Ensuite, il importera d'établir des hypothèses suffisamment valides à partir desquelles nous pourrions engager un programme de recherche puissant et pérenne sur la santé humaine. Nous avons suffisamment d'expérimentations cellulaires et animales pour estimer qu'il faut le faire.

### **Jean-Pierre BOMPARD**

Vous nous avez proposé un programme pour cette réunion, mais il nous manque l'état de l'art sur le sujet. Il ne me semble pas y avoir de problème avec les OGM confinés. Je veux donc interpellier l'INRA sur le sujet : nous devons connaître le résultat du processus qui l'a amené à prendre sa position actuelle en faveur de l'expérimentation en plein champ.

Deux types de transgénèse ont été évoqués en début de réunion, selon qu'elle vise des aliments ou des médicaments. Cette distinction, compréhensible sur le plan conceptuel, a-t-elle réellement un sens eu égard aux inquiétudes formulées quant à la contamination ? Elle ne répond pas aux questions environnementales soulevées.

Ensuite, comment informer le public, comment construire le débat public, sachant que les positions sont extrêmement tranchées, entre le diable incarné dans le maïs OGM d'une part, et la béatitude scientifique d'autre part, qui nous promet un monde sans faim ? C'est le même sujet pour la nucléaire, les nanotechnologies ou le repérage électronique des individus.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Bénédicte Herbinet a déclaré que l'INRA suit le principe de parcimonie. Pourtant, les orientations de recherche de cet Institut découlent d'un choix partial d'orientation sociale, peu expliqué. S'agissant de la transparence, l'anecdote de Mme Jaquet est révélatrice. J'aurais les miennes à raconter : alors que je demandais des informations sur la dangerosité des OGM, je me suis fait fermer la porte au nez, quand bien même j'étais parlementaire. Nous sommes tout à fait favorables aux principes de parcimonie et de transparence, mais nous ne les retrouvons pas dans les pratiques de l'INRA. Je ne peux donc qu'appuyer la demande de Monsieur Bompard, quand il prie l'INRA de communiquer davantage. Même chose sur le principe de précaution invoqué, alors qu'on observe la contamination de ruches distantes d'un à deux kilomètres.

## **Laurence TUBIANA**

Nous négocions actuellement un point de bascule dans l'évolution de la production agricole, à l'instar de ce qui s'est passé pour l'agriculture dans les années 1960 et 1970. Nos délibérations doivent en tenir compte. Nous pouvons effectuer des propositions très concrètes concernant la mesure des impacts de toute innovation, ce qui n'a pas été fait. Il s'agit de trouver une nouvelle cohérence globale, au delà des OGM. Cependant, si nos suggestions consistent seulement à proposer un changement de composition pour une commission, il n'aura servi à rien de réunir le Grenelle de l'environnement.

## **Lylian LE GOFF**

La recherche fondamentale doit évidemment être encouragée. Nous avons besoin d'une prise de position du monde de la recherche sur les précautions à prendre dans la recherche sur les précautions à prendre dans la recherche sur le vivant. Nous sommes tout à fait opposés à la culture des OGM en milieu ouvert, pour de multiples raisons que nous exposerons lors de la réunion sur la gouvernance. Cependant, nous sommes partisans des manipulations génétiques pour comprendre comment fonctionne le vivant, notamment pour des applications médicales. A cet égard, il faut rappeler que la recherche fondamentale a été longtemps délibérément négligée en France. Il ne faut donc pas mettre la charrue avant les bœufs et pratiquer de la recherche appliquée alors que la recherche fondamentale n'a pas été effectuée. J'attends donc que l'on adopte une position claire sur ce qui peut être, ou ne peut être, fait en matière de cultures en milieu ouvert, en rompant la loi du silence que nous avons, nous aussi, expérimentée. La recherche fondamentale doit éclairer les lacunes dont nous souffrons encore aujourd'hui sur les milieux naturels, et notamment sur le sol : on y observe des réactions de microorganismes au contact des racines des OGM. L'Allemagne et l'Autriche nous montrent l'exemple de ce que nous pouvons faire pour protéger notre sécurité alimentaire tout en respectant le cadre européen, à partir des annexes techniques de la directive 2001/18. Des recherches sont d'ores et déjà possibles mais elles ne sont pas effectuées. Par exemple, les rats nourris avec des OGM ne présenteraient actuellement aucun problème. En réalité, si l'expérimentation est menée suffisamment longtemps, au moins 90 jours, des réactions apparaissent : intolérances des viscères et mortalités. Inversement, la difficulté à tracer les OGM dans la consommation humaine ne permet pas de bien comprendre leur effet. Ainsi, il est impossible de relier un impact donné aux OGM dès lors que cet impact serait lié à un steak provenant d'un animal qui a consommé des OGM. Il faut étiqueter.

## **Jean-François LE GRAND**

S'agissant de la loi, il faut préciser que nous pouvons ne pas nous contenter de transposer la directive.

## **François LUCAS**

Monsieur Ferey évoquait la réduction des pesticides. Nous savons tous que la nature s'organise et développe systématiquement des résistances aux pesticides. On a interdit l'atrazine quant tout est devenu résistant. Par exemple, les Etats-Unis autorisent depuis longtemps la culture du maïs OGM Bt, mais la réglementation contraint les agriculteurs à maintenir 15 à 20% de culture conventionnelle pour éviter précisément le développement de résistances chez la pyrale.

Monsieur Gouyon dit qu'in perd 10% des graines de colza, mais avec un orage c'est 30 à 100% qui va au sol. S'agissant du seuil de 0,9 %, il n'est pas que politique : on nous a d'abord



objecté que le 0 % était impossible. Pourtant, les OGM étaient jusqu'à récemment interdits en France. Le seuil de 0 % devrait donc être acquis. Décider la dissémination des OGM, c'est comme décider la dissémination du nucléaire alors qu'on n'a au départ que les centrales. D'un côté, des producteurs d'OGM nous assurent qu'il n'existe aucun risque. Le syndicat spécialisé des producteurs de maïs et d'oléagineux, qui dépendent de la FNSEA, ont les mêmes déclarations. De l'autre, les assureurs nous déclarent qu'ils ne connaissent pas les risques liés aux OGM et donc ne veulent pas assurer. Une solution serait simple : il suffit que tout metteur sur le marché d'OGM prenne en charge ses risques.

### **Annie LE FUR**

Certains participants à cette réunion prétendent s'abriter derrière le manque de résultats pour ne pas prendre de mesures. Il existe à mon sens suffisamment de résultats qui démontrent la nécessité d'arrêter les cultures d'OGM. Ensuite, il existe une solution bien connue pour éviter les pesticides : l'agriculture biologique. Cela pose la question de l'affectation des moyens de la recherche, notamment publics : en tant que citoyenne et contribuable, je souhaiterais que l'INRA ne se mobilise pas seulement sur les OGM mais aussi sur le mode de production biologique. Les crédits de recherche publics doivent aussi aller à la production biologique, et pas seulement essayer de réduire les impacts des OGM du privé.

### **Laurence TUBIANA :**

Il est nécessaire de renverser la charge de la preuve, comme dans la directive Reach. Il faut aussi une expertise contradictoire.

### **Jacques PASQUIER**

Une partie de mon intervention rejoint celle de Monsieur Lucas. Certains membres de l'assistance partent du présupposé que les OGM représentent une amélioration des plantes. Est-ce réellement le cas ? D'autres, peut-être les mêmes, déclarent que les semenciers travaillent pour répondre à la demande des agriculteurs. Je ne suis pas sûr que ces derniers soient demandeurs d'OGM brevetés. Ensuite, le potentiel de rendement des plantes a incontestablement été accru depuis 20 ans. Cependant, les nouvelles espèces sont des « Formule 1 », fragiles, nécessitant eau, pesticides et engrais, et qui ne sont pas adaptées à tous les sols. Par exemple, il faut 50% d'eau de plus qu'il y a 50 ans pour produire un kilo de blé.

Pierre-Henri Gouyon a voulu distinguer recherche et développement. Je suis tout à fait d'accord. Je souhaite évoquer une anecdote : une parcelle d'essais en plein champ a été implantée, dans la Nièvre, sur un terrain inondable. Logiquement, la parcelle a été recouverte d'eau au printemps dernier. Quel laboratoire de recherche choisirait-il une telle implantation ? Les OGM médicamenteux ont également été évoqués. Il est vrai que la communication passe mieux auprès du public dès lors que l'on parle de médicaments. Cependant, les risques sont les mêmes, voire supérieurs. Comment concevoir que l'on cultive en plein champ des OGM produisant des insulines ou d'autres substances médicamenteuses, alors que les risques de contamination ne sont pas maîtrisés ? Je ne suis pas certain que la consommation régulière d'insuline alors que l'on n'en a pas besoin soit une bonne idée. En outre, il faut rappeler que ces OGM ne produisent pas de nouveaux médicaments : il s'agit simplement d'un nouveau mode de production de principes actifs connus, moins coûteux, mais aussi moins sûr en termes de qualité du produit. La production confinée est très différente.

## **Bénédicte HERBINET**

J'essaierai de répondre aux différentes interpellations dont l'INRA a été l'objet. Comme toute structure, cet Institut essaye d'évoluer et de s'améliorer. Des débats ont eu lieu depuis 3 ans au sein du Conseil scientifique, du Conseil d'éthique et du Conseil d'administration, au sujet des OGM. Nous pensons que la position que nous avons adoptée à l'issue de ces débats en juin 2007 répond mieux aux interrogations de la population. L'expérimentation que j'évoquais tout à l'heure près de Pommard sur le court-noué de la vigne tente également de mieux mettre en œuvre le principe de transparence.

S'agissant des problèmes de multidisciplinarité, nous sommes tout à fait d'accord : les représentants de plusieurs disciplines doivent être associés aux discussions sur les sujets complexes. Nous recourons ainsi à des expertises de biologie, d'écologie, d'éco-toxicologie ou encore de sciences sociales. Inversement, la recherche sur les OGM ne saurait rester cantonnée à un laboratoire de biologie moléculaire. C'est pourquoi nous mettons en place des essais en plein champ de manière discriminante : notre objectif n'est pas d'en créer le plus possible.

Nous tentons également d'appliquer un principe de précaution pour éviter toute contamination. Par exemple, l'expérimentation de Pommard porte sur un porte-greffe : il n'existe donc aucun risque de diffusion d'une inflorescence transgénique. Malgré tout, pour répondre aux inquiétudes de la population, nous avons pratiqué la coupe de toutes les inflorescences et nous avons entouré la parcelle transgénique d'une large bande de vigne conventionnelle.

## **Arnaud GOSSEMENT, France Nature Environnement**

S'agissant de la directive, les producteurs d'OGM savent très bien que les assureurs ne veulent pas assurer directement le risque, et ils ne veulent pas davantage du régime proposé par la directive. Cela explique, entre autres, le blocage du projet de loi visant à transposer la directive 2004/35.

Par ailleurs, le texte européen évoque une évaluation des risques, mais non une évaluation de l'intérêt des OGM. Nous nous attachons donc, à chaque fois qu'un agriculteur est tenté par la culture des OGM, d'en comprendre les raisons et de lui proposer des solutions alternatives pour qu'il ne se jette pas dans les OGM par détresse.

Le texte de la directive 2001/18 a le mérite de consacrer pour la première fois dans la loi le principe de précaution, précisé par ses annexes techniques. Celle-ci prévoit donc la nécessité d'une expertise relative à la santé et l'environnement, alors qu'à l'heure actuelle, cette étude est rarement menée. De par la loi, les études d'impact sur la santé et l'environnement ne peuvent pas être confidentielles. L'expertise doit être contradictoire, ce qui là encore n'est que rarement le cas. Le Conseil d'Etat a jugé en 1998 que les données sur lesquels se fondait la CGB s'apparentaient pour certains à des documents publicitaires.. Elle doit également être pluridisciplinaire. Elle s'appuie sur la notion de « risque acceptable » par la population, menée dans de bonnes conditions. Les élus locaux doivent être associés à sa définition. Une cour de Clermont-Ferrand a ainsi jugé qu'une consultation publique menée sur Internet en 15 jours n'était pas suffisante dans le cadre du droit à l'information.

En matière de recherche, il est nécessaire d'encadrer le passage de la recherche fondamentale au développement.. En effet, le principal point d'achoppement est l'essai en plein champ. Celui-ci sert de caution scientifique aux producteurs, de même qu'une blouse blanche permet aux publicitaires de vendre des dentifrices. A cet égard, le refus des assureurs d'assurer le risque lié aux OGM est un signal d'alarme remarquablement efficace car la situation a été identique pour l'amiante. Les assureurs doivent donc nous expliquer pourquoi ils refusent d'assurer ce risque, sachant que l'Etat n'a pas les moyens d'assumer ce dernier. En effet, le

fonds d'indemnisation qui est proposé, et auquel nous sommes totalement opposés, revient en fait à transférer la charge de ce risque au contribuable. Il n'existe aujourd'hui aucun système de responsabilité sur les OGM, or les procès commencent. Il y a donc urgence.

Pour résumer, nous demandons une évaluation de l'impact des risques liés aux OGM, en l'absence de tout essai en plein champ et de toute culture à but économique. Il est possible d'interdire ces cultures en suivant l'exemple autrichien. Certaines provinces autrichiennes ont effectivement contraint tout agriculteur utilisant des OGM à consigner son nom dans un registre accessible au public.

### **Guy KASTLER**

Le 18 décembre 2006, le Conseil Environnement a accepté le moratoire autrichien en recommandant de prendre en compte les différentes structures agraires et caractéristiques écologiques régionales. D'autre part, une contamination moyenne du champ de maïs à 0,9% signifie que certains épis sont contaminés à 0% et d'autres à 15 ou 30% et certains grains à 100%. Or le maïs doux est conservé sous forme d'épis entiers et chaque boîte vendue contient des grains ne venant que de 2 ou 3 épis, il peut aussi être commercialisé sous forme d'épis entiers, et on ne peut pas vérifier chaque épi. Enfin, si les apiculteurs doivent quitter les zones à maïs transgénique, les parcelles de tournesol dans les rotations perdront 20 à 30% de rendement, et comment les vergers seront-ils pollinisés ? C'est pourquoi nous demandons un moratoire sur les disséminations en milieu ouvert. Il ne faut pas de maïs OGM planté l'an prochain.

### **Arnaud APOTEKER**

Le problème des OGM est aussi industriel. A l'heure actuelle, la production agricole française est principalement destinée au marché européen, qui ne souhaite pas d'OGM. Par ailleurs, la liberté d'entreprendre a été évoquée au cours de l'atelier, mais celle-ci s'arrête là où commence celle des autres. Quelle est la liberté d'entreprendre quand un agriculteur est entouré de cultures OGM ?

### **Alexandre FARO, Ecologie Sans Frontière**

La première variété de maïs génétiquement modifié introduite sur le sol français l'a été suite à une décision prise par Corinne Lepage et entérinée par Dominique Voynet. Toutes deux sont pourtant des opposantes farouches aux OGM. Cela témoigne de l'influence de la mondialisation et du pouvoir de Bruxelles. Qui plus est, ce maïs (Novartis Bt 176) n'était pas intéressant, comme l'a lui-même reconnu l'exploitant, qui n'a pas renouvelé sa demande.

Dans ce domaine, le politique est donc tétanisé. Le constat ne vaut pas seulement pour la France, mais pour toute l'Europe. Finalement, ce sont les experts qui décident d'autoriser ou non les OGM en France et en Europe. Or certains ici présents nous ont montré que ces experts n'étaient pas les plus compétents pour juger des sujets en cause.

Depuis plusieurs années, les populations, les consommateurs et les agriculteurs sont massivement et durablement opposés aux OGM. Curieux paradoxe que les hommes politiques, malgré eux, doivent autoriser des produits dont les consommateurs ne veulent pas non plus. L'Alliance demande un moratoire, ce qui, j'en conviens, n'est pas un terme très « sexy » : il donne l'impression que l'on veut s'interdire quelque chose qui pourrait en fait être bénéfique. En réalité, un moratoire serait un acte politique courageux qui permettrait de remettre totalement à plat la question des OGM.

La France est le premier pays agricole de l'Union européenne. A ce titre, elle peut donner l'exemple. Les brevets commercialisés sont tous américains. Après avoir refusé le bœuf aux

hormones, nous pouvons refuser les OGM au nom du principe de précaution que nous avons érigé au niveau constitutionnel.

**Virginie GUERIN, ANIA**

En préambule, je souhaite rappeler la position de l'industrie agro-alimentaire, dont l'objectif est de répondre aux consommateurs. Comme cela a été rappelé, ceux-ci ne veulent pas d'OGM. Pour autant, nous ne sommes pas favorables à un moratoire pour des raisons de recherche : en effet, un tel moratoire interdirait tout essai en plein champ. Par exemple, l'INRA effectue des recherches sur des vignes à Colmar. Il faut en effet rappeler que les OGM ne concernent pas que l'alimentation : des essais portent par exemple sur des peupliers à Orléans, dans l'optique d'une utilisation pour la papeterie. L'essai de Colmar fait l'objet d'un débat entre chercheurs et ONG, qui a permis d'améliorer la sécurité. Il est donc possible de travailler au cas par cas.

Je ne suis pas certaine qu'il soit possible d'effectuer de la recherche fondamentale en milieu confiné.

**Virginie HERBINET**

Effectivement, l'INRA effectue des recherches en plein sol quand il n'est pas possible de poursuivre en milieu confiné. C'était par exemple le cas pour l'essai sur le porte-greffe OGM, car le court noué vient d'un virus porté par les nématodes du sol.

**Virginie GUERIN**

Nous ne sommes donc pas favorables au développement des cultures commerciales, mais voulons préserver les essais de recherche en plein champ, mais aussi pour conserver une compétence en France, notamment face aux Etats-Unis.

**Sylvie FLATRES, LPO/FNE**

Les points soulevés par Arnaud Gossement sont tout à fait essentiels. A cet égard, il faudra que la loi soit très explicite et qu'elle laisse le moins possible de points ouverts devant être réglés par décret.

**Jean-François LE GRAND** : La discussion sur la loi fera l'objet de notre troisième réunion.

**Arnaud GOSSEMENT**

Il faudrait éviter de réitérer la mission Le Déaut, dont la déclaration de principe était restée lettre morte. La loi a été élaborée de façon opaque en parallèle, sans même prendre en compte les recommandations. S'il ne produit pas de résultats, notre atelier sera un échec. Cela ne doit pas être le cas.

**Christophe AUBEL, France Nature Environnement/Ligue ROC**

Notre rôle n'est évidemment pas de concevoir les lois à la place des parlementaires. Cependant, pour éviter le risque d'échec qui vient d'être mentionné, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi est nécessaire.

### **Jean-François LE GRAND**

Effectivement, si le Grenelle de l'environnement ne débouchait sur rien, l'échec serait considérable, à la hauteur des espérances qu'il a suscitées. La mise en place d'une commission de suivi sera donc nécessaire.

### **Jean-Pierre BOMPARD**

On peut construire un dialogue environnemental comme il y a un dialogue social.

### **Arnaud GOSSEMENT**

Nous avons une proposition de procédure

### **Didier MARTEAU**

J'ai cru comprendre qu'il y avait eu des fuites organisées de chercheurs, ce qui me paraît constituer une allégation très grave.

### **Jean-François LE GRAND**

Il s'agit en fait de fuite des cerveaux et non de fuites organisées par des chercheurs.

### **Didier MARTEAU**

C'est bien de cela que je parle. La fuite des cerveaux est un phénomène très grave.

D'autre part, il a été dit que la France était en retard sur les hybrides, ce qui est faux. La France est effectivement un leader sur les hybrides du maïs et même du colza.

Troisièmement, certains ont déclaré que les cultures actuelles ne présenteraient aucun avantage pour les consommateurs. Ce n'est pas tout à fait le cas : certaines cultures nécessitent par exemple moins d'eau ou moins d'azote, ou présentent des phytorésistances. Il faut imposer des zones refuges dans les cultures OGM. Certes, la nature développe ses propres résistances : nous savons que les produits que nous utilisons ont une durée de vie limitée de 3 à 5 ans. Cependant, dans l'ensemble, les produits s'améliorent. On peut faire des plantes plus digestes pour les animaux pour qu'il y ait moins d'azote dans les lisiers, des plantes avec des oméga 3 pour les consommateurs.

S'agissant de l'alimentation animale, des essais ont été menés sur des vaches laitières pour savoir si l'on pouvait retrouver des protéines dans la viande, le veau ou le lait de ces dernières. Rien n'a jamais été trouvé.

Quant à l'assurance du risque lié aux OGM, nous avons travaillé avec des assureurs agricoles. Ils refusent d'étudier le sujet en l'absence de loi, ce qui paraît normal. Cependant, nous ne nous sommes pas heurtés à un refus de principe.

En ce qui concerne le refus des OGM, l'INRA a effectué il y a quelques années une étude auprès d'un millier de consommateurs en entrée de magasin. Ceux-ci refusaient massivement les OGM. La même étude réalisée en sortie de magasin montrait que seuls 25 % y restaient opposés, beaucoup ayant acheté des produits contenant des OGM.

Quant au moratoire, nous y sommes opposés pour plusieurs raisons, et notamment au nom de la recherche. Nous savons effectivement que le comportement d'une plante n'est pas le même en milieu confiné et en plein champ.

## **Jean-François LE GRAND**

Nous en avons terminé avec l'ensemble des interventions. Merci pour votre concision et la clarté de vos propos. Monsieur Gouyon, je vous demanderai de procéder à un dernier tour d'horizon.

## **Pierre-Henri GOUYON**

S'agissant du seuil de 0 % et de 0,9 %, il n'existe aucun moyen d'assurer 0 % de présence d'OGM si les organismes génétiquement modifiés sont autorisés. En revanche, la chose est tout à fait possible si les OGM sont interdits. A mon sens, certains OGM commercialisés de par le monde devraient tout bonnement être interdits et le seuil de 0 % être imposé.

En ce qui concerne la recherche, il faut d'abord rappeler que la DGAL est la seule à disposer des documents relatifs aux essais. Analyser les adventices auteur des essais est faisable, mais le comité provisoire de biovigilance, en l'absence de décret, n'avait compétence que sur les cultures et pas sur les essais.

Certains ont proclamé leur attachement à la libre entreprise. J'espère que le groupe relatif à l'agriculture examinera le problème des coopératives, qui restreignent effectivement la liberté d'entreprendre des agriculteurs en choisissant pour eux les semences.

Pour ce qui est du problème des pesticides, l'INRA a travaillé dans les années 70-80 sur des sélections de plantes nécessitant naturellement moins de pesticides. avec des résistances globales. Le problème était que ces plantes n'étaient pas les plus productives. Ces laboratoires ont été fermés. Il serait aujourd'hui possible de relancer cette sélection en fonction des résistances, car les OGM ne constituent pas la seule solution en la matière. Au-delà, il serait nécessaire d'engager une recherche sur la préservation de la diversité, pour éviter le développement de résistances chez la plante ou chez l'insecte.

Monsieur Levy a proposé de favoriser la recherche en coopération avec le privé. De tels partenariats ont été tentés par le passé, mais les entreprises les ont refusés.

Certains ont redouté un manque d'experts. En réalité, ce qui nous a le plus privé d'experts est l'accent mis de manière monolithique sur la biologie moléculaire, et de lancer tous les chercheurs dans le partenariat avec le privé, qui ne voulait pas étudier les impacts des produits.

Pour ce qui est des peupliers, je peux témoigner qu'ils disséminent aussi loin que le colza.

## **Bénédicte HERBINET**

Les inflorescences sont coupées.

## **Pierre-Henri GOUYON**

Certes.

Pour revenir au principe de transparence, plusieurs personnes se sont plaintes de ne pouvoir disposer d'interlocuteurs au Ministère de la recherche. Inversement, une entreprise ayant besoin d'une étude ne rencontre aucun problème en la matière. Il me semble donc nécessaire de créer au sein du Ministère de la Recherche une direction Recherche et Société qui permette de répondre aux demandes d'études émanant de citoyens, dans l'esprit des programmes PICRI en Ile-de-France. De la même façon que les entreprises disposent d'interlocuteurs via la direction Technologies et sociétés pour les entreprises.

Enfin, je voudrais revenir sur la nécessaire réforme de l'Académie des Sciences, dont les statuts remontent à 1848 et qui paraît, pour tout dire, ridicule vis-à-vis de ses homologues britanniques et américains. Cette réforme serait d'autant plus faisable qu'elle ne coûterait rien.

**Jean-Marc BOURNIGAL, Direction générale de l'Alimentation (DGAL), Ministère de l'Agriculture**

Il n'est pas tout à fait exact, comme cela a été dit, que rien n'a été fait depuis 1998. Depuis lors, de nombreuses mesures ont été adoptées : la constitution d'agences sanitaires en France et en Europe, la refonte de l'évaluation européenne, la traçabilité, la responsabilité sur produits défectueux, l'encadrement des essais, le principe d'étiquetage ou encore le seuil de 0 % pour les OGM non autorisés et de 0,9% pour les autorisés etc ... Un grand nombre de protocoles ont été mis en place, notamment autour des essais, qui ne représentent aujourd'hui que quatre hectares en France. Un effort collectif très important a donc été effectué depuis 1998, tant au niveau français que communautaire.

Le seul OGM autorisé en France à la culture est le MON 810, les surfaces d'essais en France sont de 4 hectares, sur lesquels on ne laisse jamais la plante atteindre la maturité.

**Jean-François LE GRAND**

Nous laissons la parole à nos rapporteurs, pour une courte synthèse de la réunion, qui constitue la conclusion traditionnelle de tous nos ateliers.

**Vincent GRAFFIN**

La discussion a été très calme, avec des interventions argumentées. Nous avons constaté une demande d'action mais aussi une certaine lassitude après 10/15 ans de débats. Tous les participants ont exprimé une demande de connaissances accrues sur les OGM, principalement sur les impacts sanitaires et environnementaux. Le principe de transparence dans l'accès à la connaissance a également fait consensus : l'analyse contradictoire doit être possible, et tous les citoyens doivent y avoir accès.

S'agissant de la recherche, il apparaît nécessaire de renforcer les disciplines susceptibles de travailler sur l'impact des OGM sur la santé humaine et environnementale en quelque sorte, en lien avec les sciences sociales et économiques, ce qui joue sur la composition des commissions. La question de la brevetabilité du vivant a par ailleurs été abordée. Celle de la responsabilité face au risque a également été très souvent soulevée. Faut-il inscrire le débat sur les OGM dans les thèmes plus larges des biotechnologies et de la responsabilité environnementale ? Il a été aussi souligné que le modèle agricole était sous-jacent au débat sur les OGM.

Le principe de précaution a été très prégnant dans les argumentations des uns et des autres, même si les réponses à l'enjeu du moratoire ont été évidemment variées.

**Gilles KLEITZ**

J'ai été frappé par l'expression du besoin d'une compréhension partagée des impacts environnementaux, sanitaires, sociaux, et économiques pour bâtir un édifice plus solide. Tous les participants ont constaté un sous-équipement flagrant en matière de recherche. Ils se sont étonnés de la persistance de ces lacunes, qui suscite une certaine frustration.

La demande de moratoire se place dans la nécessité de résoudre à la fois l'urgence et le long terme. Les participants souhaitent également faire émerger une recherche guidée par la société civile, qui réponde aux attentes des consommateurs et des citoyens.

Au-delà des enjeux cités par Vincent Graffin, la question de l'évaluation de l'intérêt économique des OGM a été posée, en termes de résistances, de réponse aux demandes des consommateurs ou encore de consommation d'intrants. Ont également été évoqués les notions de liberté d'entreprise et de responsabilité ainsi que le principe pollueur/payeur et la liberté de

choix des consommateurs et des agriculteurs. La question de la cohérence entre l'importation d'OGM en France et l'interdiction de la culture de ces mêmes OGM sur le territoire national a également été posée. La codification législative de l'ensemble apparaît nécessaire, la question clef étant celle de la gestion du risque et de qui porte les responsabilités. Le renversement de la preuve a été évoqué. Une gestion sociale de la science portant sur les OGM et de leurs outils semble nécessaire.

### **Jean-François LE GRAND**

Nous avons évoqué beaucoup d'enjeux et de problèmes au cours de l'après-midi. Il est tentant à la fin de ce débat de se poser la question suivante : « Et alors ? » Il faut ici rappeler que la séance d'aujourd'hui s'inscrit dans un ensemble de réunions et dans un projet global que je vous ai présenté en début d'après-midi.

Nous avons aujourd'hui travaillé pour répondre à la question suivante : « De quelle science avons-nous besoin ? » Nous évoquerons lors de la prochaine réunion l'aspect de la gouvernance puis, lors de la troisième session, des outils nécessaires. Nous avons évoqué une loi. Certes, il revient aux parlementaires de la voter. Cependant, un parlementaire ne devient pas, par la simple vertu d'une élection, un être qui sait tout et ne se trompe jamais, le tout sans avoir reçu la moindre formation. C'est une raison d'être de ce Grenelle de l'environnement : éclairer les parlementaires.

Encore une fois, il importe que le Grenelle de l'environnement débouche sur des éléments concrets. A défaut, la déception serait immense, à la hauteur des espoirs suscités. Marie-Christine Blandin et moi-même nous engageons donc à tenir compte de vos remarques, suggestions et mises en garde.

Pour mémoire, les prochaines réunions auront lieu les 10 et 21 septembre.



## **ANNEXE 2**

### **« Grenelle de l'Environnement »**

### **Inter-groupe OGM Compte-rendu de la réunion plénière n°2**

**10 septembre 2007-09-10 MNHN  
10h00 – 16h00**

**Présidents :**

Jean-François LE GRAND  
Marie-Christine BLANDIN  
Alain GRIMFELD  
Laurence TUBIANA

**Rapporteurs :**

Vincent GRAFFIN  
Gilles KLEITZ

**Ont pris part à la réunion :**

Arnaud APOTEKER, Greenpeace  
André ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux  
Jean-Marie AURAND, Directeur des politiques économiques et internationales – Ministère de l'Agriculture  
Guy BEAUNE, CGT  
Jean-Pierre BOMPARD, CFDT  
Jean-Marc BOURNIGAL, Direction générale de l'alimentaire – Ministère de l'Agriculture  
Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, Vice-président de la Commission du génie biomoléculaire (CGB)  
Alexandre FARO, Ecologie sans frontière  
Sylvie FLATRES, Ligue pour la Protection des Oiseaux  
Lyliau le GOFF, Fondation Nicolas Hulot/France nature Environnement  
Pierre-Henri GOUYON, MNHN  
Philippe GRACIEN, Directeur général du GNIS  
Alain GRATIER, CFTC  
Michel GRIFFON, Président du Comité scientifique de l'Agence nationale de la recherche  
Marion GUILLOU, Président-directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique  
Frédéric JACQUEMART  
Chantal JACQUET, CRIIGEN  
Guy KASTLER, Amis de la terre

Patrice de KOCHKO  
Patrick LEVY, Union des industries chimiques  
François LUCAS, Président national de la Coordination rurale union nationale  
Laurent MICHEL, Directeur de la prévention des pollutions et des risques - MEDAD  
Jacques PASQUIER, Confédération paysanne  
Jean-Luc PELLETIER, Association nationale des industries alimentaires  
Dominique PERROT, Confédération générale de l'alimentation en détail  
Alexander ROGGE, Chef du service alimentaire et qualité – Fédération des entreprises du commerce et de la distribution  
Bernard VERDIER, Vice-président du Conseil général des Hautes-Pyrénées  
François VINCENT, CFE-CGC

## **A / Note d'ambiance**

Si les consensus ont été difficiles à faire émerger, et que des constats de base, établis sans réserves lors de la première séance, ont pu être questionnés par quelques participants (contamination par les OGM pour les uns, présence fortuite pour les autres), le débat, parfois vif, est resté constructif.

Une volonté unanime d'aboutir aux points précisés ci-dessous est partagée par les participants, afin de sortir du blocage actuel sur le dossier OGM.

## **B / Note synthétique**

La discussion a porté sur la gouvernance. Un consensus s'est dégagé sur deux éléments : la création d'une haute autorité sur les biotechnologies et la préparation d'une loi encadrant les OGM.

**1/ Concernant la haute autorité sur les biotechnologies**, plusieurs éléments clef de configuration ont été retenus :

La mission de cette haute autorité est l'évaluation du risque, notamment environnemental et sanitaire, et de l'intérêt sociétal, de la mise en culture, de l'importation, et de la consommation d'organismes génétiquement modifiés. Le risque pour les systèmes agraires et les écosystèmes régionaux doit être lui aussi évalué. Elle conduit aussi une réflexion stratégique sur les bénéfices comparés des avancées biotechnologiques.

Cette haute autorité donne des avis et elle ne se substitue pas à l'échelon politique, qui reste celui de la décision. L'option d'un établissement public sans tutelle est la solution qui semble recueillir le plus de garantie en terme d'indépendance.

Ses avis sont transparents, publics, et peuvent être pluriels et nuancés, afin de représenter des divergences, même portées par des minorités. Cette agence doit démontrer que l'on est entré dans une aire de transparence, conforme à la convention d'Aarhus. Elle doit s'adresser aussi aux collectivités territoriales.

Elle utilise une démarche scientifique pluridisciplinaire, et implique les acteurs socio-économiques et la société civile (associations, consommateurs etc.).

Concernant l'évaluation des incidences, les missions couvrent les autorisations de mise en culture, d'importation et de consommation animale ou humaine, ainsi que l'évaluation, dans la durée, des impacts, en particulier environnementaux, sanitaires et socioéconomiques. Elle mobilise les disciplines de l'écologie, de l'écotoxicologie, de la génétique et de la biologie moléculaire, de la toxicologie, de l'épidémiologie humaine et du milieu naturel, de la démographie, de l'agronomie etc. La prise en compte de ces champs représente une évolution nécessaire par rapport à la composition actuelle du Commission du Génie Biomoléculaire.

Concernant l'évaluation de l'intérêt, la haute autorité s'appuie sur une expertise élargie aux sciences de la nature, de l'environnement, à l'économie et aux sciences humaines. Ses critères d'évaluation sont ceux du développement durable, et reprennent les trois piliers environnemental, social et économique.

Cette agence dispose de moyens humains et financiers propres. Elle examine des dossiers, elle peut diligenter des expertises contradictoires, et des recherches complémentaires, ponctuelles ou continues.

La haute autorité peut s'autosaisir et elle est doit pouvoir être saisie largement, y compris par les citoyens.

La haute autorité doit être en mesure d'aiguillonner la recherche, en ayant la possibilité d'interpeller le ministère en charge de la recherche et les établissements de recherche. À ce titre, la création au Ministère de la recherche d'une direction « recherche et société » a été évoquée. Ceci interroge le modèle agricole souhaité.

Elle mobilise l'expertise au travers une charte déontologique qui pourrait porter sur les questions de transparence, de conflits d'intérêts etc.

Plusieurs aspects restent cependant à trancher :

- La composition ou non de l'agence en deux groupes ou cercles distincts entre scientifiques et représentants de la société reste à trancher.
- L'articulation et le degré d'indépendance entre les autorisations de mise en culture et les travaux de biovigilance et suivi en continu n'ont pas été précisés.
- La question de la mobilisation du grand public par cette agence reste à clarifier. Des pistes ont été proposées, par exemple par l'utilisation de la commission du débat public, notamment sur les questions transversales, telle que l'éthique.
- La difficulté de mobilisation d'experts issus de la recherche publique est liée à l'insuffisante valorisation de cette activité dans leur évaluation. Ce phénomène est à corriger si l'on veut répondre aux besoins identifiés dans le Grenelle. Il est parallèlement urgent de réhabiliter les filières scientifiques des sciences de la nature et de l'écologie.

- Il reste nécessaire de s'accorder sur des règles de confidentialité, compatible avec le principe de transparence complète quant aux impacts environnementaux et sanitaires, tout en protégeant les intérêts industriels des entreprises.
- Les modalités de financement de l'agence, et notamment de ses moyens propres en matière de recherche, n'ont pas été définies. Deux pistes ont été évoquées : une taxation sur les OGM, une fusion / rapprochement AFSSA-AFSSET pour constituer cette haute autorité.

**2/ Concernant la préparation d'une loi**, qui recueille un consensus, les participants ont exprimé les attentes suivantes :

- le collège des associations souhaite que le groupe aboutisse une proposition de loi allant au-delà des principes généraux ; à cette fin, FNE a proposé au groupe un projet de loi finalisé.
- la déclinaison dans la loi des principes d'un régime de responsabilité, de précaution, de transparence, de composition de la haute autorité, de règles de coexistence, du financement de l'agence et de son statut.

Il convient de préciser si cette loi a pour seul objet les OGM ou un ensemble d'innovations technologiques plus large, impactant potentiellement la santé et l'environnement.

La non-brevetabilité du vivant est au centre de ce débat.

De même, il a été demandé au groupe de statuer à la prochaine séance sur le droit à produire et à consommer sans OGM, comme cela est demandé par les acteurs socioéconomiques.

Au sujet du régime de responsabilité, il conviendra d'approfondir les questions relatives à la création ou pas d'un fonds d'indemnisation, à l'inversion de la charge de la preuve et à l'assurabilité du risque.

Le président a invité l'ensemble des participants qui ne l'ont pas fait à mettre sur la table, et sur l'extranette, leurs propositions.

3/ Par ailleurs, suite aux demandes du collège des associations, des agriculteurs biologiques et de certains syndicats, la présidence transmettra **une adresse au gouvernement visant à stopper les cultures commerciales d'OGM en plein champ**, ceci tant que le droit à cultiver ou à consommer sans OGM n'est pas garanti (cf. annexe 1 ci-jointe). D'autres participants ont bien précisé que cette proposition ne faisait pas consensus.

**C/ Relevé des échanges** (cf. annexe 2 ci-jointe).

**« Grenelle de l'Environnement »**

**Inter-groupe OGM  
Compte-rendu de la réunion plénière n°2**

**Annexe 1**

**Lettre adressée par les Présidents à Monsieur le Ministre d'Etat, de  
l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables  
Monsieur Jean-Louis BORLOO**

**Jean-François LE GRAND,**

Président du groupe OGM, Président du groupe de travail Biodiversité.

**Marie-Christine BLANDIN,**

Vice-présidente du groupe OGM, Vice-présidente du groupe de travail Biodiversité.

**Laurence TUBIANA,**

Vice-présidente du groupe OGM, Vice-présidente du groupe de travail Agriculture.

**Alain GRIMFELD,**

Vice-président du groupe OGM, Vice-président du groupe de travail Santé - Environnement.

**Monsieur Le Ministre d'Etat, de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables**

Monsieur Jean-Louis BORLOO

246 boulevard St Germain

75007 PARIS

**Paris, le 11 septembre 2007.**

**Objet : Culture d' OGM.**

Monsieur le Ministre,

Porteurs du message ci-joint issu de participants de collèges différents, les animateurs du groupe OGM précisent que ce texte ne reflète pas un consensus et que plusieurs partenaires ont souhaité mentionner qu'ils n'étaient pas demandeurs d'un moratoire.

Néanmoins tous ont manifesté leur convergence dans la volonté de travailler sur la gouvernance, et d'aboutir à un projet satisfaisant pour le futur.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Jean-François Le Grand

Marie-Christine BLANDIN

Avec l'accord des Vice-présidents Laurence Tubiana et Alain Grimfeld.

Monsieur le Ministre,

*Voici le texte résumant les échanges et qu'il nous a été demandé de vous transmettre :*

« Un nombre significatif de participants du groupe OGM, tout en travaillant sur l'avenir de la gouvernance des OGM, voire des biotechnologies, alertent sur la présence actuelle dans les champs de cultures génétiquement modifiées.

Certains faits les motivent : contaminations de pollen et de récoltes, refus des assureurs de couvrir le risque, climat tendu de part et d'autres (destruction de parcelles d'essai et des parcelles d'évaluation de contaminations), défiance des consommateurs, collectivités territoriales exprimant leur refus sans effet, hostilité de l'opinion sondée.

L'innocuité, la légalité, l'utilité ne leur semblent pas acquises.

Pour eux, la présence de plantes modifiées dans l'espace public, au contact de vecteurs physiques ( eau, air) et biologiques ( micro-organismes, insectes pollinisateurs et autres) représente ce que ces participants considèrent comme un risque non évalué, incompatible avec les préconisations de la Directive européenne.

Ils estiment que cette technologie ne répond ni aux exigences du développement durable, dont la transparence, ni au principe de précaution de la Charte de l'Environnement adossé à la Constitution.

Ils constatent l'impossibilité dans un rayon de plusieurs kilomètres de protéger les cultures non modifiées et biologiques, les ruchers, et donc de garantir aux consommateurs la nature des aliments.

Ils constatent une faille dans le dispositif protecteur de mise sur le marché des pesticides, puisque les plantes génétiquement modifiées qui en produisent y échappent.

Ils constatent, faute de transparence et de traçabilité, le manque d'information des élus territoriaux, des habitants, des consommateurs, et donc l'impossibilité d'études d'impact sur la santé.

Ils doutent de la rigueur d'application des protocoles de récoltes de parcelles génétiquement modifiées qui soient garants de flux séparatifs, de traçabilité, et de l'évitement de diffusions supplémentaires.

C'est pourquoi ces participants demandent au Gouvernement :

- l'arrêt des cultures modifiées en plein champ et la prise de mesures sur les 20 000 hectares déjà concernés.
- la garantie de la liberté de cultiver et de produire sans OGM.
- le dédommagement pour ceux dont les cultures ou productions ont été altérées et risquent de perdre leur qualité ou leur label.

Ils rappellent les jugements d'annulation des autorisations d'essais en plein champ et interrogent le Gouvernement sur les outils dont il dispose pour supprimer des campagnes ces cultures dans des délais compatibles avec l'arrêt des contaminations. »

**« Grenelle de l'Environnement »**

**Inter-groupe OGM**

**Compte-rendu de la réunion plénière n°2**

**Annexe 2**

**Relevé des échanges**

**Jean-François LEGRAND**

Avez-vous des observations à formuler sur le contenu du compte-rendu de la dernière réunion ?

**Guy KASTLER**

Je vous ai envoyé quelques rectifications par mail, sur des points qu'il me semblait important de préciser.

**Jean-François LEGRAND**

Les modifications qui m'ont été envoyées par mail seront intégrées au document final.

**Chantal JACQUET**

Je n'ai pas moi-même interpellé Greenpeace Allemagne pour obtenir des résultats d'analyse, contrairement à ce qui est écrit. L'interpellation émane de Greenpeace. Par ailleurs, il ne me semble pas que la phrase « *Je suis une emmerdeuse* » doive utilement figurer au compte-rendu.

**Marion GUILLOU**

Des observations ont par erreur été attribuées à Madame HERBINET. Je vous transmettrai les corrections par écrit.

**François LUCAS**

Je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance du compte-rendu.

**Jean-François LEGRAND**

Marie-Christine BLANDIN a des documents à vous remettre.



## **Marie-Christine BLANDIN**

On ne peut débattre des OGM sans que chacun d'entre-nous soit au même niveau sur certaines connaissances scientifiques. Toutefois, les informations même pédagogiques n'étant pas neutres, j'ai souhaité que vous disposiez d'informations émanant d'une part des semenciers – militants pro-OGM – et de la conférence de Christian VELLOTT, lui-même très défiant vis-à-vis des OGM.

## **Jean-François LEGRAND**

Je vous propose d'entamer la seconde partie de notre réflexion. Lors de notre première réunion, nous vous avons proposé un schéma de réflexion. Nous avons alors déterminé les contours de la science nécessaire pour appuyer la connaissance, l'objectif étant de bâtir une compréhension partagée des faits, considérée comme une condition incontournable pour construire.

Aujourd'hui, nous pourrions aborder le problème de la gouvernance de cette connaissance en considérant notamment deux questions :

- Comment procéder pour bâtir un conseil scientifique ?
- A qui ce dernier serait-il chargé de transmettre son expertise ?

Je propose que Gilles KLEITZ plante le décor avant d'ouvrir le débat.

## **Gilles KLEITZ**

Lors de la dernière séance, nous étions partis du constat suivant, à savoir un important besoin de renforcement des bases de la connaissance, notamment en matière d'impact sur la santé humaine et l'environnement. Nous avons listé les contours disciplinaires de cette connaissance : génétique, génie moléculaire, éco-toxicologie, toxicologie, écologie, démographie, épidémiologie humaine et en milieu naturel, agronomie, sciences sociales, humaines et économiques. Au-delà de cette base de connaissance, nous avons évoqué l'idée d'une gestion sociale et sociétale de la connaissance, au travers d'un comité scientifique - adossé à un comité représentatif des acteurs et des parties prenantes qui se prononcerait pour sa part sur l'intérêt économique, social, et sociétal des biotechnologies en général. La gouvernance de cette connaissance serait ainsi répartie en deux sous-groupes : un premier groupe concentré sur les sciences nécessaires à l'évaluation des impacts santé et environnement (en cours et a posteriori) ; un deuxième groupe concentré sur l'évaluation des intérêts économiques, sociaux, sociétaux et culturels des OGM.

## **Jean-François LEGRAND**

Ce *distinguo* en deux parties vous convient-il ?

## **Marion GUILLOU**

Ces deux comités présentent un intérêt évident. Mais ceux-ci ne devront pas simplement se prononcer sur l'évaluation de l'OGM et sur les risques, mais également sur un rapport risque/bénéfice.

## **Jean-Pierre BOMPARD**

La question de la composition du comité se posera également. Par ailleurs, quel sera le comité qui aura le dernier mot, dans le cadre de la prise de décision ? En fonction de la composition, la nature de la décision finale n'aura pas forcément le même sens.

## **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Avant de traiter de comitologie, nous devrions, je crois, revenir sur les finalités de cette opération. Or cette option consistant à évaluer les bénéfices me pose un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, nous rentrons ainsi dans une logique dérogatoire par rapport à une série de produits. En effet, s'il fallait évaluer les bénéfices collectifs des consoles de jeux ou d'une nouvelle boisson pétillante pour autoriser leur mise sur le marché, les rayons seraient moins fournis ! D'après le droit commun, des instances évaluent les risques éventuels ; en l'absence de risques, les produits sont proposés en vente libre.

Dans le cas des OGM, nous décidons que l'évaluation des bénéfices doit impliquer la puissance publique. Or un consensus se dessine autour de la nécessité d'évaluer les bénéfices signifierait que la notion de risques fait également l'objet d'un consensus (comme dans le cas des médicaments), ce qui n'est pas le cas.

Vous avez par ailleurs évoqué l'idée de pacifier le débat ; je suis sceptique ! Nous aurons autant de débat sur l'évaluation des bénéfices que sur l'évaluation des risques. Ainsi, je ne pense pas que la balance risques/bénéfices - qui pourrait tendre à varier entre zéro et l'infini - éclaire le débat et le pacifie.

Quant à l'évaluation *a priori* des bénéfices, ce me semble être un exercice dangereux. A l'époque de la fabrication des premiers ordinateurs, rappelons qu'IBM affirmait qu'il n'y aurait jamais de marché pour les ordinateurs personnels.

Enfin, si l'on entend faire appel à la connaissance, il faudra que les mêmes critères s'appliquent pour l'évaluation des risques et celle des bénéfices. Ainsi, les risques ne devront pas être évalués par des scientifiques et les bénéfices par la société. Je ne suis pas favorable au système à deux niveaux tel que décrit.

## **Lylian LE GOFF**

Je verrais plutôt un comité unique, composé de deux sous-groupes, ce qui éviterait une hiérarchisation dans les données et les opinions et permettrait que la décision résulte à la fois d'une appréciation scientifique et sociétale.

Quant au rapport avantages/risques, il ne doit pas omettre l'aspect « intérêt de l'innovation ». En effet, nous ne sommes pas opposés par principe à l'innovation mais il s'agit de savoir si celle-ci présente un intérêt par rapport à ce que l'on en attend et aux problématiques telles que la faim dans le monde, les pesticides ou la protection de l'environnement, tout en considérant les pratiques alternatives existantes qui permettent de produire de l'agroalimentaire sans pollution mais qui ne sont pas suffisamment mises en valeur en France.

Pour autant, nous ne refusons pas catégoriquement les manipulations génétiques, mais nous souhaitons qu'elles soient limitées aux milieux confinés.

## **Pierre-Henri GOUYON**

Effectivement, l'évaluation scientifique doit à mon sens porter à la fois sur les risques et sur les bénéfices. Il ne faut pas deux comités mais un comité unique organisé de manière concentrique. Un groupe pourrait être chargé des aspects biologiques et un autre, des aspects

économiques et sociologiques, l'objectif étant toutefois de parvenir à une synthèse au niveau du comité.

Quant au fait qu'il n'y ait pas de consensus sur le risque, je suis un peu étonné par la position de Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS. Il existe certes des rapports comme celui de l'Académie des Sciences qui essaient de gommer les risques en faisant appel à des personnalités incompetentes dans le domaine de l'environnement.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Monsieur le Président, je ne peux tolérer ces attaques !

### **Jean-François LEGRAND**

Les dérapages verbaux peuvent arriver à tout le monde mais dépassons ces différences et allons à l'essentiel : comment construire la gouvernance de la connaissance sur les OGM ? Je vous demande de faire preuve de tolérance.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Concernant les risques, je n'ai jamais assisté à une discussion poussée dans laquelle les scientifiques ne finissaient pas par affirmer que le risque zéro n'existait pas. La biologie est une science empirique ; on ne peut donc prévoir tout de qui peut arriver, notamment dans le cadre de technologies nouvelles. L'idée d'une incertitude sur les risques est à mon sens admise par tout scientifique. Je pense donc que la notion de risques non nuls liée à la production d'OGM en pleine nature fait l'objet d'un consensus.

### **Chantal JACQUET**

Compte tenu du constat accablant fait lors de notre dernière réunion sur les OGM, je pense que nous ne pouvons pas être laxistes lorsque nous parlons de la santé des citoyens et d'environnement. Les membres de l'Alliance pour la planète souhaitent donc savoir si le problème du moratoire sera abordé. Nous pensons en effet que des mesures politiques importantes restent à prendre. L'annonce d'un moratoire sur les cultures d'OGM en plein champ constituerait une vraie rupture, et ce jusqu'à ce que la liberté et le droit de produire et de consommer du non-OGM soit garantis par la loi et que l'on soit doté de moyens d'analyse indépendants et performants. Nous réclamons également un moratoire sur la commercialisation du Monsanto 863 dont l'innocuité par rapport à la santé pose question.

Nombre de questions restent aujourd'hui opaques. La moindre des choses serait de faire une pause. Mais cela ne change en rien le fait que nous voulions participer à l'élaboration du projet de loi.

### **Jean-François LEGRAND**

Il me semble que le Gouvernement a annoncé qu'il ne se passerait rien tant que le Grenelle n'était pas terminé. Le moratoire dont vous parlez relève d'une autre instance que la nôtre. Notre rôle consiste en revanche à porter vos préoccupations. Les comptes-rendus de nos réunions ne sont d'ailleurs pas destinés uniquement à notre groupe de travail.

Nous avons été missionnés pour porter une réflexion globale de fond sur le sujet des OGM. Nous ne sommes pas dans une instance politique. Votre message sera néanmoins transmis.

## **Marie-Christine BLANDIN**

Il ne se passera rien de nouveau durant le Grenelle. En tout état de cause, nous ne sommes pas en période de semis. Mais il est clair que les semis actuels seront récoltés. Entre la décision gouvernementale de détruire ces semis et de dédommager les producteurs et la mise en place d'un protocole précis de traçabilité et de méthodologie de récolte, nous avons évoqué cette problématique et vous nous aviez demandé de transmettre votre préoccupation au Gouvernement.

Par ailleurs, je n'utiliserai pas le terme de « moratoire » car il a le don de susciter des crispations compte tenu de blocages passés dans le dialogue. Il est en outre vécu par certains scientifiques producteurs d'insuline sous serre comme une atteinte à leur recherche alors qu'il n'en est rien. Nous faisons pour notre part référence aux semences consommables dans l'alimentation. Il me semble d'ailleurs que chacun devrait s'exprimer sur ce point. Nous sommes en effet en train de bâtir une méthodologie démocratique pour le futur alors que le sujet est brûlant.

## **Patrick LEVY**

Je m'exprime au nom du MEDEF. Nous sommes pour notre part favorables à une séparation entre l'évaluation scientifique - sous réserve que cette évaluation soit complète, plurielle, voire contradictoire, ce qui n'empêche pas d'y associer des experts issus de l'industrie sous une forme à définir - et l'analyse socio-économique de la faisabilité. Je ne me prononcerai pas sur le fait de savoir si ces deux analyses doivent faire l'objet de deux comités distincts ou d'un comité unique. En revanche, ceux-ci ne doivent pas être décideurs, la décision relevant du niveau politique.

## **Frédéric JACQUEMART**

Il faut bien comprendre que l'évaluation ne peut être complète, tout d'abord parce que la science est totalement parcellisée. Ne serait-ce que sur les toxines BT, vous ne trouverez personne maîtrisant l'ensemble du sujet. Je ne vois donc pas comment un groupe d'experts pourrait rendre une vérité scientifique sur le sujet, et ce d'autant que la science progresse.

Force est par ailleurs de constater que l'on se précipite sur la technique, notamment en voulant mesurer et comparer les risques et les bénéfices alors que les prémices n'ont jamais été discutés. En effet, la biologie est un savoir-faire qui n'est reliée à aucune philosophie. Nous ne nous sommes pas non plus assurés que risques et bénéfices étaient deux choses comparables. J'ai soulevé ce thème à la commission OGM de l'ANR. Nous avons convenu qu'aucune étude philosophique ne venait étayer le fait que ces deux choses étaient de même nature.

Concernant la séparation des groupes, je pense que la présence de la « société civile » dans les groupes d'experts amène une dynamique intéressante car elle débouche sur des questions que l'expert ne pose pas. Je ne suis donc vraiment pas partisan d'une séparation des groupes.

Quant à savoir qui aura le dernier mot, la question me semble d'importance tant le sujet est polémique et le consensus illusoire. Et il faut s'assurer en commission d'un climat convivial malgré les différences de point de vue. Or si le comité doit rendre un avis positif ou négatif, la réflexion sera dès le départ biaisée. J'avais suggéré à la CGB que l'avis ne soit ni positif ni négatif mais qu'il reflète la position de l'Instance, l'instance politique étant décisionnaire. Le vote ne pourrait porter que sur la conformité de ce que l'on communique au décideur par rapport au contenu du débat. Les comités peuvent ainsi discuter sereinement.

## **Jean-François LEGRAND**

Vous évoquez là l'indépendance de ce comité. Ce dernier doit-il ou non décider en lieu et place du politique ?

## **Philippe GRACIEN**

Depuis 20 ans, des comités scientifiques travaillent dans le domaine des OGM pour en évaluer les risques sur la santé et l'environnement. La commission du génie bio-moléculaire notamment a bien travaillé. Il ne faut donc pas réinventer ce qui fonctionne même si l'on peut vouloir modifier la gouvernance. Quoi qu'il en soit, l'évaluation doit reposer sur un travail scientifique, pointu et élaboré, réalisé par un groupe d'experts scientifiques, pluridisciplinaires. Nous ne sommes par ailleurs pas opposés à l'utilisation d'autres critères, ce qu'avait proposé le dernier Gouvernement, à condition toutefois que cette évaluation ne soit pas faite au cas par cas mais de manière générique.

Les Gouvernements auront toutefois à faire face à ces deux types d'expertises qu'il faudra hiérarchiser. Le problème réside donc dans l'organisation de la gouvernance et dans l'utilisation des avis qui seront rendus.

Enfin, suite aux réflexions formulées par certains intervenants sur les cultures actuellement en place, je rappelle que celles-ci ont été autorisées et sont parfaitement légales. Certaines personnes se permettent malheureusement de les détruire, ce qui prouve le climat qui règne sur le terrain.

## **Arnaud GOSSEMENT**

Je signale que le Conseil d'Etat a précisé lui-même que la commission du génie bio-moléculaire ne fonctionnait pas de manière satisfaisante, notamment au niveau des informations présentées aux membres. Je ne veux par ailleurs pas polémiquer sur la légalité des cultures en cours. Les décisions de justice rendues suite à des recours d'associations et de syndicats confirment que les cultures en cours ne sont pas légales. Chaque fois que nous avons attaqué les autorisations, elles ont été systématiquement annulées.

S'agissant de la haute autorité, il ne suffit pas de préciser que celle-ci serait indépendante. En effet, certaines autorités administratives dites « indépendantes » n'en ont pas les moyens, notamment vis-à-vis de certains groupes d'intérêt. Il est donc très important que la question du conflit d'intérêt soit tranchée au préalable et que les déclarations de conflit d'intérêt soient publiées.

La question de l'information donnée à cette haute autorité pose également question. Le projet de loi doit absolument contenir des précisions sur ce point.

S'agissant de la composition de la haute autorité, nous souhaiterions qu'elle soit unique et regroupe à la fois les sciences « dures » et les sciences « molles », et qu'elle soit composée de deux collègues, comme au sein de ce comité. La question de l'intérêt doit pouvoir être abordée par des experts issus des sciences humaines.

Nous souhaiterions également que l'avis de la haute autorité ne dégage pas le politique de sa responsabilité. Celui-ci doit assumer ses décisions. La haute autorité ne fournit qu'un avis. Nous souhaiterions que cet avis traduise le contenu des débats et qu'il puisse faire l'objet de réserves ou d'opinions minoritaires.

Cet avis doit au final faire l'objet d'une décision de la part du politique mais nous sommes très attachés au fait que les Ministres de la Culture et de l'Ecologie – sous la tutelle desquels serait placée la haute autorité – puissent bénéficier de l'avis du public, rendu au vu des mêmes informations que celles données à la haute autorité, conformément à ce qu'indique la directive. En effet, « aucune information relative à l'évaluation du risque sur la santé et

*l'environnement ne peut être confidentielle, qu'importe le secret industriel et commercial ».* Aujourd'hui, les dossiers soumis au public ne sont que des synthèses ou des extraits. Le politique doit donc prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause et sans pouvoir se retrancher derrière une interprétation de l'avis rendu par le conseil des biotechnologies.

### **Arnaud APOTEKER**

Je constate que la manière d'organiser un comité et la notion de risques et de bénéfices fait diverger entre les scientifiques présents au sein de ce comité. La question des OGM ne fait pas consensus d'un point de vue scientifique. Et même si le Gouvernement souhaite aboutir rapidement à une loi en la matière, je crains que cela prenne du temps.

Par ailleurs, je tiens à signaler qu'alors que nous discutons du cadrage législatif des OGM, ceux-ci sont cultivés dans nos champs, dans des quantités peu connues. La semaine dernière, nous avons nous-même vu des parcelles non déclarées, contaminant ainsi d'autres parcelles en totale méconnaissance. Nous savons que 22 régions sur 23 ont fait des vœux pour que des OGM ne soient pas cultivés sur leur territoire ; la plupart des citoyens y sont également opposés. Au risque de semer le trouble, je souhaiterais que la présidence de ce groupe insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité d'une suspension provisoire de la culture d'OGM en plein champ tant que ces problèmes n'auront pas été réglés. Pour la plupart des associations de protection de l'environnement, il s'agit d'un préalable extrêmement important qui nous permettra de discuter du contenu de la loi.

J'ajouterai enfin que si des parcelles d'OGM sont aujourd'hui détruites, des parcelles biologiques volontairement placées aux côtés de champs d'OGM pour mesurer la contamination sont également détruites. Une des manières d'améliorer le climat consisterait à cesser de cultiver des OGM tant qu'aucune loi n'est promulguée.

### **Jean-François LEGRAND**

Sur ce point, et pour ne pas occulter la question de la gouvernance, je propose que nous transmettions vos observations au Gouvernement.

### **Arnaud APOTEKER**

J'insiste sur l'importance que cette question revêt pour nous.

### **Guy KASTLER**

Un moratoire fait appel à un certain nombre d'outils qui font partie de la gouvernance. Et il me semble que notre débat sur la gouvernance ne doit pas être réduit à la loi. Il est donc de notre devoir d'évoquer tous les outils dont dispose le Gouvernement pour décider d'un moratoire. Cette question doit à mon sens être abordée.

Concernant le haut comité lui-même, sa mission se résoudra-t-elle à rendre des avis sur les demandes d'autorisation d'essais comme cela a été le cas de la CGB ? Cette question est importante dans la mesure où les parcelles d'OGM en milieu ouvert ne concernent pas seulement les essais mais aussi les cultures. Or, concernant les cultures, des autorisations sont données par la Commission européenne, suite à l'avis de l'AESA. L'Etat français a toutefois le pouvoir de refuser sur son territoire la commercialisation des éléments trans-géniques autorisés par la Commission dès lors qu'il dispose d'éléments nouveaux concernant l'impact sur la santé, l'environnement ou les systèmes agricoles.

La mission de la haute autorité consiste-t-elle également à évaluer l'impact des cultures d'OGM autorisées par la Commission européenne sur les systèmes agraires régionaux et à éventuellement recommander au Gouvernement d'actionner la clause de sauvegarde ?

Je me pose une troisième question. Il me semble qu'il a toujours été nécessaire de séparer ce qui relève de l'évaluation de ce qui relève du suivi et de la bio-vigilance, et ce afin d'éviter les conflits d'intérêt. A mon sens, une seule instance n'est donc pas souhaitable. Au-delà du haut conseil des biotechnologies, il faudrait créer un comité de bio-vigilance.

Concernant les impacts sur les systèmes agraires régionaux, je pense que les collectivités territoriales seraient mieux placées qu'une autorité nationale. Celles-ci devraient donc pouvoir prendre des décisions sur la culture ou non d'OGM après consultation des parties prenantes.

Dernière remarque, je suis tout à fait opposé à la séparation de l'instance en deux comités distincts. En effet, la CGB a souffert dans son fonctionnement d'un enfermement entre scientifiques. Les profanes ont droit à l'information scientifique et doivent pouvoir faire valoir leur point de vue auprès des scientifiques. Séparer les comités empêcherait le dialogue entre scientifiques et société civile, pourtant indispensable. A titre d'exemple, rappelons que des scientifiques de la CGB étaient persuadés qu'il n'y avait pas d'abeilles dans les champs de maïs alors qu'il y en a. Certains scientifiques ne savent pas ce qu'il se passe sur le terrain !

### **Alexandre FARO**

On ne peut pas affirmer que l'expertise et les comités ont jusqu'à présent bien travaillé. Cela est faux. Nous devons donc considérer en préalable que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, ce qui justifie d'ailleurs que nous soyons ici rassemblés.

Je n'ai par ailleurs pas compris votre position sur les demandes de l'Alliance. Le moratoire et la mise en œuvre de la clause de sauvegarde relèvent de la compétence du Gouvernement.

Certains Gouvernements, notamment le gouvernement allemand, ont actionné la clause de sauvegarde sur la commercialisation des maïs Monsanto 810. Nous faisons la même demande. Et nous souhaitons qu'un débat ait lieu sur cette question. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une transmission de notre point de vue au Gouvernement. Cette question est au cœur du débat sur les OGM ! Il s'agit d'un sujet de crispation pour nombre d'associations participant au comité.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Il n'y a pas de hiatus entre un sujet qui relèverait du Gouvernement et l'autre qui n'en relèverait pas. Tout ce que nous faisons ici sera présenté comme étant le travail du Grenelle ; le Gouvernement en fera ce qu'il voudra.

Par ailleurs, certains éléments relèvent du débat au vu de notre programme de travail de ce jour, d'autres non. Tout le monde ici semble prêt à travailler sur un projet futur de gouvernance sur les biotechnologies et les OGM. Personne n'a mentionné l'idée d'un moratoire en préalable.

S'agissant de vos remarques, et pour éviter de contaminer le débat sur la loi que nous devons avoir maintenant, je suis en train de rédiger une adresse au Gouvernement. Si cela vous convient, je vous en donnerai lecture cette après-midi et nous pourrions alors en discuter durant une heure environ.

### **Jean-François LEGRAND**

Je suggère en outre qu'au déjeuner, ceux d'entre-vous qui souhaitent faire part d'une réflexion particulière le fassent savoir.

## **Chantal JACQUET**

Concernant l'appellation de la haute autorité, j'aimerais que le terme « éthique » apparaisse. S'agissant de l'évaluation des impacts par cette haute autorité, ils doivent à mon sens être mesurés sur la base de la notion de développement durable - jusque-là peu évoquée - et de ses trois sphères - économique, sociétale et environnementale. Compte tenu du fait que ces sphères sont étroitement liées, je préconiserai la création d'une seule autorité, associant la société civile et une expertise indépendante chargée de mesurer les effets dans toute leur dimension, directe et indirecte.

## **Bernard VERDIER**

Nous souhaitons rappeler l'urgence d'un débat au niveau législatif, l'objectif étant de replacer le droit français en conformité avec le droit européen. Il paraît par ailleurs indispensable qu'une seule autorité scientifique travaille sur ces problèmes génétiques végétaux afin de favoriser la transparence et la participation de la société civile. La nécessité d'une recherche publique indépendante, suffisamment dotée de fonds publics, est également une urgence. Actuellement, le manque de transparence génère des inquiétudes chez nos concitoyens. Les élus territoriaux devraient avoir la capacité de les renseigner. Il faut instaurer un nouvel état d'esprit concernant les cultures OGM de plein champ, la biodiversité et les biotechnologies.

## **Jean-François LEGRAND**

Il faut en effet mettre l'expertise à disposition de tous, y compris de ceux qui ne sont pas amenés à décider.

## **Didier MARTEAU**

Je ne peux pas laisser dire que tout le monde serait favorable au moratoire. Pour nous, cette approche est une preuve d'obscurantisme. Au-delà des expériences en milieu confiné, les tests sur le terrain sont en effet une nécessité.

Par ailleurs, je souhaite alerter chacun sur l'importance de veiller au contenu de ses déclarations. Le fait que le risque zéro n'existe pas est une évidence, quel que soit le sujet. S'agissant de l'illégalité de la production d'OGM actuellement, je souhaiterais que certains experts ici présents, représentant le Gouvernement apportent un éclairage sur ce point. 13 à 15 variétés sont aujourd'hui semées. Je souhaiterais qu'un état des lieux soit effectué pour éviter la polémique.

Pour ce qui est de la gouvernance, j'ai eu la chance de participer à des travaux antérieurs. Dire que ce travail n'a servi à rien me semble irrévérencieux pour les participants, et notamment pour les scientifiques. Pour avoir participé à des instances rassemblant des scientifiques et des profanes, je tiens à dire qu'il est très difficile de tenir un débat scientifique avec des participants n'ayant pas le même niveau. Les profanes finissent par se décourager et par ne plus participer aux réunions.

Je suis plutôt favorable à un deuxième niveau de consultation, au sein d'un comité plus large évaluant les risques et les bénéfices afin de privilégier le recul et d'éviter le débat polémique. Enfin, il faut comprendre que nous avons besoin de recherche et d'accompagnement technologique pour protéger nos plantes.



## **Jean-François LEGRAND**

Nous pourrions terminer ce premier tour de table avant de faire une pause. Puis nous pourrions essayer de faire la synthèse du débat de la matinée.

## **Sylvie FLATRES**

La composition de la haute autorité devra être précisée dans le projet de loi et les sciences de l'environnement devront être correctement représentées au niveau des disciplines scientifiques.

## **Marion GUILLOU**

Je souhaite intervenir en tant que représentante de la recherche publique. La recherche publique joue un rôle particulier en matière d'éclairage des différentes voies d'avenir de l'agriculture. L'on attend de nous que l'on crée des connaissances, que l'on maintienne une expertise et que l'on envisage des innovations. L'INRA a choisi une politique de maintien de quelques expériences en plein champ. Nous avons promu une politique claire en affirmant que l'on en ferait peu et seulement après des essais en laboratoire et en serre et que nous présenterions nos intentions. Cela signifie notamment que nous devons annoncer *a priori* ce que l'on attend de l'expérience et ce en quoi elle est utile. Un comité de suivi est en outre systématiquement mis en place. Enfin, nous appliquons une politique de précaution (sur les deux expériences en cours, les inflorescences sont coupées pour éviter la dissémination). J'attire votre attention sur la nécessité de maintenir quelques essais en France.

Je signale par ailleurs qu'en France, l'Afssa est responsable de l'évaluation sanitaire dans le cadre des demandes d'autorisation. Ainsi, sur ce sujet, il me semble utile d'associer l'Afssa à nos débats. Je vous renvoie également à l'avis de l'agence sur les OGM.

## **André ASCHIERI**

L'Afsset a travaillé sur la loi santé environnement. J'avais souhaité que les OGM soient traités à cette occasion, ce qui avait toutefois abouti à un blocage. Cette loi a été créée dans la douleur compte tenu des lobby. Mais nous avons finalement avancé.

Le groupe 3 est en retard. Et le travail sur la santé et l'environnement devra probablement se poursuivre au-delà du Grenelle compte tenu de la complexité de la question. Il pourrait en être de même concernant les OGM.

Une autre solution serait de saisir l'Afsset.

La France est sortie de quelques crises sanitaires terribles : la vache folle, la canicule... Notre pays a tendance à attendre les catastrophes pour se mettre au travail. Cette fois-ci, il me semble que nous faisons les choses dans le bon sens et je félicite d'ailleurs le Gouvernement pour ses initiatives dans ce domaine. Notre travail aboutir forcément à quelque chose.

S'agissant du problème du risque, il existe deux positions différentes. Soit l'on considère que le Gouvernement ne dit rien et donc trompe la population, le risque est alors exagéré. Soit l'on considère que la population n'a pas été suffisamment alertée et s'en désintéresse avant d'être rattrapée par le risque. La France n'a jamais su donner au risque sa vraie valeur, ce qui consiste à prendre les gens pour des citoyens et à leur dire la vérité.

Dans ma commune, j'ai pris une délibération contre les OGM. Peut-être trouverons-nous prochainement des solutions plus satisfaisantes. Quoi qu'il en soit, le sujet est important et difficile.

## **Jean-Marie AURAND**

Selon certains, les cultures d'OGM pratiquées actuellement en France seraient illégales. Je souhaite rétablir la vérité. Dès lors que les variétés sont autorisées et les cultures déclarées, elles sont parfaitement légales dans le cadre légal actuel. Les actes de destruction sont eux, en revanche, illégaux.

## **Xavier BEULIN**

La question de la gouvernance est cruciale. La création d'une haute autorité nous agréée, au sens du développement durable et sous réserve d'une pluridisciplinarité scientifique. Entendre la société civile nous semble également être un élément de bon sens. Cette haute autorité devra par ailleurs à notre sens intégrer une dimension européenne.

Par ailleurs, le distinguo entre la recherche et la commercialisation est d'importance. Il s'agit de deux sujets différents.

S'agissant des questions santé-environnement, nous y attachons beaucoup d'importance. La France a tendance à se focaliser sur le dossier environnemental alors que le dossier santé n'est pas négligeable. Cela pose notamment la question des importations et de leur traitement au plan national. Aujourd'hui, l'Europe importe près de 40 millions de tonnes de soja génétiquement modifié.

Quant au moratoire, je pense que la décision allemande n'est qu'une décision de suspension. Le pragmatisme allemand débouchera à mon sens sur la réautorisation, lors de la prochaine campagne de semis, du Monsanto 810. Je ne pense donc pas que l'on puisse en faire un exemple déterminant la position française.

## **Jean-François LEGRAND**

S'agissant du niveau européen que vous évoquez, il est sans doute souhaitable sauf que le dispositif est purement hexagonal. Des personnalités européennes pourraient toutefois intégrer cette haute autorité.

## **Xavier BEULIN**

C'est dans ce sens-là que je l'évoquais.

## **Patrick de KOCHKO**

Je suis moi-même paysan bio et suis issue de la région Aquitaine dans laquelle une grande quantité de maïs OGM a été semée cette année. Les mesures de contamination indiquent qu'à 3 kilomètres des parcelles OGM, l'on retrouve 30% de pollens de maïs OGM. Les apiculteurs qui ne sont pas représentés en sont les premières victimes. Les ruches et le miel sont contaminés sans aucun contrôle. Ces gens n'ont-ils pas le droit de pouvoir produire sans OGM ?

Mes cultures de soja bio ont été contaminées par du soja importé en 1996. Les Espagnols ont prouvé que le maïs bio ne pouvait plus être produit dans les zones dans lesquelles est semé du maïs génétiquement modifié. En ouvrant la porte aux OGM, les agriculteurs bio et les apiculteurs sont condamnés.

Certains nous traitent d'obscurantistes. Mais l'on nous dénie le droit de produire sans OGM ! Ainsi, pour les agriculteurs biologiques et les apiculteurs, le moratoire constitue un préalable. Les parcelles OGM sont par ailleurs légales car autorisées mais elles ont été mal autorisées, sont mal suivies et mal déclarées. De ce point de vue-là, on peut discuter de la légalité de

telles cultures, d'autant que les agriculteurs contaminés n'ont aucun recours. J'ai pour ma part participé à quatre actions en justice qui sont toujours à l'arrêt. Le préjudice n'est ni reconnu ni réparé.

Pour finir, la FNAB insiste sur la nécessité d'études scientifiques des impacts des OGM sur les systèmes agraires existants dont l'agriculture biologique et l'apiculture.

### **Frédéric JACQUEMART**

Concernant les expertises de la CGB sur la présence d'abeilles dans les champs de maïs, leur analyse repose sur le fait que le maïs n'a pas besoin d'abeilles pour être pollinisé ; mais les abeilles viennent butiner du pollen sur le maïs - aspect qui est totalement occulté. Ce pollen est ainsi consommé cru par des gens qui n'ont certainement pas envie d'expérimenter sur eux-même des protéines non-autorisées à la consommation.

Il ne s'agit pas d'un détail mais bien de la limite de l'expertise. Il est ainsi très clair qu'une poignée de personnes ne peut avoir la connaissance suffisante pour émettre un avis qui s'apparenterait à une sorte de vérité. Un avis doit être analysé dans sa réalité : on fait ce que l'on peut avec ce que l'on a.

J'ai par ailleurs entendu prononcer le vœu pieu d'une recherche publique indépendante, ce qui est une utopie. En effet, un scientifique qui fait partie d'un laboratoire est en conformité avec le paradigme dominant. Or ce paradigme arrive à un point où il doit être remis en question. Il conduit en effet à l'extermination des espèces. Il ne doit pas être considéré comme un *a priori* valide.

Or pour revenir sur le sujet de la gouvernance, les experts seraient les meilleurs représentants du paradigme dominant qui jamais ne remettront en cause ces notions fondamentales.

Dans le cas des OGM, il faut bien comprendre que nous transgressons des restrictions dans l'échange génique à l'origine de notre présence sur terre. Nous touchons donc à un processus essentiel de l'évolution. La transgression de ces règles n'atteint-elle pas la structure-même de l'écosphère ? Cette question est essentielle. Tant qu'elle n'aura pas été tranchée, on ne pourra pas se pencher sur les conséquences locales de tel ou tel OGM. Plusieurs prémices théoriques n'ont jamais été discutés ni même abordés. Nous sommes en train de mettre en place quelque chose dont la base n'a jamais été étudiée, d'où mon inquiétude.

### **Jocelyne HACQUEMAND**

La question des OGM pose le problème de l'indépendance de la recherche et des axes de la recherche en fonction des besoins de la société. Les OGM mis sur le marché ont été pensés en fonction des intérêts de grands groupes. Or il me semble nécessaire de réfléchir plus en amont aux axes de la recherche publique qui concerne l'ensemble de la société.

Concernant la participation de la société civile à la haute autorité, il me semble en effet que tous les angles de réflexion doivent être réunies, y compris profanes, pour une information transparente.

Je pense enfin que la question de la brevetabilité du vivant devra être posée à un moment. Celle-ci pose de nombreux problèmes, ne serait-ce qu'aux agriculteurs, en termes d'indépendance par rapport aux firmes semencières et par rapport au type d'agriculture souhaitée. La CGT y est totalement opposé.

### **Jean-Luc PELLETIER**

Nous souscrivons aux propositions qui ont été faites en matière de gouvernance, qu'il s'agisse d'un conseil des biotechnologies ou d'une haute autorité. Nous souscrivons également aux principes de transparence, notamment vis-à-vis des citoyens, au caractère contradictoire de

l'expertise et sommes favorables à l'expression des avis minoritaires. L'objectif consiste bien à rassurer l'opinion publique et les consommateurs qui n'y comprennent plus rien.

Nous souscrivons également au principe de la pluri-disciplinarité scientifique qui elle seule serait de nature à rassurer les consommateurs sur la question de l'impact des OGM sur la santé et l'environnement.

De notre point de vue, la prise en compte de la dimension européenne ne consiste pas seulement à accueillir des experts européens au sein de la haute autorité mais également à articuler l'expertise européenne et l'expertise nationale. Pour les entreprises, cet élément apportera un éclairage sur les aspects légaux.

### **Lylian LE GOFF**

Il faudrait que nous tenions compte des dix années de débat sur les OGM déjà écoulées, marquées à mon sens par la loi du silence et la politique du fait accompli (cf. les 20 000 hectares de maïs transgénique plantés en 2007). Nous devons faire comprendre au Gouvernement que l'ère de la transparence et de l'honnêteté est enfin arrivée, ce qui permettrait de dépassionner le débat.

Dès la première réunion, France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot vous ont demandé d'interpeller le Gouvernement sur ce qu'il compte faire vis-à-vis de cette urgence que constituent ces 20 000 hectares. Certaines mesures concrètes pourraient être envisagées. Nous aimerions en avoir connaissance avant la fin de nos travaux.

Concernant les critères d'évaluation des risques et des intérêts, je rappelle que nous sommes réunis dans le cadre du Grenelle de l'environnement dont l'objectif vise à mettre en œuvre le développement durable. Je pense donc que nous devons nous évertuer à passer chaque critère d'évaluation au filtre du développement durable.

Lors d'un débat organisé par la mission parlementaire d'évaluation des innovations, j'avais posé la question suivante : les OGM sont-ils compatibles avec les critères du développement durable ? Le seul ayant eu le courage de répondre dans ce contexte était le représentant de l'INRA. Celui-ci avait indiqué que l'on ne pouvait l'affirmer.

Rappelons que les critères du développement durable recouvrent notamment le droit à l'accès à l'information pour tous. Or concernant les impacts sanitaires, aucune étude épidémiologique sur la consommation humaine ne peut être mise en place puisqu'il n'existe pas de traçabilité en matière de consommation d'OGM (nourriture des élevages notamment).

### **Guy KASTLER**

Une haute autorité en charge d'évaluation doit avoir des moyens autonomes d'évaluation. A l'heure actuelle, les dossiers étudiés par la CGB sont des dossiers dans lesquels les recherches sont entièrement réalisées par les entreprises demandeuses d'une évaluation. La CGB n'a aucun moyen de réaliser elle-même des études même si elle peut demander des compléments d'étude. Et ses demandes ne peuvent s'inscrire que dans le cadre légal actuel. A titre d'exemple, la commercialisation des plantes transgéniques s'effectue en détournant le cadre réglementaire sur la dissémination des pesticides dans l'environnement. Celle-ci est encadrée par les autorisations de mise sur le marché. Or une plante transgénique qui produit un pesticide non présent sur le marché est elle-même mise sur le marché. La CGB ne peut pas exiger de la part d'un demandeur une étude équivalente à celle demandée pour la mise sur le marché d'un pesticide.

Je ne vois par ailleurs pas comment demander à une entreprise détentrice d'un brevet de faire une étude sur les effets pervers de ce brevet. Des moyens autonomes sont nécessaires. Et ceux-ci ne doivent pas être liés à une obligation de contrat public/privé. Ainsi, il paraît impératif qu'une direction Recherche et société soit créée au Ministère de la Recherche pour

accorder des moyens financiers à la haute autorité et à la société civile organisée qui pourraient ainsi piloter de manière autonome des études scientifiques ou passer des partenariats avec la recherche publique, indépendamment du privé.

### **Jacques PASQUIER**

Le principe d'une autorité nous convient parfaitement mais sur un modèle différent de ce qui a existé jusqu'à présent. Cette autorité doit disposer de moyens d'expertises et de contre-expertises mais aussi de moyens humains. Celle-ci ne doit pas reposer essentiellement sur une évaluation scientifique, au risque de ne pas appréhender la problématique des OGM dans son ensemble tant les interactions sont multiples dans le milieu naturel. Or les scientifiques qui travaillent de manière systémique et transversale sont relativement rares.

Il faudra par ailleurs veiller à la pluridisciplinarité de l'autorité ainsi qu'à la prise en compte des spécificités locales et des objectifs alimentaires.

Bernard CHEVASSUS a observé que le bilan de la balance bénéfiques/risques pouvait déboucher sur des positions très variables. Dans ces conditions et compte tenu du principe de précaution inscrit dans la Constitution, comment expliquer la présence de 22 000 hectares de cultures commerciales d'OGM en France ? Cette situation me semble traduire un renoncement à l'application de ce principe.

Rappelons également que la charte de l'environnement pose les principes de précaution, de pollueur-payeur, de l'information et de la participation du citoyen ainsi que de l'intégration de la question environnementale au même niveau que la question économique et sociale. Ainsi, l'évaluation de la pertinence environnementale d'une nouvelle technologie nécessite d'en évaluer les bénéfiques et les risques.

En l'absence de toute évaluation, nous sommes face à une politique du fait accompli. Les scientifiques peuvent en effet encadrer une parcelle d'essai et l'isoler dans un milieu. Mais un modèle valable à la parcelle n'est pas adapté à l'échelle d'une région dans laquelle les surfaces de cultures OGM se sont multipliées. D'ores et déjà, les rendements ne sont pas les mêmes. Cette complexité doit être intégrée dans le processus d'élaboration de la réflexion de la haute autorité.

Enfin, force est de constater que l'on ne raisonne aujourd'hui que sur le maïs. Le cas est complexe mais s'il s'agit du plus simple à traiter. L'évaluation de la maîtrise des pommes de terre transgéniques sera beaucoup plus difficile. Les débats que nous avons aujourd'hui concernent tout le processus des OGM qui risquent de se généraliser.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je reste sceptique sur le fait que l'analyse des risques et des bénéfiques permettrait au débat de progresser notablement.

Par ailleurs, je ne suis pas là pour défendre la CGB mais que nombre de principes évoqués comme les déclarations d'intérêt public, l'absence de financements privés, la mention des opinions minoritaires dans les procès-verbaux ou le principe de précaution sont déjà appliqués par l'Afssa lorsqu'elle évalue les risques des OGM. Or je ne crois pas que cela permette de faire avancer le débat. Je crois qu'il faudrait donc que nous affinions notre réflexion sur les points susceptibles de le faire avancer.

S'agissant de la question du moratoire, il est clair que le risque zéro n'existe pas. Mais défendre ce moratoire en attendant d'en savoir plus sur le sujet revient à reporter le dossier *sine die*. Si l'on souhaite disposer de davantage d'informations, il faut savoir que celles-ci ne rétabliront jamais le consensus sur le dossier des OGM.

## **Arnaud GOSSEMENT**

FNE souhaiterait que ce groupe accouche d'un texte en deux parties. La première partie porterait sur la situation applicable en matière d'OGM jusqu'à l'adoption définitive d'une loi par le Parlement ou par référendum. La deuxième partie porterait sur le contenu de la loi. La FNE souhaite que toute culture ou commercialisation de produits composés d'OGM soit interdite jusqu'à la promulgation de la loi.

Concernant les autorisations d'essais en plein champ, la situation est claire : les autorisations actuelles sont totalement illégales contrairement à ce qu'affirme le Ministère de l'Agriculture. Pour ce qui est des cultures commerciales d'OGM, la France doit s'engager à ne pas tenir un double discours en affirmant sur le territoire national ne pas voir l'intérêt des OGM et en votant des règlements ou des décisions d'autorisation lors du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Ceci dit, nous ne faisons pas du moratoire un préalable à la discussion du contenu de la loi mais il est clair que nous sommes tout à fait opposés à la culture et à la commercialisation d'OGM dans le cadre légal actuel. Je souhaiterais en outre que l'on tienne compte des décisions de justice.

Par ailleurs, s'agissant de cette deuxième partie du texte, FNE ne signera rien qui s'apparente à une déclaration de principe. Ce texte serait adressé aux parlementaires qui en débattront. Il présenterait de manière précise ce qui doit figurer dans le projet de loi, en précisant les avis minoritaires. A ce titre, chacun devrait faire valoir son point de vue et formuler des propositions. FNE souhaite en outre que la loi contienne des éléments très précis sur la responsabilité. Sur ce point, FNE est convaincu que la définition d'un régime précis des responsabilités signera la fin des OGM car les assureurs n'en veulent pas. De notre point de vue, il serait tout à fait normal que la preuve de la contamination soit apportée par le producteur qui en tire bénéfice.

## **Alexandre FARO**

Il me semble que nous devons nous interroger sur l'agriculture que nous souhaitons à l'avenir. La question des OGM y est étroitement liée. Si nous souhaitons une agriculture uniquement destinée à nourrir le bétail et à produire des agro-carburants, nous pouvons en effet inonder le marché d'OGM !

La question de l'expertise en amont et en aval doit être posée. La haute autorité se prononcera sur les demandes d'autorisation d'OGM. Mais qui sera chargée de l'expertise en aval ainsi que du suivi ? Qui paiera cette expertise ? Si l'on souhaite permettre une agriculture biologique, il est clair qu'il sera difficile dans le même temps de continuer à développer les OGM. Les agriculteurs biologiques sont aujourd'hui obligés de prendre en charge des études très coûteuses pour apporter la preuve que leurs produits sont exempts d'OGM. Cette contrainte les place dans une position concurrentielle anormale vis-à-vis des cultures traditionnelles et OGM.

La question des pesticides doit également être abordée. Monsieur Borloo a déjà annoncé leur réduction mais Patrick LEVY a pour sa part indiqué qu'en l'état actuel des connaissances, il n'était pas évident de pouvoir remplacer l'usage de certains pesticides.

La question de l'expertise est complexe, de même que la question de son coût. Il sera en outre nécessaire de définir des protocoles d'expertise afin que l'analyse soit réalisée indépendamment des entreprises commercialisant des OGM. Ces trois missions relèvent-elles de la haute autorité ?

Dans le nucléaire par exemple, la haute autorité se substitue quasiment au Gouvernement, les Ministres de tutelle déléguant leur pouvoir et leur signature à celle-ci. La haute autorité prend

elle-même des décisions. La haute autorité sur les OGM doit-elle fonctionner sur ce modèle ? L'expert doit-il être également décideur ? Ces questions doivent être tranchées.

A titre personnel, je ne suis pas favorable à une haute autorité dotée de pouvoirs régaliens. Je préfère des experts conseillers du pouvoir mais qui n'aient pas le dernier mot.

### **Didier MARTEAU**

Je tiens à signaler que dans les difficultés de maîtrise des disséminations fortuites, le maïs n'est pas la plante la moins maîtrisable. A titre d'exemple, la betterave l'est bien davantage, de même que les céréales.

Par ailleurs, compte tenu des exactions que l'on connaît, il est certain que les agriculteurs hésitent à déclarer leurs parcelles d'OGM.

Pour ce qui est du tiers-monde, le gène résistant à la sécheresse est souvent évoqué. Pourtant, le plus grand dommage relève plutôt des insectes.

S'agissant de la production d'insecticide par les plantes, il me semble que la résistance aux maladies émane plutôt de protéines contenues dans ces plantes.

Enfin, j'insiste sur le besoin d'une loi qui aborde la notion de couverture de risque et sur la création d'une haute autorité harmonisée au niveau européen.

### **Philippe GRACIEN**

Je tiens à dire que je suis pour ma part opposé à la proposition méthodologique d'Arnaud GOSSEMENT. Nous sommes en effet ci présents pour discuter de l'avenir du cadre législatif. Nous pourrions éventuellement faire des propositions au Parlement mais tant que le futur cadre législatif n'est pas en place, les lois existantes doivent s'appliquer ; sur ce point, les principaux éléments ont été rappelés par Jean-Marie AURAND.

### **Jean-François LEGRAND**

Je propose à Jean-Marie PELT de conclure notre matinée.

### **Jean-Marie PELT**

Je souhaite rappeler que j'ai tenu en 1993, au Museum, une conférence de presse sur les OGM. Nous avons alors réclamé à l'époque un moratoire, au nom de 100 scientifiques européens. Nous demandions que les OGM soient étiquetés, qu'ils soient traçables et que des recherches approfondies soient réalisées concernant leurs effets sur la santé et l'environnement. J'avais en effet été frappé par le fait que la FDA américaine avait fait l'impasse sur les effets des OGM.

11 ans après, le problème est devenu brûlant, notamment sur le terrain. Or il me semble que dans une démocratie, les problèmes doivent plutôt se régler autour d'une table. Je me félicite donc de la réunion de ce groupe de travail.

De mon point de vue, nous n'avons pas beaucoup avancé du point de vue des connaissances sur l'impact des OGM sur la santé. Ce domaine est en friche. S'agissant du Monsanto 863, il me semble que les recherches effectuées doivent absolument être réalisées de nouveau, les premières n'ayant pas clairement abouti. La situation du Monsanto 810 n'est pas claire non plus et doit être également revue.

En matière d'environnement, il est très grave de constater que toute l'écosphère est remise en question dans ses équilibres tant les OGM produisent des effets irréversibles. Parce que beaucoup d'OGM ont été cultivés depuis 25 ans, la nature est touchée de manière définitive sans que nous en connaissions les conséquences. Je suis donc tout à fait favorable aux

positions développées par l'Alliance dont le rapport me semble à la fois très cohérent et très pertinent.

Concernant la brevetabilité du vivant, je pense que nous nous y opposerons un jour ou l'autre. Dans le domaine des médicaments d'origine naturelle, j'ai vu passer plusieurs procès extraordinaires !

Je souhaite par ailleurs adresser une remarque aux agriculteurs ici présents. Ceux-ci réclament davantage de recherche ; il me semble qu'il convient avant tout de s'interroger sur la nature de cette recherche. En effet, rappelons qu'il n'y a jamais eu autant de recherche depuis que l'humanité existe et que la terre ne s'est jamais aussi mal portée. Sur ce point, la nature des recherches menées est à mettre en cause. A mon sens, l'INRA se doit de diriger ses recherches en matière agricole vers une agriculture durable, moins intensive et plus proche de la nature. Nombre de pistes de recherche sont souhaitables, mais tout dépend de la nature des recherches engagées

Enfin, il est certain que la France s'oppose totalement aux OGM. Nous devons en être conscients ! Les citoyens sont très inquiets et très hostiles. En tant que scientifique, je suis toujours très gêné lorsque je suis considéré comme une élite qui détiendrait le savoir. Nous n'en sommes plus là. Je crois que la société dans son ensemble doit être entendue.

### **Jean-François LEGRAND**

Marie-Christine BLANDIN a proposé ce matin qu'une adresse rédigée par ses soins soit transmise au Gouvernement. Je vous propose que nous en débattions.

Vincent GRAFFIN vous fera ensuite part de la synthèse des débats de la matinée. Je vous remercie d'ailleurs à nouveau pour la qualité de vos interventions et le respect dont vous faites preuve à l'égard des interventions de chacun.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Je précise en préambule que ce texte répond à la demande insistante de plusieurs d'entre vous. Il ne fait pas consensus mais se veut en revanche rassembler les divers arguments formulés pour étayer la demande d'une adresse au Gouvernement avant de débiter le travail sur le projet de loi. Ce texte doit nous permettre de continuer à travailler en écartant provisoirement la question du moratoire.

Nous pourrions ensuite débattre des éventuelles maladresses mais nous ne rédigerons pas ce texte ensemble.

« Un nombre significatif de participants du groupe OGM, tout en travaillant sur l'avenir de la gouvernance des OGM - voire des biotechnologies - alerte sur la présence actuelle, dans les champs, de cultures génétiquement modifiés.

Certains faits font consensus : contamination de pollens et de récoltes, refus des assureurs de couvrir le risque, climat tendu de part et d'autre, destructions de parcelles d'essais et des parcelles d'évaluation des contaminations, défiance de consommateurs, des collectivités territoriales exprimant leur refus sans effet.

Certaines affirmations - l'innocuité, la légalité, l'utilité - sont contestées par les uns, soutenues par les autres. Il n'en demeure pas moins que la présence de plantes modifiées dans l'espace public, au contact de vecteurs physiques - l'eau, l'air - et biologiques - micro-organismes, insectes pollinisateurs et autres - représentent ce que ces participants considèrent comme un risque non évalué, incompatible avec les préconisations de la directive européenne.

Ils constatent que cette technologie ne répond ni aux exigences du développement durable - dont la transparence - ni au principe de précaution de la charte de l'environnement adossée à la constitution. Ils constatent l'impossibilité, à proximité, de protéger les cultures non modifiées et biologiques, les ruchers et donc de garantir aux consommateurs la nature des



aliments. Ils constatent une faille dans le dispositif protecteur de mise sur le marché des pesticides puisque les plantes génétiquement modifiées qui en produisent y échappent. Ils constatent – faute de transparence - le manque d'information des élus territoriaux, des habitants, des consommateurs et donc, l'impossibilité d'études d'impacts sur la santé. C'est pourquoi ils demandent au Gouvernement l'arrêt des cultures modifiées en plein champ et la prise de mesures sur les 20 000 hectares déjà concernés jusqu'à la loi, ils interrogent le Gouvernement sur les outils dont ils disposeraient pour éradiquer des campagnes ces cultures dans des temps compatibles avec l'arrêt des contaminations. En l'absence de destructions qui devraient s'accompagner de dédommagements, ils demandent au Gouvernement de mettre en place des protocoles de récolte des parcelles génétiquement modifiés qui soient garants de flux séparatifs, de traçabilité et de l'évitement de diffusions supplémentaires. »

**Marion GUILLOU**

Il me semble que la partie qui s'oppose (« *ces participants* ») doit être plus précisément qualifiée, sans quoi le texte paraît trop unanime.

**Jean-François LEGRAND**

Je tiens à faire remarquer que Marie-Christine BLANDIN a bien observé dès le départ que ce texte n'était pas consensuel.

**Monsieur ROGGE**

Cela a en effet été rappelé ; néanmoins, cette déclaration doit être parfaitement transparente. Il me semble donc que l'identité des collèges et des associations qui la soutiennent devrait être précisée. De même que les positions des parties qui ne la partagent pas devraient être adossées à cette déclaration.

Par ailleurs, nous avons compris que la première réunion serait consacrée à l'examen des connaissances scientifiques et la deuxième à la gouvernance – point sur lequel le MEDEF n'a pas encore fait part de sa position, ce que je souhaite faire maintenant.

Le MEDEF est strictement opposé à toute idée de moratoire concernant la recherche, dont nous considérons qu'il constituerait un signal très négatif vis-à-vis de la communauté scientifique nationale et internationale. La recherche dans ce domaine doit être conservée. De même, les essais en plein champ doivent également être conservés en France. Enfin, l'idée d'un moratoire sur les cultures commerciales ayant fait l'objet d'autorisations n'est pas non plus acceptable.

**Jean-François LEGRAND**

Je ne crois pas que la proposition de Marie-Christine BLANDIN est contraire à votre propos. Encore une fois, ce texte traduit la position d'un certain nombre de personnes qui souhaitent qu'un message soit adressé au Gouvernement.

**Pascal FERREY**

Je reprends à mon compte les propos de Marion GUILLOU sur ce texte. Par ailleurs, je rappelle que la FNSEA s'oppose à toute idée de moratoire concernant les essais en plein champ ou en milieu confiné.

### **Jean-François LEGRAND**

Je vous propose de dire en quoi la rédaction du texte vous convient ou vous dérange, étant entendu que qui ne dit rien consent.

### **Alexandre FARO**

Je ne souhaite pas que l'on oppose ceux qui seraient pour et ceux qui seraient contre. Je signale par ailleurs, pour répondre au représentant du MEDEF, que nos propositions sont en ligne depuis longtemps ; notre position sur le moratoire ne tombe pas du ciel ! Je regrette en revanche de ne pas avoir vu de propositions de la part du MEDEF au sein de ce groupe de travail.

Quant au texte proposé – dont je salue la qualité - il me semble synthétiser de manière cohérente les éléments débattus. Je signalerai simplement que de mon point de vue, ce texte n'est pas seulement une adresse au Gouvernement. Il s'agit de savoir si notre groupe de travail soumet ou non la question du moratoire au Gouvernement.

Par ailleurs, parmi les motifs exposés en préalable, il me semble important de rappeler que les Français sont massivement opposés aux OGM. Continuera-t-on à prendre des décisions qui vont à l'encontre de l'avis général ?

### **Dominique PERROT**

Je félicite également Marie-Christine BLANDIN pour la qualité de sa rédaction. Toutefois, vous indiquez que certains faits font consensus. Précisez qu'ils font consensus parmi les défenseurs de cette position.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Non, sur ce point (*contamination de pollens et de récoltes, refus des assureurs de couvrir le risque, climat tendu de part et d'autre, destructions de parcelles d'essais et des parcelles d'évaluation des contaminations, défiance de consommateurs, des collectivités territoriales exprimant leur refus sans effet*), le consensus est unanime. Pour le reste, je m'apprête à qualifier davantage la qualité des personnes concernées par la position exposée, et ce à chaque paragraphe. Si cela ne vous convient pas, je peux mettre ce texte à la signature.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Il faudrait que les gens qui ne partagent pas ces faits nous expliquent pourquoi !

### **Philippe GRACIEN**

Le fait que ce passage situé en milieu de texte renvoie à l'ensemble des participants prête à confusion. En outre, de mon point de vue, certains des points mentionnés ne font pas consensus, notamment le terme de « *contamination* ».

### **Marie-Christine BLANDIN**

J'articulerai le texte différemment. Vous serez totalement respectés. En outre, en affirmant que le terme de « *contamination* » ne fait pas consensus, vous pointez du doigt un manque dans nos débats.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Le texte me convient mais je souhaite réagir aux remarques qui ont été faites en matière de R&D. Je pense que la recherche en milieu confiné fait l'objet d'un consensus unanime. En revanche, les essais de plein champ posent un problème en termes de définition des objectifs car dans la plupart des cas, il s'agit d'objectifs de développement et non de recherche. Quant au fait de refuser le terme de « *contamination* », ce point mérite d'être discuté. Si certains d'entre-nous considèrent que la contamination à grande distance par une parcelle d'OGM n'est pas prouvée scientifiquement, ils doivent le dire clairement. Dans le cas contraire, ils doivent accepter le consensus sur ce point. Les travaux scientifiques qui ont été réalisés ne doivent pas être niés par ceux que ces travaux n'arrangent pas.

### **Arnaud GOSSEMENT**

Le texte nous convient globalement mais il nous paraît un peu faible - surtout si les auteurs du texte sont davantage qualifiés - de demander simplement au Gouvernement quels sont les instruments juridiques qui permettraient de mettre un terme aux cultures et aux commercialisations juridiques. En effet, il existe des précédents juridiques qui obligent déjà le Gouvernement. De notre point de vue, il conviendrait de rappeler que le Gouvernement a l'obligation constitutionnelle d'assurer l'autorité de la chose jugée. Or des décisions de justice affirment à ce jour que les autorisations de cultures d'OGM sont illégales. Le Gouvernement est aujourd'hui dans une situation de violation de la chose jugée.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Je vous donnerai satisfaction dans la rédaction mais je signale que dans l'esprit, je ne visais pas les outils juridiques mais les outils matériels.

### **Arnaud APOTEKER**

Je félicite également Marie-Christine BLANDIN pour la qualité du texte qui me sied également. Je souhaite faire deux remarques néanmoins. Je crois qu'il faut sortir de l'appellation pro ou anti-OGM, qui ne traduit pas les nuances existantes. Les partisans de ce texte s'opposent aux essais de plein, mais pas aux recherches en milieu confiné.

Par ailleurs, je ne crois pas que quiconque se soit opposé à un moratoire sur les cultures commerciales d'OGM. Je pense que ce point pourrait être ajouté au texte.

Je rappelle pour finir que les parcelles destinées à la recherche en plein champ causent des dégâts, notamment du fait de contaminations.

### **Guy KASTLER**

J'entends assez mal que sous prétexte qu'un mot ne convient pas, on refuse les faits. Le fait de retrouver des constructions transgéniques brevetées dans du pollen et dans des cultures de maïs est-il ou non accepté par tous ?

Par ailleurs, je félicite également Marie-Christine BLANDIN pour la qualité de son texte. Je précise toutefois que nous demandons un moratoire jusqu'à ce que le droit de produire et de consommer sans OGM soit garanti et non jusqu'à la promulgation de la loi qui pourrait ne pas aller dans ce sens.

### **Jean-François LEGRAND**

Merci de n'intervenir que si le texte ne vous convient pas !

### **Patrice de KOCHKO**

Je remercie également Marie-Christine BLANDIN pour ce texte. Je souhaite néanmoins apporter un complément sur les mesures à prévoir en attendant la destruction des parcelles OGM. Il faudrait à mon sens mettre en place un dédommagement destiné aux agriculteurs traditionnels, aux agriculteurs bio et aux apiculteurs pénalisés par la dissémination d'OGM. Concernant l'absence de consensus, les remarques ne portent que sur les essais en plein champ. Nous pourrions commencer par vérifier l'existence d'un consensus sur les cultures commerciales.

### **François VINCENT**

Le maïs ne représente que 24 % des surfaces OGM cultivées. Or on ne parle pas du reste. Les cultures OGM peuvent toutefois être commercialisées en France même si elles ne sont pas produites en France.

Enfin, nous sommes contre le moratoire étant entendu que la CFE-CGC souhaite la poursuite des recherches dans des conditions qui permettent la co-existence entre les OGM et les non-OGM.

S'agissant du texte, certains arguments me laissent perplexes.

### **Jean-François LEGRAND**

Ces arguments sont ceux des participants qui soutiennent le texte. Ceci a été précisé.

### **Lylian LE GOFF**

Pour parfaire le texte, je pense qu'il faudrait insister sur le fait que lors de la première séance - qui portait sur l'état des connaissances - la preuve scientifique selon laquelle les distances de sécurité ne reposent sur aucune donnée recevable et selon laquelle la coexistence n'est pas soutenable semblait faire consensus. Il s'agit d'un point important dans la mesure où ce point devrait être à l'origine de préconisations concrètes.

Par ailleurs, il faut rappeler la position de l'opinion publique (86%) et des agriculteurs (62%) qui s'opposent majoritairement aux cultures d'OGM en milieu ouvert et aux OGM dans les assiettes.

Enfin, au-delà des OGM, la question porte plus globalement sur l'avenir de notre agriculture et de notre alimentation.

### **Didier MARTEAU**

Vous avez indiqué que des faits faisaient consensus.

### **Marie-Christine BLANDIN**

J'ai modifié ce passage comme suit : « *Certains faits les (sous-entendu, ceux qui soutiennent ce texte) motivent : ...* ».

### **Didier MARTEAU**

Il est néanmoins très gênant que ce texte ne reprenne que le point de vue d'une partie des participants au groupe de travail. Vous faites peu de cas des autres.

Par ailleurs, concernant les assurances, des études entamées sur ce point ont été arrêtées compte tenu de l'inexistence d'une loi sur le sujet. Mais le projet de loi prévoit le principe d'une péréquation pour couvrir les risques.

Si 80 % des Français sont plutôt opposés aux OGM, ils ne sont que 30% à refuser les produits qui contiennent des OGM au supermarché.

S'agissant des disséminations fortuites - qui existent - je n'ai jamais entendu prononcer le chiffre de 30% sur du maïs, à une distance de 3 kilomètres.

### **Jean-François LEGRAND**

Chaque fois que nous revenons sur ce type de questions, nous retardons le débat sur l'essentiel !

### **Didier MARTEAU**

S'agissant du moratoire, je ne peux y être favorable tant qu'il s'agira d'un moratoire national et non d'un moratoire européen et tant qu'on importera autant de productions OGM mélangées notamment du soja et du maïs.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Nous ne faisons pas un pont d'or à ceux qui réclament un moratoire ! L'ordre du jour porte sur la future gouvernance et la loi. Un nombre significatif de participants souhaitent toutefois, au préalable, exposer leur avis sur les cultures OGM de plein champ ; tel n'est pas l'avis de l'ensemble des participants. Mais nous souhaitons néanmoins leur donner satisfaction à travers cette déclaration dont la rédaction précise que celle-ci n'engage qu'une partie des membres. Un post-scriptum le précisera en outre par ailleurs.

Le compte-rendu des débats permet pour sa part de retranscrire précisément les interventions de chacun. Enfin, tous les participants sont invités à faire part de leurs avis et propositions sur le site Intranet.

### **Jacques PASQUIER**

Il me semble que la dernière phrase retire beaucoup d'intérêt à l'ensemble du texte. Vous y indiquez notamment que dans l'impossibilité de détruire les 20 000 hectares, nous demandons la traçabilité des flux. Or si le Gouvernement ne satisfait pas notre demande de moratoire, telle est probablement la solution qui sera retenue. En tout état de cause, la traçabilité n'est pas une revendication de la Confédération paysanne.

### **Marion GUILLOU**

Je souhaite faire une proposition pour tenir compte du fait que ce texte ne traduit le point de vue que d'une partie du groupe et pour néanmoins donner une dynamique à l'ensemble. Nous pourrions ajouter que l'ensemble du groupe est favorable à l'élaboration d'une loi sur la gouvernance.

### **Alexander ROGGE**

Nous ne sommes pas demandeurs d'un moratoire mais nous n'y sommes pas non plus fermement opposés. En effet, il n'appartient pas aux distributeurs de prendre une position de principe sur la nécessité ou non d'un moratoire.

En revanche, il est vrai que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une loi sur la gouvernance, sur les responsabilités ou encore les règles de coexistence.

### **Jean-Luc PELLETIER**

Nous avons discuté, au sein du MEDEF, avec l'ensemble des familles professionnelles. Je me fais donc le porte-parole des assureurs. Ces derniers ne refusent pas d'assurer mais affirment être dans l'incapacité de chiffrer le coût d'une assurance tant qu'ils ne disposent pas d'un historique d'évènements. Les assureurs sont favorables à un fonds transitoire d'indemnisation dans l'attente de pouvoir chiffrer le coût du risque, d'ici quatre à cinq ans.

Par ailleurs, l'Association nationale des industries alimentaires n'est pas demandeuse d'un moratoire. La question de la co-existence est en revanche primordiale pour l'industrie agroalimentaire.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

La proposition de Marion GUILLOU visant à exprimer, au travers d'un deuxième texte, le point de vue de la deuxième partie de l'assemblée semblerait judicieuse ; mais en avons-nous le temps ? Cela nous permet-il de progresser dans nos débats ? Faut-il consacrer autant de temps à un texte qui n'est pas consensuel ?

### **Marie-Christine BLANDIN**

Ce texte est de nature à maintenir tous les participants autour de la table. Ce texte permet d'évacuer une question ; il est en ce sens très important.

### **Pascal FEREY**

Sur la question du moratoire, je dois dire que la FNSEA représente des agriculteurs qui pour certains y sont plutôt favorables et d'autres y sont totalement opposés, alors que les agriculteurs conventionnels demandent à pouvoir exercer leur métier sans la contrainte de la servitude des uns ou des autres.

Par ailleurs, il est clair que l'on ne peut confondre le cas du maïs, de la betterave ou autre et le cas du colza. La FNSEA est opposée à toute demande d'autorisation concernant le colza.

S'agissant du texte, et étant entendu qu'il résume une pensée non collective, il constitue à mon sens un risque de division dans le groupe. En tout état de cause, je souhaite que l'on puisse avancer sur le thème de la gouvernance sur lequel nous pourrions sans doute dégager davantage de points communs, notamment sur un point : le débat ne doit pas avoir lieu dans les champs mais au Parlement.

### **Jean-Marc BOURNIGAL**

Les mises en culture qui ont eu lieu jusqu'à présent l'ont été en respectant le cadre légal. Je ne peux pas laisser dire le contraire.

Il me semble par ailleurs très réducteur d'affirmer que les expérimentations en plein champ ne relèvent pas des programmes de recherche.

Les mesures d'autorisation pour les cultures en plein champ sont soumises à des contraintes très lourdes – en matière de suivi, de distance, d'impacts sur l'environnement – et qui n'ont pas grand chose à voir avec ce qui peut se produire dans d'autres Etats.

Quant aux règles de co-existence, elles concernent les OGM autorisés et évalués et doivent être appréhendées à l'égard des seuils de contamination fortuite fixés. Les OGM interdits en Europe ne font pas l'objet de seuils de contamination fortuite.

Enfin, je rappelle que la traçabilité des cultures commerciales constitue une obligation légale. Elle doit donc être assurée tout au long de la chaîne de production et de service.

**Guy BEAUNE**

Je suis d'accord avec le texte. Je précise toutefois que nous sommes favorables au moratoire s'agissant des cultures commerciales. Les recherches en milieu confiné doivent pouvoir continuer. Notre position n'est pas tout à fait tranchée pour ce qui est des recherches d'un autre type mais nous défendons en tout état de cause l'application du principe de précaution. En la matière, notre crainte est celle de tous les consommateurs.

**Philippe GRACIEN**

Les phénomènes dont parle Pierre-Henri GOUYON sont qualifiés de « *présence fortuite* » dans la réglementation. Nous sommes par ailleurs totalement opposés à un moratoire sur les cultures et sommes favorables au développement des cultures autorisées, dans le cadre législatif actuel.

**Chantal JACQUET**

Je pense que le débat de ce matin était nécessaire car nous évoquons ce problème depuis 11 ans. L'Alliance pour la planète soutient ce texte. Je note par ailleurs qu'il existe, globalement, un accord sur le moratoire sur les cultures commerciales. Je déplore en revanche que certains faits scientifiquement prouvés ne fassent pas l'objet d'un consensus. Je souhaiterais d'ailleurs que ceux qui les refusent nous exposent leurs arguments lors de la prochaine réunion.

**Patrick LEVY**

Je souscris totalement à l'idée de Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS qui consisterait à fixer les lignes de consensus et de désaccord sur le thème de la gouvernance dont nous devrions discuter dès maintenant.

**François LUCAS**

Je tiens à lever une ambiguïté : les assureurs refusent d'assurer ; c'est un fait. Plus précisément, les assureurs n'assurent jamais un risque non évalué.

Quant à la caisse de péréquation défendue par Didier MARTEAU consiste à la faire financer par tous les producteurs de maïs (y compris non-OGM), sous réserve que les impacts soient faibles. Et je ne pense pas que les assureurs s'engagent à se lancer dans l'affaire après quelques années d'existence de cette caisse. Les assurances n'assureront ce risque que si elles constatent qu'elles peuvent le supporter.

**Sylvie FLATRES**

S'agissant de la légalité des autorisations données, je rappelle que plusieurs décisions de justice ont mis en avant le fait que l'évaluation des risques n'avait pas été conduite de manière satisfaisante.

## **Jean-François LEGRAND**

Dans l'ensemble, la rédaction du texte est saluée par l'ensemble des participants. Il me semble que nous pouvons donc faire confiance à Marie-Christine BLANDIN sur les modifications à apporter.

Je propose maintenant que nous passions à l'essentiel. Vincent GRAFFIN a préparé une synthèse des débats de la matinée à partir de laquelle nous pourrions élaborer une proposition d'architecture de la gouvernance.

## **Vincent GRAFFIN**

Je souhaiterais nommer « haute autorité sur les biotechnologies » la haute autorité qui traiterait des OGM. Nous avons abordé l'expression « conseil des biotechnologies » et je n'ai pas eu l'impression qu'il existât des différences avec les OGM. Cette haute autorité serait pluridisciplinaire sur le plan scientifique et ouverte à la société civile. Sa finalité serait d'analyser les OGM du point de vue des autorisations et de celui du suivi sanitaire et environnemental, voire de leur utilisation effective.

La question de la constitution de deux comités distincts (respectivement pour les autorisations et le suivi) n'a pas été tranchée. L'approche des groupes de travail serait de baser l'analyse sur les trois piliers du développement durable, en lien avec le niveau européen. L'approche serait centrée sur une analyse coûts/bénéfices.

Cette autorité disposerait de moyens propres pour réaliser des études. Elle n'aurait pas de pouvoir décisionnel, celui-ci revenant aux politiques. Des dispositions pourraient être prises pour afficher les avis minoritaires dans les discussions. Les avis devraient être rendus publics. S'agissant d'une loi, certains principes ont été repris à plusieurs reprises :

- la brevetabilité du vivant ;
- la diffusion d'un message selon lequel l'ère de la transparence est arrivée ;
- la définition d'un régime de responsabilité.

## **Jean-François LEGRAND**

J'avais noté différentes problématiques, comme l'indépendance de la haute autorité, l'expertise en matière de recherche publique et le coût des expertises.

## **Gilles KLEITZ**

Nous avons aussi parlé d'éthique ce matin. Cette autorité pourrait se préoccuper de cette question. Ce comité émettrait des recommandations de sujets de recherche sur les OGM. Nous avons également développé le concept de deux instances scientifiques travaillant ensemble, l'une examinant les risques et l'autre les intérêts (avec une analyse risques/bénéfices). Nous avons enfin parlé de la représentation des forces citoyennes.

## **Jean-François LEGRAND**

Je me permets de rappeler que nous devons aborder aujourd'hui l'organisation de la gouvernance. Nous débattons dans un deuxième temps des outils qui la permettront. Le Parlement travaillera sur la loi dont nous aurons simplement défini les principes. Nous voulons que des engagements soient pris et qu'il puisse être suivi par l'ensemble des participants et que ces derniers puissent donc vérifier si la loi les reprend bien. Nous débattons tout à l'heure de la pertinence d'une haute autorité des biotechnologies. Vous avez



posé deux questions : faudra-t-il que ce conseil soit pluridisciplinaire et sera-t-il ouvert à la société civile ?

### **Laurence TUBIANA**

En complément de l'exposé de Vincent GRAFFIN, l'on pourrait se demander comment qualifier l'indépendance de ce comité. Quelle serait la nature de cette indépendance ? S'agirait-il pour le conseil d'émettre des avis que le gouvernement prendrait en compte ou bien rejetterait ? L'indépendance est également tributaire de la qualité et la disponibilité des expertises scientifiques. Il me semble qu'il faudrait également que ce comité puisse, outre sa mission de répondre aux interrogations du gouvernement ou d'autres autorités, s'autosaisir de certaines questions. Il faudrait donc que nous débattions de la définition de cette indépendance avant d'analyser la composition du comité.

### **Arnaud APOTEKER**

Mon avis est voisin de celui de Madame TUBIANA : la question de l'indépendance nécessite de savoir qui prend la décision. Les avis divergents doivent pouvoir être exprimés afin que la puissance publique puisse tout de même en tenir compte. Je pense que différents corps seraient habilités à saisir cette autorité, de même que les membres qui y siègent. Il se peut qu'une question d'un « profane » traduise une demande véritable d'expertise scientifique. Le rapporteur semble par ailleurs avoir oublié d'aborder la question des ressources humaines et financières en vue de réaliser des travaux de recherche afin de répondre aux questions posées.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

La CGB ne possédait pas de personnalité morale. Devons-nous créer un établissement public doté d'une personnalité juridique, comme pour l'AFFSA ? Cet établissement public pourrait-il ne pas avoir de tutelle ?

Nous devons également éclaircir la question de la représentation de la société civile. La loi de 1992 prévoyait que la CGB contiendrait des représentants de la société civile (des parlementaires, des représentants des ONG de consommateurs et de producteurs et des représentants des industriels concernés).

Faudrait-il étendre le droit de saisine aux associations de consommateurs, comme c'est le cas pour l'AFFSA ? Les industriels réclament par l'exemple cette faculté pour l'AFFSA.

### **Jean-François LEGRAND**

Pensez-vous personnellement qu'il faille créer un établissement sans tutelle ?

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Il m'est difficile d'exprimer une opinion en tant que représentant de l'Etat. A titre purement personnel, il me semble que pour que la confiance soit restaurée, cet organisme ne devrait pas être placé sous la tutelle de l'Etat.

### **François VINCENT**

Je soumets l'idée d'un point focal européen. Cette haute autorité devra pouvoir faire preuve d'anticipation. Supposons par exemple que les autorités européennes décident d'autoriser la culture de soja transgénique. Il faut que nous préparions la position qu'exprimeront les représentants au niveau européen avant que les règlements ou directives ne soient adoptés.

## **Pascal FERREY**

Le fonctionnement de cette haute autorité peut être vu de façon analogue à celui de la commission de l’AFFSA. Cette commission dispose d’un rôle d’expertise et elle est placée sous l’autorité de trois ministères.

Nous souhaitons que cette haute autorité dispose d’une capacité d’expertise indépendante et d’auto-saisine. La loi autorise une représentation assez variée au sein de la CGB mais il ne faudrait pas nuire à la capacité d’investigation de la future autorité. Les propositions de saisine pourraient par exemple être soumises à l’approbation préalable de la majorité des membres.

Il me semble évident que l’Etat doit conserver son pouvoir régalién, que cette haute autorité soit ou non indépendante.

Enfin, s’agissant d’éthique, Vincent GRAFFIN a émis différentes suggestions. Deux possibilités s’offrent à nous : la coexistence d’un comité scientifique et d’un comité d’éthique ou le débat des questions éthiques au sein de la commission. La culture de maïs ou de colza n’est pas sans soulever des questions éthiques.

Il faut que le public n’ait aucun doute sur l’indépendance de cette haute autorité.

Je reviens un instant sur l’auto-saisine. Si ce pouvoir est accordé, il faut le faire intégralement. Si une majorité est requise pour décider de s’autosaisir d’un dossier, une minorité de membres qui n’obtiendrait pas satisfaction risquerait de quitter la commission et de dénoncer une absence de démocratie.

## **Sylvie FLATRES**

Plusieurs thèmes importants apparaissent dans la directive 2001-18 :

- le droit d’information et de consultation du public ;
- l’évaluation de risques ;
- la responsabilité.

Ces thèmes seront-ils abordés cet après-midi ou souhaite-t-on se concentrer sur la haute autorité ?

Par ailleurs, s’il ne s’agit pas ici d’écrire le projet de loi, il faudra, au-delà des principes généraux, définir les dispositions que cette loi devrait intégrer.

## **Jean-François LEGRAND**

Vous avez raison de poser cette question. Pour l’instant nous concentrons nos efforts sur l’organisation de la haute autorité. Nous traiterions des outils lors d’une troisième réunion.

## **Alexandre FARO**

Nous sommes dans un pays d’inspiration napoléonienne et dont les institutions sont très particulières. Ainsi, le Conseil d’Etat conseille le pouvoir législatif et juge le pouvoir exécutif, ce qui peut faire sourire dans d’autres pays.

S’agissant du financement, personne n’ignore que l’Etat est très endetté et que l’expertise est coûteuse, et d’autant plus si nous souhaitons des approches pluridisciplinaires. Qui supportera ces expertises ? Est-il logique que l’Etat soit le seul à payer ? Pourquoi ne pas créer une taxe sur les OGM qui financerait cette expertise indépendante ?

Je souhaite que l’on introduise une pratique moderne et encore assez peu répandue en France : la possibilité d’émettre des avis divergents de telle sorte qu’ils puissent être pris en

considération. Les commissions d'enquêtes publiques rencontrent de plus en plus souvent cette situation de désaccord au moment de rédiger un avis.

**Jean-François LEGRAND**

J'aimerais comprendre ce que vous souhaitez. S'agirait-il que les avis minoritaires soient non seulement exprimés – ce qui a été souhaité par d'autres intervenants – mais aussi applicables.

**Alexandre FARO**

C'est ce que je souhaiterais effectivement dans l'idéal.

**Jean-François LEGRAND**

Que devient l'avis majoritaire ?

**Alexandre FARO**

L'avis majoritaire sera de nature différente si les avis minoritaires sont autorisés par ailleurs.

**Jean-François LEGRAND**

En somme, l'avis majoritaire s'impose mais l'avis minoritaire est tout de même exprimé.

**Alexandre FARO**

C'est cela. Cette problématique se retrouve fréquemment.

**Chantal JACQUET**

Pour que cette haute autorité soit lisible par le grand public, il me semble important d'exprimer simplement sa mission ainsi que ses valeurs fondamentales.

Je pense qu'elle doit être non seulement pluridisciplinaire mais également paritaire, afin d'équilibrer les débats.

Il serait important de distinguer la recherche du développement, et notamment l'analyse des risques. Or nous manquons cruellement, dans ce dernier domaine, de botanistes et de toxicologues. Il faudrait encourager les universités à prévoir des cursus permettant de combler cette lacune.

Un protocole d'expertise des risques devrait être identifié et tous les membres devraient pouvoir participer à sa définition. Tous les effets devraient pouvoir être évalués dans toutes leurs dimensions et sur le long terme.

La biologie étant une science empirique, il faut donc accepter de se baser sur l'observation.

**Laurence TUBIANA**

Une des fonctions de cette assemblée devrait être de définir la mission de cette haute autorité. Plusieurs participants ont prononcé le mot « éthique ». Les problématiques posées portent tant sur l'évolution de l'écosystème que sur celle des systèmes productifs agricoles ou encore sur les habitudes de consommations et les questions sociales. Ce groupe d'experts devrait définir les critères du développement durable qui seront utilisés pour formuler l'avis. Une terminologie claire doit être établie afin que la mission de la haute autorité soit parfaitement connue.

J'aimerais que l'on débâte de l'autorité de cette commission et de l'obligation de réponse qui pourrait être imposée à ses interlocuteurs. Cette question est aussi importante que l'indépendance ou la qualité de son travail.

**Guy KASTLER**

Je rejette formellement la thèse selon laquelle le colza présenterait des risques environnementaux, ce qui ne serait pas le cas du maïs.

**Jean-François LEGRAND**

Il a simplement été dit que les risques semblaient plus évidents dans un cas que dans l'autre.

**Guy KASTLER**

Les marchés agricoles ont une dimension mondiale. Or la biodiversité du maïs est centrée sur le Mexique qui est son centre d'origine et de diversification et qui a été contaminé alors qu'il n'existait pas de cultures d'OGM. Ainsi, des risques environnementaux peuvent très bien émerger dans d'autres pays. Se pose aussi la question de la biodiversité, qui sera remise en cause si les OGM se développent.

Le problème de la définition des compétences de la haute autorité est par ailleurs important. Pour prendre l'exemple du comité provisoire de bio-vigilance, celui-ci n'avait aucune compétence sur les essais tandis que les cultures n'existaient pas encore et il ne s'est plus réuni lorsque les cultures ont commencé à se développer. J'estime qu'une limitation des compétences de la haute autorité aux essais serait beaucoup trop limitative. Si elle ne statue pas également sur les mises en culture, elle passera à côté d'un rôle essentiel. Elle doit pouvoir se prononcer après les décisions d'autorisation prises par la Commission européenne sur la réalisation de ces cultures en France au sein des systèmes agraires français.

Je pense qu'on ne peut pas réduire la gouvernance à cette haute autorité. Je ne pense pas non plus qu'une même instance puisse s'occuper des évaluations et de la biovigilance.

Par ailleurs, la haute autorité ne doit pas se substituer au débat public. Ce débat public peut être organisé au moyen, par exemple, de conférences de citoyens.

Il faudrait également pouvoir protéger ceux qui lancent des alertes. Des scientifiques ont été obligés de s'expatrier – faute de crédits ou du fait d'une mise à l'écart par leurs pairs – parce qu'ils avaient remis en cause la thèse dominante selon laquelle chaque protéine relevait de l'expression d'un gène unique. En tant qu'agriculteurs, nous constatons des phénomènes dans nos champs et, si nous n'avons pas de compétences scientifiques, nos observations ne sont pas fausses pour autant. Pourtant nous n'arrivons pas à les faire prendre en compte par les autorités ni par les scientifiques.

**Philippe GRACIEN**

Je partage nombre de propos émis. Ce mode de gouvernance devra être défini à travers le rôle de la haute autorité. Ce dernier consistera à fournir des avis au gouvernement, lequel conservera le pouvoir régalién. Outre les autorisations d'expérimentation et de mise sur le marché, je pense, tout comme Monsieur KASTLER, que cette haute autorité doit pouvoir effectuer un suivi des expérimentations et des premières mises en culture (un rôle confié auparavant au comité de biovigilance).

## **Guy KASTLER**

J'ai dit au contraire que l'instance responsable de la biovigilance devait être séparée de celle qui a réalisé l'évaluation.

## **Philippe GRACIEN**

Nous souhaitons que cette haute autorité donne des avis scientifiques avec une approche pluridisciplinaire pour chacune des demandes d'autorisation mais il n'est pas nécessaire de procéder à plusieurs analyses si plusieurs OGM de même nature sont soumis à l'évaluation.

Nous sommes attachés à la plus grande indépendance pour cette haute autorité et nous souhaitons qu'elle dispose des moyens nécessaires pour financer les travaux qu'elle juge nécessaire. Quelqu'un a émis l'idée de financer ces travaux au moyen d'une taxe.

Cette haute autorité pourrait aussi être un vecteur d'information neutre pour les collectivités territoriales afin de pacifier le débat local.

Au-delà des idées sur le suivi et le fonctionnement, nous serons très attentifs aux conditions de fonctionnement de cette autorité afin d'en maintenir la fluidité. Si les processus de décision ne sont pas parfaitement définis, cela peut s'avérer contre-productif.

## **Marion GUILLOU**

Le champ de compétences de l'autorité inclurait les autorisations d'essai et les avis de pré-commercialisation mais à mon sens, il faudrait aussi donner un avis sur les conventions négociées au niveau international. J'ai été étonnée que l'on envisage de suspendre des recherches biomoléculaires et que l'on se demande ensuite si la faune qui n'était pas la cible initiale de l'OGM peut en subir tout de même des effets. Comment peut-on découvrir de tels effets s'il est impossible de mener à bien des expérimentations dans les champs.

Il convient également de se demander ce que signifie l'évaluation des risques. Si l'on parle des risques alimentaires et environnementaux, la question devient plus claire. Les risques alimentaires sont pour l'instant du ressort de l'AFFSA. Je suggère que cette dernière apporte sa contribution dans ce domaine. S'agissant de l'évaluation des bénéfices, il est possible de travailler sur la notion de développement durable. Il me semble difficile de demander à des experts de travailler sur des risques, y compris des risques non déterminés. Pour que les experts puissent travailler, la biovigilance est nécessaire, car tous les risques n'auront probablement pas été perçus dès le départ. Dans tout domaine scientifique pour lequel des risques sont encore méconnus, il convient de procéder à une première analyse des risques puis exercer une veille qui permettra de révéler des risques qui n'auront pas été étudiés.

Je pense que cette instance doit être purement consultative. Une commission n'est pas apte à décider du niveau de risque acceptable pour une société. En dehors des médicaments, ce sont les autorités politiques qui décident quel niveau de risque est acceptable. Les experts ne sont pas aptes à décider si, par exemple, une fréquence d'incident d'un sur un million est acceptable. Il convient donc que les autorités prennent les décisions, en fonction des risques présentés par les experts.

Enfin, si vous souhaitez que les scientifiques puissent répondre largement à une question, il convient de leur laisser la possibilité de réaliser des expérimentations.

## **Jean-François LEGRAND**

Les responsables politiques décident, bien entendu. Il convient cependant qu'ils expliquent sur quoi ils fondent leur décision si par exemple ils vont à l'encontre de l'avis donné. Il faut donc que l'ensemble du processus soit transparent, y compris la décision politique finale.

### **Alexander ROGGE**

Je m'interroge sur l'articulation entre la fonction d'analyse scientifique des risques de la haute autorité au niveau français et les dispositifs préexistants au niveau communautaire.

En revanche, je suis certain que le suivi après mise en culture des variétés autorisées relève de la haute autorité. Je suis également favorable à la représentation de la société civile.

Il me semble par ailleurs important de poursuivre dans la voie de la séparation complète de l'évaluation et de la gestion des risques. La décision ultime revient dans ce dernier domaine aux responsables politiques.

S'agissant du déroulement de nos réunions, si nous voulons assurer au consommateur la possibilité de choisir de consommer ou non des OGM – 80 % des consommateurs ne veulent pas consommer d'OGM à l'heure actuelle –, il paraît urgent de compléter le cadre réglementaire actuel. Le sujet le plus urgent est la définition de règles de coexistence. En tant qu'agriculteurs, nous ne savons pas s'il convient de définir une distance de 100 mètres ou de 300 mètres entre un champ d'OGM et un champ de variété traditionnelle. L'on peut imaginer des assurances pour couvrir les agriculteurs contre la présence accidentelle de variétés modifiées dans un champ de culture bio. Nous devons permettre aux consommateurs qui ne souhaitent pas consommer d'OGM de satisfaire leur désir sur le long terme.

### **Laurence TUBIANA**

Je partage votre point de vue sur la séparation entre évaluation et gestion des risques.

S'agissant de la coexistence, il me semble que le terrain est encore beaucoup trop mouvant. Lors de notre première réunion, nous n'avions pas suffisamment d'éléments empiriques pour pouvoir statuer à propos de la coexistence des cultures sur le territoire français.

Outre l'évaluation empirique, l'évaluation des risques environnementaux locaux et nationaux me semble importante. Les problèmes posés par les OGM tiennent notamment à leur diffusion dans les écosystèmes. La dispersion des OGM est tout à fait particulière.

Je pense que nous devons organiser l'expression des différents points de vue de la communauté scientifique. Chacun doit être responsable de son avis et il ne faut pas changer constamment de critère. L'idée des cercles me plaît mais il convient d'y réfléchir encore.

### **Jean-François LEGRAND**

La dimension européenne a été abordée ce matin. Si la haute autorité sera nationale, rien n'interdit d'y introduire des personnalités de niveau européen.

### **Bernard VERDIER**

La haute autorité doit être pluridisciplinaire, travailler en lien étroit avec le niveau européen, et être alimentée par une recherche publique et indépendante, dotée de moyens et financiers propres.

S'agissant du rôle et de la gouvernance de proximité, je rappelle qu'un processus de décentralisation est en cours. Ainsi, la mission de la haute autorité doit être définie en incluant les relations avec les collectivités locales et la société civile.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

L'évaluation, le *monitoring* et la consultation du public relèvent-elles ou non de la même entité ou faut-il au contraire constituer trois entités mutuellement indépendantes ? Je suis en faveur d'un système intégré, la haute autorité pouvant toutefois déléguer certaines de ces

fonctions. Pour consulter le public, elle aura besoin de la Commission nationale des débats publics. L'intégration des trois fonctions présente en effet des avantages.

Il n'est pas admissible sur le plan scientifique de décider de passer directement du stade de la culture expérimentale à celui de la mise en semence à l'échelle européenne. La montée en puissance doit être progressive, et des retours d'expérience réguliers doivent avoir lieu. Cela permet donc une complémentarité entre l'évaluation et le *monitoring*. Quant à l'information du public, ce point n'a pas été résolu dans le cadre de l'AFSSA. Les Britanniques ont décidé que leur haute autorité devait assurer la consultation du public selon la formule qu'elle estimerait pertinente (sondages, groupes de travail, débat public). Pour que la haute autorité soit visible pour l'opinion publique, il conviendrait à mon sens de ne pas la diviser. Il s'agissait là d'une opinion personnelle.

Je n'aimerais pas que les cercles soient trop cloisonnés. Evaluer les risques et les bénéfices ne revient pas à mon sens à faire travailler les scientifiques sur un point et la société civile sur l'autre. J'aimerais que la haute autorité rassemble toutes les parties prenantes et que les points techniques soient abordés par des sous-groupes compétents, sous la responsabilité de la haute autorité. Si nous optons pour un fonctionnement analogue à celui du Parlement, nous assisterions à des négociations entre les deux instances.

### **Michel GRIFFON**

S'agissant de l'expertise, et s'il s'agit pour la haute autorité d'émettre des avis sur la sûreté sanitaire pour la santé humaine, animale et environnementale, l'utilité écologique, économiques ou sociales des OGM, sur leurs intérêts par rapports à d'autres alternatives, sur des points de vue éthiques, nécessite un travail d'expertise important. Ajouter une compétence de *monitoring* et de suivi renforce encore ce besoin d'expertise. Il faudra alors qu'un grand nombre de personnes participe à l'analyse des dossiers.

Or cette multiplication du nombre d'expertises pointues nécessaires est contradictoire avec l'abandon progressif de la recherche publique sur les OGM. L'expertise est avant tout publique à mon sens. Il ne faudrait pas que la recherche devienne uniquement privée comme dans le cas des produits phytosanitaires. Nous avons en effet besoin d'une expertise la plus indépendante possible pour ce qui concerne les OGM. Le bon fonctionnement de la haute autorité va de pair avec une relance importante de la recherche sur les OGM d'intérêt public.

L'indépendance en matière d'expertise est un thème central pour l'Agence nationale de la recherche : le nombre d'experts capables de travailler sur un dossier est inversement proportionnel au niveau d'expertise requis, et cela renforce les risques de confidentialité et de conflits d'intérêts. La haute autorité devra à mon sens rédiger une charte déontologique signée par les experts, et que ces derniers soient tenus de signaler l'existence d'un conflit d'intérêts les concernant et signent un document les astreignant à la confidentialité.

### **Laurence TUBIANA**

Je partage votre point de vue sur l'expertise. J'ignore comment l'AFSSA a pu fonctionner avec une demande d'expertise si importante. S'agissant de la mobilisation de la recherche, je vois une contradiction entre le fonctionnement des instituts de recherche, qui ont des difficultés à répondre à la demande d'expertise, et l'immense besoin d'expertises que nous sommes en train de construire. Nous avons deux options : soit nous renforçons l'image de l'expertise, soit nous construisons un nouveau métier, mais il n'existe pas beaucoup de personnes compétentes en France.

## **Marie-Christine BLANDIN**

La contradiction que vous mentionnez entre le besoin croissant de recherche de la part de la société et l'abandon de la recherche publique sur les OGM est véritable. Vous vous interrogez sur la pertinence de la recherche appliquée mais aujourd'hui, la recherche ne répond pas aux interrogations de la société civile : les citoyens souhaitent savoir par exemple à quelle distance les pollens se diffusent. De quel espace disposent-ils pour exprimer ces interrogations ?

## **Marion GUILLOU**

La formulation des interrogations de la société civile est un exercice difficile. Michel GRIFFON faisait part d'un abandon de la recherche sur les OGM. Certains chercheurs sont partis à l'étranger vu les réactions suscitées par les champs expérimentaux. Il est donc difficile de maintenir un nombre important de chercheurs dans ce domaine et pourtant, nous sommes confiants qu'il faut que des personnes compétentes participent à la recherche publique. Il faut également valoriser les intervenants. Signalons que la loi de 2006 reconnaît l'expertise comme l'un des métiers du chercheur. Cela ne figurait pas dans la loi de 1982.

## **Michel GRIFFON**

Cet ajout a été effectué à la demande de l'ANR.

## **Marion GUILLOU**

L'INRA a formulé la même demande. Nous avons élaboré un manifeste des responsables d'organismes de recherche et de nombreuses personnes demandaient que l'expertise soit reconnue comme un métier de recherche. Nous avons travaillé avec l'AERES pour savoir comment prendre en compte l'expertise au même niveau dans les publications.

Au moins un tiers des chercheurs participant aux expertises de l'AFFSA appartenant à l'INRA, je suis particulièrement bien placée pour vous en parler. La commission indique désormais qui participe à l'expertise, ce qui permet de valoriser cette mission. IL me semble important que les mêmes chercheurs réalisent des travaux de recherche et d'expertise car l'expertise leur permet d'élargir leur vision. Aux Pays-Bas, par exemple, il existe des organismes spécialisés en recherche et en expertise. L'existence de profanes dans une commission d'évaluation des risques permet de poser des questions dont les chercheurs n'auraient pas eu l'idée.

Il est vrai cependant que si nous ne pouvons pas effectuer de recherches dans des champs expérimentaux, nous aurons des difficultés à conserver des équipes compétentes et nous ne pourrions pas répondre convenablement à certaines demandes d'expertise.

Il existe de nombreuses données sur les distances de croisement des plantes. Ces données sont cependant localisées car de nombreux facteurs entrent en jeu : le vent, la pluie, le poids de la graine, etc. Nous avons réalisé un colloque en novembre 2005 à ce propos. Une centaine de pays y était représentée. Nous tenons à votre disposition, si vous le souhaitez, les données dont nous disposons.

Un organisme de recherche publique doit pouvoir préparer les innovations d'intérêt collectif. Nous avons à ce propos sollicité une autorisation d'essai sur les peupliers afin que la lignocellulose puisse se dégrader, afin de rendre possibles les carburants de deuxième génération. Nous sommes convaincus que si nous n'obtenons pas cette autorisation, l'élaboration de carburants de deuxième génération sera retardée. La recherche publique



prend en charge des recherches d'intérêt public que des opérateurs privés n'ont pas la possibilité de réaliser compte tenu du retour d'investissement.

Je signale au passage que 3% des fonds de l'INRA sont d'origine privée. Je communique en interne sur le fait que l'INRA n'est pas du tout disqualifié pour l'expertise publique.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Nous avons déjà un certain nombre de données sur la coexistence. Les distances de propagation sont bien supérieures à quelques centaines de mètres.

Par ailleurs, je pense que cette haute autorité doit pouvoir s'autosaisir mais également saisir le Ministère de la recherche. Nous devons à ce propos revoir notre dispositif de recherche.

Les chercheurs ont demandé la création d'une Direction recherche et société au Ministère de la recherche, qui pourrait travailler en relation avec cette haute autorité.

Je suis lassé d'entendre que nous n'aurons plus d'expérience, faute de chercheurs travaillant sur les OGM, et que les « bons » experts sont ceux qui travaillent sur les impacts écologiques. Selon ceux qui tiennent ce discours, les chercheurs travaillant sur les OGM ne connaissent rien à l'écologie et aux conséquences des OGM sur l'environnement. Il faudrait organiser un débat autour de cette question.

Ne limitons pas la question des biotechnologies à celles des OGM. Prenons l'exemple de protéines antibactériennes : des molécules de défense produites par des organismes vivants contre les bactéries sont identifiées puis fabriquées – grâce à la génomique – pour des utilisations dans l'industrie pharmaceutique, agroalimentaire, etc. Il ne s'agit pas de reproduire l'erreur que nous avons commise avec les antibiotiques : il ne faut pas que les bactéries finissent par devenir résistantes à ces molécules. A l'heure actuelle, aucune recherche n'existe sur les risques liés à ce genre de procédé alors que des *start up* sont déjà constituées. Ces produits sont déjà commercialisés. Nous avons bien réalisé à une époque des recherches montrant qu'il était possible de produire de telles molécules mais personne n'a pensé à mener une étude sur les risques. Dès qu'une application est proposée dans un programme scientifique quelconque, il me semble qu'un appel d'offres pour des recherches d'impact devrait être déclenché immédiatement. Cela permettrait d'agir avant la commercialisation des produits de ces recherches.

Il faudra bien entendu disposer de chercheurs compétents. Ainsi, cette commission devra être pluridisciplinaire, et rassembler notamment des spécialistes de l'écologie, de l'évolution, de la démographie, de l'épidémiologie, de la toxicologie (écotoxicologie et toxicologie des populations), de la biologie moléculaire et de la physiologie (intégrée et moléculaire). Toutes ces compétences ne nécessiteront pas de fabriquer des OGM. Il est aussi possible de procéder à des modélisations et cet aspect de la recherche française est largement sous-développé. Dans certains cas, il est inutile d'aller jusqu'au stade expérimental : je sais parfaitement que si une variété de colza résistant aux herbicides est commercialisée, nous en retrouverons partout. Je ne comprends donc pas pourquoi des essais ont toujours lieu en France dans ce domaine.

### **Jean-Marie PELT**

Je partage entièrement l'analyse de Pierre-Henri GUYON. La réflexion préalable me semble en effet absolument indispensable, avant même de se lancer dans la recherche.

Prenons l'exemple du Monsanto 863. Lors de l'introduction de cet OGM, Monsanto a produit une étude qui rendait compte d'essais sur des rats pendant trois mois. Une bataille juridique s'est engagée pour que cette étude soit rendue publique. Lorsque cela a été le cas, nous avons pu observer des réactions importantes par rapport au groupe témoin et que les mâles et les femelles n'avaient pas réagi de la même façon. Il a finalement été décidé de conduire une nouvelle étude, sous la houlette de Greenpeace et du CRIGEN. Les résultats ont été publiés

dans une revue internationale. Ils ont suscité une controverse, et une nouvelle étude a été réclamée. Un organisme public – l'INSERM, par exemple – doit reprendre les expérimentations et indiquer si cette variété de maïs est dangereuse pour la santé. Comment faire en sorte qu'une étude de ce genre soit reprise par les pouvoirs publics, afin de mettre fin à une controverse qui dure depuis dix ans ? En outre, il convient de noter qu'une étude de toxicologie ne réclame pas trois mois, mais deux ans. C'est d'ailleurs la durée d'évaluation des pesticides.

### **Jean-François LEGRAND**

Une expertise collégiale est tout à fait possible et il doit être possible de la relancer si les résultats ne sont pas satisfaisants. La haute autorité doit avoir le pouvoir de déclencher cette expertise.

### **Arnaud APOTEKER**

Nous avons essayé pendant plus d'un an d'obtenir le dossier de toxicologie du Monsanto 863, ce qui renvoie à la confidentialité des données et à leur analyse par la haute autorité. Aucune étude sur les effets toxicologiques ou les impacts environnementaux ne peut relever du secret industriel. La réticence de Monsanto à communiquer les résultats de son étude de toxicologie, et le fait qu'une contre-expertise indépendante aboutisse à des résultats contradictoires, alimentent des doutes sur ce produit. Il faudrait que les études des industriels soient rendues publiques afin de pouvoir réaliser des études indépendantes.

### **Jean-François LEGRAND**

La confiance est impossible sans transparence sur les données.

### **Alexandre FARO**

Madame FROMENT-VEDRINE, dans le troisième groupe, a cité un autre exemple : elle a interrogé des industriels pour savoir s'ils utilisaient des nanotechnologies mais aucun n'a répondu. Nous devons imposer la communication de ce type d'études.

### **Xavier BEULIN**

Les incidents se concentrent sur quelques sociétés. Je crains que nous ne nous retrouvions en situation de recherche « défensive » et que nous ne soyons plus en capacité d'innover.

En Europe et plus particulièrement en France, se pose la question de la relation entre recherche publique et recherche privée. L'INRA dispose de 3 % de moyens d'origine privée, par l'intermédiaire de contrats, ce qui n'est pas suffisant. La haute autorité devrait réfléchir à ce propos : pourquoi l'utilisation de moyens privés dénaturerait-elle les expertises ?

La FIS donne des avis *a priori* et sanctionne *a posteriori* les entreprises qui ont mis sur le marché un produit dangereux pour la santé. Nous sommes dans le cas de figure inverse. Il me semble que nous pouvons progresser dans l'articulation entre recherche privée et publique.

Ne consacrons pas tous les moyens de la recherche publique à des expertises plutôt défensives alors qu'il existe des besoins par ailleurs.

### **Michel GRIFFON**

Un statut de l'expert scientifique ne serait-il pas finalement nécessaire en France ? Cela permettrait d'encadrer les missions d'expertise d'un point de vue éthique. A l'ANR, nous

avons remarqué qu'il était beaucoup plus facile de demander à un expert de signer une charte éthique et une des déclarations de conflit d'intérêt et de confidentialité lorsque les experts étaient financés sur dossiers et que les rapports étaient de bien meilleure qualité.

S'il est facile pour les entreprises d'évaluer le marché d'un OGM, il est plus difficile d'en évaluer l'intérêt public. Pour que les maladies affectant les bananiers des Antilles ne se propagent pas, nous utilisons actuellement des fongicides plutôt dangereux. Il serait préférable d'utiliser une variété de bananes résistante. Cela n'intéressera sans doute pas les entreprises mais cela contribuera au bien-être de plusieurs milliers de producteurs. Il existe de nombreux sujets de cette nature.

La recherche publique ne s'intéresse pas à ces sujets de recherche car il n'existe aucune forme de motivation pour cela. Les entreprises sont donc les seules à introduire des OGM sur le marché.

### **Arnaud GOSSEMENT**

La gouvernance ne se limite pas à la haute autorité. Cette dernière sera surtout en charge des questions scientifiques. Madame LE FUR, représentante des agriculteurs biologiques, avait posé une question très importante : les fonds affectés à la recherche sur les OGM ne pourraient-ils pas être affectés à d'autres sujets de recherche ?

Nous sommes favorables à l'introduction d'un débat sur l'intérêt de la transgénèse au sein de la haute autorité. Nous souhaitons également qu'elle dispose de moyens autonomes pour des contre-expertises. Une taxe est actuellement appliquée (1 500 euros à la première utilisation d'une variété et 650 euros à la seconde utilisation) mais elle est trop faible par rapport aux coûts d'une telle expertise. Nous n'accepterions pas que ces sommes soient à la charge du contribuable plutôt que ceux qui ont des intérêts dans les OGM.

Nous demandons que l'information de la haute autorité comprenne la localisation des champs d'OGM. Nous n'avons pas d'informations sur les lieux de dissémination, hormis pour un dossier, alors qu'une directive l'exige. L'argument selon lequel la mention du lieu de la culture entraînerait un risque de destruction du champ est complètement invalide puisque, aujourd'hui, les faucheurs d'OGM sont les seuls à connaître la localisation des champs !

La directive précise que la haute autorité exercera une mission de biovigilance puisqu'il s'agira d'expertiser les plans de surveillance des cultures. Or je n'y ai jamais eu accès. Il faudrait à mon sens séparer l'autorité d'évaluation et l'autorité de contrôle. Sans supprimer le comité de biovigilance prévu par le Code rural, la haute autorité aura une compétence en la matière, puisqu'elle devra examiner les rapports de dissémination des années précédentes. Il arrive également que des chercheurs ayant réalisé des essais dans leur pays demandent que des essais soient également effectués en France mais nous n'avons pas accès aux résultats des premiers essais – ce qui serait pourtant légal.

Il est fondamental de prévoir un instrument de gouvernance en matière d'association du public. Le débat ne doit pas se limiter aux experts. D'après la loi de 1983, une enquête publique est nécessaire lorsqu'il existe un risque en matière d'environnement – et un tel risque est incontestable pour les OGM. Il n'existe malheureusement pas de procédure d'enquête publique en droit français. Pour nous, créer une haute autorité n'est donc pas le seul impératif.

Le projet de loi déposé au Sénat prévoyait également l'établissement d'un fonds d'indemnisation, dont nous n'avons pas parlé, et qui aura pourtant une incidence forte. La FNE est totalement opposée à sa création. Nous souhaiterions que notre groupe de travail réfléchisse à un système de responsabilisation, puisqu'il y est obligé en vertu de la directive 2405. J'attends avec impatience les propositions des représentants des agriculteurs et des entreprises sur ce point. La question de la responsabilité juridique n'a pas été réglée. Je ne suis pas certain qu'en inversant la charge de la preuve, Monsanto et ses concurrents aient

encore envie de réaliser des essais en France. Nous pourrions craindre qu'ils ne s'élèvent contre ce système de responsabilité, comme ils l'ont fait l'an dernier au Sénat. Nous pourrions régler une grande partie du problème lié aux OGM.

Il est important également que nous ayons accès à la fois à l'information des producteurs et de l'administration. Nous avons réclamé des rapports élaborés par les services régionaux de protection des végétaux et nous avons essuyé un refus systématique, et il a fallu qu'un juge toulousain nous donne raison pour que nous y ayons accès. Malheureusement, ces rapports étaient laconiques. Certains rapports d'évaluation des disséminations se limitent même à la mention : « RAS ». Cela entretient l'incertitude et l'angoisse.

### **Lylian LE GOFF**

J'insiste sur trois points, qui n'ont pas encore été abordés – ou insuffisamment.

Le premier sujet est relatif à la recherche fondamentale et au dogme sur lequel reposent les réglementations européennes. Un principe actif est déterminé par la formule de la molécule mais aussi par sa configuration spatiale. L'action d'une molécule peut être radicalement différente d'une forme à l'autre : elle peut apporter un bienfait ou au contraire devenir toxique. Le prion est un exemple universellement connu. Naturellement présent dans le système nerveux, il peut entraîner, dans une autre configuration, une encéphalopathie spongiforme. La configuration spatiale est donc importante même si la nature chimique de la substance est équivalente. Cela n'est pas pris en considération dans l'évaluation d'une nouvelle molécule. Cela revient à conclure prématurément à l'absence de danger. Monsieur GRIFFON pensait qu'il n'était pas très dangereux d'utiliser des OGM pour lutter contre une maladie mais il ignorait cette notion fondamentale. En Australie, un gène a été transféré pour lutter contre un prédateur ou une maladie mais selon la variété utilisée, la même molécule pouvait être inoffensive ou létale. Je pense que cela renforce l'intérêt des contre-expertises.

### **Jean-François LEGRAND**

Cela rejoint le besoin de pluridisciplinarité que nous avons évoqué.

### **Lylian LE GOFF**

Le deuxième point que je souhaite évoquer concerne la recherche appliquée : quels sont les débouchés économiques des OGM ?

### **Jean-François LEGRAND**

Ce point a été abordé.

### **Lylian LE GOFF**

Nous continuons d'analyser séparément la production et la consommation. Il convient de se demander si une innovation correspond à un besoin exprimé. Le débouché économique serait parfois nul et non avvenu si le public avait accès à l'information et à la traçabilité des produits. Il serait donc superflu de procéder à des expertises.

Enfin, en termes d'enjeux de société, j'insiste sur l'importance de donner des moyens à la recherche. La haute autorité pourrait analyser si ces innovations sont utiles si des alternatives existent déjà, ou s'il suffit éventuellement d'améliorer ces alternatives.

## **Pascal FERREY**

Force est de constater que les agriculteurs ne sont jamais interrogés sur leurs souhaits et sur leurs besoins. Je précise que mes voisins ne partagent pas mon opinion. Les 20 000 hectares de maïs cultivés en France appartiennent certainement à des agriculteurs qui y ont vu une réponse à leurs besoins. Les questions de fond (la transparence, la recherche fondamentale et appliquée) ne sont pas abordées.

Je vous rappelle que les producteurs ont toujours subi les conséquences des chutes de consommation du fait du manque de transparence des industriels. Nous avons connu un accident industriel provoqué par un manque de recherche par un pays de l'Union européenne : la crise de la vache folle. Les agriculteurs réclament la transparence de la recherche en matière d'OGM. Tous les rapports de toxicologie et d'impact environnemental doivent être rendus publics. Nous sommes intéressés par la productivité mais aussi par la santé humaine et animale et par les retombées économiques. Nous risquons, si nous nous fermons en France sur la question des OGM, de nous retrouver dépendants de quelques firmes. Je ne l'accepte pas en temps que citoyen et qu'agriculteur. J'espère que nous pourrons sortir de ce Grenelle avec un vrai choix. Nous voulons qu'une loi soit promulguée.

Aujourd'hui, la France prend un retard considérable pour l'enrobage de semences. Les autres pays de l'Union européenne ont trouvé qu'il était plus intelligent de traiter 350 m<sup>2</sup> plutôt que 10 000 m<sup>2</sup> par hectare. Lorsque nous aurons répondu à ce genre de question, nous aurons résolu le problème. Sur un sujet comme celui-ci, il faut admettre que les autres n'ont pas toujours tort et que le monde paysan entend parfois parler pour lui-même.

## **Patrice de KOCHKO**

J'agréé que les agriculteurs ne sont pas suffisamment entendus. Vous dites que certains agriculteurs veulent cultiver des OGM. Je ne le nie pas mais les 20 000 hectares cultivés ne représentent que 400 ou 500 agriculteurs en France, autant dire une poignée. Nous en avons contacté plusieurs. Lorsque nous leur demandons pourquoi ils ont décidé d'en cultiver, ils nous répondent qu'ils ont été convaincus par le discours du représentant de Monsanto ou du technicien de la coopérative. Ils n'ont donc pas été complètement informés. Remarquons d'ailleurs que les cultures sont concentrées pour l'essentiel dans la région Midi-Pyrénées.

Monsieur Marteau faisait part tout à l'heure d'un taux de contamination de 30 % à trois kilomètres pour le maïs. Il s'agit de 30 % de contamination *dans le pollen des ruches*. Nous avons installé cinq parcelles de maïs biologique autour d'une parcelle de maïs transgénique mais malheureusement nous sommes dans l'incapacité de vous livrer le résultat des études de contamination, qui ont été complètement sabotées par des produits chimiques.

En tant que représentant de la CNAV, je suis quelque peu gêné aujourd'hui que l'on nous demande de choisir le chauffeur alors que nous ne connaissons pas encore la voiture. Mettons en place un moratoire, promulguons une loi qui permette de consommer sans OGM, puis nous pourrons voir si nous pouvons développer des OGM. Nous souhaitons par ailleurs que les apiculteurs soient inclus dans le processus car, si le maïs n'a pas besoin des abeilles pour se reproduire, les abeilles se rendent tout de même dans les champs. Nous pourrions par ailleurs mettre en place un système permettant d'indemniser les agriculteurs qui auront été victimes de contamination.

Lorsque nous aurons une loi qui nous permettra de produire des OGM, il faudra régler la question de la représentativité de la haute autorité. Actuellement, au sujet des OGM, la démocratie n'est pas respectée puisque la majorité des citoyens est hostile aux OGM et qu'ils leur sont imposés. Les *lobbies* seront-ils représentés dans cette haute autorité.

N'oublions pas non plus les importations. L'importation de soja génétiquement modifié a entraîné des surcoûts de 50 euros la tonne pour les agriculteurs de la filière bio. Il faudrait en soulager les filières qui souffriront de l'introduction des OGM.

### **Patrick LEVY**

Je souhaite revenir sur la position du MEDEF sur la haute autorité et sur la question de l'indépendance. Nous sommes favorables à la création d'une haute autorité composée de deux sections en charge d'une part de l'analyse scientifique et d'autre part de l'évolution économique et de la faisabilité. Cela ne règle pas la question de la consultation de la société civile, un processus qui doit être indépendant. Le modèle de l'autorisation tel que défini dans REACH pourrait être utilisé. Nous disposons, au sein de l'agence européenne, d'un comité d'évaluation des risques et d'un comité d'analyse économique et la commission statue en fonction de leurs conclusions. Ce modèle pourrait être reproduit pour la haute autorité.

La question de la tutelle doit être posée. La haute autorité pourrait éventuellement être placée sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la santé. Enfin, cette haute autorité disposera-t-elle de moyens d'expertise propres ou fera-t-elle appel à des compétences externes ?

L'indépendance sera acquise grâce à une expertise pluridisciplinaire et éventuellement contradictoire. Il faut définir les règles de l'expertise. Nous sommes favorables à un cœur d'expertise publique, sans renoncer toutefois à l'expertise privée dans des cas de figure à déterminer. Nous sommes favorables à l'élaboration d'une charte de l'expertise reprenant des aspects déontologiques. Nous approuvons le principe de la déclaration des conflits d'intérêts. L'idée d'un comité d'éthique nous paraît intéressante. La question du statut de l'expert scientifique pourrait également être débattue dans ce contexte.

Nous sommes favorables à la transparence et à la publication des avis, y compris minoritaires.

### **Alexandre FARO**

La transparence que nous souhaitons concerne surtout les travaux des entreprises et non les expertises indépendantes.

### **Patrick LEVY**

Cela pose des problèmes de confidentialité. Les essais de produits chimiques sont la propriété intellectuelle des sociétés qui les développent.

La validité des méthodes d'essais doit être débattue au niveau international.

L'information du public au moyen d'un site internet de la haute autorité devra être abordée.

La connexion avec le niveau européen et les agences existantes doit être intégrée dans la réflexion.

Enfin, nous approuvons le principe d'auto-saisine, sous réserve d'en décrire les principes de fonctionnement afin qu'elle reste gérable.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Il conviendrait de réfléchir à la protection des lanceurs d'alertes, ainsi qu'au financement des expertises. Ceux qui profiteront de l'introduction des OGM sont les producteurs d'OGM et dans une moindre mesure les agriculteurs – et certainement pas la société civile.

### **Alexandre FARO**

La question du financement sera-t-elle évoquée aujourd'hui ?

## **Jean-François LEGRAND**

Nous n'en aurons pas le temps. Cela fait d'ailleurs plutôt partie des outils.

## **Alexandre FARO**

La présence de deux fonctions (études scientifiques d'une part et analyse coûts/bénéfices d'autre part) semble faire consensus. La question de l'apport économique des variétés OGM mises sur le marché doit à mon sens être traitée en premier lieu. Depuis plusieurs années, l'Etat finance lui-même des expertises alors que les industriels dépensent leurs fonds dans le développement de nouveaux produits. Je travaille sur les OGM depuis 15 ans et je n'en vois toujours pas l'utilité. L'on nous promet des variétés phénoménales de riz qui pourront être cultivées sans utiliser d'eau ; je n'en ai pas encore vu. Si nous concluons de cette première phase d'analyse, que les OGM représentent bien un intérêt économique, nous pourrions passer à la deuxième phase d'analyse, laquelle nécessite la biovigilance. Nous ne pouvons pas donner notre aval en l'absence d'éléments empiriques.

Je n'ai pas l'impression que l'incidence économique pour les installations classées ait réellement été mesurée. Il ne s'agit donc pas de statuer seulement sur la base de l'impact sur l'environnement.

Monsieur GRACIEN demandait tout à l'heure, sous forme de boutade, comment nous pourrions financer la haute autorité dans la mesure où il n'existe pas d'OGM. Il a en fait répondu à la question puisqu'en l'absence d'OGM, l'expertise n'est plus nécessaire. Cela dit, il est très facile de faire financer les expertises par ceux qui déposent la demande d'autorisation.

## **Alain GRIMFELD**

Nous ne détenons pratiquement aucune donnée sur l'effet des OGM sur la santé humaine. Nous n'en avons pas suffisamment pour effectuer des études épidémiologiques, et c'est bien entendu loin d'être suffisant pour les études de cohortes. Nous ne sommes pas capables de situer l'impact des OGM végétaux sur la santé humaine. Il faudra donc prévoir un enrichissement des connaissances dans ce domaine.

## **Jean-François LEGRAND**

J'observe que, si les intérêts sont différents, plusieurs consensus forts émergent, et notamment la constitution d'une haute autorité capable de répondre à l'ensemble des questions.

## **Jean-Marc BOURNIGAL**

J'aimerais tout d'abord répondre à la question relative à l'articulation avec le niveau européen. Le processus d'autorisation prévoit une consultation systématique des Etats membres.

Durant la phase d'expertise, il faudra adopter un regard critique sur les études d'impact. Il ne s'agit pas nécessairement de rendre tous les dossiers publics mais il faut pouvoir effectuer une double expertise. Il est tout à fait possible, lorsque les documents présentés par les industriels ne sont pas satisfaisants, de leur demander des éléments complémentaires.

## **Laurence TUBIANA**

Une bonne partie de l'information est détenue par les entreprises et il faut y avoir accès.

Quelles informations peuvent être demandées aux industriels et lesquelles peuvent être publiées ? Une réflexion a eu lieu dans les pays nordiques, notamment en Suède, où il existe des contraintes très fortes de publication des données. Le gouvernement, ses agences et les industriels ont cherché à déterminer ensemble ce qui constituait le secret industriel. Ce travail n'est pas trivial et nous ne l'avons pas suffisamment réalisé en France.

### **André ASCHIERI**

Cette discussion me rappelle celle sur la sécurité sanitaire à l'Assemblée nationale, avant la création de l'AFFSA. Nous avons toujours buté sur les problèmes d'expertise et d'évaluation. L'indépendance de la haute autorité vis-à-vis du pouvoir politique et des acteurs économiques est indispensable. Quant à la décision, elle appartient bien au Ministre, sur la base d'une expertise transparente. Cette décision sera d'ailleurs facilitée par le fait que le rapport est public. Outre l'auto-saisine, que j'approuve, il conviendrait que les Ministères, les socioprofessionnels et les ONG saisissent cette haute autorité. Il faut pouvoir rassembler les compétences et séparer les pouvoirs. Les compétences sont malheureusement dispersées : l'AFFSET travaille avec une trentaine de laboratoires français. Cette dernière a dû fonctionner pendant quatre ans sans pratiquement le moindre financement. Le fait que le président de l'AFFSA dirige également l'AFFSET simplifie aujourd'hui la situation. Il est toujours possible de transmettre un dossier au BRGN. Il faudra prévoir des moyens pour que la haute autorité fonctionne. Elle doit pouvoir s'adresser aux experts compétents, ce qui n'est pas toujours simple : des appels d'offres pour des études de toxicologie sont restés sans réponse. Il faut parfois missionner un toxicologue ou un épidémiologiste étranger car ils sont peu nombreux en France.

### **Frédéric JACQUEMART**

Je regrette tout d'abord que mon intervention de ce matin n'ait pas été reprise dans le compte-rendu. Nous semblons valider la nécessité de produire des OGM puisque nous mettons en place une structure de surveillance. Or nous aurions pu prévoir de constituer préalablement une structure – peut-être la même – qui aurait pu permettre de justifier l'utilisation des OGM. De même, nous parlons du besoin de recruter des chercheurs dans ce domaine. Ce type d'argumentation finit par nous persuader du bien-fondé de l'existence des OGM.

Les structures d'expertise risquent d'être vite débordées. Nous pourrions décrire les problèmes rencontrés dans les systèmes d'experts, notamment au sein de la CGB. Il est difficile d'évaluer en deux semaines un dossier d'expertise de mille pages et c'est pourtant ce que nous faisons. Si les domaines d'expertise sont encore étendus, les dossiers seront encore plus lourds, d'autant que nous aurons accès à tous les documents. Actuellement, en termes d'information, les demandeurs ne fournissent que le strict nécessaire. Nous devons prévoir dans la loi la disponibilité de tous les documents dès lors qu'il y est fait référence.

La réalisation des contre-expertises nécessite une source de financement mais aussi du matériel. Or ce matériel n'est pas fourni par les pétitionnaires. Ceux-ci ne sont pas obligés par la loi de remettre leurs échantillons ainsi que les groupes témoins.

En matière de confidentialité, il est anormal que les débats de la CGB, par exemple, soient confidentiels. Le secret industriel doit être préservé bien entendu mais les débats d'experts doivent être publics. Je revendique d'ailleurs le droit d'associer mon nom à mon opinion lorsque je participe à un comité d'experts.

Parmi les disciplines qui doivent être représentées dans la haute autorité, personne n'a cité l'épistémologie qu'il me semble pourtant indispensable d'introduire. Les scientifiques n'ont aujourd'hui pratiquement plus aucune culture philosophique.



## **Laurence TUBIANA**

Si une haute autorité est constituée, cela revient-il à légitimer le choix que vous avez contesté ce matin. Est-ce que vous pensez que nous devrions introduire une phase en amont de l'analyse ou en amont de la création de la haute autorité ?

## **Frédéric JACQUEMART**

Les OGM n'ont jamais fait l'objet d'une justification, malgré leurs effets. Nous ne pouvons pas aborder cette question générale dans une instance qui traite chaque cas séparément.

## **Marion GUILLOU**

Je rappelle qu'il existe des bonnes pratiques de l'expertise : la pluridisciplinarité, la transparence et le recours à l'expertise contradictoire. Peut-être suffit-il de rappeler que nous appliquerons ces bonnes pratiques.

Par ailleurs, le suivi doit être plus rigoureux pendant la phase des essais que durant la phase commercialisation. Il faut bien entendu, avant d'introduire un OGM, faire le bilan des risques environnementaux et des bénéfices et inconvénients éventuels pour la santé publique.

## **Guy KASTLER**

Marion GUILLOU cite souvent l'exemple de Colmar pour prôner les essais en milieu ouvert. Je précise que le sol est bâché, ce qui évite les contaminations des sols. Cet essai est proche à mon sens d'un essai en milieu confiné. Ce n'est pas le cas d'essais de développement de l'INRA tel que celui de Foix ou en Indre-et-Loire (où des ruches sont présentes à quelques dizaines de mètres à chaque fois). Les essais sur des plants de colza n'avaient pas non plus fait l'objet de précautions suffisantes. 90% des crédits de recherche portent sur le développement des OGM et la biologie moléculaire alors qu'ils pourraient porter davantage sur la recherche qualifiée de défensive (impact sur l'écosystème, le système agricole et le système économique). Je ne suis pas hostile à la recherche en milieu confiné mais je ne suis pas convaincu de son intérêt public. L'intérêt public peut aussi bien être de ne pas cultiver d'OGM. Un seul chercheur du domaine public a osé travailler sur l'impact des produits systémiques de traitement des semences sur les abeilles et il a établi une correspondance entre ces produits et la santé des abeilles. La carrière de ce chercheur a été brisée. Aucun chercheur n'accepte aujourd'hui de travailler sur les effets du pollen de maïs OGM sur les abeilles. Or le risque de contamination de plants de maïs voisins peut avoir une incidence pour un apiculteur professionnel possédant plusieurs centaines de ruches. Les emplois des chercheurs qui travaillent sur ces questions ne sont pas pérennisés. L'idée que les agriculteurs sont demandeurs d'OGM fait partie des idées fréquemment reprises mais qui sont aussi totalement fausses. En 2006, seuls deux industriels vendaient des OGM en France. Ce ne sont pas les agriculteurs qui sont demandeurs d'OGM mais les coopératives semencières. Pour obtenir un contrat de semences de maïs, nettement plus rémunérateur que la production de maïs, il faut que l'agriculteur soit conciliant vis-à-vis de sa coopérative. Les agriculteurs sont en outre totalement déresponsabilisés au niveau des conséquences. Les agriculteurs dont le champ est contaminé risquent de perdre des semences pour les années suivantes, ainsi que des contrats de vente. Différents risques existent à différent niveau de la filière. Si en tant qu'agriculteur, je subis une contamination, je suis souvent dans l'impossibilité de prouver d'où elle provient : je souhaite avant tout recevoir une compensation. Il est inadmissible de faire financer le système d'indemnisation par les contribuables ou par les agriculteurs qui ne cultivent pas d'OGM. Un système d'assurance seul ne peut pas suffire car il est souvent

impossible de déterminer l'origine de la contamination. Les producteurs, les propriétaires de brevets, les distributeurs, les coopératives semencières et les agriculteurs cultivant des OGM doivent être collectivement responsables et ils devront financer la totalité des indemnités versées aux agriculteurs victimes de contamination ainsi que les surcoûts engagés par les mesures qu'ils doivent prendre pour s'en protéger.

### **Philippe GRACIEN**

La diffusion de l'information relative aux dossiers d'expertise doit en effet être totale mais pour la diffusion au public, il importe effectivement de définir les frontières du secret industriel et de la propriété intellectuelle. Il s'agit donc de concilier le besoin d'information du public et la sécurité des informations confidentielles des industriels.

Il me semble erroné d'indiquer que ce sont les industriels et semenciers qui font produire des OGM aux agriculteurs. Les agriculteurs sont majeurs et choisissent leur mode de production en fonction de critères économiques et techniques. Nous devons donc réagir.

Quant à la culture des plants de maïs transgéniques, elle a été encadrée de façon technique par les organismes techniques du monde agricole, afin de s'assurer que les récoltes voisines ne soient pas contaminées. La profession agricole a ainsi diffusé des règles d'isolement et de traçabilité pour éviter que le seuil de 0,9 % d'OGM ne soit dépassé.

### **Arnaud APOTEKER**

Nous avons abondamment parlé de la gouvernance. Il nous sera plus facile de réagir en fonction de la synthèse qui nous sera fournie. La question du moratoire ne fait pas consensus mais il est unanimement reconnu que la question est complexe. Les promoteurs des OGM communiquent sur les façons de maîtriser la contamination, ce qui permettrait à chacun de décider s'il souhaite éviter des OGM dans sa récolte ou si au contraire il souhaite en produire. Comment le courrier qui doit être adressé au Gouvernement pourra-t-il être signé par le grand nombre ?

### **Marie-Christine BLANDIN**

Les gens qui souhaitent porter cette demande peuvent la signer. Ceux qui s'y opposent peuvent manifester leur opposition à ce moratoire. J'attire votre attention sur le fait que, parmi les 50 personnes présentes, certaines ne sont pas mandatées, en particulier des élus locaux. Afin d'éviter un problème à ce niveau, nous ferons mention du nom des opposants et le document sera signé par le Président. Nous préciserons que ce texte ne fait pas l'objet d'un consensus et que plusieurs partenaires ont souhaité exprimer une opinion particulière et n'étaient pas demandeurs d'un moratoire. Il est cependant apparu que tous les participants ont partagé la nécessité de travailler sur la gouvernance et de rechercher des conditions de fonctionnement satisfaisantes pour le futur.

Vous êtes donc libres de signer cette lettre ou non.

### **Patrick LEVY**

La présidence endosse cette missive. C'est un signe fort. Dans ce cas, nous vous demanderons également de transmettre notre point de vue.

### **Jean-François LEGRAND**

Certains participants ont souhaité que l'on aborde la question du moratoire. Nous avons convenu que cela ne devait pas perturber les débats. Nous avons donc proposé de transmettre

les recommandations d'une partie des participants. Cela me semble compatible avec notre mission et nous ne déformons pas la santé des auteurs du message ou celle des personnes adoptant une position contraire. Nous n'avons pas pour responsabilité de nous prononcer sur un moratoire puisqu'une autre autorité – le Gouvernement – doit le faire.

**Marie-Christine BLANDIN**

Si nous avons dû endosser ce texte, je ne vous aurais pas écoutés pour rédiger la fin. Nous nous engageons à transmettre également, et de façon séparée, l'opinion des personnes opposées au moratoire. Cela évitera tout conflit.

**Laurence TUBIANA**

Le Gouvernement sait certainement qu'un certain nombre d'associations réclament un moratoire.

**Patrick LEVY**

Nous acceptons le principe du moratoire mais si nous parvenons à rédiger une position commune, nous souhaitons que vous la transmettiez selon les mêmes modalités.

**Jean-François LEGRAND**

Nous essayons de faire preuve d'une grande honnêteté intellectuelle pour parvenir à une position commune plutôt que de provoquer des affrontements. Dans cet esprit, nous transmettrons le texte.

**Philippe GRACIEN**

Je suis gêné par la mention d'un nombre *significatif* de participants.

**Alexandre FARO**

Je propose de voter sur ce texte.

**Lylian LE GOFF**

Je constate que nous avons passé un temps important sur la haute autorité, qui ne représente jamais qu'une petite partie du processus. Nous devons encore parler de la responsabilité, de l'accès à l'information, de l'administration des collectivités locales.

**Jean-François LEGRAND**

Nous avons seulement prévu trois réunions à ce stade, mais si le besoin est réel, nous prévoirons d'autres échanges.

**Lylian LE GOFF**

Je propose que chacun mette en ligne, avant la prochaine séance, le contenu général du projet de loi qu'il souhaite voir mis en place.

## **Jean-François LEGRAND**

J'ai justement expliqué tout à l'heure que nous n'écrirons pas la loi ensemble, car ce n'est pas notre rôle, mais que nous irions suffisamment loin dans le détail et la précision pour que des principes soient actés. La loi devra ensuite en tenir compte. Nous discuterons sur cette base. Nous avons passé beaucoup de temps sur la haute autorité mais les points abordés aujourd'hui étaient importants. Nous n'avons toujours pas traités de l'association du public et de la brevetabilité du vivant, thèmes dont traitera la prochaine loi. Le temps que nous avons passé sur la haute autorité en montre l'importance. De nombreuses opinions ont été exprimées. Je demande à Monsieur KLEITZ de bien vouloir faire le compte-rendu des débats.

## **Gilles KLEITZ**

Nous allons pouvoir émettre une proposition pour cette haute autorité, qui serait chargée de l'évaluation du risque, notamment pour l'environnement et la santé, et de l'intérêt sociétal de la mise en culture puis de la culture au fil du temps, en continu, d'OGM, dans le cadre national et local, afin de donner des avis, qui peuvent être pluriels et nuancés) aux responsables politiques dans un cadre national et européen. Pour ce faire, la haute autorité fait appel à une analyse pluridisciplinaire et au recueil des positions des acteurs socioéconomiques et des citoyens. Elle utilise la collégialité, la représentativité et l'expertise contradictoire. Elle examine des dossiers mais peut diligenter des recherches complémentaires (ponctuelles ou continues). Nous avons évoqué la participation citoyenne sans en préciser les modalités.

Nous avons évoqué des questions transversales et de la capacité de la haute autorité à susciter le débat public. Nous avons même parlé d'un comité d'éthique.

L'analyse de l'intérêt sociétal doit intégrer le développement durable.

La question de la tutelle s'est posée. Faut-il constituer une agence sans tutelle ou sous la tutelle commune des ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture de la recherche et de la santé ?

L'indépendance de l'agence serait obtenue par la pluridisciplinarité, la capacité d'auto-saisine et la saisine large (ouverte aux citoyens).

Nous avons évoqué l'information qui devait être demandée aux entreprises : que demande-t-on aux chercheurs et comment mobilise-t-on les chercheurs. L'expertise peut être publique ou privée et l'existence d'une charte de déontologie a été mentionnée.

Nous n'avons pas encore tranché la question suivante : faut-il que les mêmes personnes soient chargées de l'expertise initiale et des suivis périodiques. Certains participants ont souhaité une distinction entre ces deux fonctions, tandis que d'autres souhaitaient malgré tout qu'elles soient articulées.

Nous avons également beaucoup parlé de transparence dans l'information pour permettre un débat pluriel, de l'information du public et des territoires. Les décisions et avis concernent bien évidemment les territoires.

S'agissant des impacts sur les aspects sanitaires et de santé, nous avons noté qu'il fallait utiliser les connaissances de l'AFFSA et de l'AFFSET.

Nous avons également débattu du financement nécessaire pour que la haute autorité exerce sa mission. Les modalités de financement renvoient à la responsabilité de la filière OGM.

Pour fonctionner, cette agence a besoin d'inscrire certains principes dans la loi. La notion de responsabilité et de risque sera centrale puisqu'une modification de la responsabilité juridique est envisagée.

Les conditions d'information et de transparence devront figurer dans la loi : il s'agit de déterminer quelles informations peuvent être demandées aux entreprises, en conciliant le besoin d'information du public et les intérêts commerciaux.

Nous avons besoin de connaître les mesures prévues en matière de coexistence pour pouvoir définir les impacts potentiels de l'exercice de la loi mais la haute autorité pourra aussi définir ces conditions de coexistence elle-même.

### **Vincent GRAFFIN**

Nous avons vu que cette haute autorité ferait appel à diverses disciplines scientifiques, dont certaines étaient devenues peu représentées, ce qui nécessite un double besoin de formation et de financement.

La notion d'expertise est également centrale : les chercheurs doivent pouvoir être évalués dans leur cursus pas seulement sur leurs travaux de recherche mais aussi sur leurs expertises. Il faut donc construire un dispositif intéressant et valorisant pour les chercheurs.

Pour la prochaine fois, nous pourrions réfléchir sur le droit à produire et consommer sans OGM. Il conviendrait de savoir si un consensus existe à ce propos : cette question est en effet fondamentale pour la suite du processus.

Enfin, les représentants de la FNSEA ont noté que nous avons peu tenu compte des besoins des professionnels. Nous pourrions peut-être nous y attacher pour la prochaine fois.

### **Jean-François LEGRAND**

Cet exercice de synthèse est relativement difficile. Nous allons émettre une proposition d'organisation de la haute autorité sur cette base. Lors de la prochaine réunion, nous prolongerons les différentes notions vues aujourd'hui.

## ANNEXE 3

### GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

#### Compte rendu Inter-groupe OGM

*Séance plénière - Vendredi 21 septembre 2007 – MNHN*

-----

Ont pris part à la réunion :

#### **Président**

Jean-François LE GRAND, Sénateur de la Manche

#### **Vice-présidents**

Marie-Christine BLANDIN, Sénatrice du Nord

Alain GRIMFELD, Professeur de médecine, pédiatre et pneumologue

Laurence TUBIANA, Directrice générale de l'Institut du Développement durable et des Relations internationales (IDDRI), chaire de développement durable à l'IEP Paris

#### **Rapporteurs**

Vincent GRAFFIN, MNHN

Gilles KLEITZ, DNP mission stratégie nationale de la biodiversité

#### **Participants**

Arnaud APOTEKER, Greenpeace

André ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux

Christophe AUBEL

Jean-Marc BOURNIGAL, DGAL Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Hervé CATZ, CFDT

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, Vice-président de la Commission du génie biomoléculaire (CGB)

Sylvie FLATRES, Ligue pour la Protection des Oiseaux

Lylian le GOFF, Fondation Nicolas Hulot/France nature Environnement

Pierre-Henri GOUYON, MNHN

Philippe GRACIEN, Directeur général du GNIS

Virginie GUERLIN, ANIA

Frédéric JACQUEMART  
Chantal JACQUET, CRIIGEN  
Henri JOYEUX, UNAF  
Guy KASTLER, Amis de la terre  
Patrick de KOCHKO  
Patrick LEVY, Union des industries chimiques  
François LUCAS, Président national de la Coordination rurale union nationale  
Didier MARTEAU, Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube, représentant de l'APCA  
Philippe MARTIN, Président du Conseil Général du Gers  
Laurent MICHEL, Directeur de la prévention des pollutions et des risques - MEDAD  
Jacques PASQUIER, Confédération paysanne  
Jean-Marie PELT, Président de l'Institut d'Etudes Européennes (IEE)  
Dominique PERROT, Confédération générale de l'alimentation en détail  
André PROVENSAL  
Guy RIBA, INRA  
Magali RINGOOT  
Alexander ROGGE, Chef du service alimentaire et qualité – Fédération des entreprises du commerce et de la distribution  
Bernard VERDIER, Vice-président du Conseil général des Hautes-Pyrénées

### **Ambiance**

L'ambiance a été tendue en début de réunion mais l'ensemble des participants s'est efforcé d'apaiser les tensions sous-jacentes.

Schématiquement, les semenciers et agriculteurs conventionnels (FNSEA absente et représentant des chambres d'agriculture) sont mécontents des propos de Monsieur le Ministre d'Etat J.L. Borloo rapportés par le Monde tandis que les écologistes, représentants de l'agriculture biologique ont exprimé leur satisfaction.

### **3 intervenants ont demandé à intervenir en ouverture :**

**1-) M. le représentants des Chambres d'agriculture** considère que les propos de M. J.L. Borloo rapportés par le Monde anticipent les conclusions du groupe. Intervention solennelle également au sujet des arrachages de maïs. Il demande que les présidents envoient une adresse à M. J.L. Borloo pour intervenir afin que cesse ce qu'il considère comme un harcèlement insupportable des agriculteurs qui ont cultivé légalement des OGM. Il souligne une tension très forte sur le terrain.

**2-) M. le représentant du GNIS** indique que les semenciers considèrent que la loi actuelle doit s'appliquer tant qu'un nouveau texte n'est pas adopté. Il considère que le contrat moral du Grenelle consistant à ne pas prendre de décision avant la fin des discussions est rompu, il quitte la salle.

**3-) M. Chevassus-au-Louis** lit un texte produit par Mme Marion Guillou, M. Michel Griffon et lui-même. Ce texte porte sur plusieurs points : nécessité de faire des essais en plein champ pour faire avancer les recherches. Concernant la coexistence des cultures OGM et non-OGM, ils soulignent « qu'une exigence d'absence totale d'OGM dans un produit ne peut être

satisfaite par des mesures de distances d'isolement et revient donc à revendiquer l'interdiction de toute culture ou importation d'OGM ».

Les deux premières heures de réunion ont été consacrées au commentaire de ce fait médiatique. A 12h00, des demandes de revenir au fond du dossier, c'est-à-dire au débat sur la loi ont été formulées et approuvées par l'assemblée.

Le débat démarre sereinement sur les principes de la loi :

- Non brevetabilité du vivant au profit des certificats d'obtention végétale
- Libre choix de produire (coexistence) et consommer sans OGM (traçabilité)
- Régime de responsabilité : déclinaison du principe de pollueur-payeur
- Principe du suivi et de l'évaluation complets de l'évolution des OGM
- Transparence et participation
- Principe de précaution : dont l'exercice sous-tend la haute autorité
- Charge de la preuve : qui paie ?
- Principe de subsidiarité territoriale

A 13H00, ces points font consensus, y compris le choix des certificats d'obtention végétale à la place des brevets sur le vivant (position suivie par les Chambres d'agriculture).

Fin de matinée : lecture de la lettre circonstanciée accompagnant la déclaration de M. Marteau, représentant des Chambres d'agriculture est adressée au Ministre sans soulever de remarques particulières des participants.

## **Conclusions des travaux de la journée**

*Le texte présenté ci-dessous a été adopté mot à mot par les participants après un travail détaillé de relecture en commun. Ce texte reflète l'avis majoritaire des participants présents (rappel : FNSEA, APCA et GNIS absents et réserve des administrations présentes), certains étant consensuels, d'autres pas.*

*Ce texte vient en complément des travaux des séances précédentes. Les travaux ont porté sur les principes d'une future loi devant traiter des OGM. Les missions d'une future haute autorité ont été définies lors des séances précédentes et n'ont pas été remises en question.*

*Les mentions qui apparaissent en italique dans le texte suivant ont été ajoutées par les rapporteurs pour clarification ou précision.*

### **Généralités :**

Personne ne considère dans le groupe que les OGM soient une panacée, il y a d'autres approches qu'il faut développer. Personne n'en fait non plus l'apologie.

Il y a un *accord* pour ne pas bloquer la recherche en milieu confiné (Alliance, FNE-FNH, FNAB, Confédération paysanne opposés aux expérimentations en plein champ, d'autres au cas par cas) à condition que ses objectifs soient acceptés d'un point de vue sociétal. La recherche doit systématiquement être accompagnée par une recherche sur les risques.

Il y a *consensus* sur la nécessité absolue de disposer d'une politique de conservation des ressources génétiques et de renouvellement de la biodiversité.



Il y a *consensus* pour organiser un sommet européen ou international du gène afin d'ouvrir une réflexion large sur les besoins de la société en matière de diversité génétique et de génie génétique : quelle politique génétique en Europe et en France ?

Il y a *consensus* également pour inscrire les choix dans le contexte européen existant et participer à l'évolution de ce cadre.

*Certains membres estiment* que le dossier OGM questionne la politique agricole.

<p style="text-align: center;"><b>Principes structurants définis par le groupe afin d'être repris dans la future loi qui traitera des OGM</b></p>
---

**Libre de choix de produire :**

*Accord général* avec une précision, que cela se fasse sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM.

**Libre choix de consommation :**

*Accord majoritaire* aussi du besoin d'étiquetage, pour l'alimentation humaine mais aussi animale. Il est jugé nécessaire que les étiquetages des produits issus d'animaux indiquent la présence d'OGM dans leur alimentation (*pas de consensus*). Les contraintes doivent être les mêmes pour les produits français que pour les produits importés (*pas de consensus sur la faisabilité*).

**Principe de précaution :**

Il se décline en plusieurs mesures proposées : la création et l'exercice de la haute autorité avec une mission sur les autorisations et l'organisation d'une évaluation. Charge de la preuve : il est proposé que celui qui est responsable de l'invention assure le financement des expertises qui portent sur l'évaluation du risque. Le principe de précaution est lié également au point suivant.

**Régime de responsabilité :**

Il y a *accord* sur le principe pollueur-payeur. Concernant l'assurabilité, le contribuable ne doit pas être sollicité pour la financer (*opposition d'un scientifique*). Il y a une piste qui consisterait à démarrer avec une caisse de péréquation, abondée par l'interprofession, qui est considérée par certains représentants des agriculteurs comme infaisable au motif que les agriculteurs conventionnels ne voudraient pas financer les risques de ceux qui produisent des OGM. Il a également été dit, compte tenu de la difficulté à établir les responsabilités en cas de contamination, qu'il est nécessaire de disposer d'un tel fond à condition qu'il soit financé par une taxe obligatoire sur les OGM. Une autre solution proposée consisterait à rendre l'assurance (*privée*) obligatoire pour les producteurs d'OGM.

Propositions de précisions pour la future loi :

- Instaurer la responsabilité pour faute présumée, avec inversion de la charge de la preuve, et en conformité avec la directive sur la responsabilité environnementale. Disposition qui donne la possibilité de diligenter des expertises complémentaires et donc de construire de la gouvernance. *Il n'y a pas consensus sur ce point du fait d'une opposition de certains chercheurs*. La responsabilité peut également concerner les surcoûts liés à l'établissement de la traçabilité. Les préjudices s'entendent à court terme ou à long terme, directs ou indirects.

- Personne responsable : il est proposé, *sans consensus*, que la personne qui peut agir sur le risque soit responsable. Plus clairement, les responsabilités de l'agriculteur et du semencier doivent être articulées. Les semenciers devraient provisionner leurs risques comme toute autre industrie ;
- La définition du préjudice doit figurer dans la loi.

### **Principe du suivi et de l'évaluation complets de l'évolution des OGM :**

Consensus sur ce principe. (*cf. pour plus de détail les conclusions du groupe sur les missions de la haute autorité*)

### **Transparence :**

Etablir des sanctions claires en cas de non-déclaration de parcelle cultivée en OGM. Des registres publics avec les parcelles cadastrées sont à rendre obligatoires afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public.

Demande *non consensuelle* d'une enquête publique de droit commun avant l'implantation de cultures OGM lorsqu'il s'agit d'essais en plein champ.

### **Subsidiarité :**

Les élus locaux pourraient refuser sur leur territoire l'application des autorisations d'OGM tout comme les installations classées via les documents d'urbanisme. *Non consensuel*

### **Brevetabilité du vivant :**

Consensus sur la non brevetabilité du génome. Certains préfèrent le Certificat d'Obtention Végétale. D'autres préconisent les accords *sui generis*. *L'INRA ne souhaite pas bloquer toute brevetabilité* comme celle qui pourrait porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction et qui aurait une application précise. Derrière cela, il y a le souci de préserver une capacité de recherche nationale.

### **Principe du cas par cas :**

*A l'unanimité*, demande que ce principe soit appliqué à l'étude des OGM dans le cadre de la haute autorité. L'étude au cas par cas ne suffit pas. Des effets de système doivent également être pris en compte par la haute autorité.

Concernant la loi, étant donné l'urgence à traiter des OGM, certains estiment qu'elle ne devra traiter que des OGM (INRA). D'autres préfèrent une loi plus générale sur les biotechnologies. Dans tous les cas, il faudra envisager le statut de lanceur d'alerte.

La haute autorité aura à se pencher sur toutes les innovations technologiques. *Pas de consensus sur le périmètre : OGM ou biotechnologies ou innovation technologique.*

Il est recommandé d'étudier avec attention les interfaces avec d'autres autorités ou agences.

### **Seuils :**

Le seuil de 0,9 % sur l'étiquetage n'a pas de fondement scientifique. Il y a accord pour que ce seuil ne s'applique pas aux semences et *il y a débat pour savoir s'il faut l'appliquer aux récoltes*. Il faudra garantir la traçabilité.

Compte tenu de la difficulté de ce texte, la CFDT s'abstient de donner un avis en séance et le communiquera ultérieurement.

## **Verbatim :**

### **Matinée :**

#### **Jean-François LE GRAND**

Je vous propose d'ouvrir notre troisième réunion consacrée à la problématique des OGM. Dans un premier temps, et avant de donner la parole à ceux qui me l'ont d'ores et déjà demandé, je voudrais faire quelques rappels. Puisque j'ai été cité dans un article du *Monde*, je voudrais faire le point sur ma déclaration concernant le moratoire demandé par un certain nombre de personnes. J'ai indiqué que le moratoire ne relevait pas d'une décision du groupe de travail, et qu'il appartenait au gouvernement de se prononcer. En l'occurrence, j'ai précisé que vraisemblablement, le gouvernement ne retiendrait pas le principe d'un moratoire pour la bonne raison que la situation actuelle est la même que celle qui valait en juin/juillet, lorsque le Président de la République avait reçu les associations à propos du Grenelle de l'Environnement. Il avait alors indiqué que s'agissant des OGM, la situation serait gelée jusqu'à la fin du Grenelle. J'ai ajouté que pour notre part, intergroupe consacré aux OGM, il nous appartenait de faire des propositions autour desquelles discuter à l'issue du Grenelle de l'Environnement. Nous n'avons pas, je pense, déroger à l'éthique ni à l'esprit de ce groupe de travail.

Suite à cet article, des interprétations ont été faites, sur d'éventuels propos des ministres. J'insiste sur le fait que nous sommes ici réunis pour essayer de formuler des propositions permettant de sortir d'une manière raisonnée, raisonnable et rationnelle du débat sur les OGM. Ce débat se tient dans une ambiance délétère qui n'est pas saine, et qui n'est pas propice à la recherche de solutions. Laissons, s'il vous plaît, les agitations médiatiques hors de cette salle.

En tout état de cause, les positions des uns et des autres seront entendues. Mais essayons de dépasser nos différences pour construire. Je vous invite à poursuivre le travail dans cet esprit. Les groupes ont fait un effort pour trouver une solution de consensus fort, au-delà des dissensions. En l'occurrence, il y aura négociation sur les points d'achoppements qui subsisteront lors de la dernière réunion du Grenelle.

#### **Marie-Christine BLANDIN**

Dans cette situation tendue, je veux apporter une précision technique. Il y a 48 heures, j'ai été sollicitée par l'association des journalistes pour l'environnement afin de participer à un déjeuner-presse. J'ai à cette occasion donné quelques pistes de réflexion sur la gouvernance et le mode de fonctionnement du groupe 2 du Grenelle. En revanche, je n'ai pas diffusé la lettre que j'avais rédigée pour rassembler l'ensemble des arguments des associations, lettre qui a été transmise au Ministre, considérant qu'il s'agissait d'un produit militant qui ne représentait pas le consensus de ce groupe.

#### **Didier MARTEAU**

J'ai beaucoup hésité avant de vous rejoindre aujourd'hui, et je suis en tout cas solidaire de ceux qui ne sont pas venus. Effectivement, je m'interroge désormais sur le sens de cette réunion, et ce pour des raisons de forme et de méthode. Nous sommes présents pour discuter, chacun avec ses arguments et ses idées, avec aussi la volonté de faire avancer le débat. Mais la méthode de travail me semble discutable. Nous avons appris il y a quelques jours que le

« plan bio » était décidé ; dès lors, à quoi sert le groupe 4 ? S'agissant de notre groupe de travail, l'annonce faite hier d'un gel des semences OGM m'a choqué profondément. Si tout était ficelé en amont, il eût mieux valu le dire.

Je voudrais ensuite dire qu'il n'est plus supportable que des collègues, qui ont semé en toute légalité des cultures qui sont autorisées – cela a été rappelé lors de la séance précédente par les directeurs de l'administration agricole –, soient harcelés moralement (y compris la veuve de l'agriculteur disparu cet été) et subissent la destruction de leurs cultures. Il faut en cesser avec ces pratiques. J'en appelle à la raison, et je souhaite une volonté d'apaisement en ce sens. Ce sont aujourd'hui 2 000 agriculteurs qui ne connaissent plus la tranquillité, alors qu'ils ont agi en toute légalité. Je suis aujourd'hui le seul représentant de l'agriculture...

(*Brouhaha*).

### **Jean-François LE GRAND**

Je vous invite à respecter chaque intervenant.

### **Didier MARTEAU**

Je suis venu ce matin en fonction de ma seule conscience professionnelle vis-à-vis des Chambres d'agriculture que je représente, et non pas en tant que syndicaliste. J'en appelle à ce titre au bon sens sur deux points, que je vais commenter au travers de la déclaration suivante.

*« OGM : pour un débat loyal et transparent !*

*Les chambres d'agriculture dénoncent la destruction des cultures OGM et le harcèlement moral que subissent les 2 000 producteurs qui se sont engagés en toute légalité dans ce type de production. Elles ne comprennent pas l'annonce, avant la finalisation du Grenelle de l'Environnement, d'un gel de la commercialisation de semences d'OGM. Les Chambres d'agriculture ont participé aux groupes de travail dans un esprit de dialogue et de construction. Elles rappellent leur souhait d'un débat loyal et transparent sur le recours aux cultures génétiques modifiées. Elles soutiennent la mise en chantier rapide d'une loi pour définir les règles de coexistence et de responsabilité, et pour instaurer une Haute Autorité indépendante. Elles demandent que l'intergroupe OGM, réuni le 21 septembre 2007, se prononce avec fermeté contre les destructions des cultures mises en place par les organismes de recherche et par des agriculteurs, ceci en toute légalité. Dans le cas contraire, elles considèrent que sur ce sujet, les conditions d'une discussion sereine ne seraient plus réunies. Pour autant, elles continueront, aux côtés des agriculteurs, à œuvrer en faveur du développement durable, en concertation avec tous les acteurs ouverts au dialogue ».*

### **Jean-François LE GRAND**

Nous sommes tous d'accord, je crois, lorsque vous préconisez un soutien à l'élaboration d'une loi redéfinissant un certain nombre de règles. Quant au fait de se prononcer contre les arrachages, je me permets de dire que cela ne relève pas de l'autorité du groupe de travail. Pour observer un parallélisme des formes, je vous propose d'adresser votre demande au Ministre, comme l'a fait Marie-Christine dans une lettre décrivant la position d'un certain nombre de membres du groupe au sujet du moratoire. Encore une fois, le groupe n'a pas vocation à se prononcer sur une telle demande ; cela relève du gouvernement. Notre groupe est réuni pour travailler sur le fond du dossier : connaissance, gouvernance de la connaissance, outils de la gouvernance. Si vous le souhaitez, votre déclaration sera transmise au Ministre dans la journée. Je me permets de signaler que le Ministre Jean-Louis Borloo fera

dans la matinée une déclaration au sujet des OGM. Il serait sans doute prudent d'en attendre la teneur avant de prendre des décisions définitives quant au déroulement de cette réunion.

### **Laurence TUBIANA**

J'ai pris connaissance comme vous de l'article du *Monde*, et force est de constater que cela bouleverse notre travail. Il faut d'ailleurs reconnaître la difficulté de ce processus de Grenelle. La volonté est d'instaurer un processus de débat informé, mais dans le même temps, la presse, les différentes administrations et les ministres s'expriment sur différents sujets, ce qui complique notre tâche.

Vous appelez à un débat transparent sur les OGM. Dans le cadre de ce groupe, nous avons mené une discussion essentiellement statique, focalisée sur ce qui se passe aujourd'hui, en aval des décisions déjà prises. Sans doute nous manque-t-il une réflexion sur la politique génétique en France, et dans le monde, plus largement. Quelles sont notamment les priorités en matière de recherche génétique, en matière de politique génétique ? Nous nous sommes focalisés sur la question de la technologie OGM, en dehors d'une vision générale et sans discuter des grandes priorités de la politique génétique. Je pense que nous devrions aussi engager une réflexion en amont, par rapport à des objectifs collectifs. Je voudrais en tout cas que l'on prenne acte d'un rendez-vous sur ce sujet. J'ai pour ma part suggéré que l'on aille vers un sommet OGM en Europe, et que la France soulève cette question au niveau mondial, pour qu'un débat s'instaure, à la fois sur les questions de propriétés intellectuelles que sur les objectifs de la recherche génétique (quel partage ? quelles technologies ?...)

### **Alain GRIMFELD**

En ce qui concerne les aspects santé, j'ai déjà signalé que les OGM dont nous traitons ici étaient les organismes génétiquement modifiés végétaux. La préoccupation est cependant la même pour la santé des hommes, sur toute la planète. Lorsque l'on produit des OGM ou que l'on entreprend des traitements de nature génétique dans le cadre de la biotechnologie ou de la bioéthique, il se pose une problématique des objectifs et des méthodes. La production d'OGM en biologie humaine sert-elle des performances technologiques ou des ambitions scientifiques, ou rend-elle un véritable service à notre humanité. L'introduction d'OGM dans des traitements médicaux doit se traduire par une amélioration de la situation humaine. La question est de savoir si un traitement est bien adapté. Dans certains exemples de thérapies génétiques, on a fait espérer aux parents que l'on arriverait à un résultat en remplaçant un petit wagonnet— je citerai l'exemple précis de la mucoviscidose. La génétique et le traitement génétique ne sont pas cela, y compris en ce qui concerne les OGM végétaux. La mucoviscidose donne lieu actuellement à un dépistage systématique. Quelles annonces faut-il faire suite à un tel dépistage ? Faut-il continuer à dire que les enfants malades sont hétérozygotes ? Il arrive qu'un seul gène soit atteint que l'enfant ne soit pas malade, ce que la loi n'avait pas prévu. Que faut-il faire dans une telle situation ? Quand on aborde ce type de sujet au plan juridique, on ne peut clore la discussion. Les nouvelles technologies et la recherche amènent des évolutions de la législation. Il ne faut pas se figer dans une doctrine juridique, et faire au contraire preuve d'humilité. On ne sait pas tout en matière génétique et de biotechnologie, et les connaissances scientifiques ne sont valables qu'à un instant t. La dimension juridique doit en tenir compte.

### **Philippe GRACIEN**

Les déclarations d'hier et les commentaires les concernant nous ont interpellés. En tant que représentant des semenciers, nous sommes venus à ce groupe de travail avec un esprit

constructif, comme nous l'avons toujours fait. Cela étant, nous ne pouvons nous abstraire de ce qui se passe à l'extérieur. Le contrat moral au sein du groupe de travail, suivant les déclarations du Président de la République, était de dire que la situation était gelée jusqu'à la fin des travaux du Grenelle. Nous considérons que les propos tenus hier rompent ce contrat moral, puisqu'il est désormais rapporté que les autorisations sont gelées jusqu'au vote de la loi. L'échéance n'est plus précisée.

Nous sommes venus pour discuter aux deux premières réunions, et nous sommes favorables au projet de loi et à une discussion approfondie sur ce sujet. Nous souhaitons aller dans le sens du progrès, mais encore une fois, nous estimons que le contrat qui nous liait est rompu. Tant que la loi nouvelle n'est pas votée, les textes en vigueur doivent continuer à s'appliquer de notre point de vue, aussi bien pour l'expérimentation que pour la culture.

Un certain nombre d'orientations semblent être déjà prises. Nous estimons ne plus pouvoir participer sereinement aux travaux du Groupe, et nous suspendons notre participation jusqu'à un éclaircissement de cette situation. Je vous prie de nous en excuser.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Nous avons reçu une contribution de trois chercheurs, qui voulaient s'exprimer en début de séance. Il s'agit de Marion Guillou, Michel Griffon et Bernard Chevassus-au-Louis, qui ont émis le souhait que les personnes désireuses de quitter la séance puissent d'abord les entendre.

### **Jean-François LE GRAND**

Par ailleurs, avant que vous ne parliez de rupture du contrat, je suggérerai que vous attendiez la déclaration du Ministre, qui devrait intervenir dans la journée. Je propose que l'on donne à présent la parole à Monsieur Chevassus en tant que représentant de la recherche publique.

### **Monsieur MARTIN**

Auparavant, je souhaite faire un point d'ordre. Je suis le Président du Conseil Général du Gers, qui est probablement le département français à connaître le plus d'expérimentations en plein champ. Je suis également député, vice-président du groupe socialiste en charge du développement durable. Je voudrais dire moi aussi mon exaspération et celle des agriculteurs bio qui vivent dans l'inquiétude de l'anéantissement de leur culture du fait de la présence potentielle de cultures OGM dans leur voisinage. Monsieur Marteau a parlé de cultures légales, mais dans le Gers, nous découvrons tous les jours des parcelles qui ne sont pas au registre national, lequel doit pourtant être mis à jour quotidiennement. Je voudrais aussi remarquer que les forums régionaux de débat, dont l'organisation a été annoncé, évitera soigneusement la région Midi-Pyrénées, qui concentre pourtant 75% des cultures OGM. Malgré cela, il n'y aura aucun débat régional en région Midi-Pyrénées, ce qui est hautement scandaleux.

S'agissant de la transparence, j'ai fait partie de la mission OGM de la précédente législature, qui devait déboucher sur un débat à l'Assemblée Nationale. Or ce débat n'a jamais eu lieu. Dans mon département, qui compte 140 000 habitants, 20 000 gersois inscrits sur les listes électorales ont souhaité pouvoir s'exprimer par le biais d'un référendum départemental. Mais voilà deux ans que je suis harcelé par une guérilla juridique de l'Etat qui, lorsque le Conseil Général du Gers exprime des besoins de financement (pour des projets relatifs aux établissements d'enseignement supérieur par exemple), ne manque pas de lui signifier qu'il ne serait pas de sa compétence d'organiser un tel référendum.

Nous ne sommes pas un groupe de travail en milieu confiné, mais un groupe de travail en plein champ politique. Nous ne pouvons faire comme s'il ne s'était rien passé hier, comme si la journée d'hier n'avait pas eu lieu. Il s'est passé hier des choses graves. Je vous demande solennellement d'appeler les deux ministres concernés, Monsieur Barnier et Monsieur Borloo, pour qu'ils viennent s'expliquer devant nous sur cette cacophonie, qui fait que des grands partenaires, comme la FNSEA, sont aujourd'hui absents, et que d'autres s'appêtent à quitter la séance.

Cela a-t-il encore un sens de discuter aujourd'hui en vue de propositions ? Les propos tenus par Monsieur Borloo sur l'impossibilité de contrôler la dissémination et ceux de Monsieur Barnier hier après-midi à Tour, devant les céréaliers, sont tellement éloignés l'un de l'autre qu'il serait surréaliste de continuer de travailler dans ces conditions. A nouveau, je vous demande, Monsieur le Président, de joindre les deux ministres et de leur demander de venir recadrer le débat.

### **Jean-François LE GRAND**

Monsieur le député et cher collègue, permettez-moi de vous dire que votre demande sera vaine. Michel Barnier est aujourd'hui à la Réunion. J'ajoute que nous sommes là pour faire des propositions au gouvernement. Que les ministres s'expriment là où ils le veulent, sur leur propre responsabilité, me paraît relever du simple respect de leur fonction. Je veux bien transmettre votre demande, mais il ne sera pas possible d'y répondre.

Nous donnons la parole à Monsieur Chevassus-au-Louis.

### **Bernard CHEVASSUS-au-LOUIS**

Je remets à chacun d'entre vous le texte de la contribution rédigée par les représentants de la recherche publique à l'intergroupe OGM. En effet, lors de la précédente réunion, un certain nombre d'intervenants avaient exprimé leur position et souhaité que d'autres en fassent de même. Nous avons donc, Marion Guillou, Michel Griffon et moi-même, élaboré un texte, que nous avons appelé « point d'étape » afin de manifester notre volonté de pouvoir discuter autour de ce texte.

En tant que représentants de la recherche, notre propos porte essentiellement sur l'évaluation. Il serait inconvenant de prétendre que la gestion et les décisions du ressort du politique doivent s'articuler de manière mécanique avec l'évaluation. Quoi qu'il en soit, il nous a paru utile de rappeler un certain nombre de points, au nombre de six, dans le domaine de l'évaluation.

En premier lieu, nous avons voulu faire trois rappels concernant l'option d'une éventuelle suspension des cultures commerciales. D'abord, cette décision aurait tout intérêt à s'appuyer sur une véritable expertise scientifique, collective et pluridisciplinaire. Lors de la dernière réunion, des doutes ont été émis concernant la variabilité d'expression des gènes du maïs actuellement autorisé en culture commerciale ; pourtant, ces données ont été examinées par les instances existantes (CGB, AFSSA), qui n'ont pas jugé nécessaire de revenir sur les avis donnés. Une suspension des cultures commerciales doit s'appuyer sur une évaluation des instances existantes ou d'instances mises en place, dans la continuité d'une politique publique fondée sur l'évaluation des risques. Ensuite, il convient d'insister sur le fait que le principe de précaution est constitutionnel ; la question de son application ne se pose pas. Se pose en revanche la question de ses modalités d'application. En l'occurrence, nous soulignons que le principe de précaution, tel qu'il est inscrit dans la Constitution, ne dit pas qu'il faille interdire en cas d'incertitude : il dit seulement qu'il faut alors documenter l'existence de risques plausibles. Un certain nombre d'instances, comme l'AFSSA, ont déjà pris en compte ce principe dans la gestion des maladies à prion. Nous soulignons qu'il ne doit pas y avoir de

discrimination, et que d'autres innovations, tels que les médicaments vétérinaires ou les pesticides, peuvent l'objet des mêmes interrogations sur les risques à long terme, sur l'effet des faibles doses, sur l'effet des mélanges. Il faudrait que cette application mesurée du principe de précaution ne soit pas uniquement incantatoire mais fasse l'objet d'une expertise détaillée sur le niveau des risques. Enfin, nous nous sommes penchés sur les nouveaux critères pouvant être utilisés, soit des critères d'examen des bénéfiques, soit des critères sur des effets positifs ou négatifs en termes économiques, sociaux ou autres. Même s'il est légitime d'évoquer ces nouveaux critères, il nous semblerait inadéquat de les mettre en œuvre par rapport à une suspension des cultures commerciales sans qu'ils soient effectivement instruits. En conclusion, nous soutenons que toute poursuite des cultures commerciales, ou toute nouvelle campagne qui se mettrait en place, doit s'accompagner d'une relance d'un processus de biovigilance, que la loi soit votée ou non.

Nous nous prononçons en deuxième lieu sur la nécessité des essais au champ avant toute culture commerciale. Nous réaffirmons que ces essais en milieu ouvert constituent une étape indispensable dans un processus de développement des innovations. Dans l'état actuel de la science, ils doivent être précédés d'essais en milieu confiné, ils doivent être suivis de procédures de biovigilance. En tout état de cause, envisager la mise en culture OGM sans qu'il n'y ait eu une étape d'expérimentation au champ ne serait que de nature à accroître les risques sanitaires et environnementaux. Le fait de se dispenser de ce type d'essais n'irait pas, à notre avis, dans le sens d'une bonne évaluation de ces innovations.

S'agissant en troisième lieu de la coexistence des cultures OGM et non-OGM, nous rappelons que le seuil actuel de présence fortuite de 0,9% est lié à un compromis entre l'ensemble des acteurs, mais n'est pas basé sur une évaluation des risques sanitaires et environnementaux. A nos yeux, ce seuil est tout à fait évolutif, dès lors qu'il n'est pas basé sur des considérations sanitaires ou environnementales. Je ne prendrais qu'un seul exemple : je ne connais aucun toxique autorisé à un niveau de contamination de 0,9%. Ce débat est ouvert et doit pouvoir se poursuivre. Nous considérons par ailleurs que l'exigence d'absence totale revient à exiger qu'il n'y ait aucune culture d'OGM.

Nous avons en quatrième lieu insisté sur la nécessaire implication accrue de la société civile dans le processus d'expertise. Nous considérons que la loi de 1992 sur les OGM avait déjà instauré des avancées dans ce domaine, puisqu'elle avait prévu la participation d'un certain nombre de représentants de la société civile dans la CGB. Nous sommes favorables au développement de cette dynamique et à une réflexion quant à la participation de la société civile. Nous ne souhaitons pas qu'un éventuel deuxième collège de représentants se traduise par un cloisonnement excessif entre ces deux collèges, et nous souhaitons que la Haute Autorité émette au final un avis et un seul, prenant en compte l'ensemble des éléments. De notre point de vue, ce deuxième collège ne doit pas dispenser la Haute Autorité, ou toute autre organisation, à procéder à une consultation élargie du public.

S'agissant en cinquième lieu des critères d'évaluation et de la prise en compte des bénéfiques, nous sommes ouverts à la poursuite d'une discussion, en distinguant les critères aujourd'hui autorisés au niveau européen et international, qui sont les risques pour la santé et l'environnement, et d'instruire les autres critères, avec éventuellement un débat politique en faveur de leur reconnaissance dans les instances européennes et internationales, mais sans chercher à faire croire qu'ils sont déjà opérationnels. Sur les bénéfiques, nous considérons que dans le cas des OGM, bénéfice et risque ne sont pas commensurables scientifiquement. Dès lors, s'il est souhaitable qu'une Haute Autorité documente à la fois des bénéfiques et des risques, il n'en demeure pas moins que celui qui tiendra la balance devra être le politique. Il ne serait pas souhaitable qu'une Haute Autorité rende un avis compte tenu des bénéfiques et des risques.



Concernant enfin la protection de la propriété intellectuelle, nous considérons, en tant que représentant de la recherche publique, que le système actuel des brevets est de nature à freiner à terme l'innovation, en particulier dans des domaines d'intérêt public. Nous sommes en faveur d'un système ouvert, s'apparentant à ce qui existe dans le domaine des obtentions végétales.

*Messieurs MARTIN et GRACIEN quittent la séance à 10h50.*

### **Jean-François LE GRAND**

Quel que soit le débat qui suivra, je propose que l'on puisse adresser l'ensemble de cette contribution au gouvernement.

Je vous propose de reprendre la discussion.

### **Lylian LE GOFF**

A propos de l'article du *Monde*, je voudrais dire que les militants environnementalistes, dont nous sommes, ne peuvent que se féliciter de la prise en compte de leurs revendications par les responsables politiques. On peut néanmoins regretter que cette prise de position soit intervenue de façon prématurée par rapport aux travaux de notre groupe. Nous aurions souhaité que tous les partenaires soient présents à l'occasion d'une telle annonce.

Si Monsieur Gracien considère qu'il y a là une rupture de contrat moral, j'estime que ce n'est qu'une compensation eu égard à d'autres ruptures de ce contrat. Nous, environnementalistes, avons estimé à plusieurs reprises que des faits graves constituaient des ruptures de contrat par rapport aux engagements du Président de la République. Cela vaut pour les 20 000 hectares de cultures OGM, pour lesquels aucune mesure n'a été prise alors même qu'il était encore temps d'agir. Cela vaut aussi pour le seuil de 0,9% admis dans les cahiers des charges bio. Si nous avions réagi en prenant ces faits à leur juste valeur, nous n'aurions même pas participé au Grenelle de l'Environnement. Simplement, nous avons voulu donner toutes ses chances à une opportunité de débat pour enfin parvenir à des solutions responsables vis-à-vis de la gestion du bien commun et de ce que nous allons léguer à nos enfants. Il faut aujourd'hui dépasser les intérêts à court terme et aboutir à une loi protectrice.

### **Jacques PASQUIER**

Je dois d'abord dire à Monsieur Marteau qu'il n'est pas ici le seul représentant de la profession agricole ; je pense qu'il s'agissait d'un lapsus.

L'annonce faite hier n'est que purement symbolique : elle ne change rigoureusement rien à ce qui se vit aujourd'hui dans les campagnes. En effet, je n'ai pas entendu qu'il y ait un décret ou une circulaire pour encadrer l'annonce de gel des semences. Par ailleurs, une annonce sur le gel des semences faite le 20 septembre n'engage pas grand chose, d'autant qu'elle a pour échéance la parution d'une loi annoncée pour le printemps. Or il est courant que les agriculteurs arrêtent de semer du maïs entre le 20 septembre et le 30 mars. Ceci ne produira donc pas de révolution dans les campagnes.

Je considère en revanche que l'annonce dont il est question est une disposition minimaliste, mais indispensable. Que dire du dispositif actuel, sinon qu'il n'est ni conforme ni satisfaisant. J'en veux pour preuve le fait que le débat engagé a d'ores et déjà mis en lumière plusieurs pistes d'amélioration. Monsieur Marteau lui-même a évoqué sa collaboration au travail d'élaboration d'une loi, avec des règles claires sur la responsabilité et la coexistence.

Si le dispositif actuel n'est pas satisfaisant, comment faut-il interpréter la présence de cultures OGM au moment même où l'on en débat. Cela aurait pu justifier que nous ne participions pas à la première réunion. Si la Confédération Paysanne avait dû s'offusquer à chaque décision lui

étant imposée, elle aurait claqué la porte des discussions il y a longtemps déjà. Il convient toutefois d'accepter des règles formelles, sur ce qui relève de notre compétence, de notre choix. L'annonce faite hier ne relève pas du fait majoritaire ; c'est pour moi une opération de communication, forte symboliquement, mais qui n'engage en rien l'issue de ce Grenelle.

### **Arnaud APOTEKER**

Sans vouloir polémiquer sur l'agitation médiatique, je voudrais rappeler qu'un nombre significatif de participants a demandé formellement, lors de la dernière réunion, qu'un courrier soit écrit au gouvernement pour une demande de moratoire avant les négociations du Grenelle. Nous ne sommes pas surpris que cette question soit mise en débat, et qu'elle le soit avant l'ouverture des négociations proprement dite. Nous sommes présents pour faire avancer les choses et avoir une discussion sereine sur la façon d'encadrer les OGM : il nous paraît difficile de le faire quand la contamination génétique est en cours. Je rappelle que 22 000 hectares sont aujourd'hui cultivés en France, ce qui est un fait accompli. Nous avons demandé qu'un moratoire soit décrété avant le cœur des négociations. L'information parue hier dans *le Monde* est peut-être un début de réponse. Toutefois, ce n'est en aucun cas un acte formel. Aussi, je me permets de vous demander si nous allons prochainement recevoir une réponse à notre courrier.

Nous aimerions que la demande de moratoire intervienne avant le début des négociations. S'agissant des difficultés des agriculteurs qui ont planté légalement, selon eux, 22 000 hectares d'OGM, j'estime que ces surfaces peuvent être récoltées préventivement, la récolte être détruite et les agriculteurs indemnisés. Ce serait une façon très simple d'éviter le préjudice pour les agriculteurs d'un moratoire qui pourrait être mis en place immédiatement.

Je crois que le gouvernement a tenté de faire un apaisement par cette sorte de moratoire judiciaire posé sur les procès qui devaient avoir lieu à l'encontre des collectifs s'opposant aux OGM. J'ai cependant un certain malaise à continuer cette discussion alors qu'une compagnie de biotechnologie est en train de réclamer la somme de 200 000 euros à un activiste anti-OGM qui a arraché quelques plants de maïs – sans doute cinq ou six plans de maïs -, le forçant sans doute à vendre son appartement. Si l'on veut rendre la discussion plus sereine, les industriels pourraient éventuellement abandonner leur demande.

### **Jean-François LE GRAND**

Nous n'avons pas de réponse formelle du Ministre.

### **Hervé CATZ**

Les événements extérieurs nous obligent à faire une mise au point. Je vais donc préciser la position de la CFDT, en signalant que je remplace aujourd'hui Jean-Pierre Bompard, qui se trouve aujourd'hui au Ministère de l'Environnement pour discuter de la suite du processus du Grenelle. Cette déclaration nous paraît inopportune à la date d'aujourd'hui. Elle nuit très clairement à la sérénité de nos discussions.

Sur le fond, je voudrais dire que la CFDT a toujours condamné très fermement les destructions d'OGM. Il nous paraît inadmissible que dans une démocratie, des gens décident de se faire justice eux-mêmes. Cela remet gravement en danger les fondements du fonctionnement de notre société. Je précise que nous ne sommes pas demandeurs d'un moratoire sur les cultures OGM. En revanche, nous pensons qu'il faut une réglementation claire sur le sujet compte tenu des inquiétudes d'une bonne partie des citoyens. Pour que cette réglementation soit appliquée, nous avons besoin d'organismes de contrôle, à même d'en vérifier l'application et de le faire savoir au public. A nos yeux, il est indispensable que cette

réglementation soit européenne. Les différences de comportement entre les différents pays européens nuisent à la confiance des citoyens.

J'insiste sur le fait que nous nous opposerons à toute mise en cause de la recherche sur les OGM. La recherche en France sur ce sujet est d'ores et déjà dans une situation difficile, et beaucoup de directeurs de recherche éprouvent des hésitations à confier ces sujets de recherche à des doctorants ou à des thésards. Il faut développer la recherche, y compris quand cela est nécessaire la recherche en plein champ, faute de quoi nous resterons dans l'ignorance. Je précise enfin que mes remarques concernent la recherche publique comme la recherche privée. Il s'agit à la fois du respect de la réglementation et de la possibilité de poursuivre les recherches pour apporter des réponses aux questions des citoyens.

### **François LUCAS**

Encore une fois, nous sommes plusieurs à représenter ici les agriculteurs. Monsieur Marteau a évoqué le sort des 2 000 agriculteurs qui avaient semé des OGM en toute tranquillité. J'ai pour ma part noté que cette année, beaucoup d'organisations économiques avaient recommandé aux agriculteurs de se lancer dans l'aventure. Il en résulte que nous comptons désormais plus de 20 000 hectares de cultures OGM, contre pratiquement zéro les années précédentes. Cela amène à se demander qui a fait la promotion de ce genre de choses, et qui devra l'assumer.

Sur les déclarations antagonistes des Ministres, je pense que nous sommes dans un système de communication fondé sur l'émotionnel. Scientifiquement, il n'y a aucune cohérence entre les déclarations de l'un et de l'autre. Sur le fond, le débat reste à venir, et de ce point de vue, je rejoins la position de Madame Tubiana. Je considère que nous sommes au milieu de la chaîne, et qu'il faut s'interroger sur la génétique au sens large. De quelle génétique avons-nous besoin, en France et en Europe ? Quelle forme doit prendre la propriété intellectuelle ? Je regrette que le représentant des semenciers soit parti, parce que l'on peut revendiquer une propriété intellectuelle, auquel cas il convient d'en assumer les conséquences éventuelles. Je crois qu'une bonne loi sera celle qui imputera les responsabilités à ceux qui doivent les assumer. La propriété intellectuelle ne peut s'en tenir aux avantages en éludant les inconvénients.

D'un point de vue agricole, la génétique doit permettre aux agriculteurs de continuer à nourrir de manière saine et durable la population. J'estime qu'il existe actuellement des écrans opaques entre la recherche en matière génétique et les agriculteurs. J'observe que beaucoup d'agriculteurs ayant semé cette année des maïs OGM l'ont fait par peur de mycotoxines qui auraient été favorisées par des attaques de pyrales, voulant s'en protéger en utilisant des maïs génétiquement modifiés résistants à la pyrale. J'observe aussi dans la nature que suivant les variétés de maïs conventionnel, les pyrales sont plus ou moins attirées, certaines variétés se comportant comme s'il n'y avait pas de pyrale. Il convient donc aussi d'écouter les agriculteurs et de chercher des solutions autres que la seule solution venant de la manipulation génétique. Il ne faut pas abandonner le savoir faire que l'on avait jusque-là ! De même, nous avons pu identifier des tournesols résistants à certaines maladies sans les modifier génétiquement. La connaissance du génome est importante, mais le savoir faire semencier est tout aussi essentiel. Je regrette que très souvent, des organisations économiques se placent entre les agriculteurs et les semenciers pour chercher à capter leurs profits. C'est là une question que l'on ne pourra éluder si l'on veut pouvoir adapter durablement la législation et les règles sur les OGM.

## **Marie-Christine BLANDIN**

Je voudrais d'abord remercier chacun d'entre vous pour la « cordialité tendue » de ce débat. Concernant la lettre transmise par une partie des associations participantes, je précise que nous avons tenu, le 19 septembre au soir, une séance de travail avec le Ministre, au cours de laquelle tous les présidents étaient auditionnés. Lors de l'intervention de notre groupe, nous avons évoqué l'envoi de cette lettre, en soulignant que certains des participants attendaient une réponse. Il n'y a pas eu de suite à notre intervention.

J'insiste sur le fait que nous sommes arcqueboutés sur la confection d'une loi. C'est à cela que nous voulons nous employer. Cependant, rien ne nous empêche de sortir du sujet, à travers une préconisation qui ne rentrerait pas dans la loi, en donnant suite à l'appel formulée par Laurence Tubiana, et que nous avons entendu résonner dans plusieurs interventions, et en indiquant que le groupe OGM préconise d'autre part que soit mis en débat un travail sur la diversité génétique.

## **Pierre-Henri GOUYON**

Je trouve pour ma part que c'était une bonne idée de la part du Ministre de montrer qu'il avait entendu les préoccupations d'un bon nombre de participants au Grenelle de l'Environnement. Je comprends que l'on puisse trouver cette annonce prématurée, mais il ne s'agissait que de l'annonce de principes de réflexion, et non de décisions définitives. Je trouve extraordinaire certaines réactions, alors même que nous sommes mis devant le fait accompli de la contamination des semences par les OGM. Je souligne que ce n'est pas la première fois que je vois les semenciers menacer de quitter une table ; ils l'ont déjà fait lorsque après avoir expliqué qu'il était impossible pour eux d'empêcher que les semences soient contaminées, ils n'ont pas admis que nous jugions inadmissible que les semenciers ne contrôlent pas mieux ce qu'ils vendaient. J'espère que les semenciers prendront part à la fin des discussions, mais il me semble en tout cas normal que le Ministre donne quelques indications sur son état d'esprit au cours du Grenelle.

Pour compléter les propos des représentants de la recherche publique, je confirme qu'il faut, dans certaines conditions, arrêter complètement la culture des OGM si l'on veut 0% de contamination – je dis dans certaines conditions parce que l'on sait que certains plants de vigne peuvent ne pas du tout essaimer. Je voudrais aussi que l'on ouvre un raisonnement au cas par cas, au-delà des choix généraux. Que l'on parle du 0% OGM sur l'ensemble, c'est une chose, que l'on en parle sur un cas particulier, c'en est une autre. Notre laboratoire a été mandaté par la commission du génie biomoléculaire pour faire des recherches sur le devenir de transgènes insérés dans du colza ; notre conclusion avait été de dire que ces gènes s'échapperaient à coup sûr, et que même en très petites proportions, un gène résistant à un herbicide avait toutes les chances de devenir un gène invasif pour peu que l'herbicide soit utilisé. Quelle n'a pas été notre surprise, alors que le projet de recherche courrait sur deux ans, de voir qu'un an plus tard, la commission du génie biomoléculaire avait accepté des essais sur un colza résistant à l'herbicide. C'est là une nouvelle preuve du fait accompli.

Je pense que nous devons pouvoir exiger du 0% OGM dans un certain nombre de cas. Personnellement, je pense que cette exigence s'impose s'agissant d'un colza produisant de la toxine botulique ; il devrait en être de même pour un colza produisant de la résistance à des herbicides. Nous sommes nombreux à le dire. Pourtant, ces essais perdurent, et ils disséminent, parce qu'il est impossible d'empêcher un colza de disséminer. Pourquoi faut-il des essais ? Ils sont nécessaires avant d'arriver à une commercialisation. Les essais ne sont pas uniquement de la recherche fondamentale. En revanche, il n'y a pas lieu de faire des essais en plein champ pour des choses que l'on ne veut pas commercialiser. Cette nuance est

importante : on peut défendre la recherche sans obligatoirement défendre une recherche tous azimuts pour fabriquer tous les OGM possibles.

Enfin, je suis très content que la CFDT s'oppose au principe de la justice pour soi-même. On peut être d'accord avec elle dans de multiples cas, et l'on verra si elle applique toujours elle-même cet adage. En tant que citoyen, j'ai toujours été choqué de l'existence de traitements différents, pour des gens qui avaient par exemple détruit des parcelles de plantes transgéniques par rapport à d'autres qui avaient saccagé le bureau d'un Ministre de l'environnement, ou qui avaient mis le feu au Parlement de Bretagne, sans que cela ne donne lieu à ma connaissance à poursuite judiciaire. Je suis tout à fait favorable à ce qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures ; simplement, il faut alors condamner tous les actes condamnables.

### **Patrick LEVY**

Je m'exprime au nom du MEDEF pour vous dire que nous comprenons les positions exprimées par Monsieur Marteau et Monsieur Gracien. Je tiens cependant à réaffirmer que nous souhaitons maintenir notre participation dans ce groupe, dans un esprit d'écoute et de construction d'un cadre clair et précis, avec pour objectif la protection de la santé et de l'environnement, le respect du choix des consommateurs et celui des agriculteurs. Nous sommes opposés par principe à des moratoires arbitraires et non fondés scientifiquement. Pour nous, il est essentiel de maintenir la recherche en milieu confiné et en milieu ouvert. Nous considérons que ce qui a été dûment autorisé ne doit pas être remis en cause. Cela ne conduit pas à l'immobilisme, puisqu'un certain nombre de choses pourraient être renforcées dans le nouveau cadre, y compris en termes de révision des autorisations. Enfin, nous sommes tout à fait en phase avec les déclarations de la CFDT.

### **Guy KASTLER**

Je me contenterai pour ma part de commenter les déclarations du numéro deux du gouvernement. En l'occurrence, je rejoins les propos de Monsieur Pasquier pour dire qu'il n'est pas anormal qu'un Ministre constate que sous nos latitudes, les agriculteurs gèlent les semis entre le mois d'octobre et le mois de mars. Dès lors, ce propos s'apparente à une tempête dans un verre d'eau. Le second constat du Ministre rejoint celui que nous avons fait ici au cours des deux dernières réunions, à savoir que le contrôle des disséminations et des contaminations est impossible à partir du moment où il existe des cultures OGM en plein champ. Lors de la précédente réunion, un seul participant avait contesté ce point, en disant qu'il s'agissait de présence fortuite et non de contamination. Je regrette qu'il soit parti et que nous ne puissions pas aller aujourd'hui au bout de ce débat essentiel.

Je rebondirais ensuite sur le texte de Monsieur Chevassus, qui pose selon moi un certain nombre de problèmes. S'il n'est pas possible de maîtriser les contaminations, comment faire respecter le droit de produire et de consommer sans OGM ? De ce point de vue, le propos de Monsieur Chevassus sur le seuil de présence OGM est très important. Si les scientifiques nous disent aujourd'hui qu'il ne peut y avoir de dissémination sans un mouvement de contamination, une décision politique s'impose entre le droit de ceux qui veulent contaminer et celui de ceux qui ne veulent pas être contaminés. Aujourd'hui, en termes de réglementation, produire sans OGM revient à produire en dessous du seuil de détection. Cela vaut aussi pour les semences, étant entendu que si nous acceptons la moindre contamination des semences en quelques générations, nous serons rapidement au-dessus du seuil de 0,9% à la récolte.

A partir des questions posées par les représentants de la recherche publique, la problématique du droit à produire et à consommer sans OGM amène immédiatement un débat sur la

responsabilité et l'indemnisation de ceux qui sont contaminés. Dès aujourd'hui, il existe un surcoût pour la filière soja biologique (de l'ordre de 50 euros la tonne) uniquement pour se protéger des disséminations d'OGM (analyse, traçabilité), alors même que le soja OGM n'est pas cultivé en France. Ce sont ceux qui veulent défendre le droit de produire et de consommer sans OGM qui doivent aujourd'hui assumer ce surcoût, alors que l'origine de ce surcoût vient de ceux qui ont mis ce produit sur le marché à d'autres endroits de la planète. Le débat sur le brevet est donc tout à fait légitime. Celui qui revendique les royalties du brevet peut-il se permettre de ne pas assumer les dommages qu'il génère ?

Enfin, le débat sur l'évaluation, ouvert lors de la précédente séance, n'est pas clos. La Commission Européenne nous demande de prendre en compte de nouveaux critères. Aujourd'hui, le Conseil de l'environnement nous demande de ne pas nous arrêter aux risques généraux sur la santé et l'environnement, et de prendre en compte l'impact sur les systèmes agraires et les écosystèmes régionaux et des facteurs socio-économiques avant d'autoriser ou de ne pas autoriser la commercialisation dans un pays.

### **Laurent MICHEL, représentant du Ministère de l'environnement**

Je précise que le Ministre n'a pas fait de déclaration au *Monde*. Le débat est en cours, mais la décision résultera d'un acte réglementaire. Sachez que le Ministre interviendra sur LCI à 15 heures pour s'exprimer sur le sujet.

### **Patrick DE KOCHKO**

En réponse à Monsieur Marteau, je souligne que je représente ici les agriculteurs biologiques...

### **Didier MARTEAU**

Je vous prie de cesser avec cela ! J'ai dit que j'étais le seul représentant majoritaire !

### **Jean-François LE GRAND**

Je vous prie de ne pas revenir sur ce sujet : il y a des agriculteurs autour de la table, présents dans leur diversité.

### **Patrick DE KOCHKO**

Je représente donc ici les agriculteurs biologiques minoritaires. Nous avons des difficultés à obtenir des résultats de contamination sur les maïs bio, pour la simple raison que nous ignorons la localisation des parcelles OGM sources de pollution. Dès lors, il est extrêmement difficile d'assurer un contrôle des contaminations.

J'ai à ma disposition une analyse de 24 lots de pollens dans des ruches situées dans des zones qui contiennent des OGM de manière aléatoire. Sur les 24 lots, trois seulement révèlent des taux inférieurs aux taux de détection ; les autres lots sont largement au-delà de 5%, certains allant jusqu'à 40%, ce qui signifie alors que sur 100 grammes de pollens adressés au laboratoire, on peut retrouver jusqu'à 40 grammes de pollens de maïs OGM dans la ruche. Pourquoi les apiculteurs devraient-ils être obligés de traiter ce produit ? Pourquoi les abeilles devraient-elles être obligées de se nourrir avec cela ? Pourquoi les produits de la ruche des apiculteurs, sans lesquels nous agriculteurs biologiques ne pourrions pas vivre, sont-ils condamnés à cette situation – et notamment à ne plus pouvoir vendre leur produit ? Bref, je ne comprends pas ce que signifie ce seuil de 0,9%. Cette mesure est pour moi totalement illusoire. Qu'en serait-il d'une parcelle mêlant des cultures OGM et des cultures

conventionnelles ou bio ? Faudrait-il alors faire une mesure sur l'ensemble de la parcelle ? J'ajoute que nous avons pu constater, en demandant des contre analyses sur les lots de pollen, que la variabilité des résultats allait de 1 à 4 selon les laboratoires : certains laboratoires ne détectent pas la présence d'OGM quand d'autres découvrent des taux supérieurs à 20%.

### **Henri JOYEUX**

Au nom des familles, nous sommes très satisfaits d'une part d'être présents au Grenelle de l'Environnement, d'autre part de ce qu'a dit le Ministre aujourd'hui. Nous trouvons parfaitement normal qu'il puisse s'exprimer sur un sujet aussi important. Nous rappelons que les autorisations qui ont été données l'ont été sous la pression de lobbies. Par ailleurs, nous rappelons que les Américains ne sont pas toujours en avance sur les Européens, en particulier dans le domaine scientifique. Nous rappelons par exemple que les familles ont été trompées sur le problème des hormones – poulets aux hormones, viandes aux hormones, et peut-être même les laitages – qui sont interdites dans notre pays mais autorisées aux Etats-Unis. Nous pensons qu'il faut bien distinguer les médicaments, pour lesquels la génétique peut être très utile, des aliments, qui ne peuvent pas devenir des médicaments. Cela relève d'une poussée scientifique qui fait rêver les gens mais qui n'a absolument rien apporté.

### **Alain GRIMFELD**

Chacun sait ici que la production d'un médicament par génie génétique suit une procédure de contrôle, d'autorisation et de suivi (notamment en pharmaco-vigilance et en pharmaco-épidémiologie) qui est plus captive que ce qui peut exister dans le cas des OGM végétaux. Si l'on veut comparer les essais en plein champ par rapport à des essais cliniques, les procédures ne sont pas du tout les mêmes dans les deux cas. Les essais cliniques chez l'homme donnent lieu à un contrôle et à un suivi parfait, avec une très grande traçabilité, ce qui ne semble pas être le cas en ce qui concerne la production d'OGM en « génie-agriculture ».

### **Jacques PASQUIER**

Je souhaite intervenir au sujet des documents transmis suite à la précédente réunion. L'expression « présence fortuite » qui y figure nous paraît inadaptée et contraire à la réalité. Les OGM sont en effet autorisés en essai à la suite d'autorisations de disséminations volontaires. Dès lors, comment peut-on utiliser le terme « présence fortuite » quand on trouve des traces d'OGM dans des récoltes. La mise en culture de production OGM résulte d'actes délibérés, où chacun sait ce qu'il fait, achète et choisit le type de semence qu'il utilise. Si l'on en retrouve les traces ultérieurement des traces dans les lots d'un autre agriculteur, en culture bio ou conventionnelle, il est hors de question que l'on puisse attribuer cela à une présence fortuite. J'insiste sur cet aspect des choses, parce qu'il n'est pas admissible d'acter le mot « fortuite ». Si l'on admettait ce terme, la question de la responsabilité s'en trouverait faussée. Je demande donc que l'on chasse ce mot de notre vocabulaire, car il ne correspond en rien à la réalité des choses.

Dans les documents mis en ligne par l'INRA sur l'intérêt des biotechnologies, Madame Guillou a fait allusion aux OGM qui serviraient pour les biocarburants. Cela est très représentatif du dispositif OGM actuel. Le premier essai OGM a été autorisé en 1999, dans le but de travailler sur la qualité du bois en vue d'une utilisation de la pâte à papier. Le second essai, pratiqué en 2003, avait la même vocation. Or on apprend aujourd'hui qu'il serait utilisé pour des biocarburants de seconde génération. Cela pose la question de la réalité technologique des OGM. Je comprends pour ma part qu'il s'agit de mettre en œuvre des OGM pour seulement examiner ensuite quelle peut être leur utilité. Cela signifie que l'objectif

technologique de la recherche est très secondaire ; c'est la technologie en elle-même qui est prépondérante. En outre, cela pose des questions du point de vue de la transparence et de la clarté de l'information donnée au public par rapport aux essais. La fiche d'information grand public concernant les essais pratiqués sur le peuplier de la région d'Orléans, consultable sur le site [ogm.gouv.fr](http://ogm.gouv.fr), ne mentionne nullement que l'on travaille dans un objectif « biocarburant ». Un essai OGM validé par une Commission nationale dans un but précis peut-il être admis à un autre titre ? La question des procédures et de leur suivi en matière d'essais OGM est ici en cause. Je note que dans le même document, l'INRA met en avant la transparence et la clarté des dispositifs.

Le document du GNIS évoque quant à lui la problématique de la coexistence, en soulignant la nécessité de trouver des dispositifs permettant à toutes les filières OGM, conventionnelles et bio de se développer selon leurs propres spécificités sans porter économiquement atteinte aux autres. Pour ma part, je ne sais pas à quel titre la filière bio peut porter préjudice aux autres. En revanche, je vois très bien quelles sont pour elle les conséquences en termes de surcoût, de contaminations, de préjudices subis. L'un des préjudices extrêmement fort lié aux OGM est le surcoût subi par les filières non-OGM, qui doivent justifier de l'absence d'OGM. Les OGM pourraient s'installer en France non pas parce qu'ils apportent quelque chose techniquement, non pas parce qu'ils créent une plus-value, mais simplement parce que par leur présence, ils vont créer un renchérissement des coûts de production des autres filières. L'introduction des OGM va obliger à réaliser des analyses chez les paysans, des analyses dans les silos ; elle va obliger à créer des infrastructures spécifiques et rigoureusement organisées pour éviter les contaminations. Avec tous ces dispositifs, on va générer un surcoût sur les autres productions, ce qui permettra aux OGM de se développer si la question de la responsabilité ne prend pas en compte cette question du surcoût.

### **André ASCHIERI**

Dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire à l'initiative du Sénat, j'avais demandé que l'on crée une agence française de sécurité sanitaire de l'environnement, en souhaitant que l'on traite dans ce cadre des sujets OGM et nucléaire : ma demande a reçu un non catégorique. Je le regrette, et je pense que nous aurions fait avancer le débat si nous l'avions fait en 1997.

Je suis un fervent partisan du bio et je défends en priorité les paysans. En l'occurrence, je crois que notre débat s'articule autour du principe bénéfice/risque. S'il y avait des problèmes d'alimentation en France, j'hésiterais sans doute davantage à condamner les OGM, à la condition que l'on me prouve, toutefois, que les OGM sont une solution pour produire davantage avec un minimum de risques sur la santé. La famine est présente à certains endroits du monde, mais la FAO a indiqué, en mai 2007, que l'on serait en mesure de la supprimer avec les techniques actuelles, et de nourrir tout le monde avec l'agriculture bio.

Ma commune participe à dix projets humanitaires en Afrique. Les paysans de ces pays ne veulent pas de subventions, mais veulent qu'on les laisse développer leur agriculture, qui est leur principale activité, et vendre leurs propres produits. Il ne faut pas croire que l'on résoudra les problèmes d'alimentation des pays pauvres avec les OGM. Cette crise me semble salutaire, et je pense qu'il en sortira forcément quelque chose de bon.

### **Lylian LE GOFF**

Je rappelle que les absents d'aujourd'hui se sont déjà exprimés. Dès la première séance, la FNSEA avait insisté sur le fait qu'il fallait défendre le droit à produire et à consommer non-OGM, le cultivateur comme le consommateur devant à ses yeux avoir le choix entre des produits OGM et non-OGM. Ce libre choix doit être au cœur du projet de loi, compte tenu de l'impossible coexistence entre ces deux modes de production.



## **Guy RIBA**

L'INRA défend le principe des essais avant commercialisation. Je ne vois pas comment l'on peut accepter que seuls les essais de Monsanto aux Etats-Unis aient une pertinence pour la commercialisation des OGM en France. Les conditions d'analyse sont tout autres, et je n'accepte pas qu'il faille prendre en compte des essais faits dans un contexte extérieur. Dès lors, il est très important qu'une expertise se développe en France.

Si le débat aboutissait à l'interdiction des maïs Bt, je serais d'accord pour considérer qu'il n'y aurait aucun sens à faire des essais d'évaluation des maïs Bt avec le gène de la toxine AB en l'absence de commercialisation. En revanche, si demain Monsanto propose un nouveau gène en revendiquant l'existence d'essais, je ne vois pas comment l'on pourra se prononcer sans réaliser des essais en France.

Dans notre contribution, nous ne disons pas que seuls les essais sont intéressants en préalable à une commercialisation. En effet, il est dit que les essais sont aussi pertinents pour acquérir des connaissances, indépendamment d'une perspective de commercialisation. C'est précisément ce qui est en jeu dans le cas des essais sur le peuplier. Cet essai a été mis en place afin d'étudier le comportement d'une plante transgénique pérenne, tant sur le plan génomique que sur le plan de son développement écophysiological. Ce n'est qu'ensuite qu'il a été envisagé d'étudier un intérêt éventuel pour la pâte à papier. Je précise que cette étude d'opportunité ne change rien à l'essai mis en œuvre ; il y a simplement eu une demande de prolongation de l'essai sur la base d'une hypothèse montrant un éventuel intérêt pour la pâte à papier et pour les biocarburants.

En conclusion, je tiens à dire que nous ne sommes pas des fanatiques aveugles des essais. Ceux-ci doivent être précédés d'études de modélisation et d'études de laboratoire, mais celles-ci ne permettent pas de répondre à toutes les questions posées au plan écologique et au plan du développement économique. J'ajoute que nous réalisons les essais avec parcimonie, transparence et dans le respect des règles. Je souhaite que cette philosophie autour des essais soit maintenue afin qu'il demeure une expertise pluridisciplinaire et ouverte.

## **Marie-Christine BLANDIN**

Je signale que nul n'a employé les termes « aveugles » et « fanatiques » autour de la table. Vous évoquez des essais sur la cellulose du peuplier : l'INRA en profite-t-elle pour mesurer la réalité de la dissémination ? Egalement, je voudrais savoir quel est le terme qui convient à l'INRA, entre contamination, présence fortuite et dissémination.

## **Guy RIBA**

Le pollen de peuplier se propage-t-il ? Peut-il hybrider d'autres peupliers ? La réponse est oui dans l'absolu. Simplement, la réponse est négative dans le cadre de l'essai, puisque les floraisons sont contrôlées. C'est la raison pour laquelle la CGB a refusé une demande d'autorisation pour un essai sur des pruniers, les équipes qui en étaient à l'initiative n'étant pas en mesure de garantir le contrôle des floraisons.

## **Chantal JACQUET**

Je propose que l'on entre plus avant dans l'ordre du jour. Notre association l'Alliance pour la Planète a adressé un courrier listant différents sujets de réflexion, que nous souhaitons aborder aujourd'hui. Ils sont les suivants : le droit à la liberté de produire et de consommer sans OGM ; la responsabilité et l'adoption du principe de pollueur/payeur ; la nature de l'évaluation des OGM ; la question de la brevetabilité du vivant.

## **Sylvie FLATRES**

Dans le même sens, je souhaite que le projet de loi retienne les thèmes relatifs à l'information du public, au principe de précaution, aux critères d'évaluation des risques...

## **Didier MARTEAU**

Je souhaiterais pour ma part obtenir une réponse quant à la condamnation des destructions.

## **Jean-François LE GRAND**

J'ai déjà indiqué que je transmettrai cette demande au Ministre.

Je propose aux rapporteurs de synthétiser vos propositions sur le plan des principes. Je vous demanderai ensuite de faire vos remarques sur cette synthèse, en indiquant ce qui recueille votre accord et ce qui vous oppose à l'adoption du principe.

## **Gilles KLEITZ**

Nous avons essayé de recenser l'ensemble des principes en vue d'une recommandation pour la construction d'une loi. L'exercice doit nous permettre de lister les principes et de les hiérarchiser.

- **la brevetabilité du vivant**  
Faut-il parler de brevet ou de certification d'obtention végétal ? Quelles en sont les conséquences, au plan européen et au plan international ?
- **le droit et le respect de chacun à consommer/produire avec ou sans OGM**  
Ce principe relève en fait du droit de libre entreprise, dans le respect de la loi. C'est vraisemblablement un principe parapluie duquel découlent plusieurs questions, que plusieurs d'entre vous ont souhaité voir inscrites dans la loi. Je pense à la question des conditions de coexistence, de contamination/présence fortuite, des seuils de présence, de l'encadrement des activités en plein champ, de la connaissance de la localisation des cultures pour permettre à chacun de faire avec ou sans OGM. Le principe de libre entreprise fait donc apparaître plusieurs éléments structurants pour l'encadrement des cultures OGM.
- **le principe du pollueur/payeur**  
Il renvoie à la question de la responsabilité face au risque : qui porte la charge de la preuve ? Comment répartir socialement le portage du risque ? Qui paye in fine ? S'agit-il d'un paiement par la collectivité, ou d'un paiement par tel ou tel compartiment agricole ?
- **l'évaluation globale et l'évaluation au cas par cas**  
Nous avons rappelé qu'il existait une évaluation sur des critères d'impact sur l'environnement, sur la santé. Nous avons aussi introduit l'idée qu'il fallait une évaluation sur des critères de développement durable, sur des critères agronomiques, sur des critères économiques et sur des critères sociaux. Au cas par cas, il s'agit de déterminer des notions de « bons » et de « mauvais » OGM. De ce principe d'évaluation découlent des exigences de renforcement de la recherche, de mise en place de la recherche pluridisciplinaire, d'une expertise indépendante, d'une contre-expertise. Cela renvoie à la question de l'expertise au préalable (expertise liée aux autorisations) et de l'expertise en continu (biovigilance).

- **transparence et participation**

Nous avons longuement abordé la gestion sociale du sujet OGM, de gouvernance citoyenne, d'un droit à l'information du citoyen. Cela amène à définir des registres et des modes d'accès à l'information. Les déficits à ce niveau sont actuellement la cause de bien des incompréhensions.

- **la création d'une Haute Autorité**

Les principes d'évaluation et de transparence/participation nous ont conduits à édicter la création d'une Haute Autorité, qui réunisse à la fois l'expertise et qui puisse également faire œuvre de transparence. Ont été évoquées à ce sujet les notions de pluridisciplinarité, de renforcement de la recherche, de capacité à conduire les outils de sa propre recherche, de représentation des intérêts sociétaux au-delà de la seule question des impacts environnementaux et sanitaires.

Il se pose à ce stade deux questions annexes. L'une est relative au périmètre de la loi – OGM vs biotechnologies – et aux compétences de la Haute Autorité – s'en tient-elle aux OGM ou doit-elle avoir des compétences accrues en matière d'évaluation. L'autre a trait à la conformité européenne. Nos activités en matière d'évaluation et de culture OGM sont encadrées au niveau européen, qui désigne à la fois l'évaluation sur le risque et sanitaire, et introduit la notion d'évaluation en fonction des systèmes agraires et des contextes locaux. C'est aussi le droit européen qui définit le seuil de présence. La loi doit garder cette nécessité d'une conformité avec le cadre européen. Le collège des associations a porté la question de la subsidiarité du dispositif, et la possibilité pour les collectivités de prendre des positions différentes sur le territoire.

### **Jean-François LE GRAND**

Nous avons donc six grands thèmes/principes :

- brevetabilité du vivant ;
- droit à produire/consommer sans OGM ;
- le principe de pollueur/payeur ;
- l'évaluation globale et au cas par cas ;
- la gouvernance citoyenne : participation, Haute Autorité ;
- la loi : périmètre, conformité européenne, subsidiarité.

### **Arnaud APOTEKER**

Je veux simplement insister sur l'importance que revêt pour nous le second principe de cette synthèse. Je le ré-exprimerais de façon légèrement différente. On nous a parlé du droit à produire avec ou sans OGM. Il ne faut pas oublier que certains systèmes sont antérieurs à d'autres. Jusqu'à récemment, les agriculteurs ont toujours produit sans OGM. Il n'y a pas de demande spécifique de leur part, en France, à produire avec OGM, et je crois qu'il faut respecter le droit et la liberté de produire sans OGM. Une nouvelle technologie doit par définition respecter ce qui était fait jusqu'à présent. Dans le cas contraire, il faut le dire et le clarifier devant les citoyens. Si l'on retire le droit à produire sans OGM, il faut avoir la franchise de le dire et de l'exprimer dans une loi. Produire ou consommer sans OGM n'est pas identique à produire ou consommer un petit peu d'OGM. Qu'est ce que le sans OGM ? Comment ce sans OGM peut-il perdurer sans contraintes supplémentaires du fait d'une

nouvelle technologie ? Je considère que le reste découle en grande partie des décisions qui sont prises à ce niveau. Encore une fois, la coexistence doit être possible pour ceux qui veulent produire sans OGM : leur libre entreprise doit aussi être garantie.

### **Chantal JACQUET**

Il n'a pas été évoqué, dans ce second principe, la question de la traçabilité et de l'étiquetage des produits destinés à la nourriture animale. De même, il n'a pas été fait état de la question de la responsabilité morale, c'est-à-dire d'une responsabilité légale en cas de dommages, dans le cadre du principe pollueur/payeur. Egalement, la question du financement de l'évaluation a été éludée.

### **Didier MARTEAU**

La synthèse a mis en lumière des points récurrents. Je pense pour ma part qu'il faut insister sur la nécessaire cohérence avec la réglementation européenne, y compris dans les cahiers des charges bio et y compris en termes d'importation. Sur les règles de coexistence, j'ai la même position depuis dix ans : elle consiste à rappeler la priorité du choix du consommateur et du producteur – en l'occurrence, cela fonde la notion de responsabilité. Le débat a tourné autour de la responsabilité quant au pourcentage de présence fortuite. Ce terme me semble le bon, parce que tout doit être fait et mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas dissémination.

J'ai fait réaliser des études par l'INRA au sujet du positionnement du consommateur. Il apparaît que le citoyen-consommateur refuse les OGM à 80% mais ne les refuse qu'à 30% dans ses actes d'achats. S'agissant de la coexistence, les études montrent que la situation varie fortement selon les cultures. Dans certains cas, il existe des règles très simples en termes de coexistence ; pour les cultures qui disséminent, nous avons la volonté de parvenir à l'établissement de règles. Mais concrètement, la détermination du seuil de présence n'est pas de notre ressort : le seuil de 0,9% nous a été imposé arbitrairement.

Au plan lexical, je reste persuadé qu'il faut conserver la notion de présence fortuite. On ne peut accepter la notion de contamination volontaire, qui ne peut s'appliquer à des producteurs responsables. Encore une fois, nous avons des moyens d'actions, comme les zones neutres. De même, d'aucuns ont mis en avant les termes de « bons » ou « mauvais » OGM : si on autorise des cultures OGM, j'espère que l'on peut considérer qu'il s'agit de « bons » OGM.

Nous avons fait des propositions concernant l'assurabilité des acteurs agricoles. En particulier, pour faire face à la déficience des assureurs, nous avons proposé d'instaurer une caisse de péréquation alimentée au départ par l'interprofession des semenciers et des agriculteurs, alimentés ensuite par les acheteurs de semences, qui devraient payer leur propre assurance pour couvrir d'éventuels risques. Notre solution permet une indemnisation dans un délai inférieur à six mois, sans qu'il ne soit nécessaire de rechercher l'origine de la parcelle.

Concernant l'obligation de déclaration, nous avons toujours été favorables à la plus grande transparence. Cela étant, cela n'est pas évident dans le climat actuel. Toujours est-il que la déclaration relève de la responsabilité individuelle. Nous sommes pour le reste très favorables à la constitution d'une Haute Autorité.

Je voudrais m'immiscer ici dans le débat sur le bio. Je rappelle qu'il existe des accords qui ont fixé des pourcentages d'acceptabilité permettant au bio de coexister avec l'agriculture conventionnelle et les traitements associés. De fait, le bio n'est pas systématiquement un

produit pur. Cela rejoint l'exigence de la cohérence de la communauté européenne : en l'occurrence, le seuil est fixé à 0,9% que l'on raisonne en bio ou en conventionnel.

En conclusion, je voudrais insister sur les énormes problèmes auxquels font face les agriculteurs. Beaucoup se plaignent de ne plus disposer de molécules homologuées pour traiter telle ou telle maladie. Certaines molécules sont pourtant utilisées en Espagne. D'autres ont demandé une tolérance par rapport aux résidus. Ils doivent trouver des solutions au plan sanitaire. Je souhaite que l'on veuille à ne pas dire en permanence que le bio va tout résoudre. Il me semble logique de soigner ses plantes de façon à produire pour alimenter des marchés qui expriment une demande réelle.

### **Gilles KLEITZ**

Pouvez-vous préciser votre position concernant l'étiquetage ?

### **Didier MARTEAU**

Je me suis prononcé pour l'étiquetage des produits OGM. Cela étant, nous sommes face à une grande difficulté s'agissant des produits animaux. Faut-il étiqueter l'œuf d'une poule ayant consommé des OGM ? Quels doivent être les critères en termes de durée de consommation des OGM ?

### **Lylian LE GOFF**

La brevetabilité du vivant n'a jamais fait l'objet de débats en France, alors même que les conséquences socio-économiques sont immenses. Il faudrait que le parlement se saisisse de ce droit à s'approprier l'ensemble d'un génome à partir d'une manipulation ponctuelle de celui-ci, avec les implications en termes de risque mais aussi en termes de sécurité alimentaire sur le plan économique.

J'insiste fortement sur la notion de responsabilité : celle-ci doit être pleine et entière, et pas seulement pour l'agriculteur qui planterait des OGM, mais surtout pour le producteur et détenteur du brevet. Les conséquences sont déjà considérables. La responsabilité va au-delà des conséquences directes d'une culture, et doit concerner aussi le coût supporté par la société d'une évaluation devant faire la preuve d'une non-contamination OGM. Cela devrait faire réfléchir à deux fois ceux qui veulent s'engager dans ce domaine.

Concernant l'accès à l'information, la traçabilité des produits est fondamentale. Monsieur Marteau se demande quels délais d'exposition l'on peut retenir pour déterminer si une production animale (viande, lait, œufs...) est affectée par les OGM. En l'espèce, la logique qui prévaut dans le bio (un produit labellisé AB provient d'un animal nourri avec une alimentation biologique) doit s'imposer à tous les élevages pour que le type de leur nourriture – en l'occurrence des OGM – soit indiqué sur l'étiquetage des produits qui en sont issus ; sont concernés ici ceux qui sont régulièrement approvisionnés en soja transgénique – ce qui est le cas de l'immense majorité des élevages, puisque la PAC nous a rendu dépendant à 80% d'importations de protéines végétales issues du soja. Cette notion de traçabilité imposé à la filière nourrie avec des produits transgénique est essentielle, tant pour le libre choix du consommateur que pour la sécurité sanitaire. Or la sécurité sanitaire est en jeu dès lors que l'alimentation animale est une alimentation à pesticide. Plus généralement, je voudrais dire que le principe d'accès à l'information en matière de localisation des cultures a souffert jusqu'à cet été d'une politique de fait accompli et de loi du silence. Une grande vigilance s'impose sur ce point de la part du législateur.

## **Laurence TUBIANA**

Nous avons peu discuté précédemment des sujets d'évaluation des OGM, et je pense qu'il convient d'entrer dans le détail concernant les droits de propriété et les brevets. La question de la coexistence est majeure, mais il ne faut pas oublier de réfléchir sur l'ensemble de la chaîne, en référence à la politique génétique que j'évoquais tout à l'heure. Que se passera-t-il à l'avenir ? Qu'en est-il des extensions de brevets ?

## **Bernard CHEVASSUS-au-LOUIS**

Sur la question du périmètre de la Haute Autorité, je propose que nous mettions en avant le principe de non-discrimination. Les différents principes que nous avons évoqués se posent en termes similaires pour d'autres innovations à venir, qu'il s'agisse de substances chimiques ou d'innovations physiques. Il est par exemple possible de faire des variétés de maïs résistantes à des herbicides totaux par d'autres méthodes que les OGM. J'ai tendance à penser que les questions qui se poseront autour des plantes résistantes à des herbicides totaux sont finalement assez similaires, quel qu'en ait été le mode de production. On a décidé en France de faire une législation spécifique pour les OGM. Je m'interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas temps au contraire de considérer les questions dans un cadre qui engloberait un périmètre plus large. Ce serait un changement d'attitude important de la part du législateur, mais la question me semble importante.

Guy Kastler a souligné que j'avais dit que le fait d'exiger le sans OGM revenait à demander l'interdiction de toute culture OGM. Je pense que l'on gagnerait un temps précieux à se mettre d'accord sur ce point.

## **Didier MARTEAU**

Je salue le travail fourni par les rapporteurs et je souhaite que l'on puisse s'inscrire dans une logique constructive visant à élaborer des règles. Sur la question de la propriété, nous considérons qu'il est hors de question d'évoluer vers les brevets. Nous plaidons pour notre part pour les certificats d'obtention végétale. Sur la question de l'étiquetage des viandes, je signale qu'il est impossible de trouver des traces d'OGM dans les analyses de lait ou viande provenant d'animaux ayant consommé des OGM. Pour le reste, les Chambres d'Agriculture restent à votre disposition pour continuer à l'avancée du débat. Je ne serais pas disponible cet après-midi, et je dois à présent m'absenter.

## **Jean-François LE GRAND**

Laurent Wauquiez, porte parole du gouvernement, a indiqué ce matin qu'aucune décision n'était prise à ce jour sur les OGM. Il a souligné que le dossier était sur la table du Grenelle et que le processus de concertation suivait son cours, en vue d'une décision qui sera tranchée le moment venu par le gouvernement. Michel Barnier, pour sa part, a déclaré que la décision sur la commercialisation des semences OGM serait prise par le Président de la République, fin octobre, à l'issue du Grenelle.

## **Jean-Marie PELT**

Je salue la grande qualité du travail de synthèse faite par les rapporteurs. Je salue également l'apport de Monsieur Marteau, parce qu'il s'agit absolument de faire tomber la tension, et éviter que sur le terrain, l'on aille vers des affrontements qui nuiraient à notre recherche de consensus.

Je voudrais faire une remarque concernant la viande OGM : si l'on étiquette la viande sur la base d'une nourriture issue du soja transgénique, il faudra étiqueter la quasi-totalité des étals, ce qui posera un problème technique.

A propos des brevets, je suis très réticent quant à la brevetabilité du vivant, et je rejoins tout à fait la contribution de Monsieur Chevassus-au-Louis qui suggère de se rapprocher au maximum du certificat d'obtention végétale. Cela étant, cela n'est possible que pour les OGM fabriqués en France. Si l'on parle aujourd'hui d'OGM, c'est pour la bonne raison que les multinationales qui les fabriquent ont deux avantages majeurs : premièrement, elles détiennent les brevets qui les protègent ; deuxièmement, elles n'ont pas besoin de faire de toxicologie comme on le fait pour les pesticides et les produits chimiques, ce qui les exonère d'essais longs et coûteux. Si elles devaient tenir compte des restrictions auxquelles nous réfléchissons ici, il n'y aurait plus d'OGM. En conclusion, je suis tout à fait favorable à ce qu'on aille le plus loin possible dans la contestation du brevet et en faveur du certificat d'obtention végétale.

### **François LUCAS**

Je souhaite poser une dernière question à Monsieur Marteau. Elle concerne l'assurabilité et la proposition d'instaurer une caisse de péréquation alimentée par les interprofessions. S'agit-il bien d'une cotisation volontaire obligatoire ?

### **Didier MARTEAU**

Non. La proposition prévoit trois sources de financement pour alimenter un fonds provisoire, dont une contribution des semenciers et une contribution de l'interprofession céréalière, sur la base de ses réserves.

### **François LUCAS**

Mais les réserves des interprofessions viennent bien des cotisations volontaires obligatoires versées par les agriculteurs. Je ne connais pas d'autre mode de financement des interprofessions. Admettons toutefois qu'il ne s'agirait pas d'une nouvelle cotisation obligatoire, mais de l'utilisation des réserves des interprofessions, alimentées au préalable par les agriculteurs, auquel cas cela se ferait pour un usage qui n'était pas couvert par l'accord du Ministre. Sur le plan du montage juridique, cette solution serait contestable.

### **Jean-François LE GRAND**

Monsieur Marteau, je vous remercie pour votre présence parmi nous ce matin.

*Monsieur MARTEAU quitte la séance.*

### **Pierre-Henri GOUYON**

Je souhaite intervenir au sujet des trois termes évoqués : contamination, dissémination, présence fortuite. La dissémination est un processus qui fonctionne chez les plantes, au travers des pollens, des graines, des rhizomes... La présence fortuite témoigne d'une présence non souhaitée, mais pas non plus redoutée. Dans le cas d'une présence redoutée, d'un élément non désiré, on parle de contamination. Evidemment, les agriculteurs qui ne veulent pas d'OGM dans leur semence sont face à une contamination.

S'agissant des seuils, le seuil de 0,9% est le résultat d'une négociation, mais je rappelle qu'il s'agit uniquement d'un seuil d'étiquetage. Si l'on veut réfléchir à ce qui est ou non acceptable, le cas par cas doit reprendre ses droits et être affirmé très clairement. On parle

constamment de seuil sans préciser quelle est la localisation concernée : il faut distinguer un seuil dans le produit commercialisé, un seuil dans le champ et un seuil dans les semences. La distinction est importante et mérite que l'on intègre le cas par cas.

Pour ce qui est d'assurer la pureté variétale, cela n'est possible que parce que l'on a accepté des seuils de présence fortuite et de contamination dans des semences très élevés. La notion de pureté variétale est très relative. Les études montrent que les distances recommandées pour l'obtention d'une pureté variétale contribuent à des taux de contamination considérés par beaucoup d'entre nous comme inacceptables.

Monsieur Marteau a parlé de catastrophe à propos de l'inefficacité des produits de traitement. Je pense qu'il convient de s'interroger sur la raison pour laquelle nous en sommes là. De la même façon qu'en médecine, l'usage exagéré des antibiotiques a conduit à leur inefficacité, nous savons que l'emploi immodéré d'un même produit conduit à ce qu'il devienne inefficace. Ce principe vaut pour les antibiotiques et les pesticides. Dans les années 70, de nombreuses études portaient sur les conditions de gestion des antibiotiques permettant d'éviter que les bactéries ne deviennent pas résistantes. On sait que pour augmenter la durée d'efficacité d'un produit, il faut en changer régulièrement, ne pas faire des traitements homogènes, ne pas augmenter les doses quand les résistances apparaissent, soit exactement le contraire de ce qui a été fait, dans la médecine avec les antibiotiques, dans l'agriculture avec les pesticides... Soit exactement, également, le contraire de ce qui est en train d'être fait dans le domaine OGM.

Je suis d'accord avec Monsieur Chevassus pour dire que ces problèmes dépassent la question des OGM. Ils sont plus généraux et rejoignent la préoccupation exprimée par Laurence Tubiana. Quelle génétique veut-on, quelle biologie veut-on dans notre environnement ? Nous devons avoir comme but à long terme de réfléchir à la façon dont nous gérons l'écosystème. Je pense sincèrement que si les produits de traitement ne fonctionnent plus, la réponse n'est sûrement pas de trouver un produit polluant et mal utilisé.

## **Guy KASTLER**

Je trouve très bien construites les têtes de chapitre proposées par Monsieur Kleitz ; l'exercice de synthèse n'était pas facile, il est bien réalisé.

Sur le premier point, relatif à la brevetabilité, j'ai eu le sentiment que l'on nous proposait de choisir uniquement entre le brevet et le certificat d'obtention végétale. Je rappelle de ce point de vue que la France a signé les accords internationaux de l'APDIC relevant de l'OMC, qui nous permettent de « *choisir entre le brevet, le certificat d'obtention végétale ou bien un système sui generis* ». Rien n'interdit de suivre cette troisième voie d'un système qui nous soit propre. L'on n'est pas obligé de choisir entre le brevet et le certificat d'obtention végétale.

Pour des raisons à la fois éthiques et scientifiques, je ne pense pas que l'on puisse imaginer la moindre possibilité d'appropriation du monde vivant, que ce soit sous forme de brevet ou sous forme de certificat d'obtention végétale. Au plan scientifique, un séminaire de la CGB sur le génome a montré qu'après quelques générations, une plante transgénique ne portait plus la construction transgénique décrite par le dépositaire du brevet. Comment s'approprier quelque chose qui est mouvant ? C'est là un point central. Evidemment, l'astuce peut consister à dire que l'acte de propriété porte sur la protéine produite et non sur le transgène, mais il faut rappeler qu'un brevet porte sur un procédé, en l'occurrence le transgène, et non la protéine. Il faut d'autant plus insister sur cet aspect des choses que les semenciers font actuellement des demandes pour qu'une variété transgénique puisse être inscrite au catalogue au simple motif de la présence d'une protéine produite par le transgène, sans qu'il ne soit vérifié plus avant ni la stabilité de la quantité de protéine produite, ni la présence de la construction transgénique initiale. Ce faisant, ils ont comme but de pouvoir déposer un certificat d'obtention végétale, arguant du fait qu'ils auraient un droit de propriété au motif



que la protéine issue du transgène se trouve dans la plante, quand bien même la construction transgénique issue de leur procédé ne s'y trouverait plus intégralement. Nous sommes ici face à la construction d'usines à gaz qui servent uniquement à justifier un vol, celui du monde vivant, qui est un bien commun.

Il y a d'autres solutions que le certificat d'obtention végétale. Je rappelle que le Sénat a voté l'hiver dernier l'adhésion de la France à l'UPOV 1991, instituant le système de la certification d'obtention végétale. Avec le système des variétés « essentiellement dérivées », ce système permet tout bonnement de transformer un COV en brevet, la protection du certification d'obtention végétale s'étendant de fait à une plante à laquelle aurait été inséré un gène breveté. Avec cette loi, il sera désormais possible non pas d'opposer le certificat d'obtention végétale au brevet, mais plutôt de cumuler sur la même variété à la fois le certificat d'obtention végétale et le brevet, de sorte que le paysan sera définitivement dépossédé de son droit de ressemer sa récolte.

Je tiens à signaler que d'autres pays, notamment l'Union Africaine, ont innové juridiquement en proposant d'autres modes de protection de la propriété intellectuelle, concernant en particulier la propriété intellectuelle collective des communautés paysannes. Leur action s'inscrit dans la seule démarche éthique qui soit défendable, qui est de considérer que le vivant est un bien commun. Je pense que l'on devrait s'inspirer aussi du modèle de l'Union Africaine.

J'ai également une remarque sur l'étude faite par l'INRA de Grenoble à propos de la position des consommateurs sur les OGM, étude si souvent mise en avant par Monsieur Marteau. Certes, des consommateurs qui s'expriment contre les OGM peuvent se retrouver à acheter des OGM. Cela démontre simplement la performance du système commercial actuel pour manipuler les consommateurs. Ne faisons pas dire à une étude scientifique ce qu'elle n'a pas dit ! En l'occurrence, l'étude scientifique n'a jamais conclu au fait que les consommateurs voulaient majoritairement des OGM. Elle a simplement prouvé qu'ils étaient manipulés dans leurs conditions d'achat, ce qui faisait qu'ils pouvaient en acheter même quand ils ne le souhaitaient pas.

S'agissant de la question du seuil, il a été dit que le système semencier a démontré depuis longtemps que la coexistence était possible. Monsieur Marteau évoque à ce propos l'étude scientifique POECD, à laquelle l'INRA a contribué, qui démontrerait que la coexistence est possible. Je tiens à signaler que si l'INRA a effectivement contribué à cette étude aux côtés des coopératives semencières, de par la présence de ses chercheurs, l'INRA n'a jamais validé les résultats publiés. Qu'on ne me dise pas que cette étude a la caution de l'INRA !

J'insiste pour ma part sur les différences entre les règles du système semencier, basées sur le principe de la multiplication de semences, et les règles relatives aux OGM. Dans le système semencier, une coopérative semencière fournit à un agriculteur des semences pour qu'il les multiplie dans son champ sur une seule année. L'année suivante, ce même agriculteur va utiliser d'autres semences, venant d'ailleurs, sans ressemer la récolte de son champ. Dans le cas d'une utilisation d'OGM, les contaminations provenant de récoltes précédentes – ce qui intervient notamment dans le cas des récoltes ressemées – sont en augmentation d'année en année, mais ne sont pas prises en compte dans le système semencier. Elles existent pourtant. La comparaison entre ces deux types de règles ne peut être retenue, à moins de vouloir interdire le droit inaliénable des paysans de re-semmer une partie de leur récolte.

De la même manière, le seuil retenu pour définir la pureté variétale mérite discussion. Je signale à ce sujet qu'une décision du tribunal de Carcassonne, confirmée en appel à Montpellier, a stipulé que la pureté variétale n'avait rien à voir avec le seuil de présence OGM. La pureté variétale vise à prendre en compte des impuretés, tandis que la présence ou non d'OGM résulte d'une analyse sur la totalité des gènes présents visant à mesurer la proportion de gènes transgéniques, étant entendu qu'il n'y a pas d'accord sur la méthode

d'analyse. Prenons l'exemple d'une contamination sur le maïs, qui est une plante hétérozygote : si l'analyse fait apparaître une contamination à hauteur de 1%, cela signifie que 2% des graines sont contaminées. Or c'est bien la proportion des graines contaminées qui importe.

Le système semencier pratique le mélange de la récolte d'un champ. Dans certaines filières comme celle du maïs doux, on peut être en présence d'un mélange au champ en dessous du seuil de 0,9 % et en même temps d'un produit final présentant dans certains lots un seuil supérieur. Le seuil pris en compte doit concerner l'étiquetage du produit final livré au consommateur. A partir d'un champ présentant une contamination moyenne de 0,1%, on peut retrouver dans certains lots un produit final contaminé à hauteur de 40% contaminé. La comparaison entre différents types de seuils n'est pas recevable. Personnellement, je considère que le seuil de 0,9% au consommateur est une tromperie. Mais à supposer que l'on accepte ce seuil de 0,9% au consommateur, cela nécessite dans de nombreux cas un seuil de 0% au champ, en particulier s'agissant de semences. Il faut ouvrir ce débat et ne pas accepter les dires des semenciers, qui cherchent à faire croire qu'ils font depuis longtemps de la pureté variétale à 1% en assimilant le seuil d'étiquetage du produit final au seuil de contamination qui serait « acceptable » au champ. Non, cela n'est pas identique.

### **Arnaud APOTEKER**

Jean-Marie Pelt a estimé que l'on ne trouvait plus de viande issue d'animaux n'ayant pas consommé d'OGM. Il est vrai que 80% du soja importé est OGM ; malgré tout, l'ensemble des poulets et produits à base de viande bio ne contient pas d'OGM. Une des raisons pour lesquelles un certain nombre d'agriculteurs sont en train de stopper les efforts qu'ils ont faits en matière de filière non-OGM tient à l'absence d'étiquetage spécifique, ce qui ne leur permet pas de valoriser leur travail. Pour pallier en partie ce problème, Greenpeace a édité un guide des produits avec et sans OGM.

Si l'on affirme que l'on ne veut pas d'OGM, il faut effectivement interdire la culture d'OGM. Cette question est fondamentale. Je crois que le choix du consommateur doit être respecté, au-delà des seuls aspects scientifiques : à partir du moment où l'on ne veut pas d'OGM, il faut qu'on cesse de les cultiver, et à tout le moins qu'on démontre comment le choix du consommateur sera préservé. Il est acquis que la culture d'OGM induit une contamination. Il a aussi été démontré que la contamination ne faisait qu'augmenter, de génération en génération de culture d'OGM. Le seuil de 0,9%, qui est présenté au consommateur comme la garantie de son choix, devra nécessairement augmenter au fil du temps. Fera-t-on alors une nouvelle loi ?

Plusieurs questions restent donc à traiter. Comment va-t-on traiter ce problème du seuil ? A partir de quel degré de contamination se préoccupera-t-on des conséquences des essais en plein champ ? Quel sera le sort réservé aux plantes médicamenteuses, présentées comme l'un des avènements possibles des OGM ? Faut-il acter que les consommateurs consommeront des médicaments lorsqu'ils s'alimenteront ? Et que faire dans le domaine de la chimie verte – c'est-à-dire les OGM destinés à la production de plastique et d'agro-carburants ? Faudra-t-il accepter des seuils, même légers, de l'ensemble de ces produits ? Entrons dans ces débats, en étant extrêmement précis sur le sens donné à la notion de choix des consommateurs.

Je tiens enfin à signaler que des semenciers qui faisaient de la production de semence non-OGM ont quitté les lieux de production où ils avaient leurs habitudes parce que des cultures d'OGM se trouvaient autour d'eux. Où se situe la culture d'entreprise ? Laquelle doit prévaloir ?

## **Sylvie FLATRES**

Sur le principe de consultation publique, le dispositif actuel, à savoir la consultation publique par Internet en quinze jours, n'est pas satisfaisant : il ne permet pas d'organiser une consultation très large de l'ensemble des citoyens. La FNE demande en complément la mise en place d'enquêtes publiques, qui sont plus pertinentes du point de vue démocratique. J'ajoute qu'en termes d'information publique, une localisation précise des parcelles s'avère nécessaire dans le registre. Le principe de précaution n'a pas été évoqué, et je trouve qu'il serait bon que le projet de loi y fasse référence. En matière d'évaluation des risques, nous avons fait allusion, au cours des précédentes réunions, à une liste de critères précis. Nous demandons que le projet de loi fasse référence à ces critères. Enfin, il ne nous paraît pas pertinent que la collectivité soit sollicitée au plan financier en cas de contamination, et nous demandons qu'il y ait une véritable responsabilité des semenciers et des personnes à l'origine de la contamination.

## **Jean-François LE GRAND**

Je vous propose de suspendre la séance pour reprendre à 14 heures.

## **Marie-Christine BLANDIN**

Auparavant, je souhaite vous donner lecture du texte que j'ai rédigé afin d'accompagner la lettre remise par Monsieur Marteau à l'attention du Ministre.

*« Monsieur le Ministre, lors de la réunion de l'intergroupe OGM du 21 septembre, des membres du collège personnes qualifiées ont manifesté leur mécontentement suite à l'article du Monde, ceci par la voix de Monsieur Gracien pour les semenciers, qui a quitté la salle, ainsi que par la voix de Monsieur Marteau, président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube et représentant de l'APCA, qui a justifié l'absence de ses collègues, de la FNSEA et des JA par une confiance rompue, des déclarations ayant été faites avant la fin des travaux du Grenelle. Il nous demande de vous transmettre cette déclaration qu'il a faite devant l'ensemble des membres. Ayant obtenu la garantie que celle-ci vous serait transmise, il a assisté à nos travaux le matin, étant indisponible l'après-midi ».*

*La séance est suspendue à 13 heures.*

## **Après-midi :**

## **Frédéric JACQUEMART**

En préalable, je tiens à rappeler que mon propos n'est destiné à attaquer personne. Ceci étant dit, je constate, dans nos débats, la persistance d'une présence quasi-religieuse à la recherche ainsi qu'à la science. Comme l'a récemment rappelé Jean-Marie Pelt, « il n'y a jamais eu autant de recherches que depuis que l'humanité existe et la terre ne s'est jamais aussi mal portée. ». En effet, comme je crois avoir déjà eu l'occasion de le dire, le résultat patent du paradigme scientifique dominant est la sixième extinction des espèces. Il s'agit d'un élément suffisant pour ne pas affirmer que la science soit, *a priori*, bonne. Il existe une remise en cause préalable, sur une recherche fondamentale, de la nature même de la science et de la justification, c'est-à-dire du droit de chacun à faire ce qu'il veut. Cette discussion doit être le préalable aux discussions techniques concernant les productions de ce paradigme qui s'avère être manifestement inadéquate. Cela ne peut pas se faire dans le cadre d'une Haute Autorité

composée d'experts car ils sont les meilleurs représentants du paradigme dominant. Ils n'ont donc, sans remettre en cause, pour autant, leur honnêteté, pas la possibilité intellectuelle car ils sont ceux qui y ont été le mieux formatés. Il est absolument nécessaire de repenser toutes ces questions. Le Grenelle de l'Environnement sera le cadre pour essayer de le faire, d'autant qu'elles sont constamment éludées : il permettra, en effet, de réfléchir aux fondements philosophiques des biotechnologies en règle générale. Je me suis interrogé sur la nature de la structure qui soit la plus adéquate pour porter une telle réflexion. Il ne peut s'agir d'une association, ni d'une institution qui soit dépendante de l'Etat. Mon choix s'est porté sur l'Institut français pour la biodiversité, car ses préoccupations sont directement liées à celles que j'ai précédemment évoquées. J'ai donc contacté son directeur qui m'a assuré de son accord quant à cette initiative. Je souhaite que ma proposition soit donc inscrite dans la résolution finale.

Par ailleurs, il me semble que l'élargissement du périmètre de compétence de la Haute Autorité ne doit porter que sur les modifications génétiques et non pas sur l'ensemble des biotechnologies, sans quoi elle court le risque d'être totalement paralysée. Il est évident que les OGM ne doivent pas être le seul point de focalisation de ladite Haute Autorité. Il convient impérativement, je veux le répéter, d'y inclure les manipulations génétiques. S'agissant des problèmes de traçabilité sur les animaux, il me semble que nous ne pouvons pas les ignorer, en particulier au regard de l'épi génétique. Pour de nombreuses raisons, la traçabilité devient un impératif majeur. Enfin, je souhaite attirer l'attention de mes confrères sur le paradoxe qu'il y aurait à accepter le maïs (génétiquement modifié), mais à refuser le soja (transgénique) : ce paradoxe est la preuve de la survivance d'un *a priori* non résolu. La vraie question qu'il convient de se poser est la capacité à le faire. Si l'on s'apercevait que l'auto est nocive au point qu'il conviendrait de la bannir de nos habitudes, ce bannissement sera possible techniquement parlant car il suffirait de fermer les usines et d'interrompre la production. Pourtant, une telle éventualité est impossible à réaliser car personne ne pense prendre une telle décision. De même, si l'on laisse la société se co-générer avec des biotechnologies, nous n'aurons alors pas le choix de la diriger comme nous le souhaitons.

## **François LUCAS**

Pour ma part, je souhaite prendre du recul par rapport à certaines appréciations que les spécialistes ont eu l'occasion de formuler. Je m'interroge donc sur le fait de savoir si, lorsque nous nous posons la seule question de l'OGM agricole, nous nous posons également toutes les autres questions qui concernent le problème agricole. Nous devons pourtant être capables de poser – et de répondre à – ces questions transversales, sachant que celle de la propriété du vivant est très importante. L'enjeu d'une loi sur les OGM est de savoir si l'on a transféré la production du matériel génétique destiné à produire l'alimentation dans le monde entre les mains de quelques uns. Cette question nous renvoie à celle du brevet. Ceci prouve que nous ne pouvons pas nous limiter à la seule question de l'OGM et à sa mise en œuvre. Comme agriculteur, je souhaite réagir à l'évocation de la tension – évoquée par Didier Marteau – sur le marché. Je tiens, à ce propos, à rappeler que la cotation du maïs OGM à Chicago s'élève à 130 euros par tonne, sachant qu'elle s'élève à 250 euros par tonne en Europe. Ce constat prouve que la « préférence communautaire » dont nous entendons régulièrement parler joue contre les consommateurs mais les protège des OGM. J'ai d'ailleurs entendu des fabricants d'aliments destinés au bétail juger que le fait d'interdire les importations d'OGM rend un bien mauvais service aux consommateurs de l'Europe. Concernant l'étiquetage, Jean-Marie Pelt juge difficile d'étiqueter toutes les viandes. J'ai à l'esprit un cas survenu non loin de chez moi : des agriculteurs ont semé du maïs OGM, estimant que personne ne le saurait puisqu'ils avaient des vaches laitières. Cela s'est pourtant su, ce qui a eu pour conséquence que leurs voisins n'ont plus souhaité leur acheter du lait. Ceci pour dire que les consommateurs ont le

droit de savoir de quelle façon sont nourris les animaux produisant du lait, à titre d'exemple, et de connaître les pratiques des agriculteurs. Concernant le problème de l'assurabilité, certains jugent qu'elle est envisageable pourvu que l'on amorce un fonds d'assurance par un fonds qui serait financé par l'interprofession. Dois-je rappeler qu'une interprofession réunit tous les partenaires d'une filière de production ? Les interprofessions n'ont pas de financement de nature public. Elles n'ont de financement que les cotisations « volontaires obligatoires » que leur versent les producteurs de la filière. Ces cotisations ne sont remises en cause que tous les 3 ans, durée de validité de la décision ministérielle qui les a instituées. Les cotisations sont volontaires tant que le Ministre ne les considère pas comme d'intérêt général et elles deviennent volontaires et obligatoires dès lors qu'il les étend, c'est-à-dire qu'il les considère comme d'un tel intérêt. Je ne suis donc pas certain que les agriculteurs producteurs de maïs soient prêts à alimenter une caisse destinée à financer les risques que leur feraient courir les quelques producteurs d'OGM. Je ne crois donc pas qu'ils soient disposés à faire financer les risques produits par 0,5% de producteurs par les 99,5% autres. Si les agriculteurs étaient consultés sur ce point, ils en concluraient à l'impossibilité de mettre en œuvre cette assurabilité. Dans le prolongement de ce que j'ai pu dire au sujet de la propriété intellectuelle, je crois qu'il serait intéressant de savoir s'il serait envisageable, si les OGM étaient « légalisés », de maintenir la pratique des semences de fermes et d'utiliser les mélanges de variétés comme barrières naturelles aux parasites.

### **Marie-Christine BLANDIN**

En réponse à M. Jacquemart, je précise que le groupe n°2 sur la biodiversité s'est penché sur le rôle de l'Institut français de biodiversité. Nous lui communiquerons la suggestion qu'il a formulée. Par ailleurs, en réponse à François Lucas, je rappelle que nous avons choisi comme originalité, pour la Haute Autorité que nous envisageons, de reposer sur les trois piliers du développement durable, ce qui couvre les champs qu'il a évoqués.

### **Jean-Marc BOURNIGAL**

Il conviendra de s'attacher, dans les différents champs sur lesquels nous travaillons, à bien mettre en avant ce qui relève des compétences professionnelles (*incompréhensible*).

### **Jean-François LE GRAND**

Nous avons, ce matin, rappelé que nous devons nous attacher à définir le périmètre et la conformité européenne. Cela vaut dans un sens comme dans l'autre. Ce point a été précisé par les rapporteurs.

### **Patrick de KOCHKO**

Le Président de la FNAB m'a informé qu'un agriculteur bio finistérien a été mis en garde à vue car il est soupçonné d'avoir participé à une opération d'arrachage. A l'heure où l'on parle de sérénité dans les débats, il me semblait nécessaire de le rappeler. Vous admettez qu'une telle sérénité n'est pas aisée à appliquer à l'heure où des agriculteurs sont mis en garde à vue sur de simples gardes à vue. Je demande qu'un courrier soit signé par le Président de l'intergroupe pour condamner cet acte regrettable.

### **Jean-François LE GRAND**

Je préfère laisser ce soin au Président de la FNAB.

## **Patrick de KOCHKO**

Concernant l'agriculture biologique, une récente réunion avec des collègues européens a permis de rencontrer le président du comité de certification de l'agriculture bio de la province d'Aragon, qui est particulièrement envahie par les cultures OGM. Celui-ci nous a dit, qu'en 2006, 80% de maïs bio en Aragon ont été déclassés en raison de la contamination par le maïs transgénique, ce qui a eu pour conséquence d'en empêcher la vente comme produit biologiques. Les éleveurs espagnols bios, ne trouvant plus de maïs bio, en ont été réduits à contacter des coopératives du sud-ouest français pour en acquérir. Une des coopératives qui en avait acquis a relevé que le maïs qu'elle avait acheté était contaminé à hauteur de 35%, ce qui prouve que le maïs bio français court également un vrai danger en termes de contamination. Ceci est un des exemples des conséquences de l'extension des cultures OGM sur certains territoires choisis. La courbe des maïs OGM augmente de façon inverse à celle des maïs bio qui, eux, décroissent de façon significative en Espagne. Concernant les seuils, je souhaite attirer votre attention sur les résultats totalement discordants en dépit de normes ISO similaires les unes aux autres. Ces analyses n'analysent cependant pas la même région de la chaîne d'ADN. Nous avons constaté des différences de 1 à 4, différences que les laboratoires sont dans la plus totale incapacité d'expliquer. La question des seuils, des analyses, des laboratoires, voire des normes reste donc posée. Le seul élément sur lequel nous pourrions éventuellement nous entendre est le seuil de détection. Ce matin, Monsieur Marteau a omis de préciser que, pour produire des semences de maïs, les distances d'isolement étaient de 400 mètres, condition *sine qua non* pour que soit garantie la pureté variétale à 99%. Or, un document ministériel figurant sur l'extranet propose de ramener de 50 à 25 mètres la distance entre deux cultures OGM et non-OGM. J'ai le sentiment que nous nageons en plein délire ! Enfin, ce que vient de dire François Lucas au sujet des semences de ferme est très important. Les conséquences des contaminations fermières va être une nécessaire multiplication de contrôles, ce qui entraînera la disparition des semences de fermes parce qu'un seul grain pourra donner des pourcentages largement supérieurs à ce que nous pouvons – et tous nos clients avec nous – accepter.

## **Guy RIBA**

Je souhaite réagir aux six principes dont il a été donné précédemment lecture. Le premier concerne la Haute Autorité : nous sommes favorables à sa mise en œuvre, mais il conviendra de réfléchir à son périmètre, notamment par rapport à celui des Hautes Autorités préexistantes. Le second point porte sur la brevetabilité : ne soyons pas naïfs, le contexte international actuel est compétitif. Nous devons donc veiller à ce que n'émergent pas des monopoles technologiques. Il convient donc que la France et l'Europe participent aux efforts technologiques qui sont déployés et à la reconnaissance des efforts et des résultats qu'ils permettent de produire. Nous sommes opposés à la brevetabilité d'une séquence dont on connaît la fonction, à moins que celle-ci ne soit destinée à une utilisation précise et connue. Nous sommes opposés au droit de dominance des brevets. En disant cela, il nous semble que nous contribuons à prendre en compte et à faire avancer les arguments et les atouts de la France et de l'Europe. Nous sommes opposés à la brevetabilité d'un génome. Ce n'est, en effet, pas parce que l'on met un gène X dans un génome que l'on en devient, pour autant, le propriétaire. Pour autant, nous ne sommes pas opposés à la brevetabilité en tant que tel. Le troisième principe de la loi concerne le rôle des collectivités territoriales. Je souhaite insister sur la nécessité de clarifier la situation à ce sujet et de garantir la cohésion de l'action des dites collectivités. Je terminerai mon propos en évoquant le rôle de la recherche publique, en général, et de l'INRA, en particulier. Son rôle est d'éclairer la décision des acteurs, notamment politiques, ce qui suppose de concevoir et de paramétrer des innovations et des les

intégrer des approches systémiques cohérentes : il n'est pas concevable de privilégier une seule approche – une seule technologie – au détriment des autres. Seule une approche systémique cohérente sera pertinente. En réponse aux remarques de G. Kastler, je dirais qu'il ne revient pas à l'INRA de se substituer aux acteurs en place pour juger de quelle façon ils doivent s'organiser et gérer leurs conflits. En revanche, c'est à l'INRA qu'il revient de produire les données permettant ces échanges. C'est pourquoi nous ne dénigrons pas les travaux réalisés par le groupe évoqué mais pour autant, nous ne nous les approprions pas.

### **Lylian LEGOFF**

Je souhaite réagir aux propos tenus ce matin par Laurence Tubiana. Elle affirmait la nécessité de disposer d'un recul, d'une perspective et d'une cohérence dans l'utilisation des outils. La question qu'elle posait l'était à l'échelon européen : de quel type de génomique avons-nous besoin ? Cette question est intéressante car la génomique est un instrument au service de pratiques et des modes de production alimentaire. Dans le cadre du débat parlementaire qui suivra le Grenelle, il convient que les parlementaires s'interrogent sur le type d'agriculture qu'ils entendent développer et dont ils souhaitent disposer. La même question doit se poser pour l'alimentation. Compte tenu des débats et des problèmes que l'agriculture « classique », c'est-à-dire productiviste, suscite, il convient que les débats intègrent le fait que le dossier des OGM n'est pas un dossier à part. Il est la conséquence du productivisme qui crée des problèmes. Au lieu de se poser des questions et de remettre en cause un certain nombre de pratiques, nous assistons à une « fuite en avant » qui aboutit à la sollicitation en permanence de la science et de la recherche de fournir des pistes et d'identifier des solutions à tous les problèmes créés. Si l'on met le dossier des OGM en perspective avec cette problématique, nous allons constater que les OGM, pour l'agro-alimentaire, sera une impasse supplémentaire à tous les problèmes déjà constatés. N'oublions cependant pas que nous sommes un intergroupe qui n'a pas pour seule vocation d'évoquer la question des OGM. A ce sujet, je crois nécessaire de vous préciser que notre agriculture s'est rendue dépendante d'importations des protéines végétales pour nourrir son bétail. Or, une dérive a consisté à abandonner ces protéines végétales pour nourrir aussi l'homme. Nous devons remettre en cause cette dérive. Nous constaterons alors qu'il est possible de remplacer le soja par des protéines végétales bien adaptées à nos biotopes comme le trèfle, la luzerne... (dites oléoprotéagineuses) fourragères pour le bétail, mais également de reproduire des légumineuses comme les lentilles, les haricots secs... pour l'homme. Ceci est la meilleure manière de réduire la problématique des OGM comme alternative alimentaire (qui plus est sans pesticides avec l'agrobiologie). Il est une autre question à laquelle il nous faut répondre : à quel marché répondent les OGM ? Il me semble que la restauration collective est un débouché économique significatif. Cela nous renvoie à la transversalité du dossier avec le groupe 4, dont nous savons qu'il a pour préconisation majeure d'aider, par des mesures budgétaires spécifiques, la restauration collective de qualité avec des produits de proximité, tracés et labellisés. Je connais certaines cantines municipales qui réalisent un effort significatif en ce domaine, avec les moyens dont elles peuvent disposer. Il ne me semble pas qu'aucune, pour ces raisons-là, demande des produits OGM !. En France comme en Europe, les OGM sont une véritable impasse économique vis-à-vis du marché garanti sans OGM que demande plus de 80 % des consommateurs. Je tenais à le souligner. Je termine mon propos en rappelant que l'agriculture intensive est une activité économique qui peut être délocalisée du fait de son industrialisation et de sa standardisation que les OGM ne peuvent que renforcer, ce qui n'est pas possible avec une agriculture liée à un terroir et / ou labellisée.

## **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je crois plus que jamais nécessaire de répondre à la question que posait ce matin Laurence Tubiana à l'intergroupe : quelles semences pour quelle agriculture ? Le fait que toutes les agricultures aient besoin de s'adapter aux activités est une évolution suffisamment importante pour que l'on accorde, sur ce point, nos positions. Concernant le principe de biovigilance, je souhaite prolonger ce que, ce matin, nous a dit Pierre-Henri Guyon : comment répartir les activités sur un territoire dans l'espace et dans le temps pour prévenir des résistances ou des surconsommations de pesticides ? Comment, en outre, réussir à obtenir une gestion durable des innovations ? Un agriculteur qui constate qu'un pesticide manque d'efficacité aura tendance à en augmenter singulièrement les doses. Si l'on veut éviter de tels phénomènes d'escalade, nous devons songer à la mise en œuvre de dispositifs à la fois incitatifs et réglementaires qui, tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la loi, de prévoir une gestion spatialisée et temporelle de ces innovations. Ce principe – la gestion durable de l'innovation – est un point sur lequel il nous faut nous mettre d'accord. Il intègre la biovigilance, en particulier.

## **Laurence TUBIANA**

Je souhaite réagir à ce que vient de nous dire Bernard Chevassus. Nous n'avons pas nécessairement la solution réglementaire, économique ou technique pour répondre à cette importante question qu'il vient de poser. En effet, la gestion collective des biens communs, dont font parties les innovations et les externalités de ces innovations, est capitale. Nous pourrions explorer les voies, dont certaines sont réglementaires et d'autres ne le sont pas, nous permettant d'envisager la définition du rôle des institutions ou une délégation de compétence à certaines actuellement existantes. Nous avons, je le rappelle, évoqué la gouvernance à travers la Haute Autorité.

## **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

J'aurais tendance à demander aux médecins de quelle façon ils ont traité la question de la durabilité de l'antibiotique. En effet, ils ont été confrontés à la question de savoir comment ils pourraient répartir, sur un système hospitalier, leur utilisation pertinente pour prévenir l'apparition des germes multi-résistants. Ont-ils une expérience, en ce domaine, de gestion durable d'une ressource rare qui pourrait être un antibiotique efficace ?

## **Alain GRIMFELD**

Ce problème n'est pas seulement posé à l'échelon hospitalier, en l'occurrence. Il s'est posé à celui de l'utilisation des médicaments en général et de l'utilisation des antibiotiques en particulier. Cette question ne s'est pas posée en termes de gestion primitive des bénéfiques ou des risques pour tel ou tel médicament. Cela s'est mis en œuvre – et fait l'objet d'un étroit contrôle de l'AFSSAPS – en termes de pharmacovigilance et, désormais, de pharmaco-épidémiologie. Clairement, le problème qui se pose à nous est celui de la résistance aux antibiotiques. Celle-ci n'a pas été gérée *a priori*. La preuve en est que le slogan de l'assurance-maladie est : « les antibiotiques, c'est pas automatique. » Il aurait fallu plutôt remplacer le terme « automatique » par « systématique ». En écrivant que les antibiotiques ne sont pas « automatiques », on admet avoir pris les professionnels de santé pour des automates. Il en est de même pour les patients. Une réflexion aurait donc dû être engagée au sujet de la prescription des antibiotiques. Concernant le rapport entre le bénéfique et le risque, je crois me rappeler que s'est mise en place, voici quelques années, une pharmacovigilance de résistance



et une pharmaco-épidémiologie permettant de définir les effets latéraux concernant non uniquement ladite résistance. Nous avons ainsi détecté les effets de certains antibiotiques sur la motricité digestive ou en termes anti-inflammatoires. Ces effets sont bien connus. Pour revenir à votre question précise, je constate que nous sommes loin de la gestion hospitalière des antibiotiques. Nous disposons, grâce à ces centres hospitalo-universitaires, institués par la loi Debré de 1958, d'un outil superbe que nous n'utilisons pas suffisamment, en particulier concernant la contribution des citoyens. Aussi, plutôt que de créer un énième comité Théodule, nous devrions utiliser ce dont nous disposons aujourd'hui et qui est à notre portée. Pourquoi ne l'utilisons-nous pas, sinon parce qu'en France, nous n'avons pas la culture, ni l'enseignement pour faire simultanément de la santé publique et de la prévention ? Je finis en répondant précisément et définitivement à la question qui m'a été posée : nous n'avons pas actuellement de procédés pour suivre de manière épidémiologique l'avenir des antibiotiques et je le regrette.

### **Marie-Christine BLANDIN**

Je ne suis pas médecin. Je souhaite ajouter que je suis l'auteur, avec un collègue, d'un rapport sur le risque épidémique. Votre interpellation me rappelle un point central de ce rapport, motivé par le souhait d'étudier le contexte d'arrivée de la potentielle « grippe aviaire » : l'enthousiasme sidérant quant à la potentialité absolue des antibiotiques avait conduit la France, il y a quelques décennies, à révolutionner l'architecture hospitalière, à supprimer les pavillons des contagieux graves ainsi que les circulations parallèles des visiteurs et des contagieux car l'on plaçait une confiance absolue dans le fait que les antibiotiques constituait une solution idéale à portée de mains. On commence vraiment à le regretter.

### **Frédéric JACQUEMART**

J'ai débuté ma carrière comme spécialiste de l'antibiothérapie en chirurgie et réanimation. Je vais, par conséquent, être moins « politiquement correct » que mon collègue : la prescription, en France, des antibiotiques est le fait des médecins généralistes qui n'ont aucune connaissance précise sur les effets de ces antibiotiques. Ils les prescrivent en fonction de ce que peuvent leur dire à ce propos les visiteurs médicaux. Nous trouvons un parallèle très intéressant avec le sujet qui nous occupe : vous constatez, en effet, dans un cas comme dans l'autre, que ce sont ceux qui ont un intérêt financier et économique direct qui font l'enseignement et l'incitation à la prescription.

### **Arnaud GOSSEMENT**

Je souhaite revenir sur certaines priorités que France Nature Environnement entend défendre dans les discussions actuelles. En premier lieu, certes, nous pouvons parvenir à nous mettre d'accord au sein d'une assemblée telle que la nôtre sur des principes – c'est le but de toute négociation – mais le but de tout juriste opposé aux conclusions desdits principes sera de faire échec à leur application dans la définition de leur contenu. Par exemple, dans la définition du projet de loi qui a été présenté au Sénat en mars 2006, il était fait allusion à un droit à l'information, mais dont le cadre demeurerait très limité. C'est la raison pour laquelle FNE sera vigilant à ce que les principes édictés par la future loi ne puissent pas être contournés, sur la manière dont ils puissent être définis. En deuxième lieu, nous souhaitons déplacer, à travers cette loi, le débat sur les OGM des tribunaux vers le parlement. FNE aurait souhaité que soit organisé un référendum législatif. Si la loi est votée par le parlement, il convient que celui-ci se saisisse totalement du problème et qu'il ne renvoie pas, comme il a pu le faire en mars 2006, aux décrets d'application. Il convient donc de veiller à ce que le Parlement voit sa

compétence universelle préservée et qu'il n'en soit pas dépossédé. La suite de mon propos porte sur la responsabilité. Il s'agit d'un point important qui, pourtant, ne fait pas l'objet d'une attention suffisante. Si, d'aventure, il est démontré que les OGM ne présentaient pas de risques, FNE tient à ce que l'on connaisse les responsabilités. La première responsabilité concerne le fait générateur : la responsabilité s'entend-elle sans faute ou pour faute ? Il est absolument indispensable que le groupe accorde ses positions à ce sujet car une variation de l'interprétation sera absolument déterminante pour les victimes de contaminations, par exemple. J'estime qu'un agriculteur contraint de financer des opérations de dépistage et de surveillance de ses cultures pour veiller à ce qu'elles ne soient pas contaminées par les OGM subit un préjudice dont la loi doit tenir compte. Ce problème concerne, en particulier, les apiculteurs. Le projet de loi de mars 2006 prévoyait une responsabilité sans faute, ce qui est, pour FNE, est totalement inacceptable. La responsabilité doit, en effet, être pour faute. La responsabilité sans faute s'applique quand le dommage est exceptionnel. Or, en termes d'OGM, qui peut dire que les préjudices seront exceptionnels ? Les assureurs le savent d'ailleurs fort bien. Il convient donc que la responsabilité soit pour faute afin de savoir, dans le cas d'un préjudice, quels sont les mécanismes de faute qui y ont conduit, de manière à ce qu'il ne se répète pas. Le projet de loi de mars 2006 prévoit une responsabilité sans faute afin d'éviter toute mesure de traçabilité. En effet, le système de responsabilité induit un système de gouvernance. Il est donc important d'avoir un système de responsabilité pour faute de façon à induire une gouvernance prévoyant la recherche de ce qui a pu survenir et des fautes ayant pu être commises. Le deuxième problème concerne la charge de la preuve : va-t-on demander demain à un agriculteur qui a été contaminé et qui a subi un préjudice d'apporter lui-même la charge de la preuve ? Celle-ci doit donc être inversée : c'est, en effet, à celui qui est en capacité d'agir sur le risque – concrètement, Monsanto – de faire les études nécessaires, de maîtriser son risque et d'en assumer les conséquences. La charge de la preuve, pour FNE, est d'une immense importance et je n'insisterai jamais suffisamment à son sujet. La demande que nous formulons concerne la définition de la responsabilité pour « faute présumée ».

En troisième lieu, je souhaite insister sur la responsabilité. Le projet de loi de 2006 met en cause la responsabilité de l'agriculteur qui a semé. Ceci est bien évidemment totalement inacceptable. Il est hors de question d'instaurer un fossé entre les agriculteurs et les écologistes. Nous considérons que c'est à la personne qui peut agir sur le risque de mener toutes les études nécessaires, c'est-à-dire les semenciers : les semenciers ne sauraient échapper à leurs responsabilités. Ceci étant dit, il n'est pas question que l'agriculteur devienne pour autant irresponsable. Les semenciers doivent provisionner le risque, sur leurs charges, le risque induit par les OGM. Je serais d'ailleurs curieux de connaître le rapport des cabinets d'audit qui sont chargés de mener ce type d'estimation : ils sont incapables de les conduire ! Je le sais pour en avoir sollicité certains. Les semenciers entendent échapper à leurs responsabilités en matière de provision de risques. Pourquoi pourtant le demanderait-on à certains industriels dont les installations sont classées et ne le demanderait-on pas aux semenciers d'OGM ? Il ne saurait être question qu'ils bénéficient d'un régime dérogatoire : ils doivent se voir appliquer, par conséquent, un régime de droit commun. Je précise que la responsabilité pour faute est imposée par la directive européenne 2004-35 relative à la responsabilité environnementale : le projet de loi de mars 2006 est donc contraire aux conclusions de cette directive ! Les OGM sont listés dans une de ses annexes. Nous demandons la responsabilité de celui qui prend le risque, ce qui n'écarte pas la responsabilité de l'Etat, en particulier lorsqu'il n'exerce pas son pouvoir de police. Ceci figure déjà dans les textes. En quatrième lieu, je souhaite attirer votre attention sur la définition même du préjudice : qu'est-ce qu'un préjudice ? De quoi peut se plaindre l'agriculteur – ou le consommateur – qui aurait subi un préjudice à cause des OGM ? Le projet de loi de mars 2006 ne prévoyait rien à ce sujet. Il convient que la loi précise les chefs de préjudices de

manière à savoir, par exemple, si la surveillance du dépistage de toutes les mesures que sont contraints de prendre les agriculteurs non-OGM relève du domaine du préjudice ou de l'assurance. Pour la FNE, elle relève des deux. Il est hors de question d'envisager une culture d'OGM sans aucune assurance : ce point est absolument non négociable pour FNE. Toujours en matière de responsabilité, nous ne souhaitons pas moins de dix exceptions à la règle. Le projet de loi de mars 2006 introduisait un principe de responsabilité. Il prévoyait cependant dix conditions à remplir par tout agriculteur qui souhaitait se plaindre d'un préjudice. En particulier, selon le projet de loi, il reviendrait à l'agriculteur de démontrer la traçabilité de la contamination, sachant qu'il ne pourrait pas se plaindre d'une contamination par les OGM plantés la même année que sa propre culture ! Je ne parle pas des conditions temporelles. En droit, elles reviennent à ruiner totalement le principe de recherche de responsabilité. Le projet de loi prévoyait la création d'un fonds d'indemnisation pour cinq ans. Nous y sommes opposés car il devrait être abondé par une taxe « d'un maximum de cent euros par hectare » versée par ceux des agriculteurs produisant des OGM. Or, nous n'en connaissons pas la liste exacte puisqu'il n'y a pas d'obligations de déclaration sanctionnée en France ! A n'en pas douter, le fonds aurait fini par ne pas être abondé par ces agriculteurs et l'abondement, *in fine*, aurait été à la charge du contribuable. En créant un fonds d'indemnisation, on légalise la culture des OGM alors que les consommateurs – et les citoyens – n'en veulent pas. Reste, une fois encore, la totale exonération de responsabilité des semenciers alors qu'il est le principal bénéficiaire de ces cultures. La création de ce fonds pose donc un problème d'indemnisation. FNE estime que les opérations de dépistage et de surveillance ne rentrant pas dans un régime de responsabilité doivent être à la charge des assurances privées.

Sur la responsabilité, je termine mon propos en évoquant le récent débat sur le fait de savoir si une absence de déclaration d'un champ OGM était sanctionnée. Il semblerait que la réponse à ce débat soit positive. Or, j'aurais tendance à penser le contraire car la loi ne prévoit pas de sanctions en cas de non-déclaration de parcelle. Nous demandons une clarification à ce sujet de manière à ce que le régime de responsabilité soit effectif. La déclaration des parcelles est absolument indispensable et doit être publique. Lorsque j'entends dire que la déclaration publique expose les agriculteurs OGM à des opérations de destruction de leur parcelle, je rappelle que les personnes les mieux informées sont les faucheurs volontaires eux-mêmes ! FNE tient à ce que tout le monde sache où se trouvent les parcelles, en particulier les victimes potentielles des contaminations qu'elles peuvent générer. Il faut que les agriculteurs qui font de l'OGM assument les conséquences de leur choix. Ce registre public devra être suffisamment précis pour localiser la moindre parcelle d'OGM, sachant que le régime de responsabilité doit également concerner les préjudices qui sont potentiellement générés par des cultures sans propriétaires. Je ne tiens pas à ce que l'Etat soit responsable de cet état de fait. Demain, si la responsabilité des semenciers n'est pas clairement exprimée, ce sera celle de l'Etat qui sera directement mise en cause car c'est lui qui aura délivré l'autorisation. Le dernier point sur lequel je souhaite attirer votre attention concerne les compétences des élus locaux. Vous le savez, les maires ont exprimé leur volonté d'être intégrés dans le débat. Le maire n'est pas compétent en matière d'OGM, mais il peut intervenir au titre du PLU. Celui-ci lui donne des compétences dans le domaine de la planification du territoire municipal, notamment en termes d'installations classées : elles constituent une police spéciale, au même titre que les OGM. Rien n'interdit donc un conseil municipal d'interdire les cultures d'OGM sur son territoire et de le faire figurer dans son PLU. Pour quelle raison cette compétence concernerait-elle certaines activités spécifiques, en particulier les déchets ou les installations classées, et non pas les OGM ? Je souhaite qu'en amont les populations, au travers de leurs édiles aient la possibilité d'interdire leur territoire à ces plantations, afin qu'ils en conservent la maîtrise. Je préconise donc d'inclure dans la loi SRU une disposition précisant que le PLU concerne également les plantations d'OGM.

## Jean-Marie PELT

Ce qui vient d'être dit prouve à quel point il est important que nous ayons des juristes. Je souhaite m'exprimer au sujet de l'opinion publique. Le hasard a voulu que, depuis notre dernière rencontre, j'aie donné quatre conférences auprès d'auditoires très divers. Je puis témoigner que l'attente de ce Grenelle est forte. J'ai enregistré nombre de questions – et de préoccupations – au sujet des OGM. Contrairement à ce que disait Didier Marteau, je ne crois pas qu'il n'y ait que 30% de Français qui y soient hostiles. Je crois que cette opposition est largement supérieure à ce qu'il pense. Durant les conférences que j'ai données, je n'ai pas enregistré une seule intervention en faveur des OGM ! Les personnes qui sont intervenues à leur sujet me posaient sans cesse les mêmes questions : les OGM présentent-ils des risques pour la santé et pour l'environnement ? En quoi les OGM présenteraient-ils un avantage pour les consommateurs ? Quelle est la raison de l'omnipotence des industriels du secteur des OGM (Monsanto) ? Je pense qu'il y aura deux préalables à nos discussions. Le premier concerne la réflexion sur les rapports entre la génétique et la santé : le cas, en l'occurrence, est, j'en ai le sentiment, exactement le même que pour les antibiotiques. Lorsque j'ai dispensé mon dernier cours sur les antibiotiques en 1971, j'ai dit à mes étudiants que la politique d'alors au sujet de ces antibiotiques conduirait à une multiplication des brevets. C'est ce qui est arrivé ! Il risque d'en être de même pour les OGM ! C'est la raison pour laquelle il convient de savoir ce que nous attendons de la génétique. C'est une très bonne question et dont la réponse est « tout ». Lorsque nous parlons des OGM, nous oublions complètement trop souvent qu'il existe partout des stocks de semences et de graines qui ont des potentialités auxquels personne ne s'intéresse. C'est le cas du Conservatoire de Saint-Pétersbourg : ses responsables possèdent la plus grande conservation de plantes cultivées et de graines au monde. Certaines résistent à la sécheresse, d'autres poussent sur des sols salés ! Il faut que nous ayons conscience des nombreuses potentialités existantes. Il en est une qui m'est très chère : elle concerne l'épi-génétisme et la stimulation des gènes par des vibrations musicales. Il est possible de rendre un gène particulièrement efficace. Nous devons nous ouvrir à d'autres pistes que celles dans lesquelles nous pouvons nous enfermer.

Je termine en rappelant les pistes qui émergent de nos débats, pistes qui sont non négociables. La première piste est notre ferme volonté de ne pas tuer l'agriculture biologique au moment où le rapport de la FAO de mai 2007 estime qu'elle peut nourrir les 9 milliards d'habitants de la terre, à l'horizon 2050. Ne tuons pas l'agriculture bio. Si l'on doit sacrifier un des éléments de la filière, je préférerais que ce soit les OGM que celle-ci car elle suscite de nombreux espoirs ! La deuxième est l'étiquetage. Ce matin, je me suis exprimé sur la nécessité d'étiqueter certaines viandes. Je persiste à penser que l'on doit étiqueter celles des animaux qui consomment du maïs transgéniques. Bien évidemment, il serait préférable qu'ils n'en consomment pas ! Je redis donc qu'il faut étiqueter les viandes des animaux qui mangent des protéines transgéniques. Sur ce point, je partage les analyses de l'Alliance. Mon troisième point concerne la nécessité de mener des tests sur les conséquences de ces OGM sur la santé. Nous ne devons absolument pas mettre sur le marché des OGM dont nous ne connaissons pas les effets sur la santé dans la mesure où ils contiennent tous des pesticides. J'ai été sensible au rappel que la charge de la responsabilité doit revenir aux utilisateurs des OGM et non à ceux qui n'en produisent pas ! Ceci est mon quatrième point. Le cinquième point concerne la nécessité de mettre en œuvre des certificats d'obtention végétale plutôt que des brevets dans l'hypothèse où des OGM émergeraient de la recherche publique française. Sur tous ces points, il est nécessaire d'enregistrer des avancées qui soient significatives dans le cadre de nos réflexions. Si tel n'est pas le cas, il est à craindre que le Grenelle de l'Environnement en pâtisse significativement.

## Guy KASTLER

Je souhaite revenir sur l'idée avancée par Laurence Tubiana et reprise par Bernard Chevassus. Elle concerne la nécessité de poser la question du brevet, du gène et de la biodiversité. Je vais prendre deux exemples qui montrent l'immensité du problème. Le premier est la grippe aviaire qui est un excellent exemple : elle est une maladie dont la cause principale est l'élevage industriel et le rôle que joue la concentration dans la transmission et la mutation virale. Or, la seule solution que nous recherchons est un médicament, une protéine. La seule proposition qui nous est faite n'est pas destinée à soigner la grippe aviaire, mais plutôt – et semble-t-il – sa forme humaine qui n'existe pas à ce jour. Elle présente l'avantage de rapporter, via le brevet, des ressources très appréciables aux actionnaires dont certains membres éminents des pouvoirs publics nord-américains. Il est par ailleurs préconisé de supprimer les élevages familiaux en plein air qui sont pourtant la seule solution à long terme à cette maladie. En effet, ils sont le seul réservoir de biodiversité génétique nécessaire à l'identification des races résistances aux mutations virales. Il en est de même s'agissant des plantes : l'agriculture industrielle mécanisée représente 10% des agriculteurs de la planète et certainement moins de 50 % des surfaces globales. Cette agriculture industrielle mécanisée recourt à des produits chimiques de synthèse, assimilables à des pesticides, dont les effets sont d'ailleurs comparables à ceux des antibiotiques en ce qui concerne les risques de résistances. Elle utilise des semences issues de systèmes semenciers qui sont produites pour une utilisation intensive de ces pesticides. Nous savons que l'agro-écologie peut être aussi productive que cette agriculture industrielle mécanisée. Or, au travers de la multiplication des brevets, on éradique de la surface de la terre les systèmes d'agriculture vivrière qui utilisent la biodiversité végétale et qui n'ont pas recours aux pesticides et qui sont la seule alternative à leur utilisation exponentielle.. Au regard de l'ampleur de ce problème, je ne crois pas que le groupe soit en mesure de le résoudre et de lui trouver cet après-midi des solutions urgemment. Une des recommandations du groupe consisterait à recommander de façon prioritaire un lieu pour poser ce débat. La biodiversité existe encore dans nombre de pays du sud, notamment ceux qui vivent des cultures vivrières. En France, elle a totalement disparu des champs. La deuxième partie de mon propos vient compléter celui d'Arnaud Grossement : il a raison quand il affirme qu'il ne peut être envisagé de ne pas assurer une activité à risque. Ce n'est pas aux contribuables, ni aux agriculteurs qui ne recourent pas aux OGM de financer les risques. Je souhaite préciser que les dommages ne doivent pas se limiter aux contaminations champs sur une seule année de culture qui ont été définis par le projet de loi de mars 2006. Ce dernier ne prend pas en compte nombre de cas. Pourtant, tous les dommages doivent être pris en compte. Or dans de nombreux cas, il est impossible d'identifier l'auteur exact du dommage (contaminations venant de flux de pollen ou de graines à grande distance, de repousses au bord des routes, des filières, des semences de ferme... et surcoût de protection des filières sans OGM). Ce que je tiens à dire est que nous allons être confrontés au problème de ne pas identifier les responsables, malgré la mise en application du principe de la responsabilité présumée. Les assurances demanderont toujours qui est responsable. Nous sommes donc obligés de disposer d'un fonds qui sera uniquement alimenté par la filière OGM, *via* une taxe obligatoire, et permettant d'être indemnisé en cas de contamination. Ce fond n'est pas contradictoire mais complémentaire de l'obligation d'assurance des producteurs d'OGM. Si la juridiction française est incapable de se retourner contre un propriétaire de brevets car il est basé par exemple en Amérique du Nord, elle doit avoir la possibilité de se retourner contre le détenteur de la licence en France et contre son utilisateur. Je termine en évoquant le jugement d'un tribunal d'Agen envers un apiculteur qui s'est plaint de contamination : le tribunal a estimé que celui-ci n'avait qu'à installer ses ruches plus loin ! Ceci prouve que le système juridique français ne tient pas compte de la liberté d'entreprise car

l'apiculteur en question se voyait privé de cette possibilité. Le système juridique français actuel ne tient pas compte – et cela est bien regrettable – du préjudice moral ou du préjudice économique. Or, ils sont absolument liés à la liberté d'entreprendre. C'est la raison pour laquelle il faut inclure dans un préjudice non seulement les préjudices matériels, mais également les préjudices moraux.

### **Guy RIBA**

Personne n'estime que les OGM soient une panacée et constituent la réponse à tous les problèmes. Il existe de nouvelles approches technologiques permettant d'envisager des cultures selon d'autres procédés que les OGM. Citons notamment les procédés par marqueurs ou l'épigénèse. Je peux vous dire qu'il y a des groupes à l'INRA et au CNRS qui travaillent sur l'épigénèse végétale. Même s'il existe des contestations, il ne faut pas que le Grenelle bloque la recherche, mais qu'il la stimule. Ce que nous pensons est que les OGM ne sont certes pas une panacée, mais qu'ils méritent de faire l'objet d'une recherche. Nous estimons par ailleurs que toutes ces approches génétiques, et biotechnologiques, doivent être intégrées dans un contexte agronomique cohérent. Nous pensons que les approches systémiques doivent être intégrées dans l'espace comme dans le temps. Réussir à motiver ces approches intégrées doit être une priorité. Mon deuxième point concerne les ressources génétiques : il nous faut une politique de ressources génétiques qui soit cohérente. Or, la France est un des rares pays où elles n'ont pas de statuts ! Ce Grenelle de l'Environnement doit doter les ressources génétiques d'un véritable statut juridique.

### **Henri CATZ**

J'ai l'impression que notre discussion est surréaliste car nous établissons un procès à sens unique et à charge, dans lequel la défense est absente, au cours duquel nous attaquons résolument les OGM. Il est pourtant une question intéressante à laquelle certains semblent avoir omis de répondre : Pour quelle raison cultive-t-on des OGM ? Ils sont supposés, selon certains, avoir la capacité d'abaisser la quantité de pesticides déversés dans les champs, notamment.

*(Murmures dans la salle)*

### **Henri CATZ**

J'ai de plus en plus de preuves de ce que j'avance ! J'ai le sentiment que nous nous faisons plaisir à bon compte en attaquant de la sorte les OGM. Ce débat me fait penser à celui qui était survenu il y a fort longtemps à propos du DDT : il était largement utilisé jusqu'au moment où l'on a vraiment pris conscience de sa nocivité et où il a été remplacé par un substitut. Durant les périodes où il a été utilisé, malgré ses défauts, il a pourtant permis de nourrir des millions de personnes ! A chaque fois que l'on fait le procès d'un produit, il convient de mettre en relation les inconvénients qui existent – et je ne les nie pas – avec les avantages supposés qui sont avancés par leurs défenseurs

### **Jean-François LE GRAND**

Nous avons eu ce débat lors de la première journée de travail. Je ne crois pas qu'il faille revenir sur ce point. Ceci étant dit, je souhaite que nous respections la liberté de chacun d'entre nous à prendre la parole et à exprimer son point de vue.

### **Chantal JACQUET**

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs éléments qui ne semblent pas encore avoir été pris en compte. Nous savons aujourd'hui que 99% des OGM qui sont produits aujourd'hui tolèrent ou produisent un pesticide. En conséquence, nous exigeons que les plantes issues de la culture d'OGM soient soumises aux mêmes tests de toxicologie que ceux que subissent les pesticides. Par ailleurs, nous souhaitons que des fonds publics soient prévus pour la recherche de risques et non pas pour la recherche de nouveaux OGM. C'est aux fonds publics qu'il revient de mener ce type de recherches. En outre, je précise que le CRIIGEN, quand il a demandé la transparence sur l'analyse d'évaluation des risques conduite par les semenciers, il lui a été répondu que ces informations étaient classées « confidentiel ». Nous exigeons donc que soit démontré que les résultats des évaluations viennent confirmer qu'il n'existe aucun risque sur la santé, notamment celle des consommateurs. C'est aux semenciers de le prouver. Enfin, je souhaiterais que l'on évoque la question de la formation : nous n'avons plus de toxicologues et de botanistes et cela est regrettable. Nous devons accélérer toutes les formations sur ces types de métiers.

### **Jean-François LE GRAND**

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans le cadre du premier atelier.

### **Virginie GUERIN**

Nous sommes favorables à la mise en œuvre d'une loi dans les plus courts délais possibles afin de régler, en particulier, le problème de la responsabilité. Ceci étant dit, je souhaite réagir au thème de l'étiquetage des viandes issues des animaux qui sont nourris aux OGM, thème qui a été évoqué à de nombreuses reprises. Je rappelle que la Commission européenne s'est prononcée – au travers d'une agence spécialisée – à ce sujet : elle statue sur le fait que l'on ne retrouve pas, dans les sécrétions et les tissus des animaux, (*incompréhensible*) d'ADN ou de protéines. La Commission européenne, au moment de la révision de la directive 1829 2003, et le Parlement européen ont rejeté l'amendement sur l'étiquetage parce qu'il n'avait pas de justifications scientifiques.

### **Patrick de KOCHKO**

Je veux poser deux questions à M. Bournigal : existe-t-il des sanctions prévues pour les agriculteurs qui n'ont pas déclaré leurs parcelles OGM ? Cette question a été posée par Arnaud Gossement au cours de son intervention. Nous attendons toujours la réponse. D'autre part, confirmez-vous que le seuil pour les OGM interdits est nul (0) ? Par ailleurs, je souhaite dire que si certaines dispositions qui sont édictées par la Commission européenne ne nous conviennent pas, nous devons nous poser la question de savoir si nous ne pouvons pas faire évoluer la réglementation européenne, d'autant que les lobbies exercent une très grande influence à Bruxelles.

### **Jean-François LE GRAND**

Je vous remercie de ce rappel qui a été précédemment évoqué.

### **Jean-Marc BOURNIGAL**

Je réponds positivement à la première question : il existe des sanctions en cas de non-déclaration et j'ai à l'esprit certains exemples de saisine de l'autorité judiciaire qui ont

entraîné l'engagement de la responsabilité pénale de la personne n'ayant pas déclaré sa parcelle. S'agissant de votre seconde question, je rappelle que le seuil de contamination fortuite de 0,9°% ne concerne que les OGM qui sont autorisés à l'échelon communautaire. Cela explique il n'y a pas d'étiquetage.

### **Jacques PASQUIER**

Certains d'entre nous semblent s'interroger sur d'éventuels bienfaits des OGM. Je souhaite préciser que si personne ne parle des bienfaits des OGM, c'est parce qu'ils n'existent pas ! S'il ne se cultive que 20°000 hectares de cultures OGM en France, alors que ceux-ci y sont autorisés depuis dix ans, c'est parce que leur intérêt est nul ! Je veux cependant souligner l'enjeu que représente le passage de l'expression « sans OGM » à l'expression « contamination fortuite ». Cette présence d'OGM en termes économiques est colossale.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je tiens à rappeler à Henri Catz qu'il y a autour de la table des personnes qui pensent que les OGM possèdent des vertus justifiant leur condamnation sans appel. Il n'y a cependant pas autour de cette table d'autres prétendant le contraire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la législation prévoit le principe de l'instruction au cas par cas. Je souhaiterais que ce principe soit réaffirmé comme un de ceux que préconise la Haute Autorité. Je souhaite éviter que le fait de parler d'une Haute Autorité plutôt que de la Commission du génie biomoléculaire change du tout au tout la façon de travailler. Depuis dix ans, des personnes se penchent sur les risques environnementaux et sanitaires. Au sein de la Commission, siègent des personnalités qui ne sont pas des acharnés des biotechnologies. Je ne crois pas que les cas pour lesquels la Commission a délivré un avis défavorable aient reçu l'accord du Gouvernement. De même, il n'y a aucun cas pour lequel l'AFSSA ait rendu un avis défavorable et en faveur duquel le Gouvernement se soit finalement prononcé. Pour répondre à Henri Catz, il ne me semble pas que personne ici ne souhaite faire l'apologie des OGM. En revanche, tout le monde tient à l'instruction au cas par cas et non pas l'instruction globale.

### **Alain GRIMFELD**

En médecine, il existe des éléments génétiquement modifiés qui sont très intéressants. Ils relèvent également de la biologie humaine. Ces éléments génétiquement modifiés qui sont très intéressants ne peuvent voir leur existence et leur utilité niées.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Je souhaite rappeler que la science a pour mission d'émettre des hypothèses et d'éliminer celles qui lui semblent fausses autant qu'elle le peut. Elle ne peut pas formuler d'assertions définitives. Ceci étant dit, je tiens à rappeler que la biologie est une science empirique : elle ne peut comprendre que ce qu'elle a déjà vu et elle découvre les éléments au fur et à mesure où elle les découvre. Quand les représentants des industries agro-alimentaires affirment que l'on ne retrouve pas de traces d'OGM dans les animaux...

### **Virginie GUERIN**

... Du moins est-ce l'AFSSAPS qui le dit !



## **Pierre-Henri GOUYON**

Quand l'AFSSA affirme cela, c'est parce qu'elle n'est pas encore en capacité d'identifier ces traces d'OGM. Cela ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Le transfert de structures dans les systèmes du vivant est particulièrement complexe. Je respecte donc le droit, pour certains, de connaître l'origine des aliments qu'ils consomment. Je souhaite, par ailleurs, vous rappeler que les laboratoires dédiés à la recherche reçoivent régulièrement, de la part de l'Etat, des incitations à la valorisation de leurs travaux. Néanmoins, je considère, qu'à chaque fois qu'une telle valorisation est proposée, elle doit être complétée par l'évaluation des risques qui lui sont associés. En troisième lieu, je me souviens que le Commissariat général au Plan a fait une place très importante au problème des OGM voici quelques années, sous l'autorité de Bernard Chevassus. Une des conclusions des réflexions initiées affirmait que, si l'on voulait qu'il y ait coexistence, il convenait que celle-ci soit interrégionale et non pas inter-parcellaire. Cela suppose que l'on accepte que certaines régions refusent d'accueillir des parcelles d'OGM sur leur territoire et que d'autres l'acceptent.

## **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je suggère de faire figurer sur le site internet du Grenelle de l'Environnement ledit rapport auquel il vient d'être fait allusion par mon collègue ! Je précise enfin qu'il est nécessaire, pour lui répondre, de préciser ce que l'on appelle le niveau acceptable de contamination.

*La séance est suspendue entre 16h10 et 16h25.*

## **Jean-François LE GRAND**

Je vous propose à présent d'entendre les rapporteurs du groupe de travail nous présenter le projet de document synthèse de nos réflexions. A l'issue de la relecture, je vous demanderai de valider le contenu du document. Ainsi, nous pourrions présenter au Gouvernement un document exposant les points qui ont fait consensus parmi vous et ceux qui ne l'ont pas fait. De cette manière, nous aurons rempli la mission qui nous était confiée. Je cède, à présent, la parole à Vincent Graffin.

## **Vincent GRAFFIN**

Je vous soumetts le projet de texte tel que nous l'avons rédigé :

*« Personne ne considère, dans le groupe, que les OGM soient une panacée. Personne n'en fait non plus l'apologie. Il y a d'autres approches qu'il convient de développer, notamment l'épigénèse. Il y a un accord pour ne pas bloquer la recherche, à condition que ses objectifs soient acceptés d'un point de vue sociétal. L'IFB est pressenti comme le lieu le plus adéquat pour héberger ce débat. Il y a consensus sur la nécessité absolue de disposer d'une politique de conservation des ressources génétiques. La proposition a été exprimée par plusieurs membres d'organiser un sommet européen ou international afin d'ouvrir une réflexion large sur les besoins de la société en matière de diversité de génie génétique et de définir une politique génétique pour la France et pour l'Europe. Il a été demandé d'inscrire les actions de la France en matière d'OGM dans le respect des normes européennes. Les principes de la loi sont les suivants :*

**Libre choix de produire** : accord général avec la précision suivant : que cela se fasse sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM ;

**Libre choix de consommation** : accord général sur le besoin d'étiquetage pour l'alimentation humaine mais aussi animale. Une demande a été exprimée que les contraintes

soient les mêmes à la fois pour les producteurs français comme pour les producteurs étrangers, c'est-à-dire pour les produits français que pour les produits importés.

**Principe de précaution :** il se décline en plusieurs mesures proposées : la création et l'exercice de la Haute autorité, liée notamment au régime de responsabilité (accord sur le principe « pollueur payeur »). Concernant l'assurabilité, une première position consiste à soutenir la création d'une caisse de péréquation, caisse dont certains représentants des agriculteurs estiment la création infaisable au motif que la majorité des agriculteurs « conventionnels » refusent de financer les risques que prennent ceux qui produisent des OGM. Une autre position consiste à considérer que, compte tenu de la difficulté à établir la responsabilité en cas de contamination, ce fonds est absolument indispensable, à la seule condition qu'il soit financé par une taxe obligatoire sur les OGM.

**Régime de responsabilité :** des propositions précises sont formulées par le groupe pour instaurer une responsabilité « pour faute », conformément à la directive européenne sur la responsabilité environnementale. Elles prévoient la possibilité de diligenter des expertises complémentaires. En ce qui concerne la charge de la preuve, il est proposé que la personne responsable de la mention assure le financement des expertises qui portent sur l'évaluation du risque. Concernant les personnes, il est proposé que celle qui peut agir sur le risque soit responsable. Plus clairement, les responsabilités de l'agriculteur et du semencier doivent être articulées. Les semenciers doivent provisionner leurs risques comme toute autre industrie. En outre, la définition du préjudice doit figurer dans la loi. En matière d'assurance, les OGM, comme toute activité à risque, ne doivent pas faire exception.

**Principe du suivi et de l'évaluation complets de l'évolution des OGM :** consensus sur ce principe. Il a été demandé par certains membres du groupe d'apprécier le risque de façon spatialisée.

**Transparence :** établir des sanctions claires en cas de non déclaration de parcelle cultivée en OGM. Des registres publics avec les parcelles cadastrées doivent être obligatoires afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public. Il a été demandé que des enquêtes publiques soient diligentées pendant quinze jours avant l'implantation de cultures OGM.

**Subsidiarité :** les élus locaux pourraient être impliqués dans la police et autoriser – ou non – les cultures OGM, tout comme les installations classées, via les documents d'urbanisme.

**Brevetabilité du vivant :** il y a consensus sur la non-brevetabilité du génome. Certains préfèrent le COV. Ceci étant dit, il est dit que le fait d'être opposé à la non-brevetabilité du vivant ne signifie pas pour autant de bloquer toute brevetabilité, notamment celle qui peut porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise. Ce souci s'inscrit dans le souhait de conserver la capacité de recherche nationale.

**Principe du cas par cas :** à l'unanimité, il est demandé que ce principe soit appliqué à l'étude des OGM dans le cadre de la Haute Autorité.

**Certaines questions restent en suspens :**

- La loi dépassera-t-elle les OGM ?
- La Haute Autorité ne doit-elle pas se focaliser sur la manipulation génétique ?
- Il est recommandé d'étudier un dispositif complémentaire de gouvernance de l'innovation technologique,
- Il est recommandé d'étudier les justes interfaces avec d'autres autorités ou agences,
- Concernant la question relative à l'exigence de l'absence de contamination OGM, il n'y a pas d'accord. Le principe du cas par cas permet de contourner cet obstacle,

- *Il y a controverse sur les seuils qui sont soit brouillés par des dispositions juridiques ou par des problèmes d'incertitude technique. Les avis divergent à ce sujet. »*

**Jean-François LE GRAND**

J'ouvre à présent le débat sur ce texte.

**Henri KATZ**

Je trouve qu'il est très difficile de se prononcer sur un texte aussi riche. Je vais rencontrer quelques difficultés à donner mon accord à son propos. Je constate également que le nombre des absents est particulièrement –voire excessivement – important. Or, je m'interroge sur la représentativité – ou la signification – d'un tel accord compte tenu des organisations qui sont aujourd'hui absentes. Par conséquent, si la possibilité me l'est offerte, je préférerai me prononcer avec un certain recul.

**Jean-François LE GRAND**

Je tiens à rappeler que l'ensemble des rapports doit être prêt pour mercredi prochain. Vous n'êtes, par conséquent, nullement obligés d'approuver l'intégralité du texte : vous pouvez émettre, si vous le souhaitez, des réserves sur certains de ses aspects.

**Lylian LEGOFF**

Je rappelle avoir demandé que ce dossier des OGM ne soit pas dissocié de celui plus global relatif à la politique agricole et de l'alimentation, compte tenu des problèmes économiques et sanitaires qui se posent à l'agriculture conventionnelle. Je souhaite que cette dimension soit prise en compte dans le cadre du débat parlementaire qui suivra le Grenelle de l'Environnement.

**Vincent GRAFFIN**

Je vous redonne lecture du début du document : « *Personne ne considère, dans le groupe, que les OGM soient une panacée. Personne n'en fait non plus l'apologie. Il y a d'autres approches qu'il convient de développer, notamment l'épigénèse.* ».

**Pierre-Henri GOUYON**

Je souhaite évacuer la référence à l'épigénèse.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est la suivante : « *Il y a un accord pour ne pas bloquer la recherche, à condition que ses objectifs soient acceptés d'un point de vue sociétal. L'IFB est pressenti comme le lieu le plus adéquat pour héberger ce débat.* »:

**Arnaud APOTEKER**

L'Alliance est opposée au fait de mener des recherches en plein champ. Il ne s'agit pas de bloquer la recherche, mais nous préférons qu'elle soit encadrée en milieu confiné.

**Jean-François LE GRAND**

Je propose d'inclure dans le document de citer les organisations opposées à la recherche en plein champ.

**Pierre-Henri GOUYON**

Je souhaite que soit ajoutée la nécessaire discussion sur la demande sociale relative à la recherche et qu'elle doit être systématiquement accompagnée d'une recherche sur les risques.

**Frédéric JACQUEMART**

Je suggère d'inclure la phrase suivante : « *Toute recherche est bonne, si elle est justifiée.* ».

**Arnaud APOTEKER**

Je précise qu'il convient de distinguer les expérimentations en plein champ des recherches en milieu confiné. Je souhaite que cette distinction figure explicitement dans le document.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est la suivante : « *Il y a consensus sur la nécessité absolue de disposer d'une politique de conservation des ressources génétiques.* »

**Guy KASTLER**

Je suggère de faire allusion aux « *ressources génétiques et de renouvellement de la biodiversité.* » dans cette phrase.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *La proposition a été exprimée par plusieurs membres d'organiser un sommet européen ou international afin d'ouvrir une réflexion large sur les besoins de la société en matière de diversité de génie génétique et de définir une politique génétique pour la France et pour l'Europe.* »

**Alexander ROGGE**

Pourriez-vous ajouter l'évocation de la dimension internationale à la fin de la phrase ? En tant qu'opérateur économique, nous sommes, en effet, confrontés à des problématiques de discordances sur le plan international.

**Jean-François LE GRAND**

Nous en prenons note.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du premier paragraphe est ainsi rédigée : « *Il a été demandé d'inscrire les actions de la France en matière d'OGM dans le respect des normes européennes.* »

**Arnaud APOTEKER**

Cette phrase manque de précision : il faut se placer dans un contexte européen bien entendu, mais nous ne sommes pas impuissants pour autant face à ce contexte : les décisions françaises doivent influencer sur lui.

**Vincent GRAFFIN**

Je me suis permis d'ajouter la phrase suivante : « *Le dossier des OGM questionne les objectifs de la politique agricole commune.* », notamment à la suite de l'intervention de Lylian Legoff.

**Jean-François LE GRAND**

Cette phrase n'est-elle pas réductrice ?

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Nous ne pouvons pas dire que l'on va travailler au cas par cas et que cela va poser un problème de nature générale !

**Jean-François LE GRAND**

Nous pourrions évoquer la préoccupation générale telle qu'évoquée précédemment.

**Arnaud GOSSEMENT**

Il convient de distinguer la question du risque de celle de l'intérêt.

**Jean-François LEGRAND**

Je rappelle que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici les trois critères du développement durable, à savoir la perception environnementale, économique et sociale. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y faire allusion dans le texte, cependant.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je redis qu'il y a contradiction entre le cas par cas et le problème de nature générale.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Libre choix de produire : accord général avec la précision suivant : que cela se fasse sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM* »

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Il y a contradiction entre la possibilité de produire pour tous et l'exigence du « sans OGM ».

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Libre choix de consommation : accord général sur le besoin d'étiquetage pour l'alimentation humaine mais aussi animale. Une demande a été exprimée que les contraintes soient les mêmes à la fois pour les producteurs français comme*

*pour les producteurs étrangers, c'est-à-dire pour les produits français que pour les produits importés. ».*

### **Lilian LEGOFF**

Il y a ambiguïté sur l'expression « alimentation animale ». L'étiquetage sur l'alimentation animale *stricto sensu* existe. La précision doit donc porter sur la présence d'OGM dans les aliments donnés aux animaux dont les produits sont consommés par les populations. L'étiquetage des produits issus d'animaux doit indiquer le type de nourriture transgénique donné à ces animaux et la présence de ces OGM dans leur alimentation.

### **Henri CATZ**

Je crains que cette évocation ne favorise, une fois encore, la suspicion généralisée des OGM. Cela est bien regrettable.

### **Pierre-Henri GOUYON**

Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Il existe certains problèmes qui sont généraux à tous les OGM, notamment celui posé par le brevet. Certains brevets sont spécifiques à certains OGM. Nous devons respecter le droit des personnes qui sont opposées au fait de consommer de la nourriture favorisant le système de brevetabilité du vivant. Les associations de consommateurs nous en font souvent part.

### **Arnaud APOTEKER**

Il existe des règlements européens relatifs à l'étiquetage des OGM dans les produits alimentaires.

### **Virginie GUERIN**

La directive européenne 2003 1829 prévoit déjà l'étiquetage pour les produits alimentaires. Pour ce qui concerne l'étiquetage des produits issus d'animaux, je fais valoir le droit de réserve de l'ANIA.

### **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je ne vois pas quelle est la raison scientifique qui préside à ce point.

### **Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée :

*« **Principe de précaution** : il se décline en plusieurs mesures proposées : la création et l'exercice de la Haute autorité, liée notamment au régime de responsabilité (accord sur le principe « pollueur payeur »). Concernant l'assurabilité, une première position consiste à soutenir la création d'une caisse de péréquation, caisse dont les agriculteurs estiment la création infaisable au motif que la majorité des agriculteurs « conventionnels » refusent de financer les risques que prennent ceux qui produisent des OGM. Une autre position consiste à considérer que, compte tenu de la difficulté à établir la responsabilité en cas de contamination, ce fonds est absolument indispensable, à la seule condition qu'il soit financé par une taxe obligatoire sur les OGM. »*

**Pierre-Henri GOUYON**

Sur la mission de biovigilance de la Haute Autorité, il n'y a pas consensus. Nous savons bien qu'il y a deux points de vue à ce sujet.

**Arnaud GOSSEMENT**

Nous estimons que la Haute Autorité devra disposer des informations issues de la biovigilance. En revanche, elle ne devra pas exercer des missions de biovigilance en tant que telles.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la mission de biovigilance soit exercée par des personnalités extérieures. En revanche, la définition des missions de biovigilance et l'information en résultant ne doit pas relever d'une autre instance que la Haute Autorité.

**Pierre-Henri GOUYON**

Je préconise plutôt de préciser dans le texte que la Haute Autorité se voit confier une mission dans le domaine de la biovigilance.

**Jean-François LEGRAND**

Nous prenons acte de cette discordance.

**Pierre-Henri GOUYON**

Concernant la deuxième partie du texte, je souhaite que l'on évacue la référence à une « majorité » d'agriculteurs.

**Arnaud GOSSEMENT**

Concernant la deuxième partie de l'article, il faudrait demander que le risque soit obligatoirement pris en charge par une police d'assurance.

**Jean-François LE GRAND**

Nous prenons bonne note de votre demande.

**Jacques PASQUIER**

Il est hors de question de considérer que les paysans doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance. Cette responsabilité doit incomber aux producteurs d'OGM.

**Guy KASTLER**

Il y a accord de la part de François Lucas et de moi sur le fait que seuls les producteurs d'OGM doivent abonder le fonds.

**Marie-Christine BLANDIN**

Certains d'entre vous sont-ils favorables au fait que le fonds soit abondé par les contribuables ? Si personne ne le souhaite, je propose de le préciser dans le corps du texte.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je suis favorable à la mise en œuvre d'une contribution des contribuables : nous engageons, comme scientifiques, la puissance publique dans le jugement que nous portons sur les OGM. Ceux qui sont amenés à engager la puissance publique – et les citoyens – doivent en assumer les conséquences.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée :

***Régime de responsabilité** : des propositions précises sont formulées par le groupe pour instaurer une responsabilité « pour faute », conformément à la directive européenne sur la responsabilité environnementale. Elles prévoient la possibilité de diligenter des expertises complémentaires. »*

**Arnaud GOSSEMENT**

Je propose de faire allusion à la nécessaire inversion de la charge de la preuve. Il est important que le document y fasse allusion et qu'il précise que la charge de la preuve « pèse » sur les producteurs d'OGM. L'inversion de la charge de la preuve est absolument nécessaire sur le plan juridique.

**Virginie GUERIN**

Je souhaite exercer mes réserves sur cette proposition.

**Arnaud GOSSEMENT**

Je ne comprends pas. Elle figure pourtant dans la directive européenne !

**Guy KASTLER**

Je souhaite rappeler qu'il n'y a responsabilité qu'à partir du moment où il y a préjudice. Il n'y a pas de responsabilité d'engagée s'il n'y a pas constat de préjudice. Je souhaite, par ailleurs, ajouter à ce projet de document une phrase précisant que la responsabilité porte sur l'ensemble des préjudices, que ceux-ci soient directs et indirects, notamment les surcoûts engagés par la nécessaire protection des cultures.

**Jean-François LE GRAND**

Je prends acte de votre proposition à laquelle je ne suis cependant pas favorable : elle échappe à la sagacité des membres du groupe !

**Guy KASTLER**

Il serait anormal que certaines propositions soient reprises, mais que d'autres ne le soient pas !



**Marie-Christine BLANDIN**

Je vous propose qu'il soit fait allusion aux « surcoûts liés à l'établissement de la traçabilité » dans le corps du document.

**Arnaud APOTEKER**

Je souhaiterais, pour ma part, que l'on précise que les préjudices sont à court ou à long terme.

**Joël FRAN CART**

Il est proposé de faire allusion à la directive européenne. Je ne le souhaite pas.

**Arnaud GOSSEMENT**

Je ne comprends pas votre opposition !

**Joël FRAN CART**

Je n'ai pas compris que la directive nous enfermait dans un choix particulier. Tel est le sens de mon propos.

**Jean-François LE GRAND**

Nous pourrions imaginer de faire allusion à la simple « conformité avec la directive européenne ».

**Arnaud APOTEKER**

J'insiste sur le fait, qu'à la fin de la phrase, il conviendrait d'évoquer les préjudices à court ou à long terme, qu'ils soient directs ou indirects.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Concernant la charge de la preuve, il est proposé que la personne responsable de la mention assure le financement des expertises portant sur l'évaluation du risque.* ».

**Arnaud GOSSEMENT**

S'agissant de la charge de la preuve, je crains que l'on n'évoque deux sujets totalement différents l'un de l'autre.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je ne suis pas juriste, mais je ne comprends absolument pas que l'on puisse dire que la science ne peut pas couvrir l'absence de risques et exiger l'inversion de la charge de la preuve, ce qui revient à celui qui propose une innovation, d'assumer la charge d'apporter la preuve de l'absence de risques.

**Pierre-Henri GOUYON**

Nous savons que la Haute Autorité devra mener des missions d'évaluations. Reste à savoir qui les conduira.

## **Guy KASTLER**

Il convient de différencier la preuve à apporter en matière d'évaluation de celle à apporter dans le cas d'un dommage. Dans ce dernier cas, nous n'avons pas à supporter la charge de la preuve. Nous demandons qu'elle revienne aux seuls producteurs d'OGM.

## **Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Concernant les personnes, il est proposé que celle qui peut agir sur le risque soit responsable. Plus clairement, les responsabilités de l'agriculteur et du semencier doivent être articulées. Les semenciers doivent provisionner leurs risques comme toute autre industrie.* »

## **Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Nous sommes en train d'en arriver doucement à l'affirmation que les OGM présentent des risques environnementaux et sanitaires. Or, nous sommes dans le cadre d'une situation réglementaire qui prévoit de demander aux experts d'attester que l'innovation technologique ne pose absolument pas de problèmes de cette nature. En considérant que les OGM relèvent globalement des mesures prises pour les installations classées, nous changeons le sens de la réglementation actuellement en vigueur de façon implicite.

## **Pierre-Henri GOUYON**

Ce n'est pas parce qu'une voiture passe devant le service des mines que l'on ne va pas demander au chauffeur de s'assurer !

## **Lylian LEGOFF**

Je souhaite rappeler qu'il s'agit d'appliquer *stricto sensu* le principe de précaution.

## **Guy KASTLER**

Quand la CGB accorde une autorisation, après en avoir évalué les risques sur l'environnement et la santé, elle agit exactement de la même façon que la Commission européenne. Quand nous parlons de préjudices, nous évoquons les préjudices économiques qui n'ont jamais fait l'objet d'évaluation. Le risque sur lequel nous entendons être indemnisé concerne les systèmes agraires. Il n'est aujourd'hui pas évalué.

## **Lylian LEGOFF**

Je rappelle que cette Haute Autorité devra être constituée de deux collègues – le premier de nature scientifique et le second de nature « sociétale » – et que nous nous sommes accordés à ce sujet. Le collège sociétal pourrait être amené à évaluer tout ce qui est délaissé par la CGB.

## **Christophe AUBEL**

Je dois quitter la séance : avant de partir, je souhaite dire que je regrette la façon dont nous validons le rapport.

**Jean-François LE GRAND**

Ce regret est partagé, mais je ne vois pas de quelle façon nous pouvions agir autrement. Je note, par ailleurs, l'absence de consensus sur la phrase incriminée.

**Henri KATZ**

Absolument. Je ne vois pas comment l'on peut « s'assurer contre le risque ».

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *La définition du préjudice doit figurer dans la loi.* »

**Arnaud APOTEKER**

Je ne comprends pas le sens de cette phrase. Je ne peux ni l'approuver, ni la désapprouver.

**Arnaud GOSSEMENT**

Elle signifie qu'il revient au législateur de préciser quels sont les dommages qui sont susceptibles d'être indemnisés.

**Pierre-Henri GOUYON**

A titre d'exemple, cela peut concerner l'éventuelle désignation de la contamination d'un champ de culture biologique par les OGM.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *En matière d'assurance, les OGM, comme toute activité à risque, ne doivent pas faire exception.* »

**Pierre-Henri GOUYON**

Je suggère de déplacer cette phrase.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Principe du suivi et de l'évaluation complets de l'évolution des OGM : consensus sur ce principe. Il est demandé par certains membres du groupe d'apprécier le risque de façon spatialisée.* »

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je vous soumetts une formulation alternative : « *Il est proposé que la mise en place des OGM fasse l'objet de politiques spatialisées prenant en compte la diversité des territoires* ». J'ajoute, en outre, qu'il me semble difficile de passer d'une autorisation d'essais pour quelques dizaines d'hectares à une autorisation valant pour une surface bien plus grande. Il convient donc de garantir une montée en puissance en observant la situation des différents territoires, c'est-à-dire d'aménager d'une façon spatialisée l'implantation des cultures OGM.

**Guy KASTLER**

Nous sommes d'accord sur le fait que l'évaluation prenne en compte la situation des territoires. En revanche, nous ne pouvons pas accepter que soit mise en œuvre une politique visant à leur partage en territoire avec OGM et territoire sans OGM..

**Jean-François LEGRAND**

Je note donc qu'il n'y a pas de consensus sur cette phrase.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Transparence* : établir des sanctions claires en cas de non déclaration de parcelle cultivée en OGM. Des registres publics avec les parcelles cadastrées doivent être obligatoires afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public. Il a été demandé que des enquêtes publiques soient diligentées pendant quinze jours avant l'implantation de cultures OGM. »

**Arnaud GAUSSEMENT**

Nous demandons que, dans le registre public auquel le texte fait allusion, le numéro de la parcelle cadastrée apparaisse. Ce point est d'une importance considérable.

**Jean-François LE GRAND**

Je ne crois pas que cette demande soit opportune. Nous en prenons cependant bonne note.

**Chantal JACQUET**

Je souhaite qu'il soit fait allusion au fait que les informations classées « confidentielles » n'ont pas de liens avec la santé et la sécurité des consommateurs. Cette précision est indispensable.

**Jacques PASQUIER**

La question que pose l'article dont il vient d'être donné lecture est la nature même de la déclaration car elle ne relève d'aucune compétence !

**Vincent GRAFFIN**

Pourriez-vous préciser la durée de l'enquête publique auquel le projet de document fait allusion ?

**Arnaud GOSSEMENT**

En ce domaine, c'est le régime juridique de droit commun qui s'applique : la durée s'élève donc à deux semaines. J'ajoute que les enquêtes publiques que nous demandons concernent les essais qui sont conduits en plein champ.

**Arnaud APOTEKER**

Je propose de dissocier les deux premières phrases qui font l'objet d'un consensus global parmi les membres du groupe de la troisième qui n'en fait pas l'objet. La troisième phrase

porte sur l'enquête publique. Ceci permet de préserver le consensus sur les deux premières phrases.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Subsidiarité* : les élus locaux pourraient être impliqués dans la police et autoriser – ou non – les cultures OGM, tout comme les installations classées, via les documents d'urbanisme. »

**Jean-François LE GRAND**

Je ne crois pas qu'il y ait consensus sur ce point.

**Alexander ROGGE**

Je crois me souvenir qu'il a été dit qu'il était nécessaire une coexistence parcelle par parcelle plutôt que des coexistences par territoire.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je souhaite rappeler que toute décision doit être assortie d'un niveau d'expertise et d'évaluation de même niveau. Si l'on confère à la Région le pouvoir d'accorder ou de refuser les cultures OGM, il est indispensable qu'elle s'appuie sur une telle capacité d'expertise et d'évaluation au seul échelon régional.

**Guy KASTLER**

Le problème qui se pose est au niveau de la décision. Il ne s'agit pas de substituer la décision prise par la commune ou par la région à la décision nationale ou européenne, mais plutôt de permettre à ces communes ou à ces régions de refuser, sur leur territoire, une décision d'autorisation accordée à l'échelon national ou européen.

**Jean-François LE GRAND**

Une telle éventualité me semble difficile à mettre en œuvre sur le plan législatif. Nous en prenons cependant bonne note.

**André ASCHIERI**

J'ai pris deux délibérations pour interdire des cultures OGM sur le territoire de ma commune.

**Vincent GRAFFIN**

Devons-nous faire allusion, dans le corps de l'article, au PLU ?

**Jean-François LE GRAND**

Non, car sans quoi vous excluez les petites communes. Je préfère que soit conservée l'expression « documents d'urbanisme ».

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi écrite : ***Brevetabilité du vivant** : il y a consensus sur la non-brevetabilité du génome. Certains préfèrent le COV. »*

**Guy KASTLER**

Je n'accepte absolument pas la « préférence du COV ».

**Jean-François LE GRAND**

Il faudrait inclure dans le document une allusion au fait qu'il conviendra de veiller à ce que le COV ne puisse pas aboutir...

**Guy KASTLER**

Les accords internationaux que la France a ratifiés permettent de mettre en place des systèmes *sui generis*, notamment ceux du type de ceux que l'Union africaine a élaborés.

**Jean-François LE GRAND**

Je propose que nous fassions allusion à cette possibilité dans le corps du texte.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

J'attire votre attention sur la nécessité de distinguer la brevetabilité du génome de celle du vivant.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Ceci étant dit, il est dit que le fait d'être opposé à la non-brevetabilité du vivant ne signifie pas pour autant de bloquer toute brevetabilité, notamment celle qui peut porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise. Ce souci s'inscrit dans le souhait de conserver la capacité de recherche nationale.* »

**Pierre-Henri GOUYON**

Je ne peux pas accepter la formulation de cette phrase.

**Jean-François LE GRAND**

Nous prenons note de votre observation.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « ***Principe du cas par cas** : à l'unanimité, il est demandé que ce principe soit appliqué à l'étude des OGM dans le cadre de la Haute Autorité.* »

**Pierre-Henri GOUYON**

Ce point relève de la Haute Autorité. Il convient de l'inclure dans le chapitre qui la concerne.

**Vincent GRAFFIN**

Certes, mais nous avons parlé de la Haute Autorité même si l'ordre du jour de la séance ne le prévoyait pas !

**Pierre-Henri GOUYON**

Concernant le cas par cas, je propose d'ajouter que l'étude au cas par cas ne peut pas suffire, même si de nombreuses questions peuvent être résolues grâce à elle. Des effets de système doivent aussi être pris en compte par la Haute Autorité.

**Jean-François LE GRAND**

S'il y a accord global sur la proposition de Pierre-Henri Gouyon, nous l'incluons dans le document.

**Vincent GRAFFIN**

La suite du texte est ainsi rédigée : « *Certaines questions restent en suspens :*

- *La loi dépassera-t-elle les OGM ?*
- *La Haute Autorité ne doit-elle pas se focaliser sur la manipulation génétique ? »*

**Jean-François LE GRAND**

Trois possibilités s'offrent à nous sur le périmètre de la loi. La première concerne les OGM *stricto sensu*, la seconde concerne les biotechnologies et la troisième concerne l'innovation technologique. Qui ne souhaite pas que la loi couvre le périmètre des biotechnologies ?

**Guy RIBA**

Je ne le souhaite pas. Je crains que l'on assujettisse toutes les innovations végétales à des contraintes lourdes telles que celles évoquées à propos des OGM.

**Jean-François LE GRAND**

La Haute Autorité serait donc dédiée aux biotechnologies, ce qui ne serait donc pas le cas de la loi.

**Guy KASTLER**

L'utilisation des marqueurs pour opérer la sélection classique ne constitue pas une biotechnologie. Ce n'est qu'un outil d'analyse qu'on utilise pour transformer la plante. Ne parlons pas de sélections qui soient assistées par marqueur, mais plutôt des plantes mutées.

**Guy RIBA**

Je suis d'accord pour considérer que l'on peut créer du matériel végétal sans utiliser la transgénèse, et que ce matériel végétal peut présenter les mêmes problèmes que la transgénèse elle-même. Néanmoins, j'ai le sentiment que la façon dont nous déclinons le cadre d'analyse des OGM risque d'entraîner tout un pan d'innovations dans un cadre très contraint et je ne le souhaite pas.

**Jean-François LE GRAND**

Je vous propose donc de faire allusion à la possibilité accordée au parlement de voter une loi sur les biotechnologies.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS**

Je persiste à penser, scientifiquement, que nous sommes dans un ensemble d'innovations qui, si elles conduisent aux mêmes propriétés, doivent faire l'objet des mêmes critères d'évaluation. Mais je fais confiance aux parlementaires pour savoir ce qui doit s'appliquer ou non.

**Arnaud APOTEKER**

La question des plantes génétiquement modifiée prouve combien nous sommes dans une situation d'urgence. Je crains qu'en incluant d'autres types de technologies aujourd'hui, nous en arrivions à retarder l'application de la loi. Je préfère une loi spécifique sur les OGM qui serve de modèle. Je le répète : nous devons agir avec célérité désormais.

**Laurence TUBIANA**

Nous ne pouvons pas cantonner la Haute Autorité à la seule question des OGM. En revanche, nous pouvons limiter la loi à cette question, notamment pour répondre au souci qui vient d'être exprimé.

**Marie-Christine BLANDIN**

Le périmètre de compétence de la Haute Autorité doit être général. Cependant, afin de répondre à un souci d'urgence, il convient que la loi se limite au sujet des OGM. Elle s'appuiera sur une Haute Autorité dont les compétences, je le répète, seront beaucoup plus larges que les seuls OGM.

**Pierre-Henri GOUYON**

Pour ma part, je reste persuadé que cette loi doit étendre son périmètre sur les biotechnologies.

**Jean-François LE GRAND**

Pour ma part, je ne crois pas que l'extension du périmètre de la loi aura des conséquences graves en termes de délais.

**Marie-Christine BLANDIN**

Si le scénario de la loi « innovations et biotechnologies » venait à être retenu, alors il conviendrait d'y intégrer la référence au statut protecteur pour les donneurs d'alerte.

**Arnaud APOTEKER**

Le fait que l'élaboration prenne deux mois supplémentaires ne me pose aucune difficulté, surtout après avoir entendu les récentes déclarations du Ministre Jean-Louis Borloo !



**Guy RIBA**

Je maintiens, pour ma part, mon point de vue précédemment exprimé.

**Jean-François LE GRAND**

Nous prenons acte de l'absence de consensus : il reviendra au parlement d'accorder ses positions.

**Marie-Christine BLANDIN**

Je renouvelle ma requête à propos du nécessaire statut des donneurs d'alerte. Cette disposition doit s'appliquer « dans tous les cas ».

**Vincent GRAFFIN**

La suite – et fin – du texte est ainsi rédigée : « *Certaines questions restent en suspens :*

- *Il est recommandé d'étudier un dispositif complémentaire de gouvernance de l'innovation technologique,*
- *Il est recommandé d'étudier les justes interfaces avec d'autres autorités ou agences,*
- *Concernant la question relative à l'exigence de l'absence de contamination OGM, il n'y a pas d'accord. Le principe du cas par cas permet de contourner cet obstacle,*
- *Il y a controverse sur les seuils qui sont brouillés par des dispositions juridiques ou par des problèmes d'incertitude technique. Les avis divergent à ce sujet. »*

**Arnaud GOSSEMENT**

Rappelons que le seuil de 0,9°% ne s'applique qu'à l'étiquetage.

**Jean-François LE GRAND**

Il semble qu'il n'y ait pas d'accord sur ce point. Y a-t-il remise en cause des seuils ?

**Chantal JACQUET**

Oui, il y a remise en cause des seuils.

**Virginie GUERIN**

Je ne peux pas, pour ma part, répondre positivement à la question de la remise en cause des seuils.

**Laurence TUBIANA**

Nous pourrions affirmer dans le texte qu'il n'y a pas de fondements scientifiques au seuil de 0,9°% et que certains ne sont pas favorables sur le principe de remise en cause des seuils.

**Guy KASTLER**

Il n'y a pas de consensus sur l'application du même seuil concernant les récoltes aux champs.

**Pierre-Henri GOUYON**

Il y a cependant accord sur le fait que le seuil ne peut être le même.

**Jean-François LE GRAND**

Absolument. C'est ce qui vient de rappeler Laurence Tubiana.

**Pierre-Henri GOUYON**

Il y a également accord sur le fait que le seuil ne peut pas être appliqué aux produits à la sortie des champs.

**Laurence TUBIANA**

Absolument.

**Marie-Christine BLANDIN**

Je propose d'inclure la phrase suivante dans le corps du texte : « *Le seuil de 0,9°% sur l'étiquetage n'a pas de fondement scientifique. Il y a cependant accord pour que ce seuil ne soit pas transposé à tous les produits à leur sortie des champs.* »

**Arnaud APOTEKER**

Ni, *a fortiori*, aux semences !

**Jean-Marc BOURNIGAL**

Si le seuil de 0,9°% s'applique aux produits sortis du champ, c'est en raison de l'existence même de la traçabilité du système. A partir du moment où une contamination fortuite dépasse ledit taux, il y a obligation de le préciser. Ainsi, un maïs qui sort d'un champ dont le taux de contamination est supérieur à 0,9°% devient un maïs OGM. Il y a obligation d'appliquer la surveillance sur la chaîne dans son ensemble.

**Guy KASTLER**

Je vous propose la formulation suivante : « *Il y a consensus sur le fait que le taux de 0,9°% n'a pas de fondement scientifique et sur le fait que le seuil appliqué à l'étiquetage ne peut pas également l'être aux champs.* ».

**Pierre-Henri GOUYON**

Je vous propose la formulation suivante : « *Il y a accord pour que cet accord ne s'applique pas aux semences. Il y a débat pour qu'il s'applique aux récoltes.* ».

**Jean-François LE GRAND**

Nous en prenons bonne note. Cette formulation me semble excellente.

## Henri CATZ

Je souhaite que soit ajoutée au document la phrase suivante : « *Compte tenu de la complexité de ce texte, la CFDT estime ne pas pouvoir être en mesure de rendre un avis dans l'immédiat et émettra ultérieurement un avis à son sujet.* ». Ma demande répond à la réserve que j'ai exprimée au début de l'examen de ce texte.

## Jean-François LE GRAND

Je regrette que vous n'ayez pas assisté aux réunions précédentes du groupe !

## Marie-Christine BLANDIN

Je veux revenir sur la question des seuils. Je souhaite que soit incluse la phrase suivante : « *Pour les récoltes, la question reste ouverte, sachant qu'il conviendra d'en garantir la traçabilité.* ».

## Vincent GRAFFIN

La version provisoirement définitive du texte est la suivante :

*« Personne ne considère dans le groupe que les OGM soient une panacée, il y a d'autres approches qu'il faut développer. Personne n'en fait non plus l'apologie. Il y a un accord pour ne pas bloquer la recherche en milieu confiné (Alliance, FNE-FNH, FNAB, Confédération paysanne opposés aux expérimentations en plein champ, d'autres au cas par cas) à condition que ses objectifs soient acceptés d'un point de vue sociétal. La recherche doit systématiquement être accompagnée par une recherche sur les risques. Il y a consensus sur la nécessité absolue de disposer d'une politique de conservation des ressources génétiques et de renouvellement de la biodiversité. Il y a consensus pour organiser un sommet européen ou international du gène afin d'ouvrir une réflexion large sur les besoins de la société en matière de diversité génétique et de génie génétique : quelle politique génétique en Europe et en France ?*

*Inscrire les choix dans le contexte européen existant et participer à l'évolution de ce cadre.*

*Ce dossier OGM questionne la politique agricole.*

**Libre choix de produire** : accord général avec une précision, que cela se fasse sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM.

**Libre choix de consommation** : accord majoritaire aussi du besoin d'étiquetage, pour l'alimentation humaine mais aussi animale. Il est jugé nécessaire que les étiquetages des produits issus d'animaux indiquent la présence d'OGM dans leur alimentation. Les contraintes doivent être les mêmes pour les produits français que pour les produits importés.

**Principe de précaution** : Il se décline en plusieurs mesures proposées : la création et l'exercice de la haute autorité avec une mission sur les autorisations et l'organisation d'une évaluation. Charge de la preuve : il est proposé que celui qui est responsable de l'invention assure le financement des expertises qui portent sur l'évaluation du risque. Le principe de précaution est lié également au point suivant.

**Régime de responsabilité** : accord sur le principe pollueur-payeur. Concernant l'assurabilité, le contribuable ne doit pas être sollicité pour la financer. Il y a une piste qui consisterait à démarrer avec une caisse de péréquation, abondée par l'interprofession, qui est considérée par certains représentants des agriculteurs comme infaisable au motif que les agriculteurs conventionnels ne voudraient pas financer les risques de ceux qui produisent des OGM. Il a également été dit, compte tenu de la difficulté à établir les responsabilités en cas de contamination, qu'il est nécessaire de disposer d'un tel fond à condition qu'il soit financé par

une taxe obligatoire sur les OGM. Une autre solution proposée consisterait à rendre l'assurance obligatoire pour les producteurs d'OGM.

Propositions de précisions pour la future loi :

- *Instaurer la responsabilité pour faute présumée, avec inversion de la charge de la preuve, et en conformité avec la directive sur la responsabilité environnementale. Disposition qui donne la possibilité de diligenter des expertises complémentaires et donc de construire de la gouvernance. Il n'y a pas consensus sur ce point du fait d'une opposition de certains chercheurs. La responsabilité peut également concerner les surcoûts liés à l'établissement de la traçabilité. Les préjudices s'entendent à court terme ou à long terme, directs ou indirects.*
- *Personne responsable : il est proposé, sans consensus, que la personne qui peut agir sur le risque soit responsable. Plus clairement, les responsabilités de l'agriculteur et du semencier doivent être articulées. Les semenciers devraient provisionner leurs risques comme toute autre industrie ;*
- *La définition du préjudice doit figurer dans la loi.*

**Principe du suivi et de l'évaluation complets de l'évolution des OGM :** consensus sur ce principe.

**Transparence :** établir des sanctions claires en cas de non déclaration de parcelle cultivée en OGM. Des registres publics avec les parcelles cadastrées sont à rendre obligatoires afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public. Demande non consensuelle d'une enquête publique de droit commun avant l'implantation de cultures OGM lorsqu'il s'agit d'essais en plein champ.

**Subsidiarité :** les élus locaux pourraient refuser sur leur territoire l'application des autorisations d'OGM tout comme les installations classées via les documents d'urbanisme.

**Brevetabilité du vivant :** consensus sur la non-brevetabilité du génome. Certains préfèrent le COV. D'autres préconisent les accords sui generis L'INRA ne souhaite pas bloquer toute brevetabilité comme celle qui pourrait porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise. Derrière cela, il y a le souci de préserver une capacité de recherche nationale.

**Principe du cas par cas :** à l'unanimité, demande que ce principe soit appliqué à l'étude des OGM dans le cadre de la haute autorité. L'étude au cas par cas ne doit pas suffire. Des effets de système doivent être pris en compte par la haute autorité.

Concernant la loi, donné l'urgence à traiter des OGM, certains estiment qu'elle ne devra traiter que des OGM (INRA). D'autres préfèrent une loi plus générale sur les biotechnologies. Dans tous les cas, il faudra envisager le statut de lanceur d'alerte. La Haute Autorité aura à se pencher sur toutes les innovations technologiques. Il est recommandé d'étudier avec attention les interfaces avec d'autres autorités ou agences.

**Seuils :** le seuil de 0,9 % sur l'étiquetage n'a pas de fondement scientifique. Il y a accord pour que ce seuil ne s'applique pas aux semences et il y a débat pour savoir s'il faut l'appliquer aux récoltes. Il faudra garantir la traçabilité.

Compte tenu de la difficulté du texte, la CFDT s'abstient de donner un avis et donnera un avis ultérieurement. »

**Guy KASTLER**

Je constate qu'il manque certains éléments des réunions précédentes dans la synthèse. Il conviendra de les y intégrer. S'il y a consensus sur ces points, cela ne signifie pas qu'ils soient cependant, pour nous, suffisants.

**Jean-François LE GRAND**

Je rappelle les thèmes des trois journées successives : la première a été consacrée à la science et à la connaissance, la seconde l'a été à la gouvernance et la troisième aux outils. Je précise également que le texte final inclura des annexes.

**Guy KASTLER**

Je persiste à penser que certaines des questions soulevées durant la première et la seconde réunion n'ont pas été prises en compte dans le texte final.

**Henri CATZ**

Je propose de verser dans les annexes du texte le point de vue de la CFDT.

**« Grenelle de l'Environnement »**

**Inter-groupe OGM  
Compte-rendu de la réunion plénière n°3**

**Annexe 1**

**Lettre adressée par les Présidents à Monsieur le Ministre d'Etat, de  
l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables  
Monsieur Jean-Louis BORLOO**

Paris, le 21 septembre 2007

Le Président de l'Intergroupe OGM  
Sénateur de la Manche

à

Monsieur le Ministre d'Etat  
Jean-Louis BORLOO

Monsieur le Ministre,

Lors de la réunion de l'intergroupe OGM du 21 septembre 2007 des membres du collège personnes qualifiées ont manifesté leur mécontentement suite à l'article du Monde par la voix de M. GRACIEN (pour les semenciers) qui a quitté la salle, ainsi que par la voix de M. MARTEAU, Président de la Chambre agriculture de l'Aube et représentant de l'APCA, qui a justifié l'absence de ses collègues de la FNSEA et des J.A. par une « confiance rompue » -des déclarations ayant été faites avant la fin des travaux du Grenelle- et qui nous demande de vous transmettre cette déclaration qu'il a faite devant l'ensemble des membres. Ayant obtenu la garantie que celle-ci vous serait transmise, il a assisté à nos travaux le matin, étant indisponible l'après-midi.

Veillez, Monsieur le Ministre, accepter mes salutations respectueuses,



Jean-François LE GRAND

Avec l'accord des trois Vice-Présidents Laurence TUBIANA, Alain GRIMFELD,  
Marie-Christine BLANDIN

## ANNEXE 4

### Point d'étape de représentants de la recherche publique\* à l'intergroupe OGM

*\* Marion Guillou, Bernard Chevassus-au-Louis, Michel Griffon*

La diffusion à l'issue de la réunion du 10 septembre d'une adresse au gouvernement que nous n'avons pas validée nous amène à préciser notre position sur un certain nombre de points en discussion dans l'intergroupe.

#### 1. Sur une éventuelle suspension des cultures commerciales

Nous considérons que toute décision en la matière devrait prendre en compte 3 principes :

- une expertise scientifique menée de façon collective, pluridisciplinaire, contradictoire et transparente, est plus robuste qu'un avis individuel ; de ce point de vue, nous notons que l'avis critique émis par un scientifique sur la variabilité d'expression des gènes du maïs actuellement autorisé en cultures commerciales a été examiné par la Commission du génie biomoléculaire et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments,
- le principe de précaution est légitime s'il est étayé par des incertitudes scientifiques significatives et assorti d'un programme de recherches permettant de les lever, et s'il est appliqué de façon cohérente au regard des risques posés par d'autres innovations chimiques ou biologiques actuellement autorisées (pesticides, médicaments vétérinaires, agents de lutte biologique) dont l'expertise fait appel aux mêmes disciplines et même méthodes que les OGM,
- l'introduction de nouveaux critères (risques économiques, sociaux, éthiques) ou la considération des bénéfices pour l'autorisation éventuelle des OGM est une question ouverte (voir point 4) mais ces éléments ne sont pas aujourd'hui documentés de manière approfondie et ne sauraient donc être avancés sans débat contradictoire.

Par ailleurs nous considérons qu'il est indispensable que les nouvelles cultures éventuelles de ces maïs soient encadrées par un protocole de biovigilance efficace et transparent.

#### 2. Sur la nécessité d'essais au champ avant toute culture commerciale

Nous affirmons qu'avant toute autorisation de mise en culture commerciale d'une plante transgénique, les essais en milieu ouvert restent une étape indispensable, au même titre que les essais cliniques le sont pour les médicaments ou les essais en vol pour les avions. Nous considérons en particulier que, dans l'état actuel de la science, l'absence de tels essais ne pourrait que faire courir des risques potentiels accrus, car non évalués, pour la santé et l'environnement. Outre cet aspect, ces essais sont également nécessaires pour juger de l'efficacité agronomique ou pour documenter de nouveaux critères dans des contextes agro-écologiques variés. Ils doivent bien sûr être précédés de travaux en milieu confiné, s'appuyer



sur les ressources de la modélisation pour en limiter l'ampleur, être développés de manière progressive et faire l'objet de mesures de protection et de vigilance particulièrement strictes.

Nous considérons que ces essais sur des surfaces limitées doivent impérativement être complétés, pour assurer une meilleure évaluation des risques, par :

- des procédures encadrant les cultures commerciales, si possible territorialisées, afin d'éviter des changements d'échelle brutaux;
- des processus de biovigilance aux différentes étapes de cette montée en puissance.

### 3. Sur la nécessité d'essais au champ pour faire avancer les connaissances

Nous soulignons que les essais en milieu ouvert ne doivent pas être considérés comme liés systématiquement au développement d'un OGM commercial : ils peuvent servir également à valider une nouvelle méthode ou une nouvelle approche de recherche, à développer les connaissances sur le rôle de certains gènes à l'appui d'une amélioration génétique selon des méthodes conventionnelles, ou à fonder la position française vis-à-vis de demande d'autorisation au niveau européen ou de débats internationaux.

Ils restent indispensables pour la compréhension de certaines fonctionnalités dans un écosystème complexe et évolutif, en complément d'essais en milieu confiné et de simulations qui seront menés aussi loin que possible.

Les essais en plein champ doivent rester aussi limités que possible mais doivent rester possibles, pour permettre à la recherche d'aider l'agriculture à faire face au défi de nourrir le monde demain, de façon durable et dans un contexte de changements climatique et environnemental.

### 3. Sur la coexistence des culture OGM et non-OGM

Nous rappelons que le seuil de présence fortuite de 0,9% n'est aucunement fondé sur des considérations scientifiques liées aux risques sanitaires ou environnementaux. Il peut donc évoluer en fonction des contraintes technico-économiques des différentes parties prenantes et ne doit pas être considéré comme intangible.

En revanche, nous soulignons qu'une exigence d'absence totale d'OGM dans un produit ne peut être satisfaite par des mesures de distances d'isolement et revient donc à revendiquer l'interdiction de toute culture ou importation d'OGM.

### 4. Sur une implication accrue de la société civile au processus d'expertise

Nous sommes très favorables à une telle participation, poursuivant l'évolution initiée par la Loi de 1992 instaurant la CGB. Nous considérons cependant que la mise en place éventuelle d'un deuxième collège de représentants de la société civile dans une nouvelle instance d'expertise ne doit pas se traduire par un cloisonnement fonctionnel et que cette nouvelle instance devra en particulier rendre un avis incluant les contributions des deux collèges.

Nous insistons également sur le fait que ce deuxième collège ne dispense pas de la nécessité de procéder le cas échéant à des consultations élargies du public, dont l'instance d'expertise pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage.

Nous sommes favorables également à ce que la société civile soit davantage associée aux processus de construction des questions et programmes de recherche, aux conditions de déroulement des essais et à leur bilan, en s'inspirant de l'expérience originale de l'essai mené par l'INRA à Colmar.

#### 5. Sur la diversification des critères d'évaluation et la prise en compte des bénéfices

Nous sommes très ouverts à l'examen de ces options, qui pourraient s'inspirer des réflexions du *Codex Alimentarius* sur les « autres critères légitimes ». Nous soulignons cependant :

- qu'il conviendra, en particulier pour s'inscrire dans les cadres réglementaires actuels européens et internationaux, de distinguer clairement les considérations sur les critères actuellement en vigueur et celles relatives à ces nouveaux critères ;
- que ces nouveaux critères et les cas où ils s'appliqueraient devraient être définis après un débat contradictoire et pluridisciplinaire ;
- que ces nouveaux éléments devront être documentés avec la même rigueur méthodologique que les critères existants, même si les disciplines et les experts concernés sont différents. Il convient donc de ne pas confondre l'introduction de ces nouveaux critères avec la mise en place d'un deuxième collège dans l'instance d'expertise ;
- que l'analyse des risques et des bénéfices devra s'opérer de manière séparée, du fait que ces deux volets ne sont pas scientifiquement commensurables. La définition d'un rapport bénéfices/risques favorable ou défavorable devra donc relever de la gestion du risque, donc du décideur politique.

#### 6. Sur la brevetabilité des OGM

Nous affirmons notre attachement à une protection de la propriété intellectuelle moins stricte et plus ouverte que le système actuel des brevets et aussi proche que possible des principes du certificat d'obtention végétale.

Nous affirmons notre volonté d'inscrire dans cette logique les innovations issues de la recherche publique.

## ANNEXE 5

---

### GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT: ATELIER SUR LES ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES

*Compte-rendu de la réunion de l'atelier OGM du 21 septembre 2007*

---

#### COMMENTAIRE GENERAL

---

##### ***Des propositions non-consensuelles***

Les professionnels des semences et de la protection des plantes précisent qu'aucun consensus ne peut exister sur les propositions mentionnées car plusieurs des représentants des organisations agricoles étaient absents lors de la réunion du vendredi 21 septembre.

Les propos de M. le ministre de l'Ecologie ont instauré un grave doute sur l'utilité réelle des réunions de l'atelier OGM. **Les doutes n'étaient pas levés. Nous considérons donc que le groupe de travail devait suspendre ses travaux. Les décisions prises vendredi 21 septembre ne peuvent donc pas être considérées comme étant consensuelles.**

Ce commentaire doit être apporté aux mesures évoquées et inscrit explicitement en bonne place dans le compte-rendu de cette réunion.

De plus, le compte-rendu proposé manque de clarté car il mélange en pages 4 et 5 des mesures qui ont fait l'objet d'un consensus entre les participants de la réunion du 21 septembre et d'autres mesures pour lesquelles il n'existe pas de consensus. Nous proposons de déplacer toutes les mesures non-consensuelles dans un paragraphe spécifique, en fin de compte-rendu général (avant le verbatim).

---

#### COMMENTAIRES SUR LES « PRINCIPES STRUCTURANTS DEFINIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AFIN D'ETRE REPRIS DANS LA FUTURE LOI SUR LES OGM. »

---

##### **Libre choix de produire**

###### *Précisions sur notre position*

Nous proposons de modifier la fin de la phrase par « sans coût supplémentaire pour **tous les** producteurs ».

##### **Libre-choix de consommation**

*Cette proposition n'a pas recueilli de consensus. Elle doit être séparée du texte général*

*Précisions sur notre position qui pourraient être intégrées*

Il existe un cadre réglementaire européen commun de l'évaluation des risques. Il est nécessaire de se baser sur les principes définis par les règles communautaires.

### **Sur le régime de responsabilité**

*Cette proposition n'a pas recueilli de consensus. Elle doit être séparée du texte général*

*Précisions sur notre position qui pourraient être intégrées*

Le régime de responsabilité applicable à toutes les innovations technologiques doit s'appliquer aux OGM. Chaque OGM est évalué et jugé sans risque avant sa mise sur le marché et les conditions d'utilisations sont strictement définies.

Nous avons soutenu la proposition **de la création d'un fonds d'indemnisation, relayé ultérieurement par un dispositif d'assurance contractée par l'agriculteur**. Ce mécanisme doit compenser le cas échéant un préjudice économique lié à la perte de valeur marchande des récoltes voisines à des cultures de variétés OGM.

### **Sur la transparence :**

*Cette proposition n'a pas recueilli de consensus. Elle doit être séparée du texte général*

Plus spécifiquement, la demande sur l'enquête publique est non consensuelle et doit être séparée du paragraphe

*Précisions sur notre position qui pourraient être intégrées*

Il est absolument impératif de garantir la sécurité des biens et des personnes : les agriculteurs ayant fait le choix de cultiver des plantes biotechnologiques ne doivent pas craindre pour leur sécurité, celle de leurs familles ou de leurs biens. La mesure retenue par le groupe de travail favorisera le saccage des cultures et ne permettra en aucune manière d'apaiser les débats ou de favoriser la coexistence sereine des cultures.

De même, les peines en cas de destructions doivent être renforcées.

### **Sur la subsidiarité**

*Cette proposition n'a pas recueilli de consensus. Elle doit être séparée du texte général*

*Précisions sur notre position qui pourraient être intégrées*

Les règles applicables dans ces domaines sont définies à l'échelle européenne. Aucune collectivité locale ne peut y déroger sans justifier de risques sanitaires précis et nouveaux. Citons le cas d'une région autrichienne qui a instauré un moratoire sur les cultures OGM et qui a été condamnée par la Cour européenne de justice le 13 septembre 2007.

### **Sur la brevetabilité**

*Cette proposition n'a pas recueilli de consensus. Elle doit être séparée du texte général*

*Propositions de précisions scientifiques du texte*

« Consensus sur la non brevetabilité **des plantes**. Certains préfèrent le Certificat d'Obtention Végétale **comme moyen de protection**. D'autres préconisent les accords *sui generis*. *L'INRA ne souhaite pas bloquer toute brevetabilité* comme celle qui, **sur les gènes**, pourrait porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise. Derrière cela, il y a le souci de préserver une capacité de recherche nationale. »

### **Principe du cas par cas**

Rappelons que le principe de cas par cas est déjà appliqué à l'évaluation des OGM. Nous proposons donc de préciser :

« *A l'unanimité*, demande que ce principe soit appliqué à l'étude des OGM dans le cadre de la haute autorité. L'étude au cas par cas ne suffit pas. Des effets de système **peuvent** également être pris en compte par la haute autorité. »

### **Sur les seuils**

*Précisions sur notre position qui pourraient être intégrées*

Les règles applicables aux seuils déclenchant l'obligation d'étiquetage sont définies par des réglementations européennes. Ce seuil est un seuil d'information, permettant la traçabilité la coexistence, fruit d'un accord politique européen et en aucune manière un seuil sanitaire.

La France ne peut en aucune manière modifier ces seuils de son propre chef. Si la future loi sur les OGM, votée à l'issue du Grenelle de l'environnement devait redéfinir unilatéralement ces seuils, la France serait condamnée par les juges européens.

# ANNEXE 6



PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

## OGM

Propositions en vue du Grenelle de l'environnement

12 septembre 2007

### 1. Constat

102 millions ha d'OGM ont été cultivés dans le monde en 2006. L'Europe reste à l'écart de ce mouvement avec environ 54 000 ha de maïs OGM en Espagne ; en France 19 816 ha de maïs OGM ont été semés en 2007 (cultures commerciales), contre environ 5000 ha en 2006. La Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne concentrent plus de la moitié de cette surface. Les essais, mais aussi depuis 2006 les cultures commerciales d'OGM, parfaitement légales, font l'objet de destructions régulières.

### 2. Objectifs

- Définir un cadre clair pour la coexistence des cultures OGM et non OGM pour faire respecter les choix des producteurs et des consommateurs.
- Garantir et encourager notre recherche et notre expertise sur les OGM au niveau national, y compris en plein champ, pour ne pas dépendre des autres pays.
- Définir une politique européenne harmonisée sur les OGM.

### 3. Moyens

- Adopter une loi sur les OGM :
  - Haute autorité avec une représentation pluridisciplinaire,
  - Régime d'indemnisation (en cas de préjudice économique pour un producteur non OGM);
- Assurer la transparence sur les essais et protéger des destructions les essais en plein champ;
- Prévoir des distances d'isolement entre cultures OGM et non OGM.

### 4. Evaluation

- Analyse coûts/bénéfices des OGM sur les plans économique et environnemental ;
- Contrôles et respect de la loi ;
- Protection contre les destructions d'essais.

## **ANNEXE 7**

### **France Nature Environnement**

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement

### **Fondation Nicolas Hulot**

Mardi 25 septembre 2007

Grenelle de l'environnement

<p><b>Rapport Inter-Groupe de travail sur les OGM</b> <b>Déclaration</b> <b>de France Nature Environnement</b> <b>et de la Fondation Nicolas Hulot</b></p>
--

France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot ont bien été rendues destinataires de la version écrite du rapport rédigé et validé par les acteurs du Groupe de travail sur les OGM. Elles entendent remercier les Président, Vice Présidents et Rapporteurs pour leur conduite remarquable des débats et leur travail de synthèse non moins remarquable des avis exprimés.

Au final, les travaux de ce groupe de travail ont abouti à l'écriture d'un rapport, lequel doit être rigoureusement distingué du verbatim des débats et constitue à proprement parler une « proposition ». Celle-ci est désormais soumise à la consultation régionale ainsi qu'au Grenelle lui-même qui se tiendra fin octobre.

France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot se félicitent que tous les acteurs du Groupe de travail aient validé le principe d'une loi, qui fait enfin consensus, et accepté un débat constructif sur le fond du problème. Elle regrette toutefois que la FNSEA et le GNIS n'aient pas souhaité participer à ces négociations jusqu'à leur terme. Elle espère que ces acteurs ne remettront pas en cause le contenu de ce rapport, remettant ainsi en cause les efforts de tous les participants à cet inter groupe de travail. FNE et FNH ont toujours rappelé que tout progrès de la protection de l'environnement suppose le concours, notamment, des agriculteurs, dans leur diversité.

France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot rappellent que dès la première réunion du 31 août 2007 de l'inter groupe OGM, elles ont sollicité que le Gouvernement soit interpellé sur les mesures nécessaires à prendre pour

répondre à l'urgence : gel des cultures OGM, mesures de biovigilance et application du principe pollueur payeur concernant les 22 000 ha de maïs MON 810. FNE et FNH sont dans l'attente d'une position officielle et définitive de l'Etat à ce sujet, considérant que l'urgence écologique commande une réaction dans un délai court. Le succès du Grenelle sera évalué aussi à cette aune.

S'agissant du contenu de la loi sur les OGM, France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot souhaitent insister sur les points suivants :

- les critères d'évaluation du risque lié à la dissémination d'OGM doivent être débattus démocratiquement et inscrits dans la loi,
- la loi doit procéder du constat, établi scientifiquement, d'une impossible coexistence des filières OGM et sans OGM qu'elle ne peut donc organiser,
- la loi a pour fonction première d'organiser l'évaluation du risque et de l'intérêt des OGM,
- toute information relative aux effets sanitaires et environnementaux des OGM ne peut jamais être déclarée confidentielle, pour quelque motif que ce soit : le public doit en être destinataire,
- la localisation des parcelles OGM doit être connue du public,
- le droit à l'information du consommateur doit être garanti par la traçabilité et l'étiquetage des aliments, y compris ceux issus d'animaux (viande, lait et laitages, œufs) nourris avec des OGM, avec l'obligation d'indiquer la présence d'OGM dans la nourriture des élevages. Ce point a fait l'objet d'un consensus à l'exception de l'ANIA (Association nationale des industries alimentaires).
- la Haute autorité doit ainsi être saisie, non seulement de l'évaluation du risque mais aussi de celle de l'intérêt des disséminations d'OGM,
- si la Haute autorité doit être rendue destinataire de toute information utile et notamment des rapports de biovigilance, l'exercice même de cette biovigilance est du ressort du Comité du même nom,
- la question de la responsabilité, portée par la fédération, est centrale et doit être précisément traitée dans la future loi. Sur ce point, l'inversion de la charge de la preuve est une conséquence nécessaire du principe de précaution,
- la loi devrait prévoir quels sont les chefs de préjudice susceptibles de donner lieu à une indemnisation,
- la loi ne devrait pas prévoir la mise en place d'un fonds d'indemnisation qui est toujours, tôt ou tard, abondé par le contribuable,
- la loi devrait contraindre tout agriculteur qui souhaite semer des OGM à justifier au préalable d'une assurance obligatoire.



France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot rappellent qu'elles demandent l'organisation d'un référendum législatif pour permettre le débat et la ratification par le peuple français d'une grande loi sur les biotechnologies, protectrice de la santé publique, de l'environnement, du droit de tout agriculteur à cultiver sans OGM et du libre choix alimentaire du consommateur.

Enfin, France Nature Environnement et la Fondation Nicolas Hulot souhaitent que l'Etat engage sans délai une campagne d'information des agriculteurs, d'une part sur les risques scientifiques, économiques et juridiques liés au recours aux OGM, d'autre part, sur les alternatives existant d'ores et déjà pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent et pouvant nourrir la planète ainsi que la FAO l'a rappelé récemment au sujet de l'agriculture biologique.

**Contact :**

- Lylian Le Goff (Pilote de la mission biotechnologies de FNE et membre du Comité de veille écologique de la Fondation Nicolas hulot) 06 72 15 22 25
- Arnaud Gossement (juriste FNE) 06 83 32 15 10

## ANNEXE 8

**Le travail de relecture du texte – concernant les principes de la loi - validé par le groupe lors de la 3<sup>ème</sup> séance plénière ayant été oral, certains participants ont ressenti et exprimé a posteriori le besoin de proposer des modifications. Le texte ayant été approuvé par le groupe, ces ajouts sont présentés pour complément d’information seulement dans cette annexe. Certains correspondent à des compléments de l’Alliance aux propositions de M. Chevassus-au-Louis.**

**Les associations de l’Alliance sont rapportées ici en italique, celles de M. Chevassus-au-Louis apparaissent en grisées.**

□ Inscrire la loi dans le contexte européen existant et participer à l’évolution de ce cadre. *Les représentants des agriculteurs ont souligné leur attachement à ce que les technologies qui leur sont proposées leur permettent d'exercer leur liberté de choisir et d'entreprendre, notamment sans causer de préjudices à d'autres et sans être contaminés eux-mêmes. (cr 31 août)*

Le groupe a ensuite examiné les déclinaisons possibles des principes suivants dans une future loi traitant des OGM :

1. **Non brevetabilité du vivant**, et notamment du génome, au profit des certificats d’obtention végétale (pour les uns) et d’un système *sui generis* (pour les autres) ;
2. **Libre choix** de produire (règles de *non contamination*) et de consommer (traçabilité, étiquetage, seuil) sans OGM ;
3. **Pollueur-payeur** et régime de responsabilité (fonds, régime assurantiel, obligation de couverture, prise en charge des risques, de la charge de la preuve, des surcoûts liés à la filière séparée) ;
4. **Principe de précaution** : Evaluation complète de chaque OGM (au cas par cas) préalable à l’autorisation de dissémination, et de suivi (surveillance / biovigilance) des incidences de la mise en culture (coordination par la haute autorité). *Certains participants ont noté que l'évaluation au cas par cas, indispensable, n'était néanmoins pas suffisante, car elle ignore les effets cumulatifs et systémiques.*
5. **Transparence et participation** (composition haute autorité, diffusion des résultats, articulation avec le secret industriel ; déclaration obligatoire des parcelles)
6. **Principe de subsidiarité territoriale** (enjeux écologiques, agricoles, politiques ; cohérence) Certains participants soulignent que les niveaux de décision, quels qu’ils soient, devront impérativement s’appuyer sur une évaluation des risques à ce même niveau.

L’inscription de ces principes dans une future loi traitant des OGM fait consensus, à l’exception du principe de subsidiarité, que certains participants refusent en bloc. Par contre,

les différentes options pour la déclinaison pratique de ces principes font très largement débat, certaines lignes consensuelles émergeant malgré tout (voir ci-dessous). De même, le périmètre de la loi et de la haute autorité resteront à préciser (OGM seulement, biotechnologies, autres innovations technologiques, à la demande...), ainsi que ses frontières et interfaces avec les institutions existantes.

**Les discussions ont permis de dégager les positions suivantes sur les déclinaisons possibles des 6 principes :**

**Brevetabilité du vivant :** Il y a consensus sur la non-brevetabilité du génome. Certains préfèrent le Certificat d'Obtention Végétale. D'autres préconisent également *un autre sui generis de protection de la propriété intellectuelle*. Les représentants de la recherche ne souhaitent pas bloquer toute brevetabilité comme celle qui pourrait porter sur des séquences dont on connaîtrait la fonction précise, afin de préserver une capacité de recherche nationale.

**Libre de choix de produire :** *Accord général*, moyennant le fait que son application soit réalisée sans coût supplémentaire pour les producteurs sans OGM. *Pour certains participants à condition que les seuils de présence fortuite retenus prennent en compte le « sans OGM » et les risques d'augmentation des taux de contaminations dans les filières et au cours des années culturales (semences, repousses), pour d'autres à condition qu'ils permettent effectivement l'existence des différents modes de production,*

**Libre choix de consommation :** *Accord majoritaire* aussi du besoin d'étiquetage, pour l'alimentation humaine mais aussi animale, *sur l'absence de base scientifique du seuil actuel d'obligation d'étiquetage et sur sa non application au « sans OGM » qui est aujourd'hui défini par le seuil détection*. Il est jugé nécessaire que les étiquetages des produits issus d'animaux indiquent la présence d'OGM dans leur alimentation (*pas de consensus*). Les contraintes doivent être les mêmes pour les produits français que pour les produits importés (*pas de consensus sur la faisabilité*).

**Principe pollueur-payeur :** Il y a *accord* sur le principe de pollueur-payeur. Plusieurs points sont discutés concernant sa déclinaison en un régime de responsabilité:

Concernant l'assurabilité, le contribuable ne doit pas être sollicité pour la financer (*opposition d'un scientifique*). Une option pourrait consister en la création initiale d'une caisse de péréquation, abondée par l'interprofession (*certaines représentants des agriculteurs la considérant comme infaisable au motif que les agriculteurs conventionnels ne voudraient pas financer les risques de ceux qui produisent des OGM*). Elle pourrait également être abondée par une taxe obligatoire sur les OGM, compte tenu de la difficulté d'établir les responsabilités en cas de contamination et de la nécessaire mutualisation de la couverture du risque entre les producteurs d'OGM qui en découle. Une autre solution proposée consisterait à rendre l'assurance obligatoire pour les producteurs d'OGM, *en complément ou en substitution d'une caisse de péréquation*.

La charge de la preuve doit être portée par les semenciers producteurs d'OGM et les cultivateurs d'OGM, en conformité avec la directive européenne sur la responsabilité environnementale (*avis majoritaire*) *ou (pour un participant) selon des principes similaires à ceux des autres innovations (médicaments humains ou vétérinaires, produits phytosanitaires).*;

Les semenciers devraient provisionner leurs risques comme toute autre industrie ;

□ Concernant la définition de la personne responsable, il est proposé, *sans consensus*, que c'est la personne qui peut agir sur le risque, c'est à dire conjointement le cultivateur d'OGM et le semencier.

□ Il est proposé d'instaurer la responsabilité pour faute présumée, (*proposition collège associations, opposition de certains chercheurs*) ;

□ La responsabilité peut également concerner les surcoûts liés à l'établissement de la traçabilité et des filières séparées.

□ La définition des préjudices doit figurer dans la loi; les préjudices s'entendent à court terme ou à long terme, et les préjudices directs ou indirects. *Pour certains participants, le seuil de réparation des dommages résultant de contaminations doit nécessairement être inférieur au seuil d'obligation d'étiquetage et prendre en compte le « sans OGM ».* (*proposition collège association, appuyé par certains représentants agricoles*) ;

□ La création du statut de lanceur d'alerte pourra être inscrite dans la loi (*consensus*) ;

**Principe de précaution :** Il est mis en oeuvre en particulier par la création et l'exercice de la haute autorité. Elle a une mission d'évaluation au cas par cas pour les autorisations de dissémination (*essais et cultures commerciales*) et de coordination du suivi et de la surveillance (*débat sur le niveau d'articulation ou d'indépendance entre ces deux missions*). Concernant la charge de la preuve, il est proposé que celui qui est responsable de l'invention assure le financement des expertises qui portent sur l'évaluation du risque, l'agence devant être doté de moyens nécessaire pour réaliser des contre-expertises si nécessaire (voir également §2 sur la haute autorité). Le principe de l'étude au cas par cas, est adopté à *l'unanimité*, plusieurs participants précisant cependant que des effets plus généraux, sur le développement des résistances, sur l'érosion de l'agro-biodiversité, ou s'exprimant aux échelles des systèmes agraires *et des écosystèmes régionaux* ou sur le moyen et le long terme, doivent également être pris en compte par la haute autorité.

**Transparence :** il est demandé de consolider et d'appliquer systématiquement les sanctions (catégorie 5, existantes) en cas de non-déclaration de parcelle cultivée en OGM. Une disposition nouvelle concernant les registres publics avec les parcelles cadastrées est à rendre obligatoire afin de préciser où se trouvent les OGM. Ils doivent être accessibles au public (*pas de consensus*). Demande *non consensuelle* d'une enquête publique de droit commun avant l'implantation de cultures OGM lorsqu'il s'agit d'essais en plein champ. **Concernant les seuils**, il y a *consensus* sur le fait que le seuil européen de 0,9 % pour l'étiquetage des produits n'a pas de fondement scientifique. Il y a accord pour que ce seuil ne s'applique pas aux semences et *il y a débat pour savoir s'il faut l'appliquer aux récoltes*. Dans tous les cas, la traçabilité doit être garantie. Il n'y a *pas accord* sur la traçabilité des produits carnés issus d'animaux ayant consommé des produits végétaux OGM, d'abord du fait d'un problème de faisabilité.

**Subsidiarité :** Certains participants soulignent que, comme pour les ICPE dans le cadre des documents d'urbanismes, certains élus locaux pourraient refuser sur leur territoire l'application des autorisations d'OGM. Cette disposition, *non consensuelle*, semble poser des problèmes de cohérence entre les niveaux de décision.

**Parmi les autres demandes d'ajouts ou de modifications de M. Chevassus-au-Louis qui paraissent s'ajouter aux discussions figurent :**

- page 4, remplacer "certains participants.... fortuites" par "certains participants ont souligné que ces disséminations n'étaient pas spécifiques des OGM et que le qualificatif de "contamination" supposait un impact sanitaire ou environnemental qui restait à établir".
- page 5, après "qui reste celui de la décision", rajouter "en particulier pour pondérer les aspects relatifs aux risques et aux bénéfices".

## ANNEXE 9

### LISTE DES PARTICIPANTS A L'INTER-GROUPE OGM

NOM Prénom	Structure	Fonction
LE GRAND Jean-François	Sénateur de la Manche	Président
TUBIANA Laurence	Directeur Général Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI). Chaire développement durable Sciences Po Paris	Vice-présidente
BLANDIN Marie-Christine	Sénatrice du Nord	Vice-présidente
GRIMFELD Alain	Professeur de médecine, pédiatre et pneumologue	Vice-président
GRAFFIN Vincent	Museum national d'histoire naturelle	<i>Rapporteur</i>
KLEITZ Gilles	DNP mission stratégie nationale de la biodiversité (MEDAD)	Rapporteur

#### Collège ONG

NOM Prénom	Structure
LE GOFF Lylian	Fondation Nicolas Hulot (FNH)/ France Nature Environnement (FNE)
GOSSEMENT Arnaud	France Nature Environnement (FNE)
FLATRES Sylvie	France Nature Environnement (FNE)/ Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
AUBEL Christophe	France Nature Environnement (FNE)/Ligue ROC
APOTEKER Arnaud	Greenpeace
KASTLER Guy	Amis de la Terre
JAQUET Chantal	CRIIGEN/Good Planet
FARO Alexandre Ou CRESSENS Bernard	Ecologie sans frontière (ESF)  WWF

## COLLEGE ETAT

NOM Prénom	Structure
AURAND Jean-Marie	Directeur des politiques économique et internationale (DPEI) – Ministère de l'Agriculture
MICHEL Jean-Marc	Directeur des politiques économique et internationale (DPEI) – Ministère de l'Agriculture
GUILLOU Marion	Président directeur général Institut national de la recherche agronomique (INRA)
GRIFFON Michel	Président comité scientifique Agence nationale de la recherche (ANR)
MICHEL Laurent	Directeur de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) - (MEDAD)
CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard	Vice-Président de la Commission du génie bio-moléculaire (CGB)
BOURNIGAL Jean-Marc	Direction générale de l'alimentation (DGAL) – Ministère de l'Agriculture
BARBAULT Robert	Directeur institut fédératif écologie fondamentale appliquée - Ecologie

### Collège SALARIES

NOM Prénom	Structure
VINCENT François	CFE/CGC
BOMPARD Jean-Pierre	CFDT
GARNIER Hervé	CFDT
HACQUEMAND Jocelyne	CGT
GRATTIER Alain	CFTC

### Collège EMPLOYEURS

NOM Prénom	Structure
PELLETIER Jean-Luc	Association nationale des industries alimentaires (ANIA)
ROGGE Alexander	Chef du service alimentaire et qualité , Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
LEVY Patrick	Union des Industries Chimiques (UIC)
PASQUIER Jacques	Confédération paysanne
LUCAS François	Président National de la Coordination Rurale Union Nationale
MARECHAL Samuel	JA (jeunes agriculteurs) - Membre conseil administration
BEULIN Xavier	FNSEA
FEREY Pascal	FNSEA

### Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure</b>
BEGUIN Daniel	Vice-président du Conseil régional de Lorraine
ASCHIERI André	Maire de Mouans-Sartoux (06)
VERDIER Bernard	Vice-président du Conseil général des Hautes-Pyrénées
MARTIN Philippe	Président du Conseil général du Gers

### PERSONNES MORALES ASSOCIEES

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure</b>
PELT Jean-Marie	Pdt de l'Institut d'Etudes Européennes (IEE)
JOYEUX Henri	Union nationale des associations familiales (UNAF)
PERROT Dominique	Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)
THEPAUT Henri	Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
MARTEAU Didier	Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
GRACIEN Philippe	Directeur général du GNIS
RAFFIN Jean-Pierre	Ecosystémicien, ex-membre de la Commission de Génie Biomoléculaire



## **ANNEXE 10**

### ***Contributions écrites***

Les très nombreuses contributions écrites transmises à l'intergroupe OGM vont faire l'objet d'une sauvegarde sur CD Rom qui rejoindra la présente annexe.